

Département de Loir-et-Cher

Communauté de Communes de Sologne des Etangs



# Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

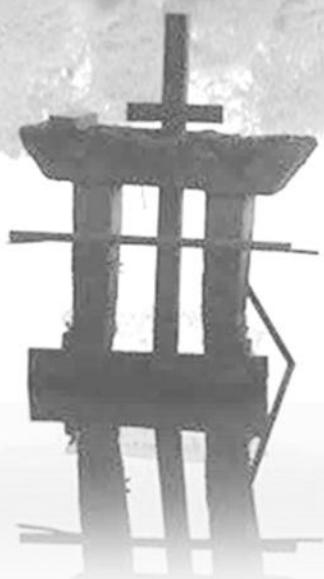


## 1. Rapport de présentation

Document approuvé par le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2025



# Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal



## 1. Rapport de présentation

### **Volet 1 – Diagnostic territorial & Etat Initial de l’Environnement**

Document approuvé par le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2025



## SOMMAIRE

<b>Avant-Propos .....</b>	<b>5</b>
Aspects généraux du PLUi.....	5
Etat des documents d’urbanisme au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.....	7
<b>Première partie : Diagnostic territorial.....</b>	<b>8</b>
<b>I.1 Eléments de cadrage.....</b>	<b>9</b>
I.1.1 Situation générale .....	9
I.1.2. Présentation du territoire intercommunal .....	11
<b>I.2 Tendances démographiques .....</b>	<b>13</b>
I.2.1 Stabilité de croissance démographique .....	13
I.2.2 Stabilité démographique due au solde migratoire.....	17
I.2.3 Evolutions sociétales à prendre en compte .....	19
I.2.4 Plusieurs profils de ménages .....	22
<b>I.3 Les migrations résidentielles .....</b>	<b>25</b>
I.3.1 Un attrait résidentiel sensible.....	25
<b>I.4 Evolutions du parc de logements .....</b>	<b>28</b>
I.4.1 Croissance soutenue du parc de logements.....	28
I.4.2 Evolution et répartition du parc de logements.....	29
I.4.3 Ancienneté de la construction du parc .....	31
I.4.4 Parc de résidences principales essentiellement pavillonnaire.....	32
I.4.5 Statuts d’occupation des résidences principales .....	33
I.4.6 Le parc social .....	35
<b>I.5 Besoins et perspectives d’évolution du parc de logements.....</b>	<b>38</b>
I.5.1 Ralentissement de la dynamique de construction .....	38
I.5.2 Évaluation des besoins en logements à l’horizon 2040 .....	39
<b>I.6 Emploi et tissu économique local.....</b>	<b>40</b>
I.6.1 L’emploi .....	40
I.6.2 Les indicateurs sociaux .....	44
I.6.3 Le tissu économique .....	46
I.6.4 Les migrations domicile-travail.....	54
<b>I.7 Les équipements et les services .....</b>	<b>60</b>
I.7.1 Le niveau d’équipement .....	60
I.7.2 Les équipements et les services .....	62
<b>I.8 Les mobilités, dessertes et stationnements .....</b>	<b>76</b>
I.8.1 Les infrastructures routières et le réseau ferrée .....	76
I.8.2 Les transports en commun.....	80
I.8.3 Les modes doux .....	84
I.8.4 Bornes pour véhicules électriques et aires de covoiturage .....	89
<b>I.9 La couverture numérique.....</b>	<b>92</b>
I.9.1 La couverture numérique sur Pays de la Grande Sologne .....	92
<b>I.10 L’occupation du sol .....</b>	<b>97</b>
I.10.1 Un territoire dominé par la forêt .....	97



I.10.2 Diagnostic foncier et consommation d'espace.....	100
<b>I.11 Analyse urbaine et patrimoine .....</b>	<b>103</b>
I.11.1 Un patrimoine bâti qualitatif.....	103
I.11.2 Des modèles d'urbanisation variés .....	107
I.11.3 Les zones d'activités .....	115
I.11.4 Un patrimoine vernaculaire remarquable .....	121
<b>Deuxième partie : Etat initial de l'environnement .....</b>	<b>132</b>
<b>II.1 Cadre physique du territoire.....</b>	<b>133</b>
II.1.1 Profil climatique .....	133
II.1.2 Contexte topographique .....	135
II.1.3 Contexte géologique et pédologique .....	137
II.1.4 Contexte hydrographique .....	139
II.1.5 L'hydrogéologie .....	152
<b>II.2 – Le cadre biologique .....</b>	<b>156</b>
II.2.1 Caractérisation des grands types de milieux .....	156
II.2.2 Les sites naturels sensibles et les milieux protégés .....	164
II.2.3 Les continuités écologiques sur le territoire de la Sologne des Etangs .....	174
<b>II.3 Environnement et gestion durable du territoire .....</b>	<b>185</b>
II.3.1 L'eau : qualité et usages .....	185
II.3.2 L'air : contexte et qualité .....	195
II.3.3 Nuisances sonores.....	202
II.3.4 La pollution lumineuse .....	207
II.3.5 Les risques naturels .....	209
II.3.6 Les risques industriels.....	222
II.3.7 La gestion des déchets .....	227
II.3.8 Emissions de Gaz à Effet de Serre et consommations énergétiques.....	228
<b>II.4 Perspectives d'évolution de l'environnement initial et enjeux .....</b>	<b>238</b>



## Avant-Propos

### Aspects généraux du PLUi

*Principes généraux d’urbanisme : Article L 101-2 du Code de l’urbanisme :*

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l’action des collectivités publiques en matière d’urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

**1° L'équilibre entre :**

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

**2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;**

**3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat,** en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l’ensemble des modes d’habitat, d’activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d’intérêt général ainsi que d’équipements publics et d’équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d’amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l’usage individuel de l’automobile ;

**4° La sécurité et la salubrité publiques ;**

**5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;**

**6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l’air, de l’eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;**

**7° La lutte contre le changement climatique** et l’adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l’économie des ressources fossiles, la maîtrise de l’énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

**8° La promotion du principe de conception universelle** pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d’autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

*Contenu d’un Plan local d’urbanisme : Article L 151-2 du Code de l’urbanisme :*

« Le plan local d’urbanisme comprend :

**1° Un rapport de présentation ;**



- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

*Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. »*

*Contenu du rapport de présentation : Article L151-4 du Code de l'urbanisme :*

*« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

*Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.*

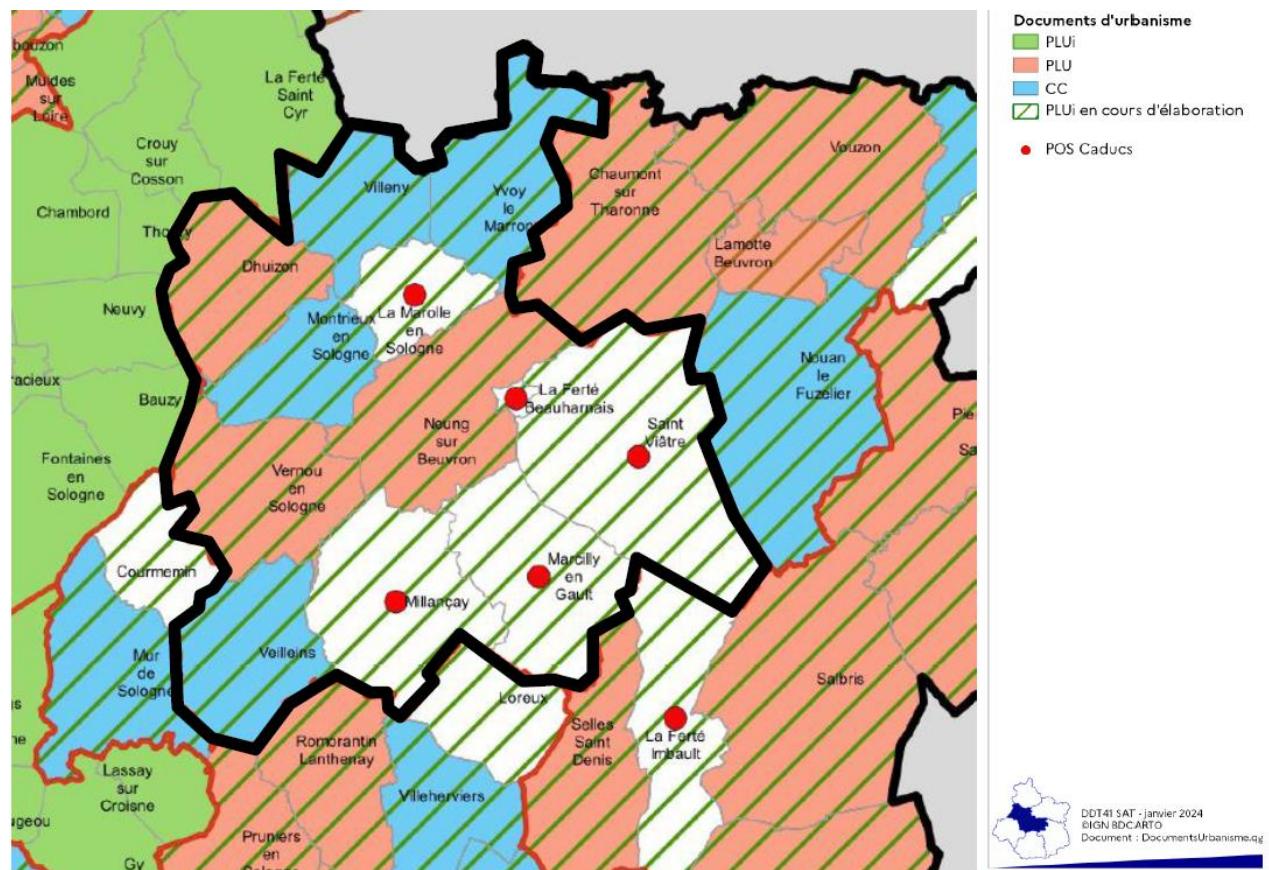
*Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.*

*Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »*



## Etat des documents d’urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2024

### Situation en Janvier 2024





## ***Première partie : Diagnostic territorial***



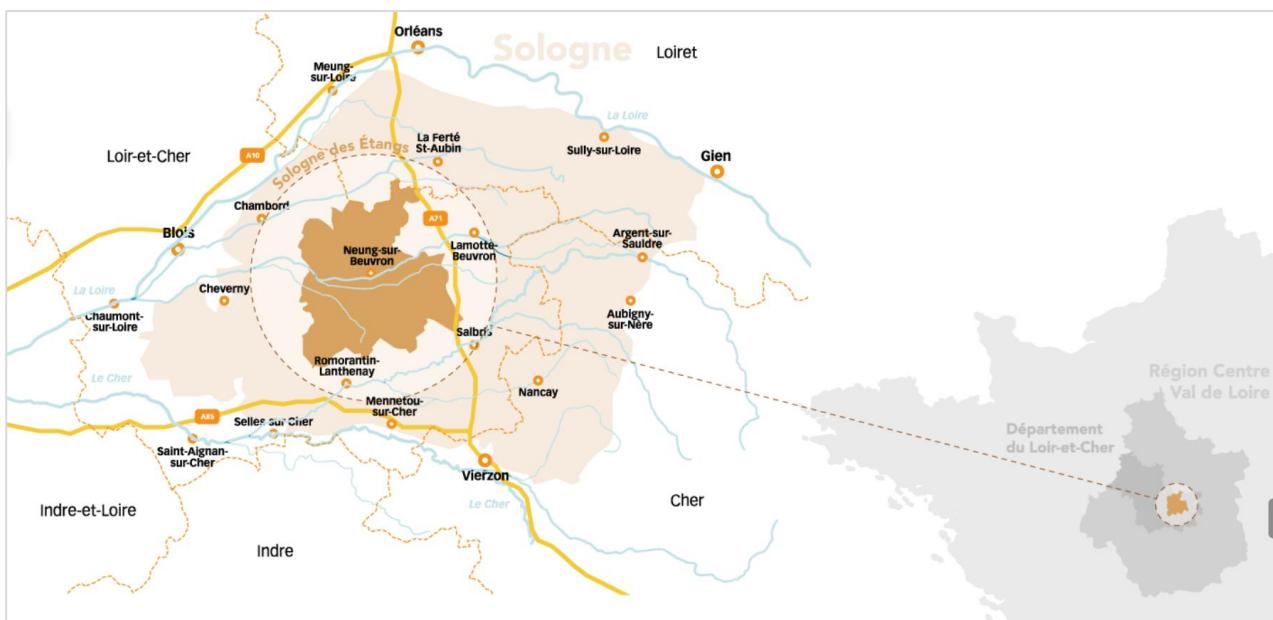
## I.1 Eléments de cadrage

### I.1.1 Situation générale

D'une superficie de 57 850 hectares, le territoire de la CCSE se trouve au cœur du Pays de la Sologne, historiquement délimitée par les Vallées de la Loire et du Cher.

Plus localement, la Sologne des Etangs suit l'influence d'un triangle structuré par :

- 3 agglomérations : Orléans au Nord (287 019 hab.), Blois à l'Ouest (45 871 hab.), Romorantin au sud (17 871 hab.), complétées par les villes relais de Lamotte-Beuvron et Salbris à l'Est (4 688 et 5 060 habitants).
- Les grands axes qui les relient : A10, A71 et RD2020, A85 et les routes départementales de liaisonnement intermédiaire.



#### ➤ Le pays de la Grande Sologne

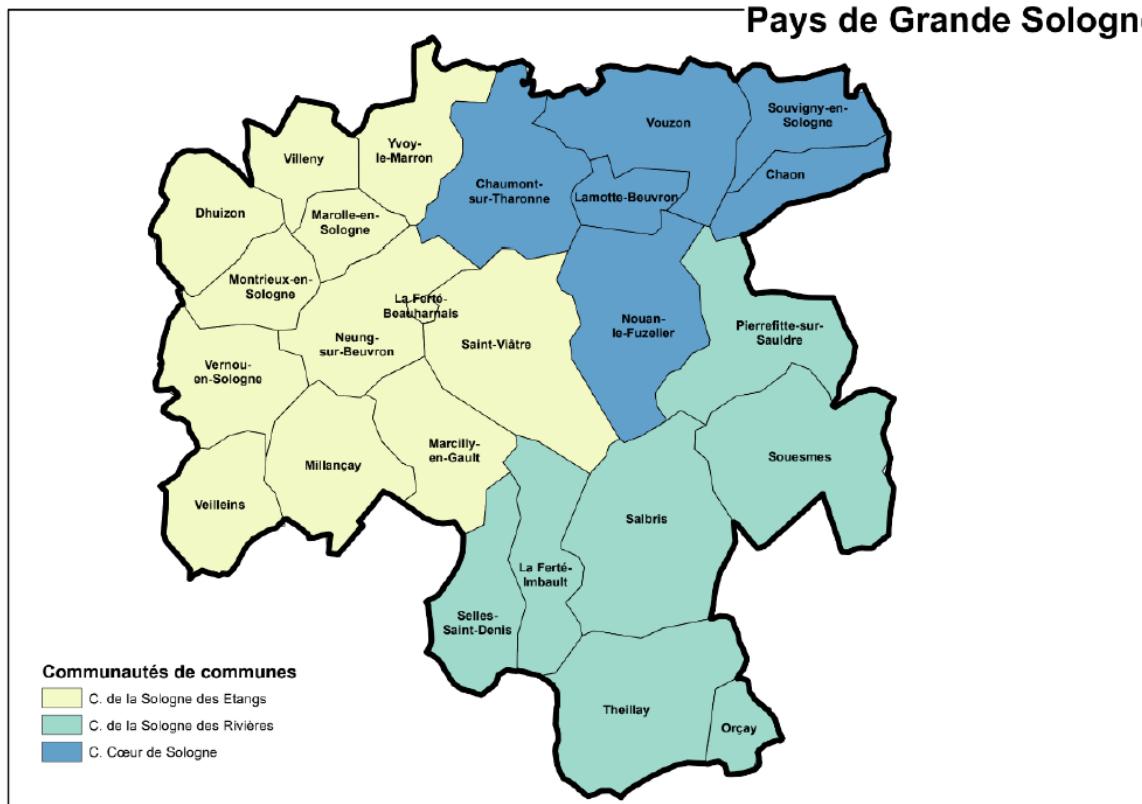
Située au sud d'Orléans, entre le Val de Loire et la Vallée du Cher, la Sologne s'étend des collines du Pays-Fort Sancerrois jusqu'aux portes de la Touraine. Elle se partage entre les départements du Loiret, de Loir-et-Cher et du Cher et regroupe 127 communes sur un espace couvrant 500 000 hectares.

Le Pays de Grande Sologne occupe la partie centrale de ce territoire, soit près de 170 000 hectares sur 25 communes rattachées à l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, au sud-est du Loir-et-Cher.

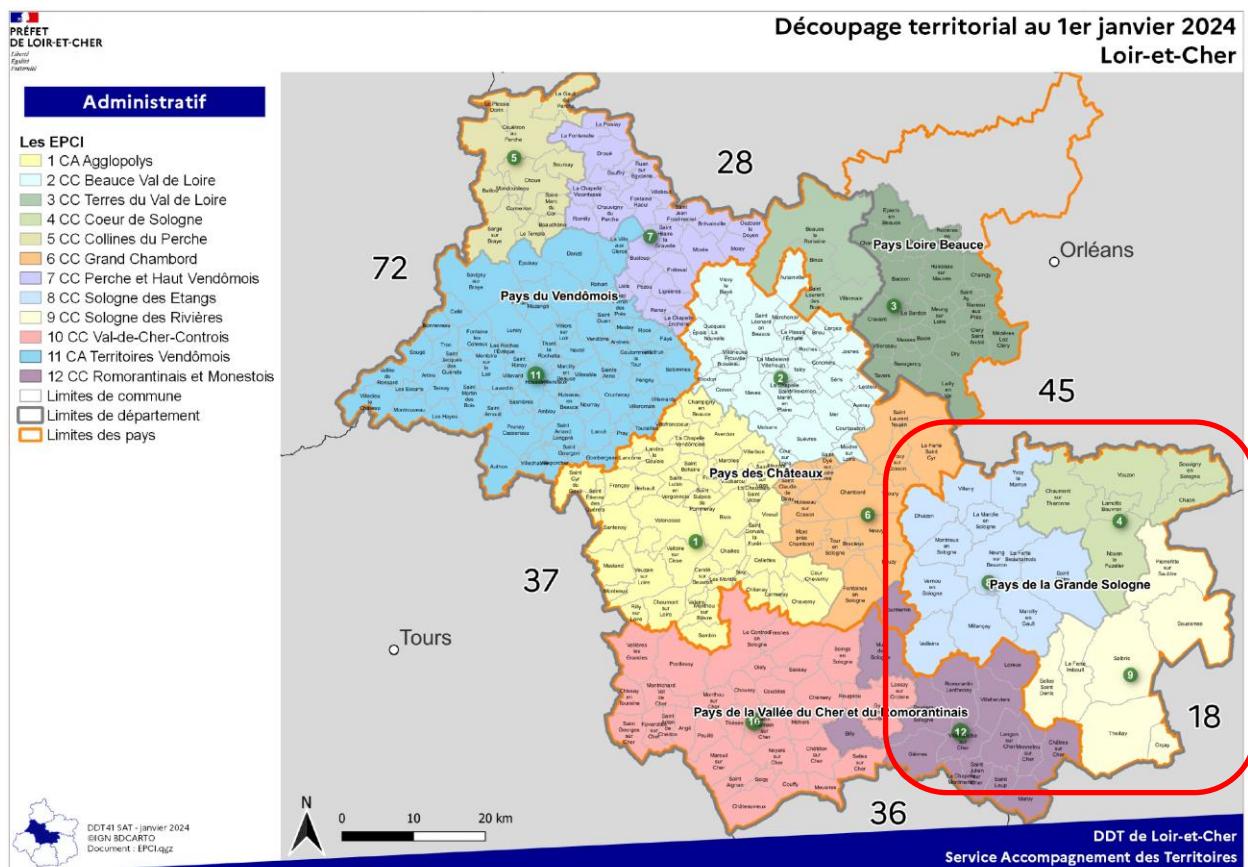
Le Pays de Grande Sologne constitue le seul Pays de la région Centre entièrement inscrit en Sologne. Cette spécificité l'a d'ailleurs conduit, dans le passé, à mener diverses démarches pour le compte de l'ensemble de la Sologne dont la présidence du site interdépartemental Natura 2000 « Sologne », plus grand site terrestre européen de la directive Habitats.



## Pays de Grande Sologne



Découpage territorial au 1er janvier 2024  
Loir-et-Cher





### ***1.1.2. Présentation du territoire intercommunal***

La communauté de communes de la Sologne des Étangs est créée par un arrêté du 15 décembre 2000 avec effet au 1er janvier 2001. En 1993, les communes de Millançay, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron et Vernou-en-Sologne s'étaient groupées pour créer une zone d'activités (Écoparc). Elles sont rejoindes en 1996 par les communes de La Ferté-Beauharnais et Saint-Viâtre. En janvier 2001, le siège de la communauté de communes y est installé et les rejoignent les communes de La Marolle-en-Sologne et Villeny. Puis, en 2002, Dhuizon et Yvoy-le-Marron. Et en 2006, Veilleins et Marcilly-en-Gault en 2019.

La communauté de communes de la Sologne des Étangs est composée de ces 12 communes regroupant près de 8 800 habitants au dernier recensement (soit seulement 2,5% de la population du Loir-et-Cher).

À l'origine la Communauté de communes a été créée autour d'un projet fédérateur lié au développement économique avec la création d'Ecoparc, un centre d'affaires en pleine nature. Le site accueille aujourd'hui 25 entreprises et 150 emplois dans des domaines très variés et souvent innovants.

Le territoire se répartit sur 2 bassins de vie (Romorantin-Lanthenay et Vierzon) et se trouve à la jonction des aires urbaines de Blois et d'Orléans. On accède en 20 minutes à l'A10 ou à l'A71.

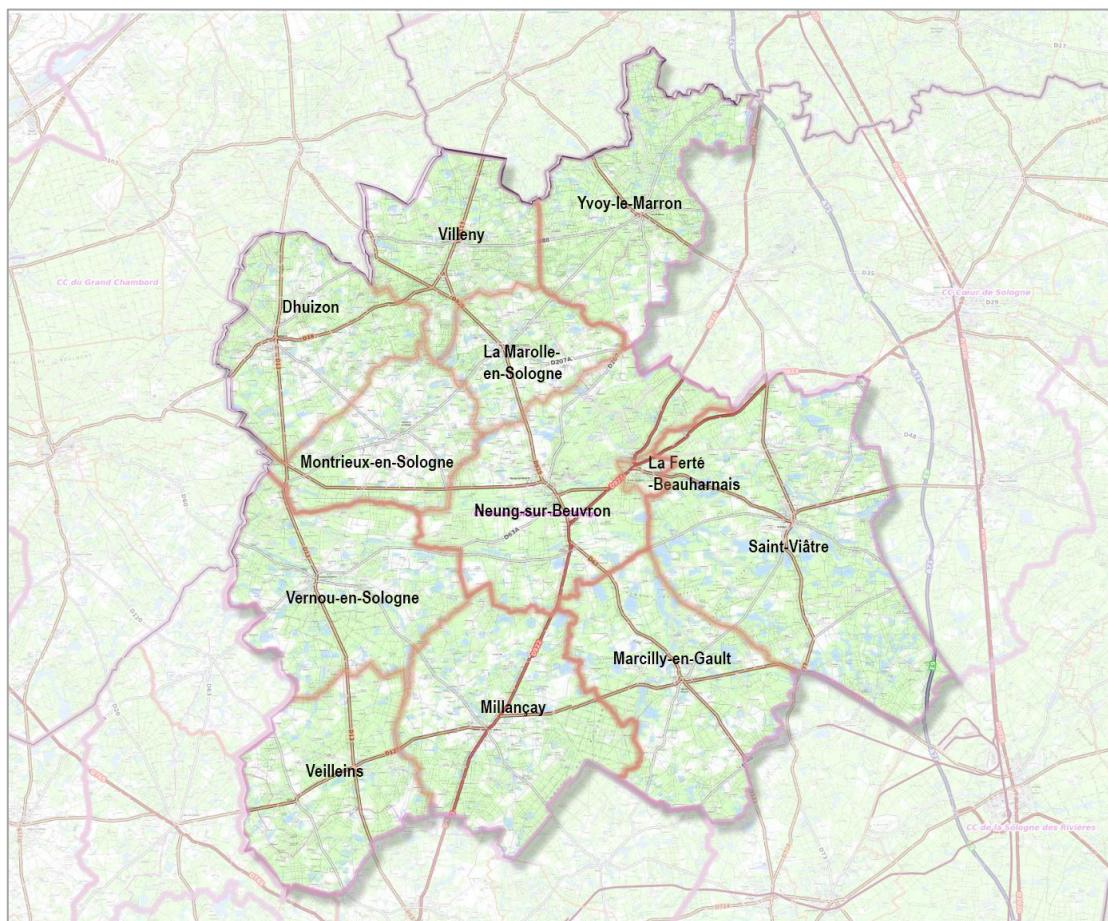
Les entreprises et les salariés y trouvent un positionnement avantageux permettant d'équilibrer vie professionnelle et vie privée.

Riche d'environ 300 entreprises et 2 000 emplois, la Communauté de communes se distingue par un tissu artisanal très important. L'activité économique est surtout marquée par les secteurs de l'agriculture et des métiers de la construction. Le secteur des services évolue rapidement grâce à l'implantation et au développement d'entreprises innovantes, à forte valeur ajoutée, employant une main d'œuvre qualifiée. Une évolution porteuse d'attractivité dont Ecoparc, où se situe le siège de la Communauté de communes, en est la vitrine.

Le périmètre de la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs embrasse un territoire d'une superficie de 57850 hectares.



## Les communes membres





## I.2 Tendances démographiques

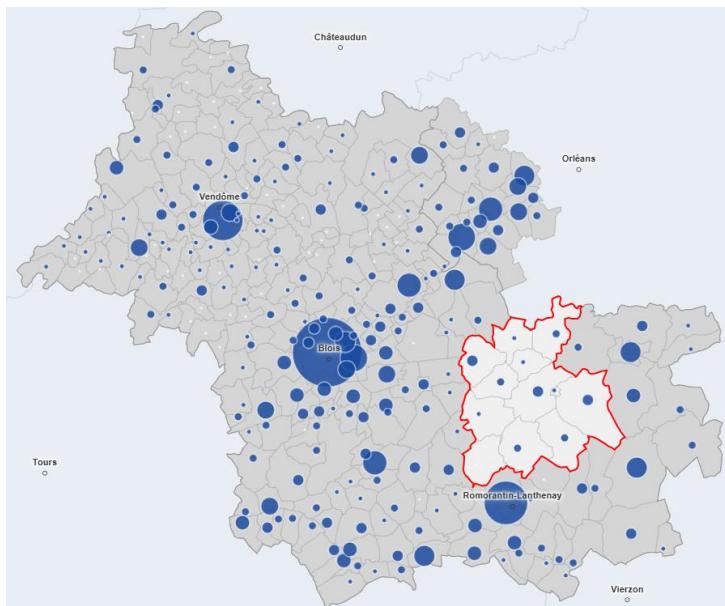
### I.2.1 Stabilité de croissance démographique

#### ➤ Population en 2021

Selon le recensement de 2021 le territoire du PLUi **CC de la Sologne des Etangs** compte 8 627 habitants.

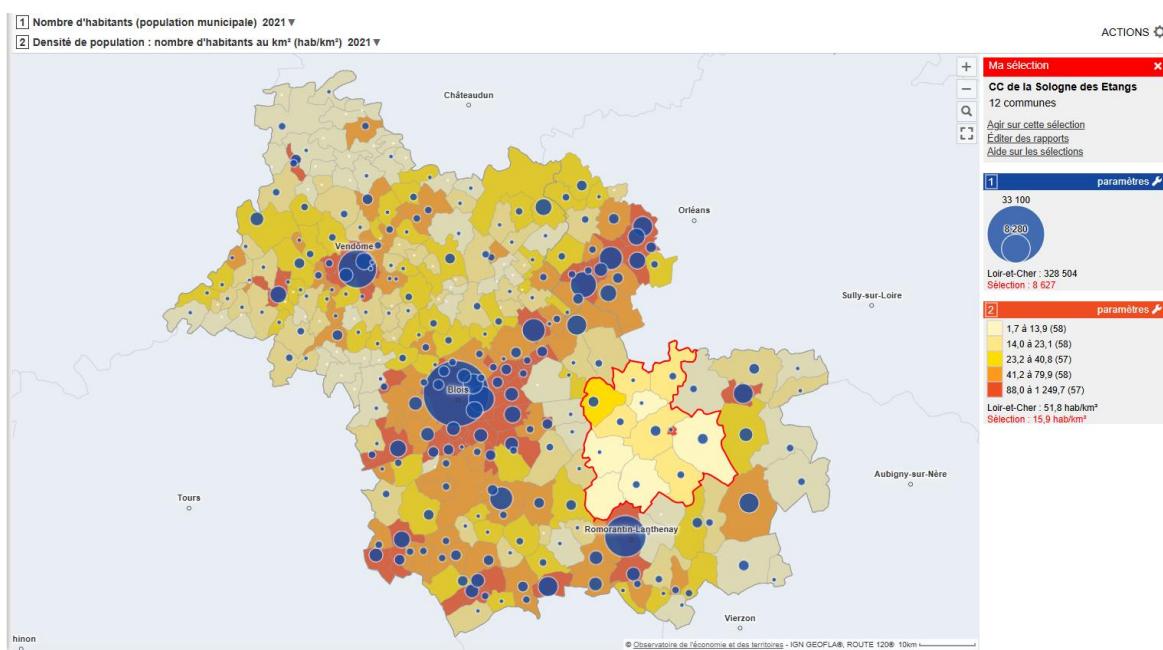
Plus de 2 habitants de la CCSE sur 5 résident dans 3 communes : Neung-sur-Beuvron., Dhuizon et Saint-Viâtre.

**Nombre d'habitants en 2021** (source : INSEE)



Poids démographique des communes de la CCSE (RGP 2022)		
Neung-sur-Beuvron	1 263	<b>14,6%</b>
Dhuizon	1 200	<b>13,9%</b>
Saint-Viâtre	1 185	<b>13,7%</b>
Yvoy le Marron	757	<b>8,8%</b>
Marcilly-en-Gault	742	<b>8,6%</b>
Millançay	722	<b>8,3%</b>
Montrieux-en-Sologne	636	<b>7,3%</b>
La Ferté-Beauharnais	582	<b>6,7%</b>
Vernou-en-Sologne	557	<b>6,4%</b>
Villeny	494	<b>5,7%</b>
La Marolle en Sologne	365	<b>4,2%</b>
Veilleins	148	<b>1,8%</b>
<b>Total : CCSE</b>	<b>8 651</b>	<b>100%</b>

**Nombre d'habitants et densité en 2021** (source : INSEE)





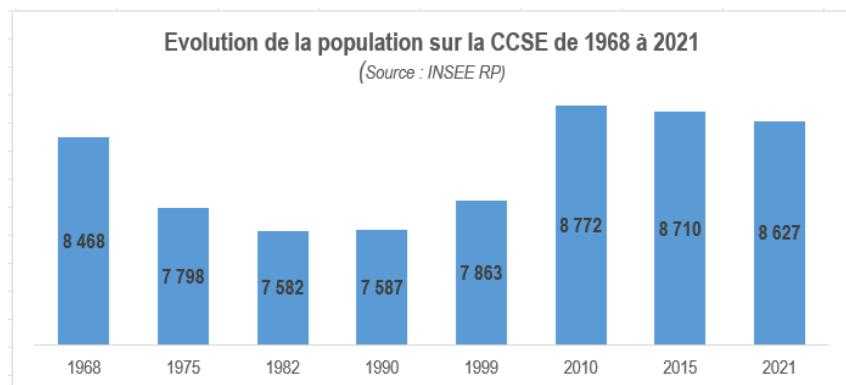
Le territoire, de **très faible densité**, est circonscrit d’espaces densément peuplés sur ses franges nord et sud puisque traversés par la Loire et le Cher : seuls 15,9 habitants par km<sup>2</sup> contre 51,8 dans le Loir-et-Cher.

- **La commune de Neung-sur-Beuvron compte 1 260 habitants** et accueille environ 14,6 % de la population du territoire CC de la Sologne des Etangs, ce qui en fait la commune **la plus peuplée** du territoire.
- **La commune de Dhuizon qui compte 1 204 habitants** accueille environ 13,9 % de la population du territoire CC de la Sologne des Etangs, ce qui en fait la deuxième commune la plus peuplée du territoire.
- **La commune de Saint-Viâtre qui compte 1 183 habitants** accueille environ 13,7 % de la population du territoire CC de la Sologne des Etangs, ce qui en fait la troisième commune la plus peuplée du territoire.
- **La commune de Veilleins compte 152 habitants.** Elle accueille environ 1,7 % de la population du territoire, ce qui en fait la commune **la moins peuplée** du territoire.

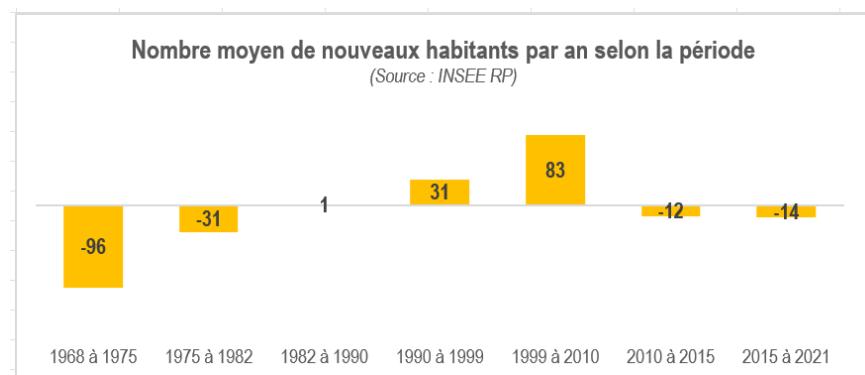
Du reste, le territoire se compose de bourgs et villages ayant peu d’habitants, entre 730 pour Marcilly-en-Gault et 350 pour La Marolle-en-Sologne.

#### ➤ Evolution de la population

Après une période de repli entre 1968 et 1999, la population de la CC de la Sologne des Étangs se redresse depuis pour atteindre 8627 habitants en 2021 soit 1040 de plus qu’en 1990, année de recensement où le nombre d’habitants était le plus bas sur la période (7587).



Le territoire a perdu en moyenne 127 habitants par an entre 1968 et 1990, puis La CCES a accueilli en moyenne 114 nouveaux habitants par an entre 1990 et 2010 mais depuis 2010, ce nombre a diminué de 26 habitants entre 2010 et 2021.



*Comparaison de l’évolution de la population entre 1968 et 2021*

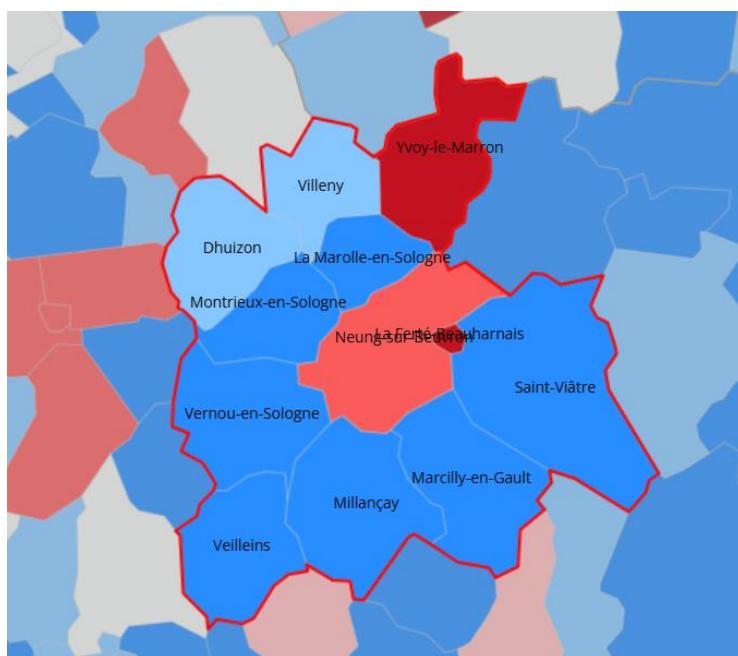
	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
<b>CC de la Sologne des Étangs</b>	<b>8 468</b>	<b>7 798</b>	<b>7 582</b>	<b>7 587</b>	<b>7 863</b>	<b>8 772</b>	<b>8 710</b>	<b>8 627</b>
<b>Loir-et-Cher</b>	267 900	283 690	296 224	305 937	314 968	330 079	333 050	328 504
<b>Centre-Val de Loire</b>	1 990 238	2 152 500	2 264 164	2 371 036	2 440 329	330 079	333 050	328 504

(Source : INSEE, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales ; traitement SIAM Urba)

*Evolution de la population entre 1968 et 2021*

Territoire	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Villeny	461	381	336	324	334	403	493	487
Montrieu-en-Sologne	651	550	481	459	524	631	674	634
Yvoy-le-Marron	540	544	483	494	538	617	658	768
<b>Veilleins</b>	<b>273</b>	<b>227</b>	<b>185</b>	<b>190</b>	<b>180</b>	<b>150</b>	<b>159</b>	<b>152</b>
Millançay	743	606	669	629	667	744	771	713
Vernou-en-Sologne	621	528	502	543	524	606	618	582
Neung-sur-Beuvron	1205	1155	1196	1152	1112	1238	1220	1260
La Marolle-en-Sologne	460	429	428	439	355	397	388	350
Saint-Viâtre	1245	1223	1162	1063	1157	1269	1236	1183
Marcilly-en-Gault	752	677	683	752	755	750	751	730
La Ferté-Beauharnais	454	392	400	442	463	536	512	564
Dhuizon	1063	1086	1057	1100	1254	1430	1230	1204
<b>CC Sologne des Étangs</b>	<b>8468</b>	<b>7798</b>	<b>7582</b>	<b>7587</b>	<b>7863</b>	<b>8771</b>	<b>8710</b>	<b>8627</b>
Loir-et-Cher	267 900	283 690	296 224	305 937	314 968	330 079	333 050	328 504
Centre-Val de Loire	1 990 238	2 152 500	2 264 164	2 371 036	2 440 329	2 548 065	2 578 592	2 573 303

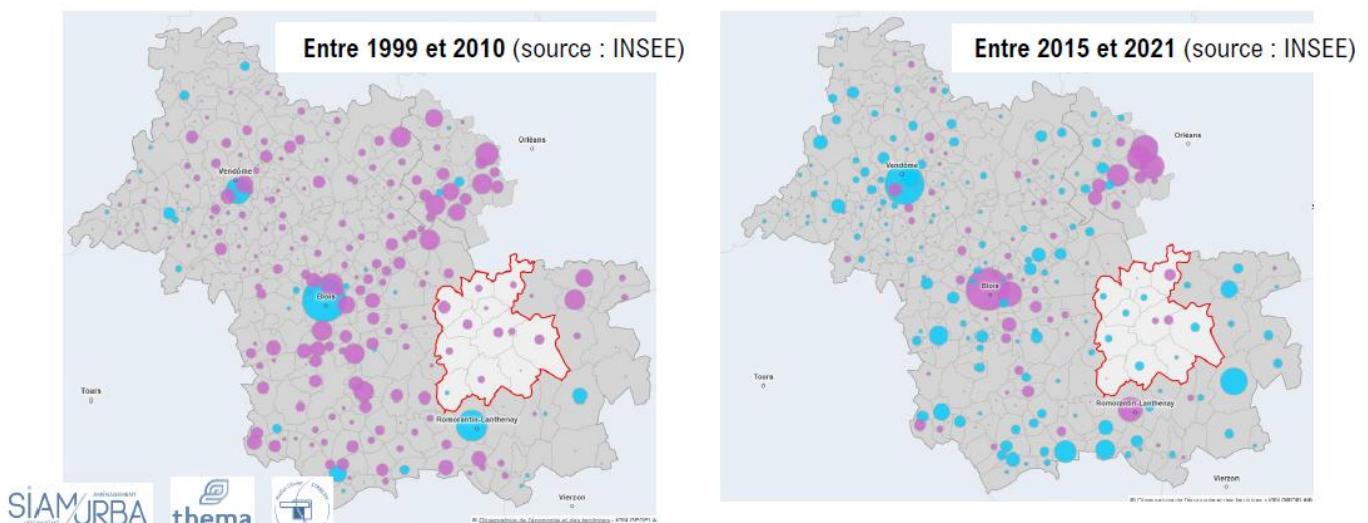
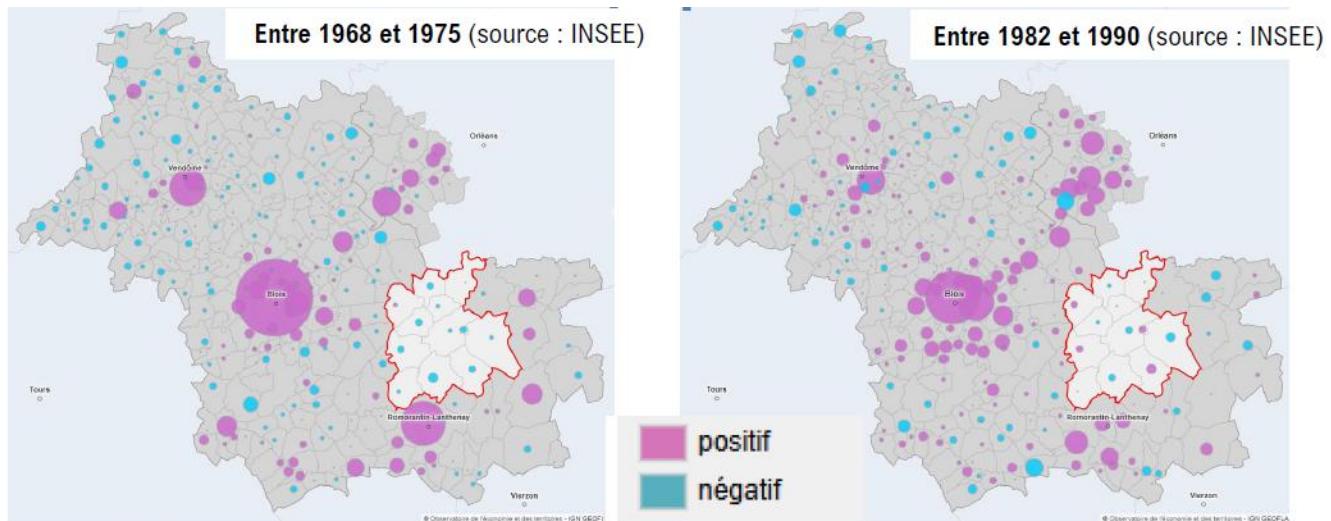
*Variation annuelle moyenne de la population en pourcentage entre 2015 et 2021 (source : RGP INSEE)*



Neuf communes du territoire affichent une baisse de leur population entre 2015 et 2021, Dhuizon, Marcilly-en-Gault, La Marolle-en-Sologne, Millançay, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Saint-Viâtre, Veilleins, Vernou-en-Sologne ainsi que la commune de Villeny.

Les autres gagnent des habitants sur cette même période.

0,8 à 17,8 (9 175)
0,4 à 0,7 (3 921)
0,2 à 0,3 (2 316)
- 0,1 à 0,1 (3 761)
- 0,4 à - 0,2 (3 678)
- 20,6 à - 0,5 (12 061)





## 1.2.2 Stabilité démographique due au solde migratoire

*Variation de la population de la CCSE du au solde naturel et au solde migratoire*

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
<b>Variation annuelle moyenne de la population en %</b>	-1,2	-0,4	0,0	0,4	1,0	-0,1	-0,2
<i>due au solde naturel en %</i>	-0,2	-0,6	-0,4	-0,5	-0,3	-0,2	-0,6
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	-1,0	0,2	0,5	0,9	1,3	0,1	0,5
<b>Taux de natalité (%)</b>	11,5	9,1	10,0	9,7	10,6	9,6	7,9
<b>Taux de mortalité (%)</b>	13,3	15,4	14,5	14,2	13,5	12,0	14,1

(Source : INSEE ; traitement SIAM Urba)

La décroissance de la population de -0,2%/an entre 2015 et 2021, soit -83 habitants, est liée à un solde naturel déficitaire (plus de décès que de naissances). La croissance est seulement alimentée par l’arrivée de populations extérieures.

Sans conteste significative, l’arrivée de nouvelles populations est cependant essentiellement liée à la proximité du territoire aux agglomérations voisines dont il subit le desserrement.

Le vieillissement de la population, qui se traduit par un solde naturel négatif (-0,6%/an), est quant à lui plus fort dans la CC que dans les territoires de référence (entre 0,2 et 0%/an). Il s’explique autant par le départ des jeunes désireux de poursuivre des études que par l’attrait de personnes âgées, séduites par le cadre de vie solognot à l’orée du Val de Loire.

*Variation de la population des communes du au solde naturel et au solde migratoire en 2021*

Communes	var. annuelle moyenne de la population	var. dû au solde naturel	var. dû aux entrées sorties
Dhuizon	-0,4%	-0,6%	-0,6%
La Ferté-Beauharnais	1,6%	0,1%	0,1%
Marcilly-en-Gault	-0,5%	0,4%	0,0%
La Marolle-en-Sologne	-1,7%	-0,6%	-1,1%
Millançay	-1,3%	-0,6%	0,7%
Montrieu-en-Sologne	-1,0%	-0,2%	-0,9%
Neung-sur-Beuvron	0,5%	-1,5%	2,1%
Saint-Viâtre	-0,7%	-0,3%	-0,4%
Veilleins	-0,7%	-0,3%	-0,4%
Vernou-en-Sologne	-1,0%	0,0%	-1,0%
Villeny	-0,2%	0,7%	-0,9%
Yvoy-le-Marron	2,6%	-2,2%	4,8%
<b>CC Sologne des Étangs</b>	<b>-0,2%</b>	<b>-0,6%</b>	<b>0,5%</b>
<b>Loir-et-Cher</b>	<b>0,2%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>0,0%</b>
<b>Centre-Val de Loire</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>

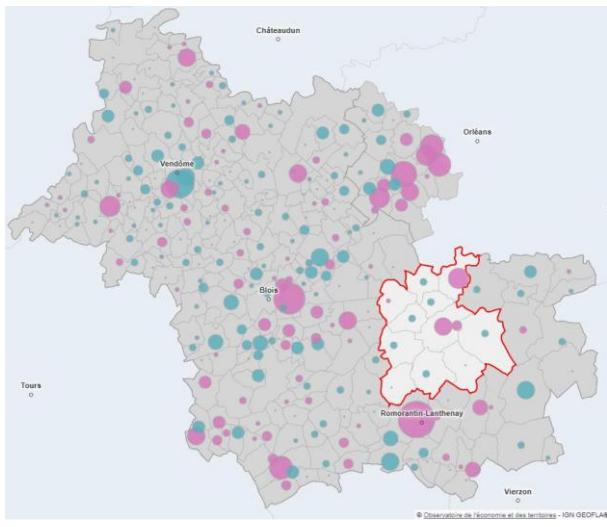
(Source : INSEE ; traitement SIAM Urba)

Au sein du territoire, les communes les plus proches des agglomérations voisines attirent davantage : La Ferté-Beauharnais, Neung-sur-Beuvron et Yvoy-le-Marron.

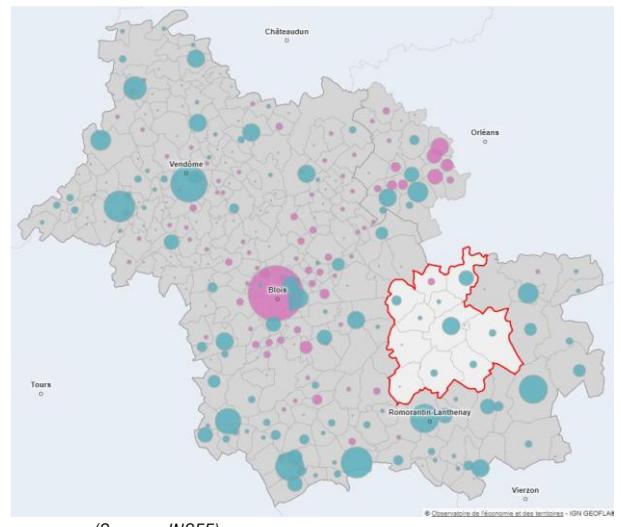
La plupart des communes affichent des soldes naturels proches de zéro ou déficitaires.



*Evolution du solde migratoire entre 2015 et 2021*



*Evolution du solde naturel entre 2015 et 2021*



(Source : INSEE)



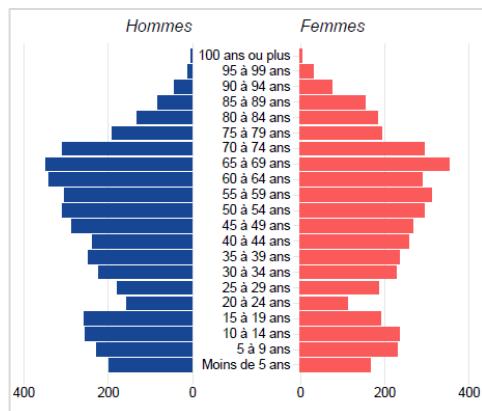


### 1.2.3 Evolutions sociétales à prendre en compte

#### ➤ Répartition de la population par grandes tranches d’âges

La répartition de la population du territoire du PLUi par tranches d’âges est similaire à celle du département.

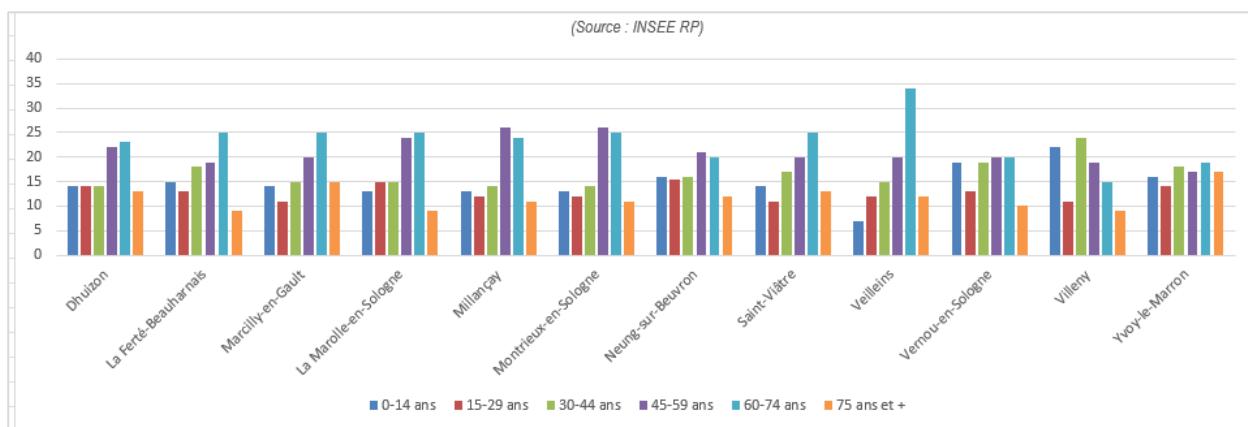
*Pyramide des âges*



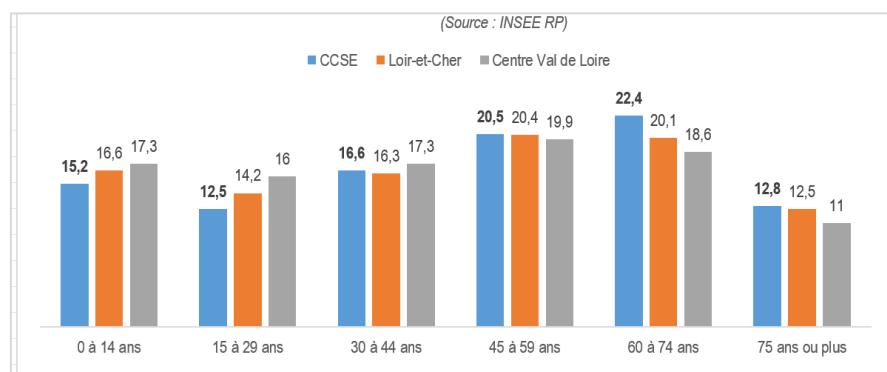
Les communes qui comptent le plus grand pourcentage des moins de 14 ans sont la commune de Villeny avec 22% et la commune de Vernou-en-Sologne avec 19% de la population

Les communes qui comptent le plus grand pourcentage des 45-59 ans sont la commune de Millançay et la commune de Montrieux-en-Sologne avec 26% de la population.

*Répartition par commune, en %, de la population par grandes tranches d’âges*



*Comparaison de la composition de la population, par grandes tranches d’âges, en % en 2021*



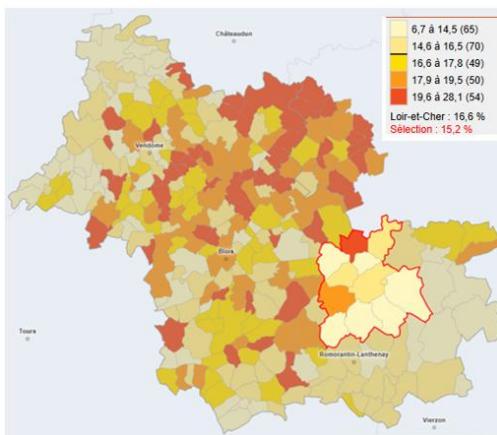
La répartition de la population du territoire du PLUi par tranches d’âges est similaire à celle du département.



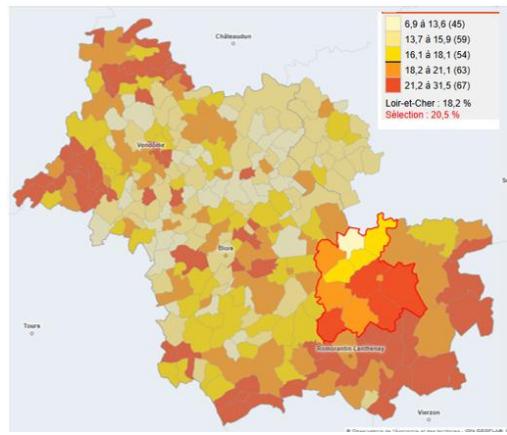
**La classe d'âge la plus représentée du territoire du PLUi est celle des 60-74 ans avec 22,4 % de la population.** La population de la CC de la Sologne des Étangs présente un déficit des 15 à 29 ans et une forte représentation des 45-74 ans.

La représentation des populations de 30 à 44 ans dans le niveau de la région rend compte de l’arrivée de jeunes actifs résidant dans le territoire mais travaillant dans les bassins d’emplois régionaux proches.

*Part des moins de 15 ans dans la population en 2021*



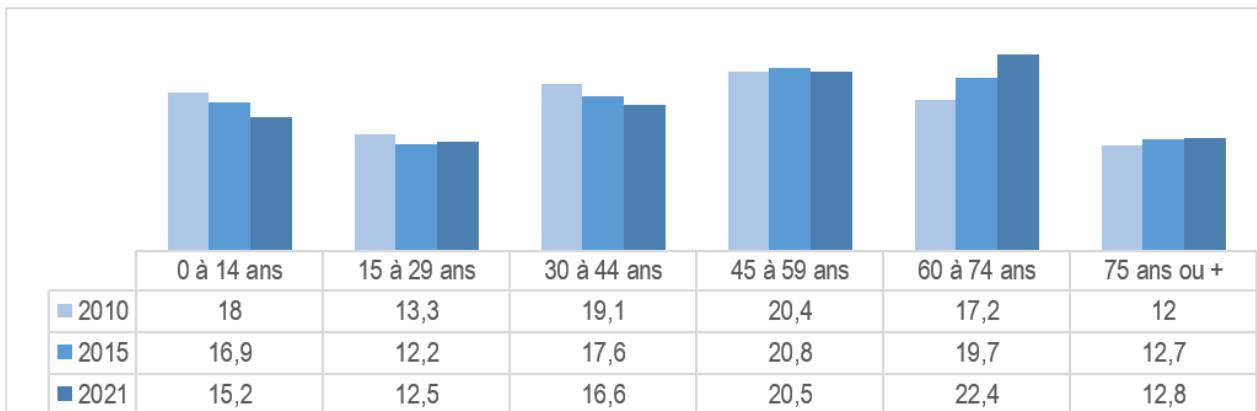
*Part des 65 - 80 ans dans la population en 2021*



(Source : INSEE)

#### ➤ Vieillissement de la population

*Evolution de la répartition par tranche d'âge de la population, en % de 2010 à 2020*



Source : INSEE

La période récente montre un revirement de tendance où les 30-44 ans quittent le territoire de la CCSE (-2,5 points de pourcentage entre 2010 et 2021).

Parallèlement, les ménages actifs de 45-59 ans restent sur le territoire alors que les 60-74 ans (+5,2 points de pourcentage) arrivent massivement, compensant certes le déficit de jeunes, mais accentuant la tendance au vieillissement.

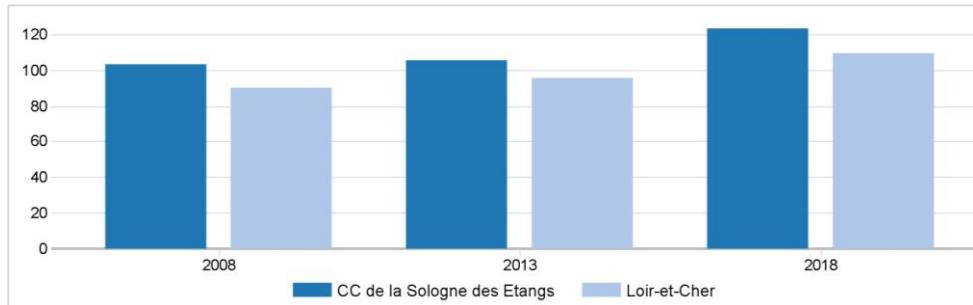


### Indice de vieillissement

*L’indice de vieillissement mesure la part des 65 ans et plus sur les moins de 20 ans pour 100 personnes. Plus il est élevé, plus il est favorable aux personnes âgées.*

En 2018, l’indice de vieillissement de 1,23 n’était que sensiblement supérieur à celui du département (1,09).

#### *Indice de vieillesse en 2008, 2013 et 2018*



(Source : INSEE ; traitement Pilote 41)

#### *Indice de vieillissement en 2018 dans le territoire du PLUi*

Communes	Indice de vieillissement	Indice de jeunesse
Dhuizon	130	63
La Ferté-Beauharnais	118	63
Marcilly-en-Gault	149	50
La Marolle-en-Sologne	103	71
Millançay	145	55
Montrieux-en-Sologne	95	79
Neung-sur-Beuvron	156	53
Saint-Viâtre	125	60
Veilleins	205	34
Vernou-en-Sologne	82	90
Villeny	64	112
Yvoy-le-Marron	134	61
<b>CC de la Sologne des Etangs</b>	<b>123</b>	<b>63</b>

(Source : INSEE ; traitement SIAM Urba)

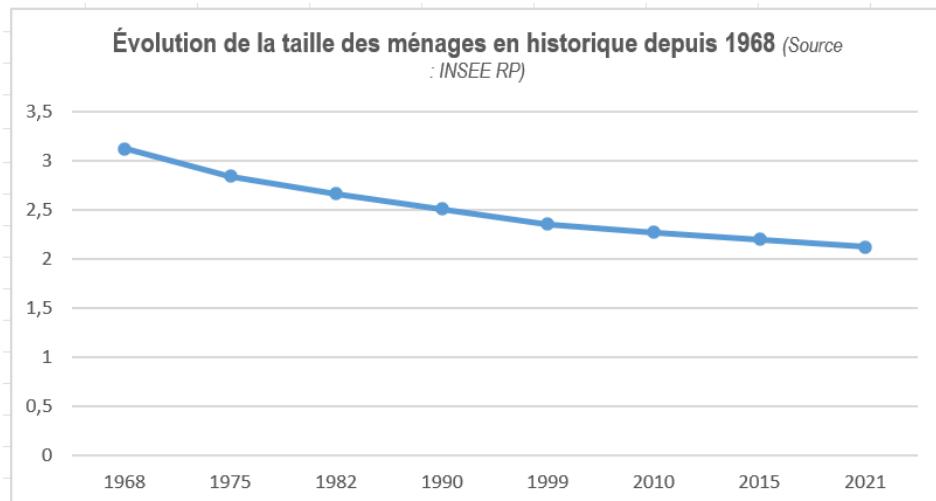


## 1.2.4 Plusieurs profils de ménages

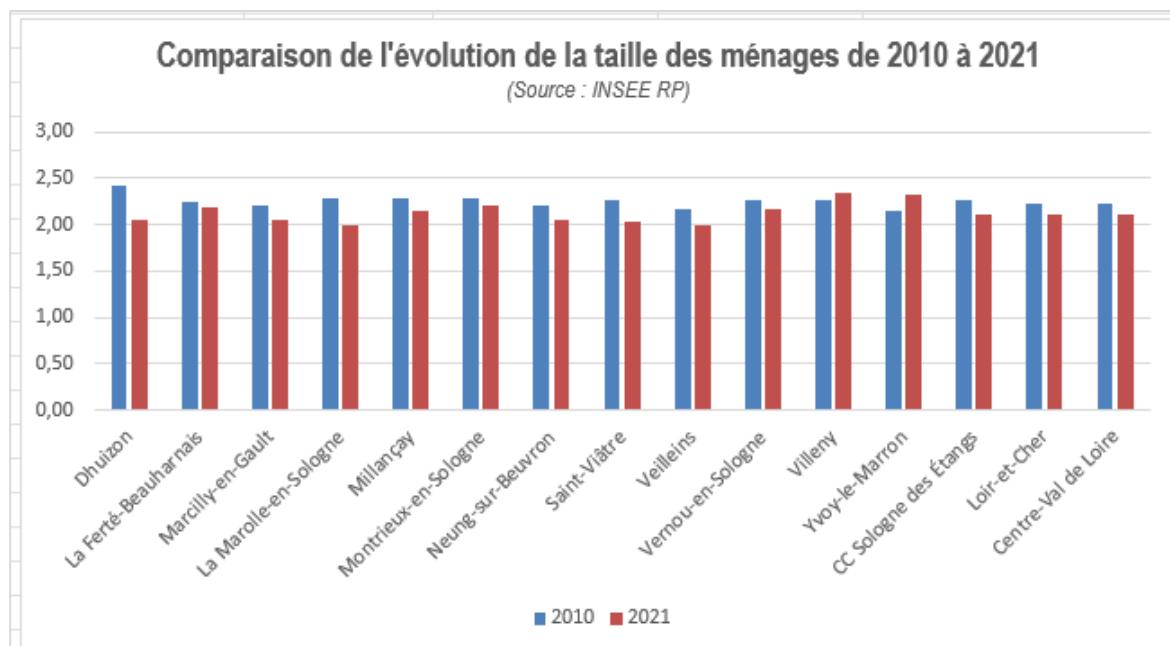
**Autres ménages sans famille :** ménages composés de plusieurs personnes isolées qui ne présentent pas de lien de parenté.

### ➤ Evolution de la taille des ménages

En 2021, la taille moyenne des ménages du territoire de la CC de la Sologne des Etangs était équivalente à la moyenne observée sur le département. Elle est en effet passée de 3,12 personnes en 1982 à 2,12 en 2021.



Une stabilisation de la taille moyenne des ménages a été observée entre 1999 et 2008 avec une moyenne de 2,6 personnes par ménage, en raison de l’arrivée de jeunes ménages sur le territoire, au début des années 2000.





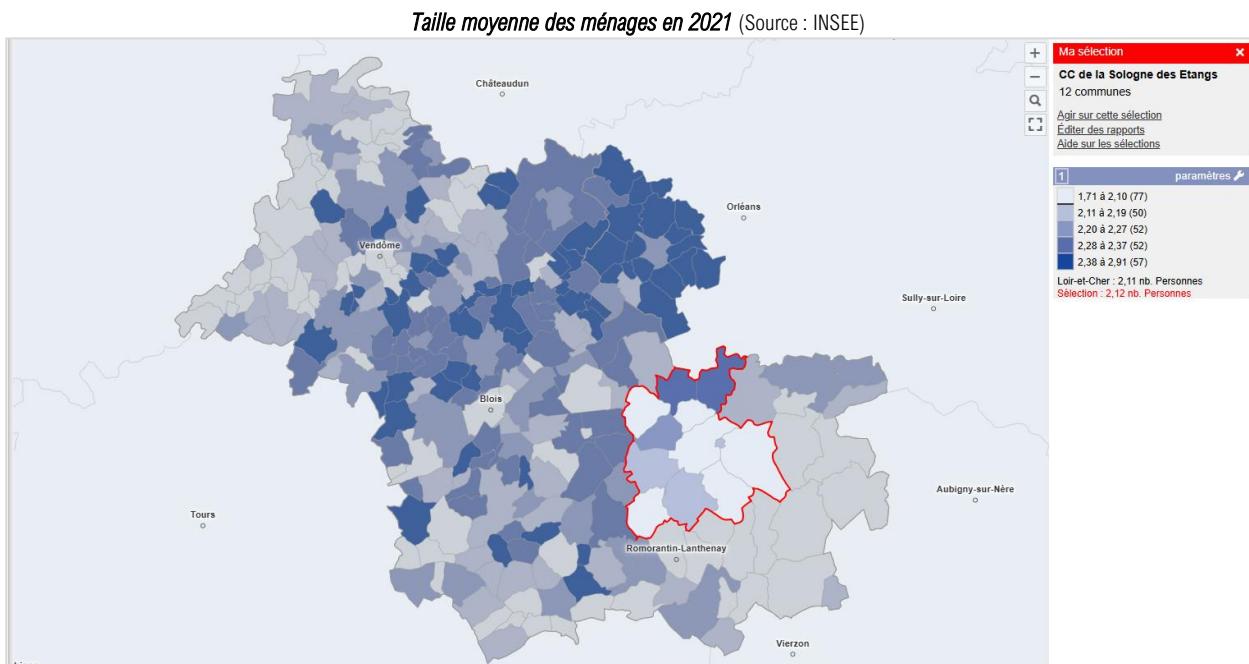
*Nombre moyen d'occupants par résidence principale*

	2010	2021
Dhuizon	2,43	2,05
La Ferté-Beauharnais	2,24	2,18
Marolle-en-Sologne	2,20	2,05
Millançay	2,28	2,00
Montreux-en-Sologne	2,28	2,14
Neung-sur-Beuvron	2,29	2,21
Saint-Viâtre	2,21	2,06
Veilleins	2,26	2,04
Vernou-en-Sologne	2,17	2,00
Villeny	2,27	2,17
Yvoy-le-Marron	2,27	2,35
Marcilly-en-Gault	2,14	2,33
<b>CC de la Sologne des Étangs</b>	<b>2,22</b>	<b>2,11</b>
Loir-et-Cher	2,23	2,12
Centre-Val de Loire	2,43	2,05

(Source : INSEE ; traitement SIAM Urba)

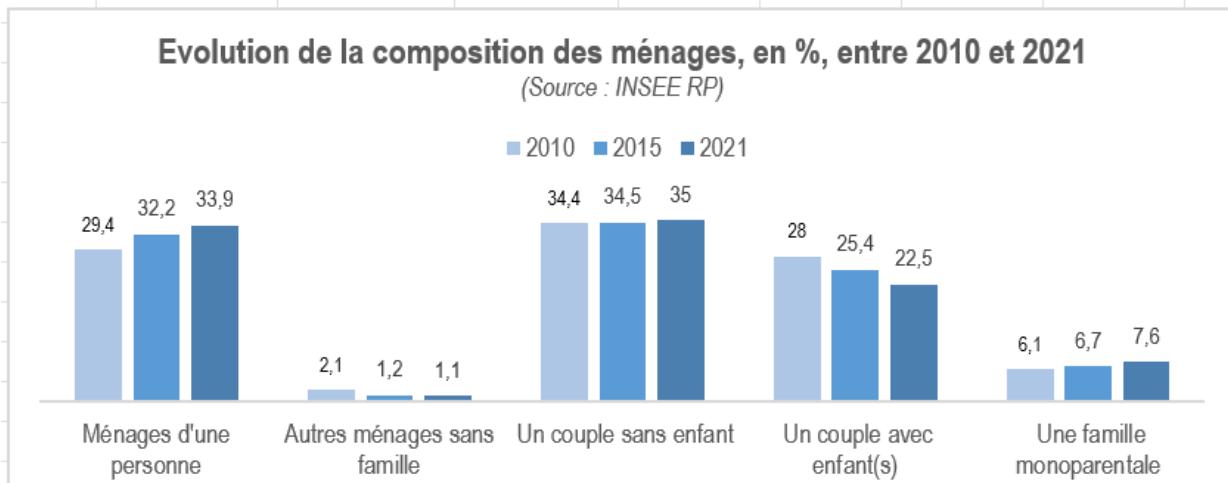
La taille moyenne des ménages de la commune de Dhuizon est passée de 2,4 personnes en 2010 à 2,05 en 2021.

Des dissemblances internes sont toutefois à noter selon l’attrait qu’exercent les communes pour quelles populations captées : alors que la taille des ménages se réduit sur la plupart des communes du fait du vieillissement, elle progresse Marcilly-en-Gault ou Yvoy-le-Marron par l’arrivée de familles.





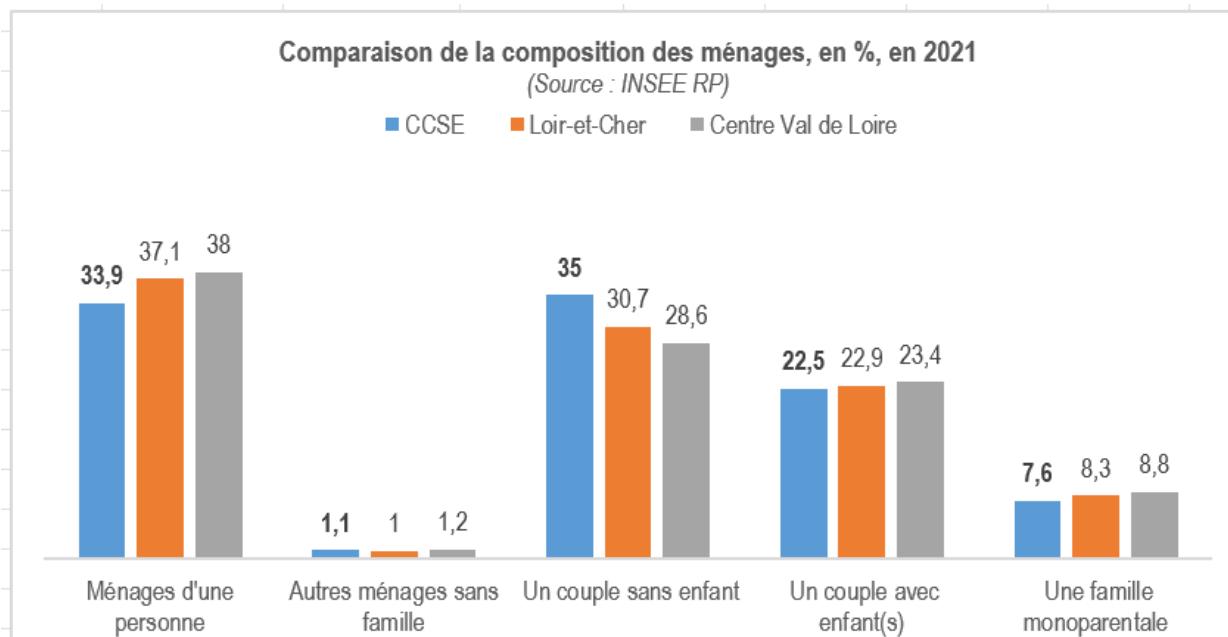
➤ Composition des ménages



La répartition des ménages dans le territoire est sensiblement identique à celle des territoires pris pour référence avec néanmoins davantage de couples sans enfants (35%) et moins de ménages d'une personne (33,9%).

Entre 2015 et 2021, le pourcentage de ménage avec d'une personne augmente rapidement mais il reste toujours inférieur que dans les référentiels 37,1% et 38%).

Par ailleurs, la part de ménage de couples avec enfants diminue passant de 28% à 22,5% et reste inférieure à celles du département et de la région.

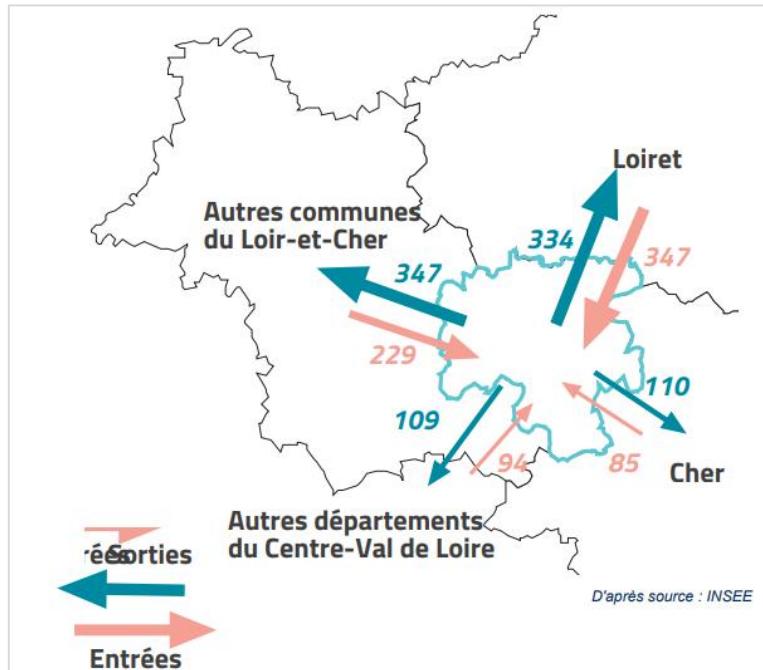




## I.3 Les migrations résidentielles

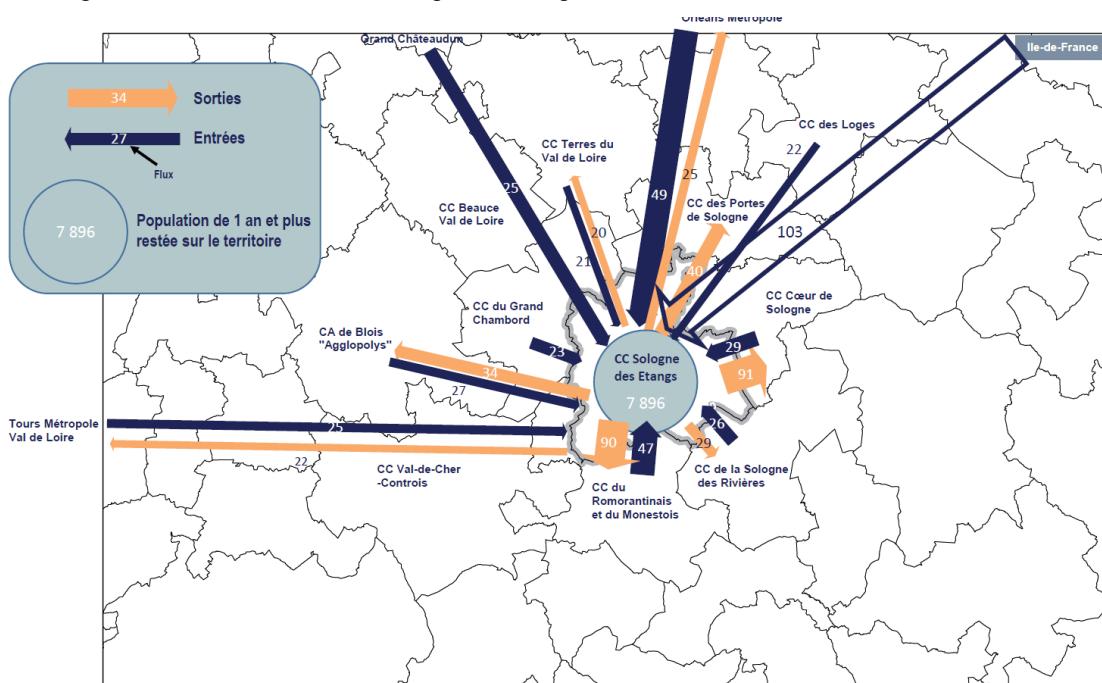
### I.3.1 Un attrait résidentiel sensible...

**Principaux mouvements de population en 2016 entre le Pays de Grande Sologne et les autres territoires**



(Source : DDT 41. Observatoire de l’Économie et des Territoires - Portrait de territoire Pays de Grande Sologne – Août 2021)

**Migrations résidentielles entre la Sologne des Etangs et les autres territoires au cours de l'année 2014**



(Source : DDT41. Observatoire de l’Économie et des Territoires. Portrait de territoire communauté de communes de la Sologne des Etangs — Mai 2019)



D’après l’Observatoire de l’Économie et des Territoires, bien qu’ils se soient réduits, les mouvements résidentiels sont encore conséquents.

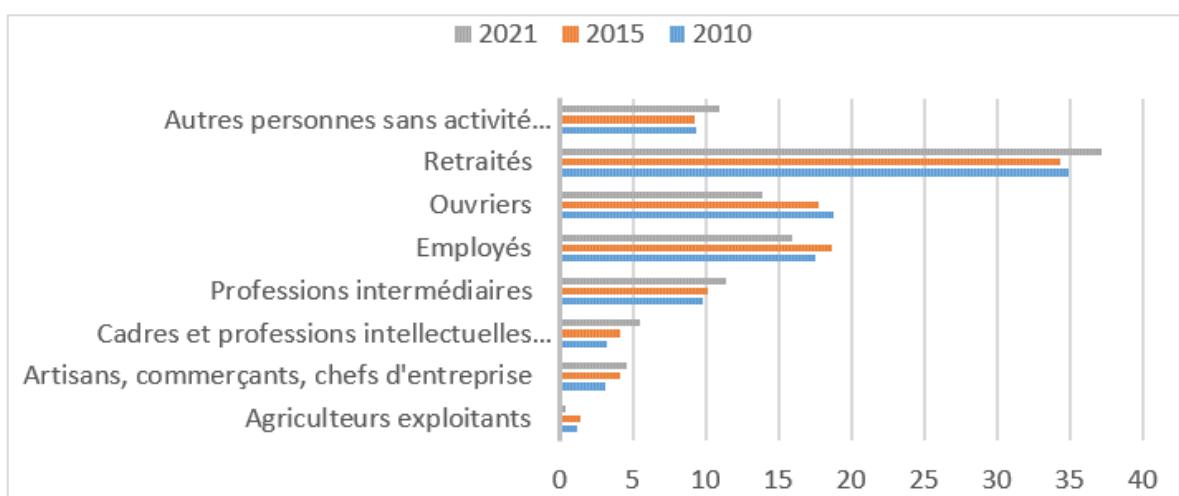
- Au cours de l’année 2014, 610 habitants sont venus s’installer dans le périmètre, ce qui représente 7 % de la population. Ils provenaient principalement d’Île-de-France, d’Orléans Métropole, du Romorantinais et Monestois et des communautés voisines.
- Dans certaines communes, la proportion de nouveaux arrivants peut être très élevée : jusqu’à 18 % à Yvoy-le-Marron, 13 % à Montrieux-en-Sologne.
- En sens inverse, plus d’un tiers des personnes ayant quitté le territoire a rejoint la communauté du Romorantinais et du Monestois ou celle de Cœur de Sologne.
- A la faveur de ces échanges, au cours de l’année 2014, le gain de population concerne tous les âges hormis la tranche des 15-29 ans (âge des départs massifs pour la poursuite d’études ou le premier emploi) dont le solde est déficitaire.
- A l’échelle de la communauté de communes, au cours de cette même année, 9,3 % des habitants avaient changé de logement dont 7,2 % en provenance d’une autre commune.

L’analyse des migrations résidentielles entre 2013 et 2018 révèle que la Sologne des Étangs se montre particulièrement accueillante pour les personnes plus âgées et retraitées (256 personnes de 60 à 74 ans).

Nombreux sont les actifs de 30-44 ans à émigrer (78 personnes) ce qui interroge la capacité du territoire à retenir ces populations ou offrir des emplois locaux.

Les soldes migratoires par catégories socioprofessionnelles (CSP) soulignent un gain de population pour les retraités, les professions intermédiaires, les cadres & professions intellectuelles et les artisans commerçants chef d’entreprises et le départ concomitant de ces CSP pour les classes moyennes (employés et ouvriers).

***Evolution de la répartition (en %) par catégories socioprofessionnelles de la population de plus de 15 ans (source INSEE)***





## **SYNTHESE DES GRANDS INDICATEURS ET TENDANCES**

- *Un territoire de faible « densité humaine » (présence de population et d'emplois relativement modeste au km<sup>2</sup>)*
  - *Une dynamique démographique qui se maintient depuis les années 1990 :*
    - *croissance de la population de la CCSE, due à l'arrivée de populations nouvelles entre 1990 et 2010, qui compensent le solde naturel négatif depuis 50 ans.*
    - *une organisation en 2 bourgs structurants (Neung-sur-Beuvron et Dhuizon) puis des villages*
- MAIS, certains indicateurs d'alerte s'accentuent depuis 2015 :*
- *une décroissance ou stabilisation démographique sur 9 communes de la CCSE, depuis 2015.*
  - *une stabilisation « fragile » des autres communes, qui se maintient avec le débordement des aires urbaines alentours (Blois, Orléans et Ile de France)*
  - *un vieillissement général qui s'explique par :*
    - *un exode des adultes (30-44 ans)*
    - *l'attrait de personnes plus âgées (60 ans et plus)*
    - *une forte stabilité résidentielle*

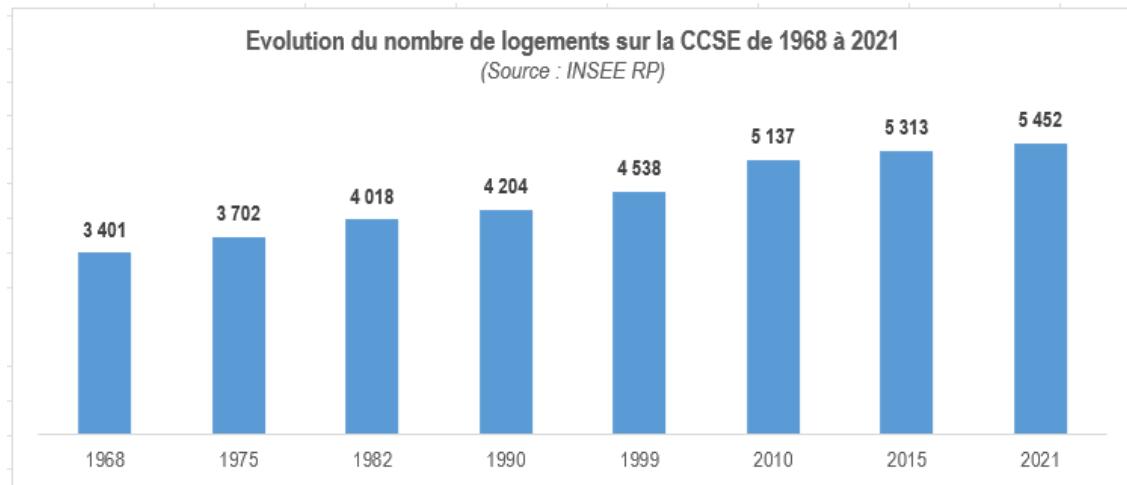
## **ENJEUX**

- *Une dynamique de croissance à maintenir*
- *Un territoire « attractif » dans l'habitat neuf mais qui peine à se renouveler en interne dans le bâti existant (problématique de réhabilitation, vacance, coût important de rénovation ou mise aux normes du bâti existant...)*
- *Un vieillissement à maîtriser en accueillant de jeunes ménages*
- *Il convient donc d'agir sur l'adaptation des constructions existantes et de favoriser la mutabilité du foncier, pour proposer des logements diversifiés et adaptés aux demandes.*

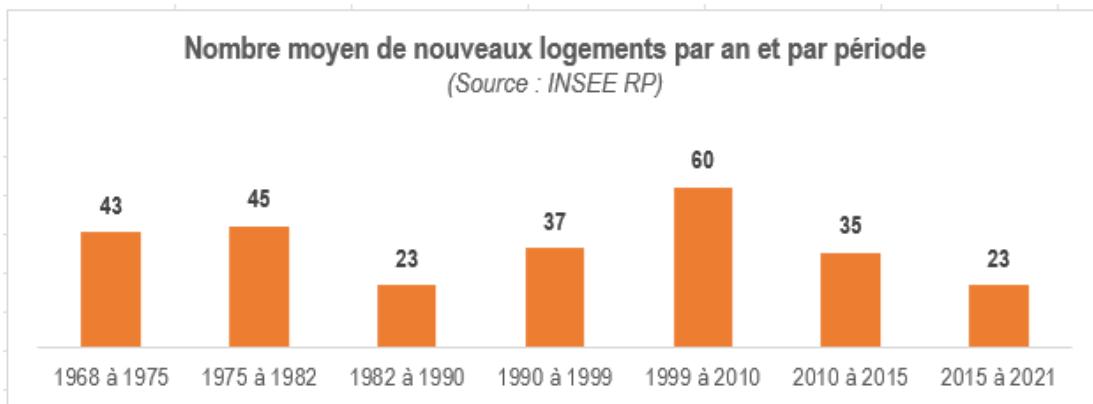


## I.4 Evolutions du parc de logements

### I.4.1 Croissance soutenue du parc de logements

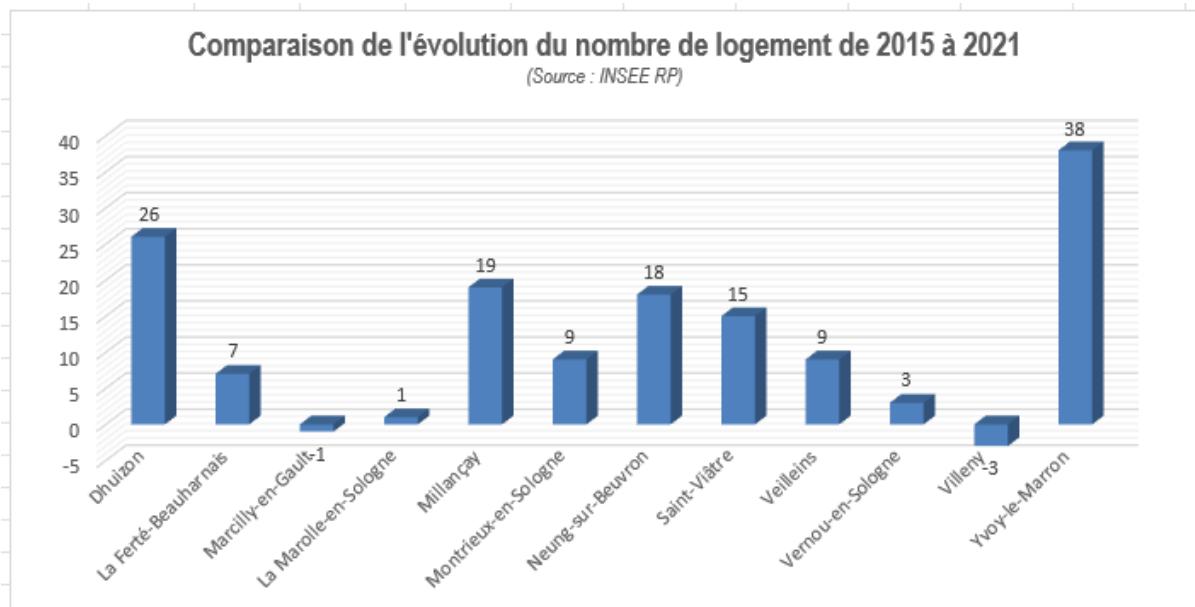


En 2021, territoire du PLUi comptait 5 452 logements. Le parc de logements se caractérise par une croissance assez variable dans le temps. Entre 1968-1975 le territoire a connu une hausse de la production de logements (+43 log/an).



La période 1975-1982 voit une hausse de la production de logements comparable à la période 1968-1975 (+45 log/an) mais elle est presque divisée par 2 entre 1982 et 1990, avec seulement 23 nouveaux logements par an.

Le début des années 2000 est marqué par une hausse importante de la production de logements (+60 log/an). Mais entre 2010 et 2021 la production de logements diminue à un rythme plus ou moins soutenu de 35 nouveaux logements par an pour arriver à 23 nouveaux logements par an entre 2015 et 2021.

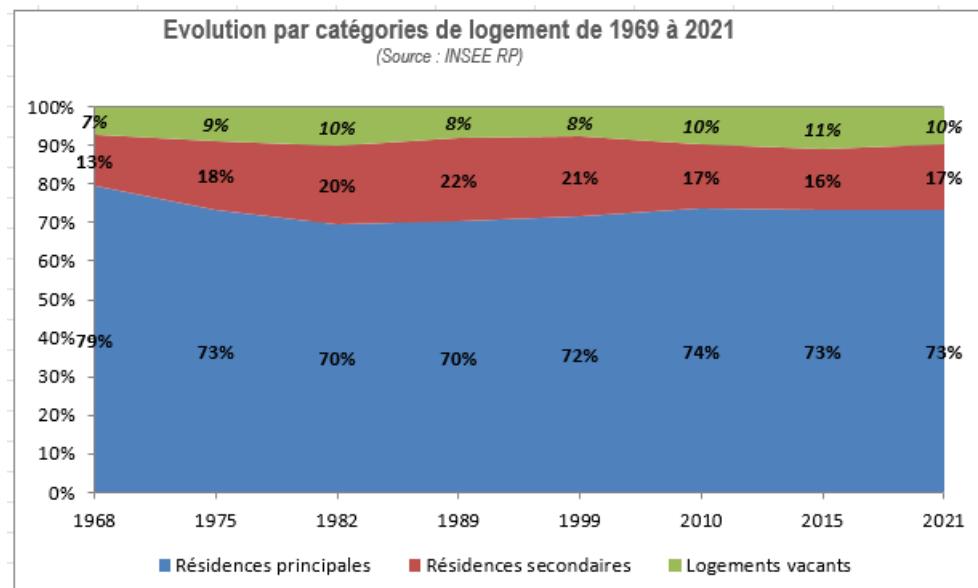


Cette tendance haussière concerne presque l'ensemble des communes du territoire, excepté La Marolle-en-Sologne qui se stabilise et Marcilly-en-Gault qui perd 1 de ses logements, sur la dernière période.

L'accroissement du nombre de logements, en variation moyenne annuelle comme en variation absolue, profite davantage aux communes d'Yvoire-le-Marron (+38), Dhuizon (+26), Millançay (+19) et Neung-sur-Beuvron (+18).

#### I.4.2 Evolution et répartition du parc de logements

##### ➤ Evolution du parc de logements

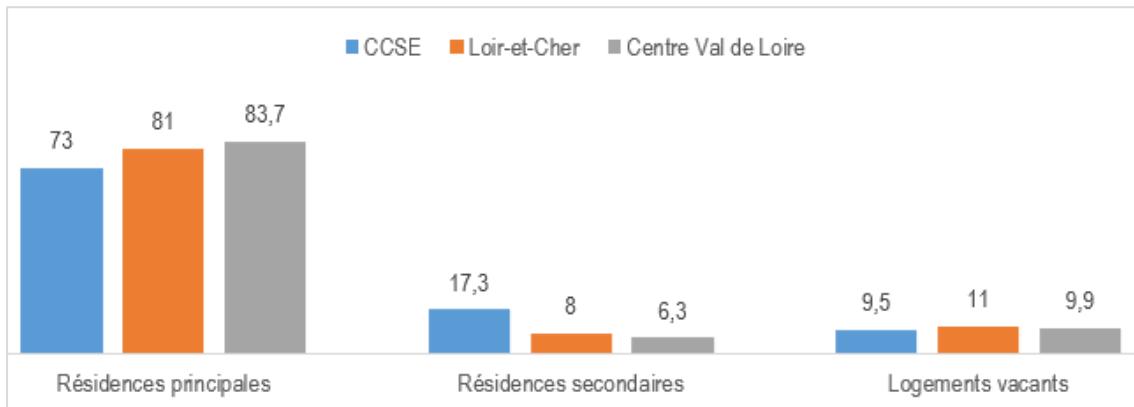


	1968	1975	1982	1989	1999	2010	2015	2021
Résidences principales	79%	73%	70%	70%	72%	74%	73%	73%
Résidences secondaires	13%	18%	20%	22%	21%	17%	16%	17%
Logements vacants	7%	9%	10%	8%	8%	10%	11%	10%



## ➤ Répartition des logements

*Comparaison de la répartition (en %) des logements par catégories en 2021 (source INSEE)*



En comparaison avec les échelles départementale et régionale, les résidences secondaires sont largement surreprésentées (17,3% du parc) attestant ainsi d'un territoire agréable où il est bon de se reposer occasionnellement. Les résidences secondaires sont particulièrement nombreuses dans le parc de logements total pour les communes de La Marolle-en-Sologne (25%) et Marcilly-en-Gault (22%).

De plus, si un minimum de vacance est nécessaire à la bonne rotation des logements, le taux de 10% reste élevé même s'il est équivalent à celui de la Région et proche de celui du Département (11%).

Cette vacance, qui interroge l'adéquation de l'offre vis-à-vis de la demande, peut s'expliquer par plusieurs phénomènes : bâtis anciens dégradés et/ou énergivores, conceptions et formes urbaines dépassées, localisation trop distante des pôles d'équipements et d'emplois, ou encore prix de vente trop élevés

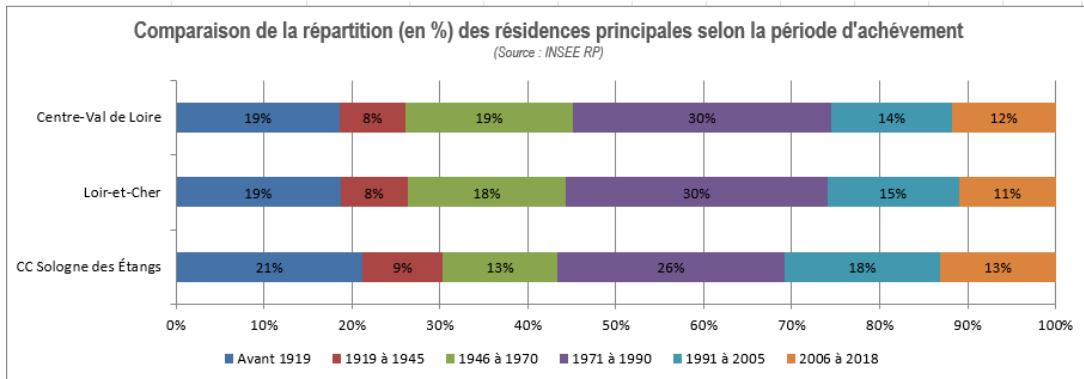
*Répartition (en %) des logements par catégories en 2021*

	Nombre logements	de	Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants	
			Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)
Dhuizon	749		584	78%	84	10%	82	11%
La Ferté-Beauharnais	350		259	74%	58	17%	32	9%
Marcilly-en-Gault	487		357	73%	105	22%	25	5%
La Marolle-en-Sologne	257		175	68%	64	25%	19	7%
Millançay	475		333	70%	80	17%	62	13%
Montrieux-en-Sologne	388		287	74%	59	15%	42	11%
Neung-sur-Beuvron	747		569	76%	98	13%	80	11%
Saint-Viâtre	798		578	73%	167	21%	54	7%
Veilleins	121		76	63%	31	26%	14	12%
Vernou-en-Sologne	373		268	72%	59	16%	45	12%
Villeny	289		207	72%	50	18%	31	11%
Yvoi-le-Marron	419		303	72%	86	21%	31	7%
<b>CC de la Sologne des Etangs</b>	<b>5452</b>		<b>3994</b>	<b>73%</b>	<b>941</b>	<b>17%</b>	<b>517</b>	<b>10%</b>
Loir-et-Cher	186408		151350	81%	14845	8%	20212	11%
Centre-Val de Loire	1411110		1181700	84%	89105	6%	140305	10%

(Source : INSEE ; traitement SIAM Urba)

### 1.4.3 Ancienneté de la construction du parc

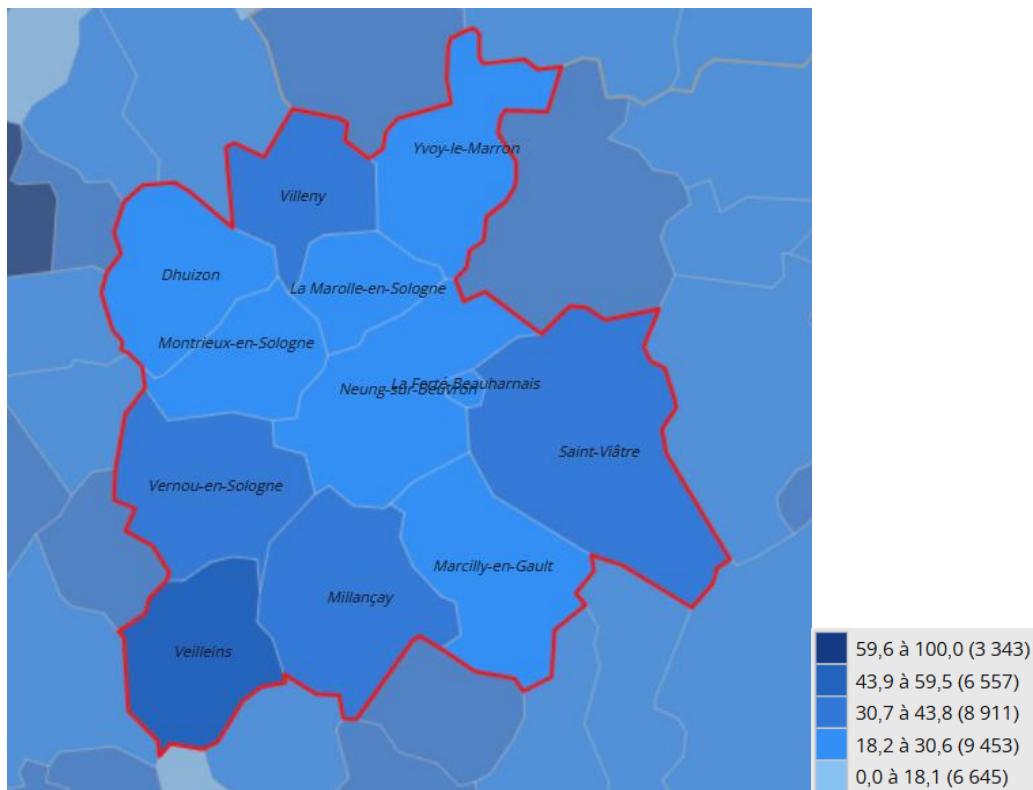
La part des logements construits entre 1991 et 2018 de 31%, est supérieure à celles du Loir-et-Cher (26%) et la Région Centre-Val de Loire (26%) faisant foi d'un parc se renouvelant.



Dans la CC de la Sologne des Étangs, le parc résidentiel est plutôt ancien avec 30% des logements construits avant 1946.

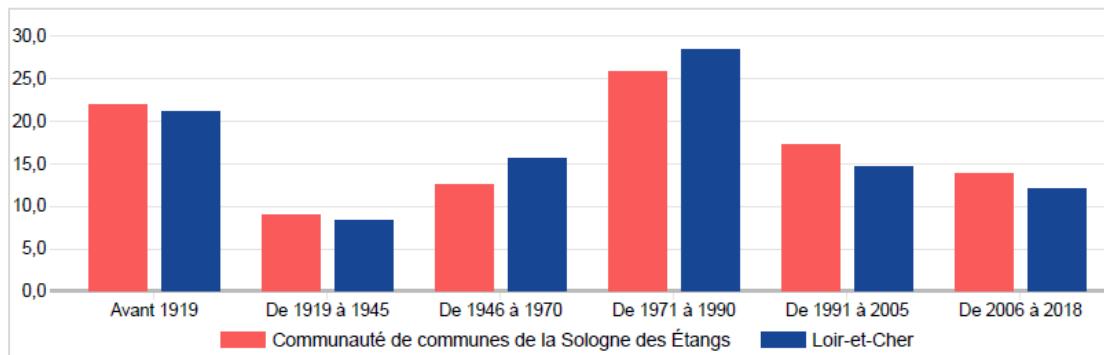
Cela constitue d'ailleurs une part importante de logements, surtout des maisons individuelles, ne répondant pas aux normes actuelles, en matière énergétique notamment. En effet, l'étude conduite par le Pays de Grande Sologne en 2013 révèle que 5 à 7% du parc privé est potentiellement indigne, une proportion nettement supérieure à celle du département (4%).

**Part des résidences principales construite avant 1946 (%) 2021 (source INSEE)**

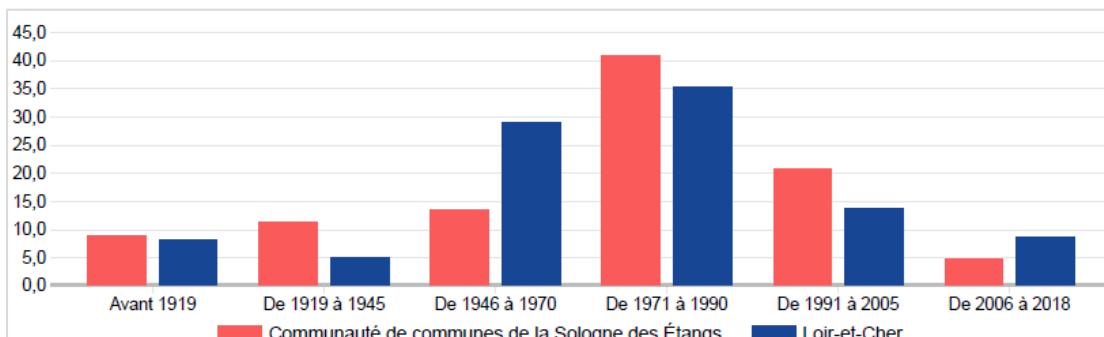




*Comparaison de la répartition des résidences principales de type MAISON selon la période d'achèvement en % (source INSEE)*

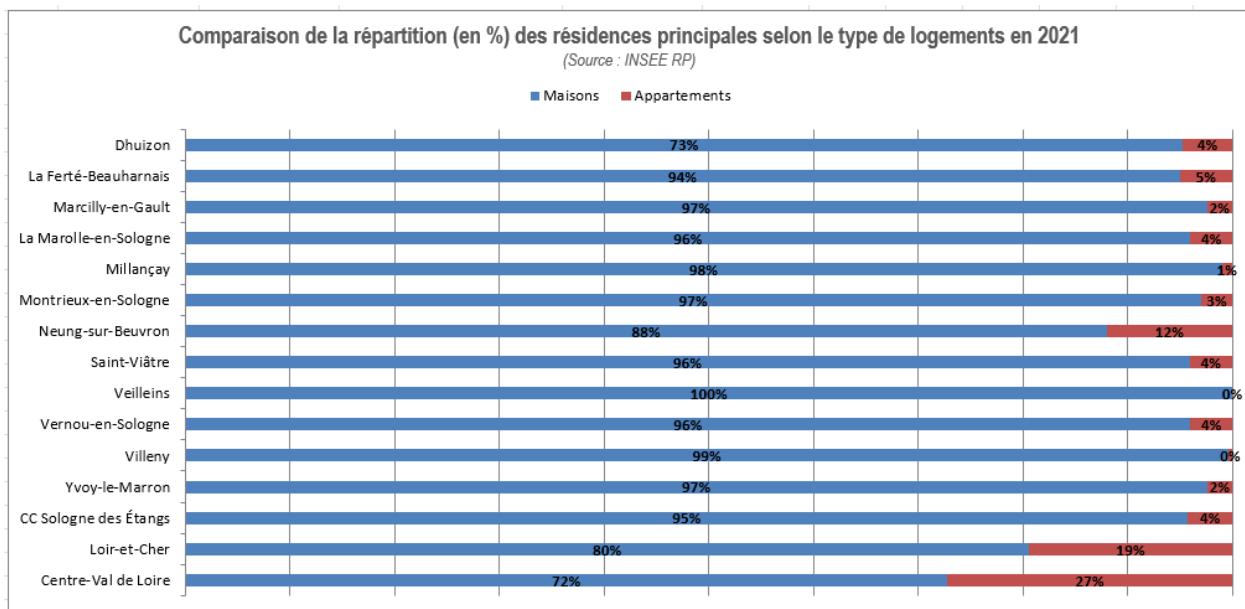


*Comparaison de la répartition des résidences principales de type APPARTEMENT selon la période d'achèvement en % (source INSEE)*



#### 1.4.4 Parc de résidences principales essentiellement pavillonnaire

*Répartition des résidences principales en 2021 par typologie*

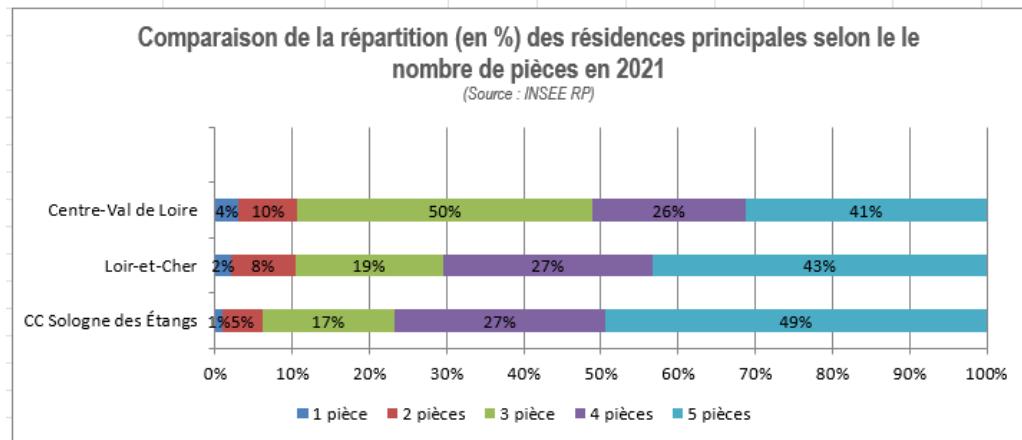


De toute évidence, en 2021, les maisons sont surreprésentées dans la CCSE (95%) principalement constituée de bourgs et villages en comparaison aux échelles départementale (80%) et régionale (72%).

La commune de Neung-sur-Beuvron se démarque par une part d'appartements supérieure aux autres communes du territoire (12%).



#### *Résidences principales selon le nombre de pièces (source INSEE)*

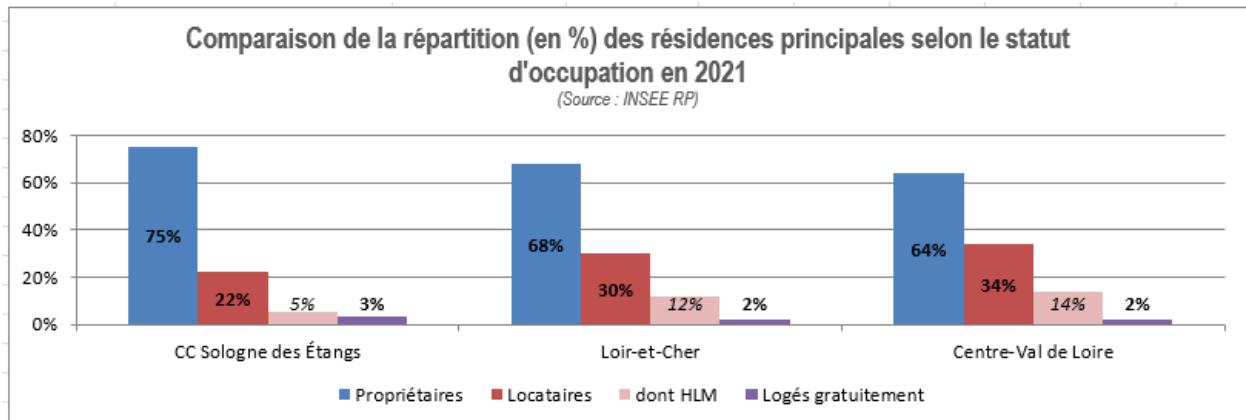


Comme partout, la répartition des résidences principales profite aux logements de grandes tailles, T4 (27%) et T5 ou plus (49%). Ces derniers sont d'ailleurs presque les seuls à avoir vu leur nombre progresser entre 2015 et 2021 (+179), les T5 plus en faveur des familles avec enfants et des résidences secondaires. À contrario, le nombre de T1, T2 diminuent (-8, -6).

Alors que le nombre de personnes par ménage ne cesse de diminuer, l'offre de logements est interpellée en vue d'assurer une diversification de choix de logements pour répondre aux besoins des différents ménages (jeunes, familles, personnes seules, à mobilité réduite...).

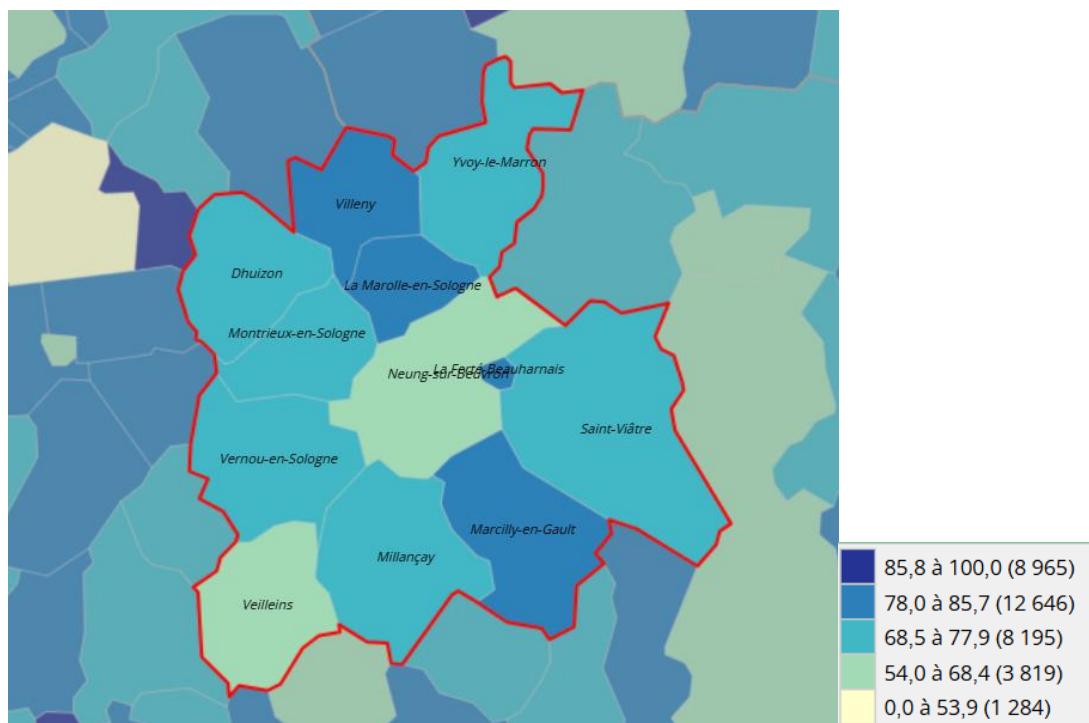
#### **I.4.5 Statuts d'occupation des résidences principales**

En 2021, le statut d'occupation des résidences principales est caractéristique des territoires ruraux avec davantage de propriétaires (75%) qu'au niveau du département (68%) et de la région (64%) de même que les HLM loués vides sont en proportion inférieures (5% contre 12% et 14% pour le Loir-et-Cher et la Région Centre-Val de Loire).





*Part des propriétaires dans les résidences principales (%) en 2021 (source INSEE)*



*Variation du statut d’occupation des résidences principales entre 2010 et 2021 (source INSEE)*

	Propriétaires	Variation 2010-2021		Locataires	Variation 2010-2021	dont HLM	Variation 2010-2021	Logés gratuitement	Variation 2010-2021
		2010	2021						
Dhuizon	446	18	131	-22	20	-17	7	-1	
La Ferté-Beauharnais	203	24	52	-5	20	-4	4	0	
Marcilly-en-Gault	283	11	63	-1	14	8	11		
La Marolle-en-Sologne	140	17	30	-7	0	0	5	-1	
Millançay	255	7	67	5	8	-2	10	-7	
Montrieu-en-Sologne	197	11	78	2	10	-4	12	-1	
Neung-sur-Beuvron	388	52	161	-13	59	-18	50	7	
Saint-Viâtre	432	49	125	-3	33	-1	22	-7	
Veilleins	50	9	21	-2	0	0	5	0	
Vernou-en-Sologne	193	10	59	-10	26	3	16	1	
Villeny	161	33	38	-7	5	-1	7	3	
Yvoy-le-Marron	227	37	59	0	11	-3	17	5	
<b>CC Sologne des Étangs</b>	<b>2975</b>	<b>147</b>	<b>884</b>	<b>-36</b>	<b>206</b>	<b>-15</b>	<b>136</b>	<b>-12</b>	
Loir-et-Cher	103457	5440	45151	1485	18104	-7	2742	-252	
<b>Centre-Val de Loire</b>	<b>756508</b>	<b>49226</b>	<b>405303</b>	<b>21632</b>	<b>168229</b>	<b>1972</b>	<b>19889</b>	<b>-1911</b>	

Au regard des évolutions 2010-2021, les locataires sont moins nombreux (-36) ce qui laisse présager la réalisation à l’œuvre des parcours résidentiels dans la Communauté de Communes.

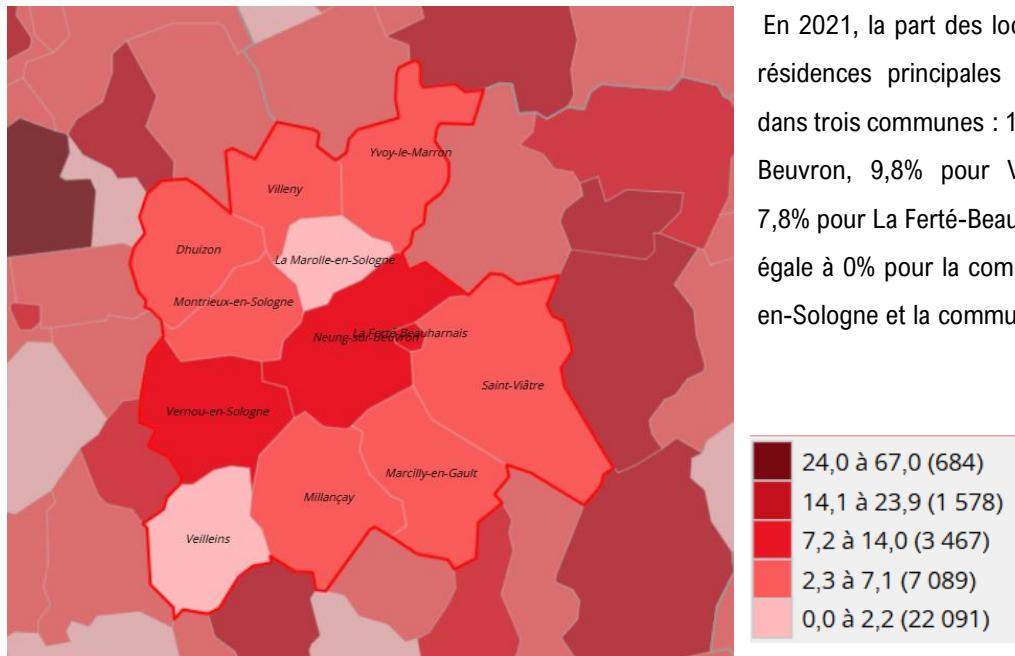
On observe en effet une hausse du nombre de propriétaires de +147, pouvant aussi résulter du passage de certaines résidences secondaires à résidences principales.



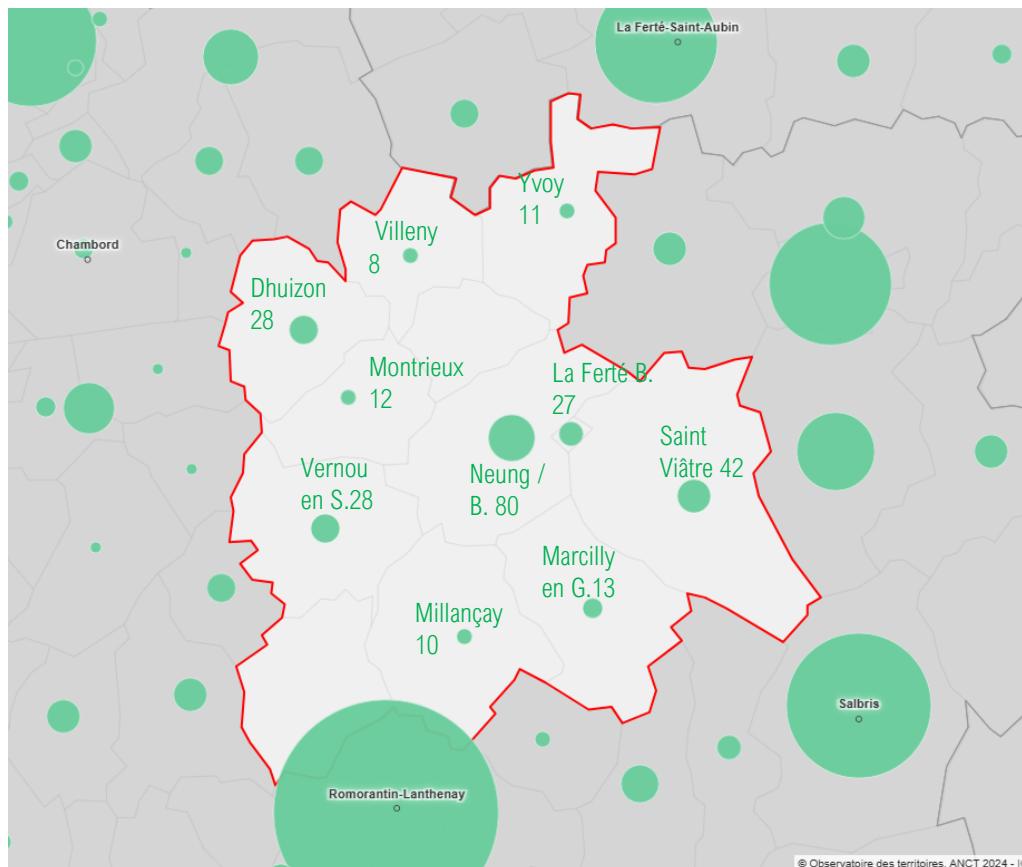
## I.4.6 Le parc social

### ➤ Des logements sociaux peu nombreux, en écho d'un mode de vie rural

**Part des locataires HLM dans les résidences principales (%) 2021**



**Nombre de logements sociaux (RPLS) au 1<sup>er</sup> janvier 2024**





Sur le territoire de la CCSE, au 1er janvier 2024, on dénombre 259 logements locatifs sociaux. Cela représente moins de **6,5 % des résidences principales** contre 14,4 % en Loir-et-Cher et 17 % en moyenne dans le Centre-Val de Loire. Au total, 10 des 12 communes de la CCSE proposent une offre locative sociale. Plus de la moitié du parc locatif se trouve à Neung-sur-Beuvron, Saint-Viâtre et Dhuizon.



## **DECHIFFRAGE**

- *La croissance de la population que connaît le territoire ces dernières années interpelle une montée en gamme de l'offre de logements tant en terme quantitatif qu'en terme qualitatif.*
- *Ces dernières années, les T5 sont les seuls à avoir vu leur nombre progresser. À contrario, le nombre de T1, T2 diminue.*
- *La production de logements a ralenti. Si le contexte rural plaide pour des logements de type maisons, le territoire subit le desserrement des agglomérations orléanaise et blajoise du fait de sa proximité.*
- *Il est vrai que les typologies de ménages que le territoire accueille prétendent à des logements de grande taille (retraités, familles avec enfants, résidences secondaires). Pourtant, si la CC de la Sologne des Étangs décide d'infléchir la tendance au vieillissement et attirer des jeunes, elle devra nécessairement œuvrer à la diversification de son parc de logements vers des biens de plus petite taille et financièrement plus accessibles.*
- *En outre, l'âge du parc et la dégradation d'une partie de celui-ci alimentent une vacance importante, dont le taux reste important entre 2015 et 2021. Cette vacance, qui interroge l'adéquation de l'offre vis-à-vis de la demande, peut s'expliquer par plusieurs phénomènes : bâtis anciens dégradés et/ou énergivores, conceptions et formes urbaines dépassées, localisation trop distante des pôles d'équipements et d'emplois, ou encore prix de vente trop élevés.*
- *Au regard de ces données, des améliorations sont à envisager au regard de la taille des logements, de leur qualité énergétique et bâtie,... afin d'assurer la réalisation des parcours résidentiels sur le territoire.*

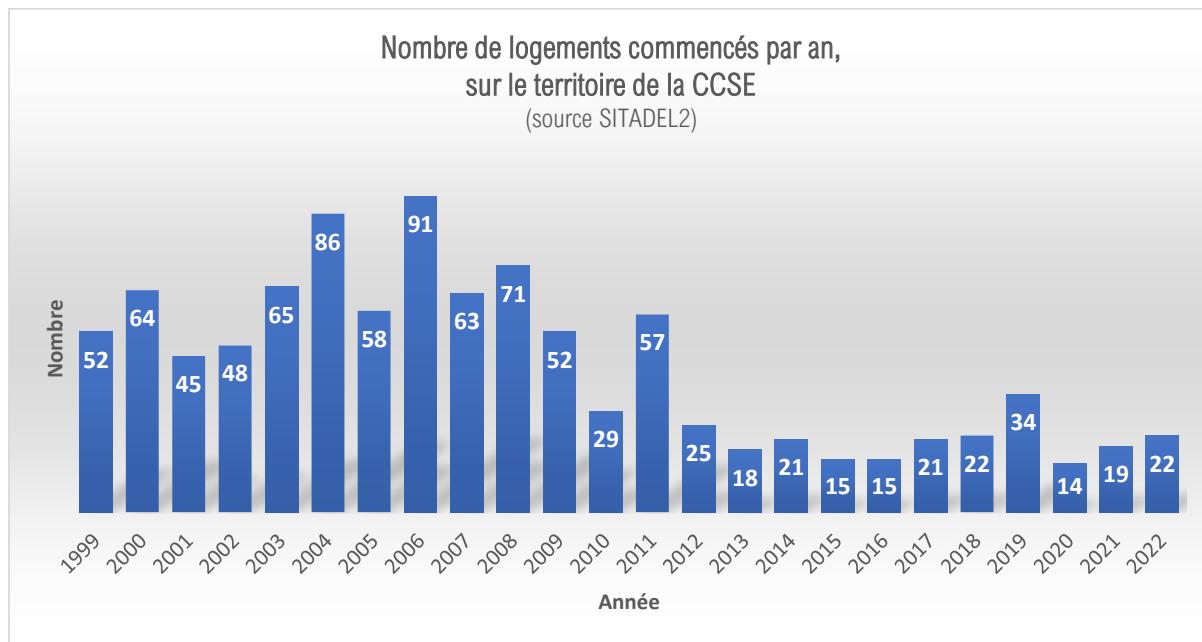
## **ENJEUX**

- *Quelle politique immobilière privilégier pour assurer la diversité sociale et intergénérationnelle ?*
- *Quelle offre immobilière susceptible d'attirer des jeunes (apprentis, actifs, saisonniers) à leur entrée dans la vie professionnelle ?*
- *Comment organiser la lutte contre la vulnérabilité énergétique dans un contexte de faibles ressources financières des propriétaires occupants ?*
- *Quel mode de production de logements (en extension, en renouvellement) qui préserve les milieux, les paysages et la typicité du bâti (briques, maisons à colombages...) ?*
- *Quelles mesures mettre en œuvre pour prévenir la vacance et diversifier l'offre de logements sur le territoire ?*
- *Comment inciter les bailleurs sociaux à investir sur le territoire ?*



## I.5 Besoins et perspectives d'évolution du parc de logements

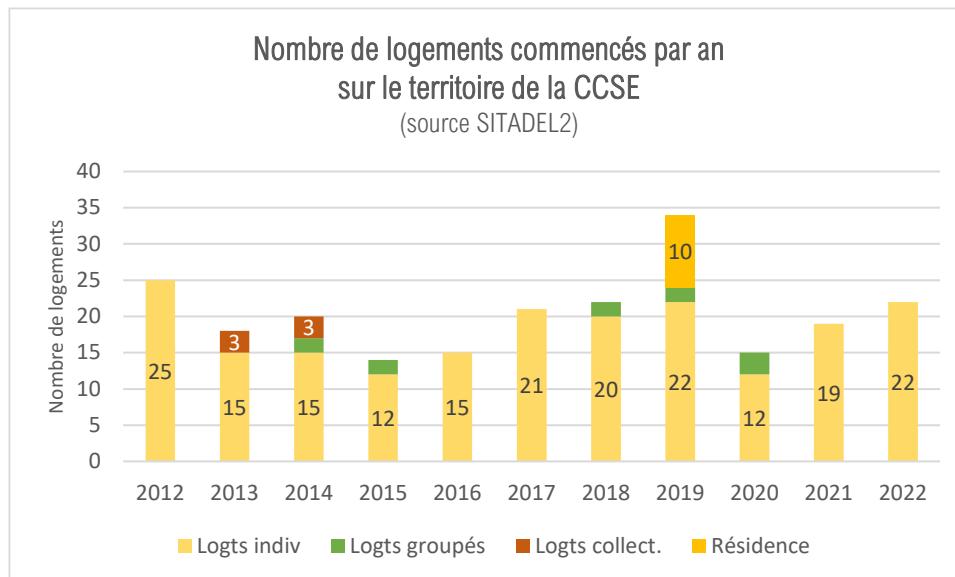
### I.5.1 Ralentissement de la dynamique de construction



Après avoir connu un rythme de construction soutenu au cours des années 2000 (une soixantaine de logements commencés par an en moyenne), le territoire de la CCSE voit le nombre de permis fortement diminuer au cours de la décennie suivante (24 logements commencés par an en moyenne entre 2011 et 2022).

C'est un constat partagé par de nombreux territoires et notamment le Loir-et-Cher et la région où les volumes des mises en chantier sont historiquement bas.

Sur la période 2012-2022, sur le territoire de la CCSE, plus de 9 logements commencés sur 10 étaient des pavillons.





## 1.5.2 Évaluation des besoins en logements à l'horizon 2040

### Simulation des besoins en logements sur la CCSE au cours des deux prochaines décennies

		Scén. 8 888 hab.
	<b>DESSERREMENT</b>	
	Population résidente en 2023	8 510
	Nombre de personnes par ménages en 2042 (2,12 en 2023)	1,90
	Nombre de résidences principales en 2023	3 990
	<i>Desserrement</i>	<b>489</b>
	<b>RENOUVELLEMENT CONSTATE</b>	
	<i>Renouvellement</i>	<b>20</b>
<b>1. CALCUL DU NOMBRE DE LOGEMENTS NECESSAIRES A L'APPLICATION DU POINT MORT 2023-2042</b>	<b>EVOLUTION DES RESIDENCES SECONDAIRES</b>	<i>Augmentation</i>
	Résidences secondaires (RS + LO) en 2042	950
	Résidences secondaires (RS + LO) en 2023	941
	<i>Résidences secondaires</i>	<b>9</b>
	<b>EVOLUTION DES LOGEMENTS VACANTS</b>	<i>Diminution</i>
	Logements vacants 2042	470
	Logements vacants 2023	517
	<i>Logements vacants</i>	<b>-47</b>
	<b>RECAPITULATIF POINT MORT 2023-2042</b>	
	Nombre total de logements par an	23,5
	Soit nombre de logements supplémentaires 2023 - 2042	<b>353</b>
<b>2. CALCUL DU NOMBRE DE LOGEMENTS NECESSAIRES POUR ACCUEILLIR LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE</b>	Rappel population en 2023	<b>8 510</b>
	Perspectives démographiques <b>horizon 2042</b>	8 888
	<b>Soit nombre d'habitants supplémentaires 2023 - 2042</b>	<b>378</b>
	Hypothèse taille moyenne des ménages <b>2042</b>	<b>1,90</b>
	Soit nombre de logements supplémentaires 2023 - 2042	<b>199</b>
<b>3. TOTAL LOGEMENTS 2023-2042</b>	<b>TOTAL POINT MORT + OBJ. DEMOGRAPHIQUE 2023-2042</b>	
	<b>Total logements à réaliser entre 2023 et 2042</b>	<b>552</b>
	<b>Soit un nombre moyen de logements par an</b>	<b>de l'ordre de 27 unités</b>



## I.6 Emploi et tissu économique local

### I.6.1 L'emploi

#### ➤ **Une bonne adaptation de l'offre à la demande de travail vis-à-vis des territoires de comparaison**

Le **taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs et l'ensemble de la population correspondante.

Le **taux d'emploi** est le rapport entre les personnes ayant un emploi et le nombre d'individus de la classe d'âge correspondante. Il mesure la capacité des individus à être employables.

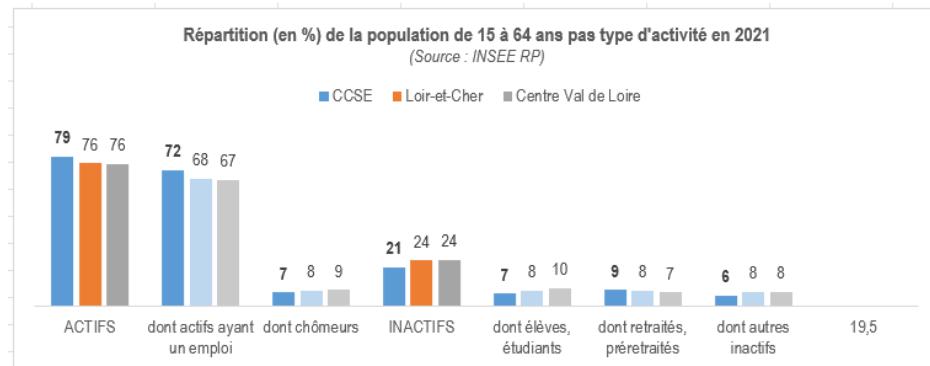
Le **taux de chômage** est le pourcentage de chômeurs rapporté à la population active.

*Population de 15 à 64 ans par type d'activité*

Type d'activité	2010	2015	2021
Ensemble	5 240	5 101	4 911
Actifs en %	75,5	77,4	79,3
Actifs ayant un emploi en %	69,3	69,3	72,0
Chômeurs en %	6,2	8,1	7,3
Inactifs en %	24,5	22,6	20,7
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,1	6,2	6,7
Retraités ou préretraités en %	11,6	10,5	8,6
Autres inactifs en %	6,8	5,9	5,5

Comme dans le département, la population en âge de travailler augmente entre 2015 et 2021 donnant lieu à une progression du taux d'activité passant de 77,5% à 79,3%, pouvant ainsi alimenter les besoins de main d'œuvre du territoire.

Entre 2015 et 2021, la population diminue quant à elle plus que les actifs occupés, faisant mécaniquement baisser le nombre de chômeurs (-57).

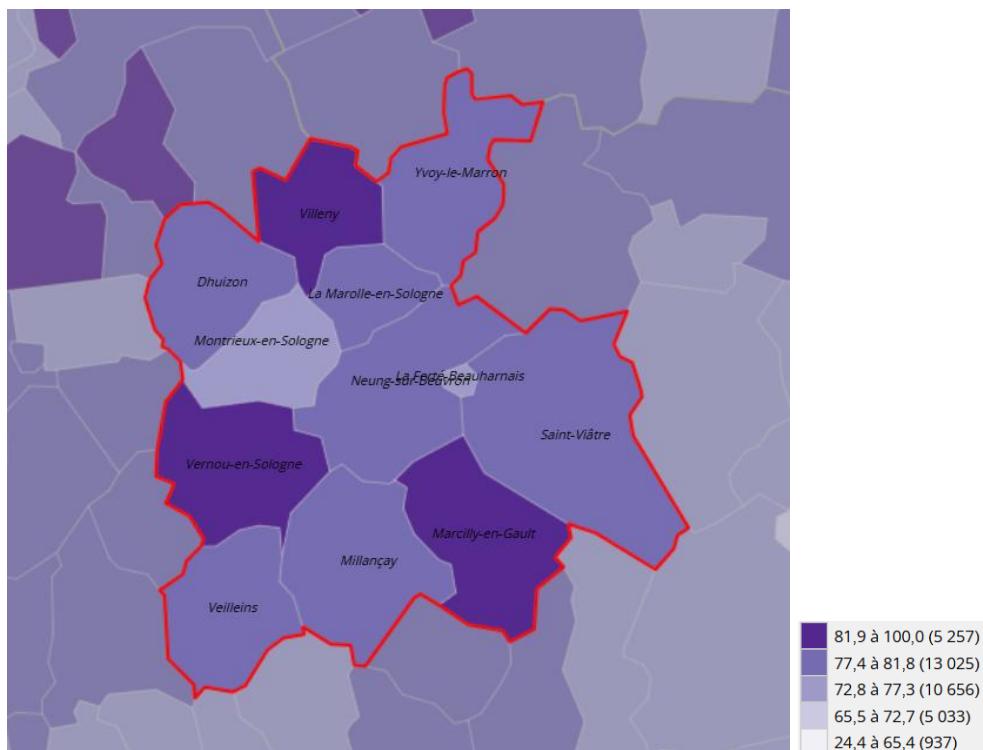


Le taux d'emploi progresse quelque peu entre 2015 et 2021 passant de 69,3% à 72% alors qu'il affiche un recul dans la quasi-totalité des territoires pris pour comparaison.

De même, si la CC de la Sologne des Étangs doit faire face à une problématique de l'emploi de sa population active, celle-ci est moins préoccupante qu'ailleurs avec un taux de chômage moins élevé, de 7,3% soulignant ainsi une position économique plus confortable.



### **Le taux d’activité des 15-64 ans en 2021**



(Source : INSEE ; traitement SIAMURBA)

### **Le taux de chômage des 15-54 ans au lieu de résidence (%) en 2017**



(Source : INSEE ; traitement EAU)



### ➤ Une trajectoire de l'emploi non linéaire...

La CC de la Sologne des Étangs comptabilise 1 900 emplois en 2021, dont 506 sur la commune de Neung-sur-Beuvron soit 27% des emplois totaux.

Sur longue période, l'emploi évolue à la baisse sur une trajectoire non linéaire :

- Après une période de repli entre 1982 et 1990 (-144 emplois), le territoire connaît un regain de croissance entre 1990 et 1999 (+102) en écho de l'ouverture de ses zones d'activités (entre 1990 et 1994). S'en suit une période de stabilité jusqu'en 2008.
- Le nombre d'emploi connaît à nouveau une nouvelle perte de 2010 à 2015 (-112) et entre 2015 et 2021 (-96).

*Comparaison de l'évolution du nombre d'emploi dans la zone de 2010 à 2021*

Communes	2010	2021	Evolution du nombre d'emploi 2010-2021
Dhuizon	357	258	-99
La Ferté-Beauharnais	102	76	-26
Marçilly-en-Gault	80	64	-16
La Marolle-en-Sologne	104	71	-33
Millançay	117	125	8
Montreux-en-Sologne	99	80	-3
Neung-sur-Beuvron	506	511	5
Saint-Viâtre	229	188	-41
Veilleins	16	33	17
Vernou-en-Sologne	252	255	3
Villeny	105	101	-4
Yvoy-le-Marron	141	138	-3
<b>CC Sologne de Etangs</b>	<b>2108</b>	<b>1900</b>	<b>-208</b>



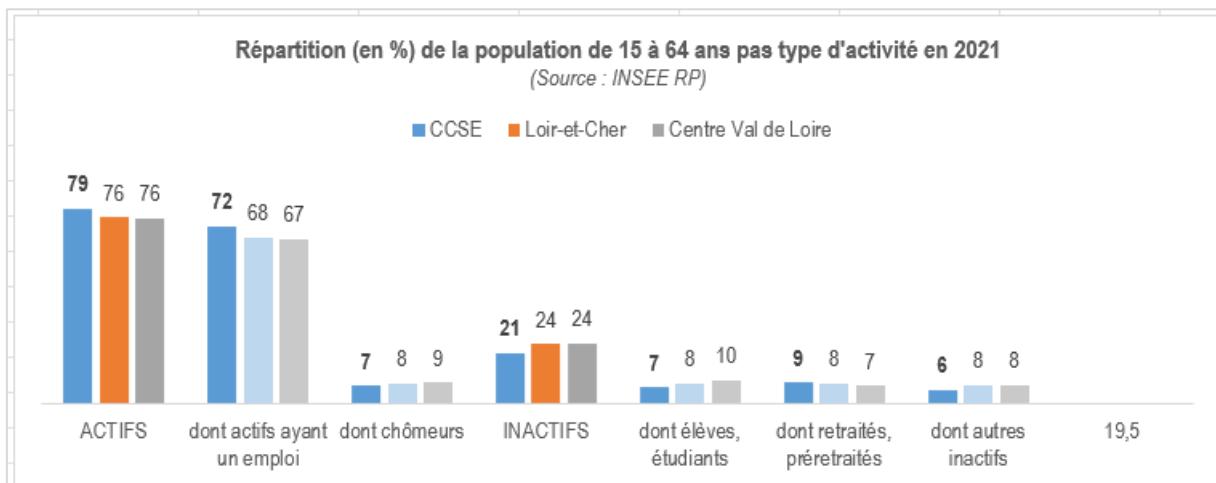
Au sein du territoire, si l'évolution de l'emploi s'inscrit à la baisse entre 2010 et 2021 (-208), elle est plus contrastée en interne entre 4 communes créatrices d'emplois (Millançay, Neung-sur-Beuvron, Veilleins, Vernou-en-Sologne et Yvoy-le-Marron) et les 8 autres communes pour lesquelles la perte est plus ou moins forte s'échelonnant entre -99 à Dhuizon et -3 à Yvoy-le-Marron.



➤ **Une organisation moins économique que résidentielle à nuancer par l'émergence d'un pôle d'emplois...**

*Le **taux de concentration de l'emploi** désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. Il s'agit d'une mesure de l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.*

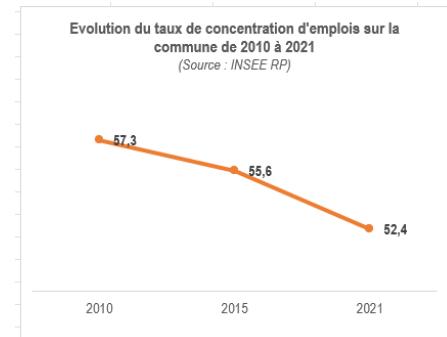
*L'**indice de concentration** de l'emploi donne le nombre d'emplois existant sur un territoire pour 100 actifs de 15 ans ou plus résidant dans ce territoire. Plus l'indice est faible (moins de 80) plus le territoire est résidentiel, plus l'indice est élevé (120 et plus), plus le territoire est riche en emplois.*



En 2021, la CC de la Sologne des Étangs héberge plus d'actifs qu'elle ne propose d'emplois (52,4 emplois pour 100 actifs occupés).

Ce comportement s'explique non seulement par une organisation territoriale de secteur rural, mais aussi par la proximité du territoire aux bassins d'emplois blaisois et orléanais. Le développement est ainsi davantage alimenté par l'arrivée de résidents travaillant à l'extérieur que par l'arrivée d'actifs ne vivant pas dans le territoire.

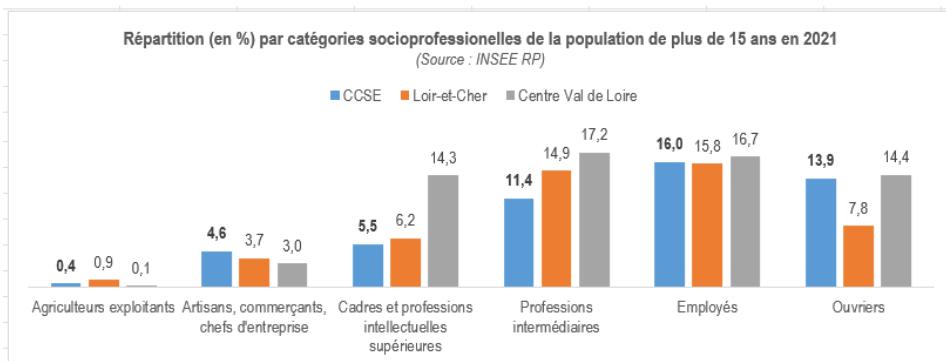
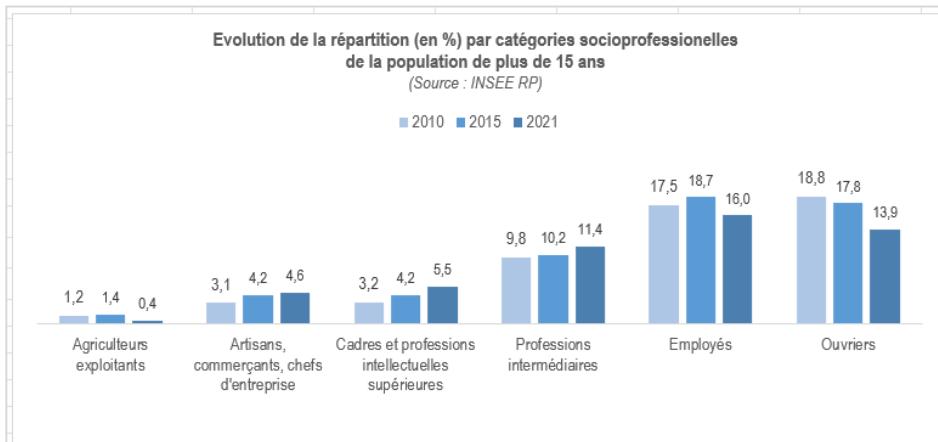
Si les agglomérations de Blois et Orléans sont les réels pôles économiques environnants, la commune de Neung-sur-Beuvron conserve sa dynamique économique entre 2015 et 2021 et apparaît comme le pôle local avec 107,5 emplois pour 100 actifs occupés. Elle doit en partie cette évolution à ses zones d'activités dont l'Ecoparc est une figure de développement.





## 1.6.2 Les indicateurs sociaux

### ➤ A contresens des évolutions sociales alentours



Il y a plus d’employés (16%) et d’ouvriers (13,9%) dans la CC de la Sologne des Étangs que dans le département, soulignant le caractère encore industriel du territoire malgré la tendance à la tertiarisation de son économie.

Cependant, entre 2015 et 2021, nous remarquons une baisse de -2,7% pour les employés, de -3,9% pour les ouvriers et de -1% pour les agriculteurs exploitants.

En revanche, sur cette même période ce changement à l’œuvre se traduit par une augmentation des cadres et professions intellectuelles supérieure, des professions intermédiaires, ainsi que les artisans, commerçants, chefs d’entreprises.

À l’inverse des territoires de comparaison, le PLUi a perdu 44 de ses artisans, commerçants et chefs d’entreprises questionnant de fait le dynamisme entrepreneurial local.

### Répartition de la population active en 2018 selon les CSP

	Part des "ouvriers"	Part des "professions intermédiaires"	Part des "agriculteurs exploitants"	Part des "artisans, commerçants, chefs d'entreprise"	Part des "cadres et professions intellectuelles supérieures"	Part des "employés"
Dhuizon	13,3	9,5	0,5	7,6	2,4	16,1
La Ferté-Beauharnais	12,9	12,9	0	2,2	5,4	14,1
Marcilly-en-Gault	16,7	11,1	0,8	4,8	2,4	19,7
La Marolle-en-Sologne	21,1	6,8	6,8	7,2	1,8	21,5



<b>Millançay</b>	13,7	13	0	7,3	3,2	16,9
<b>Montrieux-en-Sologne</b>	16	11,3	1,9	2,8	6,6	17,9
<b>Neung-sur-Beuvron</b>	9	8,5	0,5	3,3	6,2	18,5
<b>Saint-Viâtre</b>	20,9	8,8	1,5	4,8	5,5	17,8
<b>Veilleins</b>	26,9	0	0	0	3,8	7,7
<b>Vernou-en-Sologne</b>	17,1	12,1	1	8,1	1	15,1
<b>Villeny</b>	10,7	21,7	0	5,3	9,4	25,7
<b>Yvoy-le-Marron</b>	12,5	15,4	0	0,8	4	19,6
<b>CC de la Sologne des Etangs</b>	<b>14,8</b>	<b>11,1</b>	<b>0,9</b>	<b>4,8</b>	<b>4,3</b>	<b>17,9</b>

(Source : INSEE ; traitement SIAMURBA)

### ➤ Des revenus en expansion sous l'effet du desserrement législatif

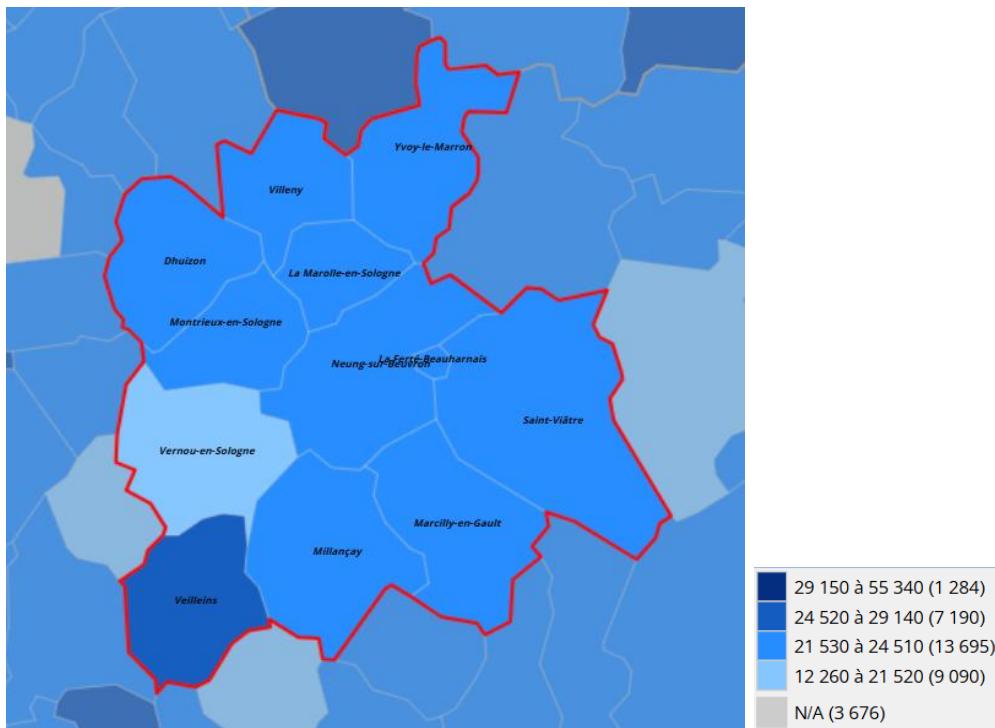
*Comparaison de la distribution des revenus disponibles de l'année 2021*

	<b>CC de la Sologne des Etangs</b>	Loir-et-Cher	Centre-Val de Loir
<b>Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)</b>	<b>22 340</b>	<b>22 510</b>	<b>22 780</b>

Avec 22 340 euros de revenu fiscal moyen déclaré en 2021, le territoire de la Sologne des Étangs se trouve dans la fourchette des revenus moyens du Département et de la Région.

Les disparités tendent à se creuser dans le territoire, entre les populations plus aisées au nord du périmètre du PLUi et celles de la frange ouest, aux revenus plus modestes.

**Médiane du niveau de vie (€) 2021**



(Source : INSEE ; traitement SIAMURBA)

### 1.6.3 Le tissu économique

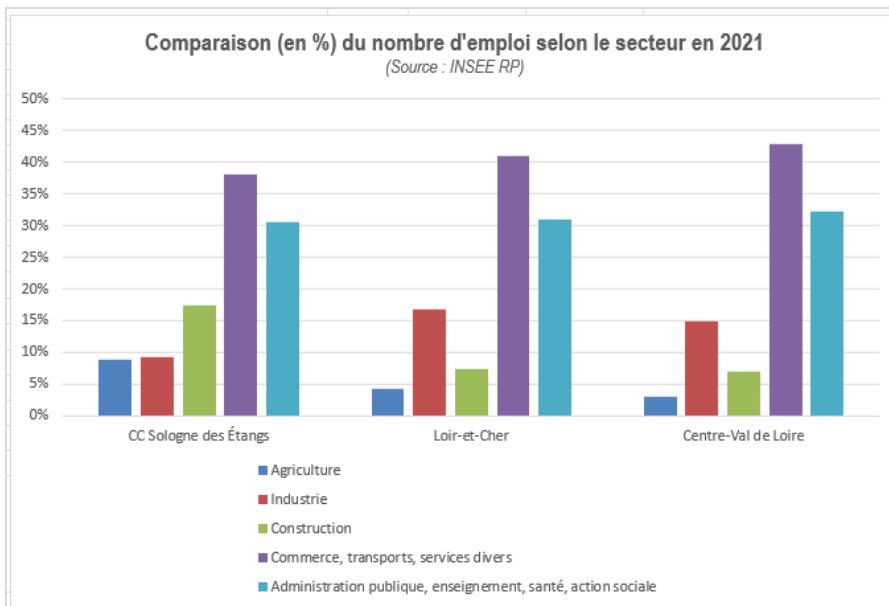
- Un poids limité des services marchands et non marchands, mais en progression

#### *Emplois selon le secteur d'activité*

Secteur d'activité	2010		2015		2021			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
<b>Ensemble</b>	<b>2 122</b>	<b>100,0</b>	<b>2 216</b>	<b>100,0</b>	<b>1 889</b>	<b>100,0</b>	<b>44,0</b>	<b>83,7</b>
Agriculture	233	11,0	284	12,8	161	8,5	17,9	85,5
Industrie	295	13,9	261	11,8	174	9,2	23,5	91,2
Construction	388	18,3	302	13,6	256	13,5	9,7	74,1
Commerce, transports, services divers	634	29,9	762	34,4	722	38,2	38,5	76,2
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	573	27,0	608	27,4	576	30,5	79,5	94,

En 2021, 38,2% des emplois correspondent aux services marchands (emplois en commerce, transports et services divers) et 30,5% aux services non marchands (emplois en administration publique, enseignement et santé sociale) faisant de ces deux secteurs les principaux pourvoyeurs d'emplois dans le territoire du PLUi.

Le poids de ces secteurs n'équivaut toutefois pas celui des territoires pris pour référence. En effet, la surreprésentation du secteur de la construction (17,5%) et agricole (8,5%) distingue la Sologne des Étangs des niveaux régional et départemental.



Le poids de ces secteurs n'équivaut toutefois pas celui des territoires pris pour référence. En effet, la surreprésentation du secteur de la construction (17,5%) et agricole (8,5%) distingue la Sologne des Étangs des niveaux régional et départemental.



Au regard des évolutions entre 2015 et 2021, l’agriculture enregistre une baisse de 123 emplois. Le secteur régresse partout ailleurs.

Pour l’industrie (-87 emplois), le secteur est aussi à la baisse et s’améliore suivant la tendance sur l’ensemble des territoires de référence.

Entre 2010 et 2015, les services marchands comme non marchands progressent tous deux de +128 et +35 emplois respectivement au bénéfice du bien vivre des habitants mais ces secteurs n’affichent pas de progression entre 2015 et 2021 (- 40 et -32).

Enfin, le secteur de la construction, dont le poids est notable dans le territoire, régresse de - 46 emplois sur la dernière période, fléchissement qui peut être associé à la crise du BTP et à son caractère instable.

Comme pour l’ensemble des référentiels, des emplois de services de proximité bien représentés traduisant la capacité du territoire à répondre aux besoins quotidiens de ses habitants et touristes.

Une proportion d’emplois dans le BTP supérieure aux territoires de comparaison, traduisant la réelle spécificité de ce secteur dans le territoire avec des entreprises comme Foucher-Fournier de plus de 50 salariés (gros œuvre, maçonnerie), Martin Scop de 31 salariés (construction d’autres bâtiments) et des entreprises de l’éco-construction en lien avec la filière bois labellisée Pôle d’Excellence Rurale à l’échelle du Pays de Grande Sologne (Fiabitat concept, Bioclimatique construction, Leonard Charpentes).

Au vu des évolutions entre 2015 et 2021, le territoire se tertiarise vers des emplois à haute valeur ajoutée : emplois en commerce-interentreprises, en culture-loisirs et en santé et action sociale.

Quant aux entreprises de plus de 20 salariés, elles se concentrent principalement à Neung-sur-Beuvron et Vernou-en-Sologne.

#### **Établissements actifs employeurs par secteur d’activité agrégé et taille fin 2022**

Secteur d’activité	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 salariés ou plus
Ensemble	299	100,0	28	238	33
Agriculture, sylviculture et pêche	45	15,1	3	40	2
Industrie	22	7,4	2	15	5
Construction	53	17,7	7	39	7
Commerce, transports, services divers	131	43,8	15	107	9
dont commerce et réparation automobile	37	12,4	3	28	6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	48	16,1	1	37	10

(Source : INSEE, traitement SIAMURBA)

Les principales spécificités du territoire sont : travail du bois, vannerie, etc., fabrication de produits en caoutchouc et en plastique, construction de bâtiments, constructions spécialisées, activité d’architecture et d’ingénierie, autres activités spécialisées, scientifiques et techniques, activités sportives, créatives et de loisirs.

Les activités de services constituent le secteur prédominant de l’économie du territoire.

- La bonne représentativité des services aux particuliers dans le tissu économique se vérifie par rapport à la Région à la fois dans le secteur des activités immobilières en conséquence d’une demande sensible pour les résidences principales et secondaires, et dans l’hébergement et la restauration en écho d’un fait touristique notable.
- La forte représentativité des services aux particuliers s’alimente également du secteur des activités des ménages en tant qu’employeurs, regroupant l’ensemble des prestations domestiques (ménage, cuisine, jardin...).



- Les services non marchands sont quant à eux moins bien représentés, avec pour seul secteur de spécialisation l'hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement qui compte néanmoins un nombre d'emplois appréciable pour un territoire rural

L'industrie constitue encore un secteur pilier de l'économie par la présence de certains domaines spécifiques : le travail de bois, vannerie, la fabrication de caoutchouc et matières plastiques, de denrées alimentaires et de boissons, de machines et équipements et d'autres industries manufacturières.

Après l'indice de spécificité des activités des ménages en tant qu'employeurs, s'ensuit celui de la construction, traduisant de nouveau le poids du secteur dans le paysage économique du territoire.

Enfin, le commerce compte parmi les secteurs de spécificité du territoire.

## ➤ Indice de spécificité des activités

*Le calcul des indices de spécificité permet d'identifier les activités sur- ou sous-représentées dans le territoire.*

### *Indice de spécificité des activités du secteur privé (hors agriculture) en 2017*

Activité	Nb d'étab	Nb d'emplois	Part en % dans le total	Indice de spécificité	Evol 2017 (en nb)	Evol 2007-2017 (en nb)
Industries alimentaires	8	12	1,4	0,6	- 3	+ 1
Travail du bois, vannerie, etc.	3	19	2,2	6,9	+ 2	0
Imprimerie et reproduction d'enregistrements	1	4	0,5	1,0	0	- 5
Industrie pharmaceutique	0	0	0,0	0,0	0	- 21
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	2	78	9,1	4,5	- 1	- 18
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	1	7	0,8	0,9	- 2	- 2
Fabrication de machines et équipements	2	18	2,1	1,2	0	- 21
Industrie automobile	0	0	0,0	0,0	0	- 10
Fabrication de meubles	0	0	0,0	0,0	0	- 12
Autres industries manufacturières	2	13	1,5	3,8	- 3	+ 3
Réparation et installation de machines et d'équipements	0	0	0,0	0,0	0	- 6
<b>Industrie</b>	<b>20</b>	<b>152</b>	<b>17,7</b>	<b>0,8</b>	<b>- 7</b>	<b>- 91</b>
Construction de bâtiments	1	28	3,3	6,2	- 1	- 19
Travaux de construction spécialisés	46	196	22,8	3,4	- 23	- 104
<b>Construction</b>	<b>47</b>	<b>224</b>	<b>26,0</b>	<b>3,2</b>	<b>- 24</b>	<b>- 123</b>
Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	7	13	1,5	0,7	- 1	+ 3
Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	12	138	16,0	3,5	+ 5	+ 7
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	13	66	7,7	0,8	- 5	+ 2
<b>Commerce</b>	<b>32</b>	<b>217</b>	<b>25,2</b>	<b>1,5</b>	<b>- 1</b>	<b>+ 12</b>
Transports terrestres et transport par conduites	3	5	0,6	0,1	+ 1	- 3
Activités de poste et de courrier	0	0	0,0	0,0	0	- 9
Hébergement	8	17	2,0	2,2	- 1	+ 5
Restauration	9	11	1,3	0,4	+ 1	- 12
Programmation, conseil et autres activités informatiques	2	9	1,0	1,2	0	- 4
Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	4	10	1,2	0,7	+ 3	+ 10
Activités immobilières	10	10	1,2	1,1	- 3	- 21
Activités juridiques et comptables	2	7	0,8	0,7	+ 1	+ 5
Activités d'architecture et d'ingénierie ; contrôle et analyses techniques	5	27	3,1	2,5	+ 1	+ 9
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	2	10	1,2	8,0	0	+ 10
Enseignement	4	11	1,3	0,8	0	+ 3
Activités pour la santé humaine	7	13	1,5	0,6	- 1	- 1
Hébergement médico-social et social	1	7	0,8	0,3	+ 1	+ 7
Action sociale sans hébergement	6	82	9,5	2,2	+ 6	+ 69
Activités sportives, récréatives et de loisirs	8	16	1,9	2,3	+ 2	+ 15
Activités des organisations associatives	7	10	1,2	0,9	+ 2	+ 4
Autres services personnels	8	7	0,8	0,7	+ 3	0
<b>Services</b>	<b>97</b>	<b>267</b>	<b>31,0</b>	<b>0,6</b>	<b>+ 21</b>	<b>+ 92</b>
<b>Total Sologne des Étangs</b>	<b>196</b>	<b>860</b>	<b>100,0</b>		<b>- 11</b>	<b>- 110</b>



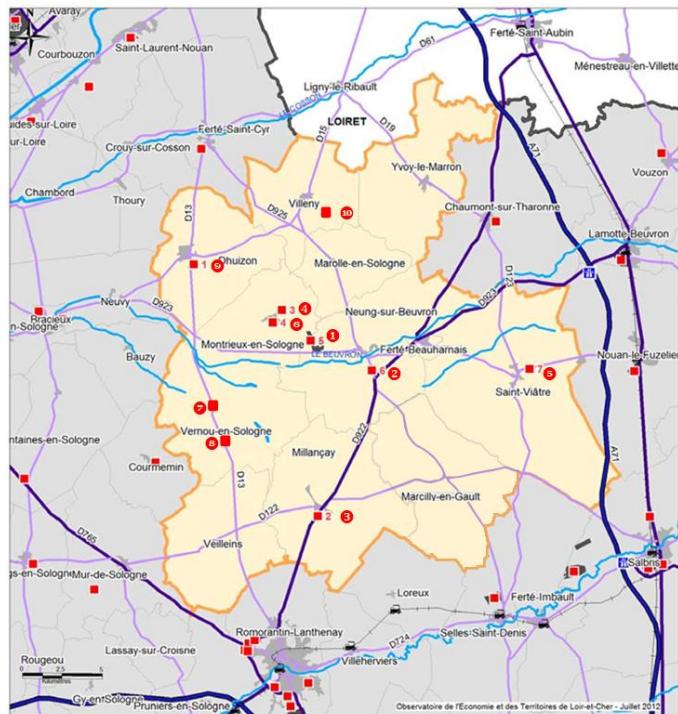
## Les zones d’activités

Le territoire de la CCSE dispose de fonciers économiques déjà bâties, aménagés en cours de commercialisation ou en extension pour répondre aux besoins de développement et de création d’emplois.

Dix zones « structurantes » se répartissent sur la CCSE,

### Zones d’activités implantées sur le territoire de la CCSE

Communes	ZA
Neung sur Beuvron	❶ ZAE EcoParc
Neung sur Beuvron	❷ ZAE de la Croute
Millançay	❸ Zone artisanale
Montrieux en S.	❹ ZAE des Maudhuites
Saint Viâtre	❺ ZA du Gros Chêne
Montrieux en S.	❻ ZA du Curasseau
Vernou en S.	❻ ZAE R. de Chambord
Vernou en S.	❾ ZAE RD13
Dhuizon	❿ ZAE des Maupas
Villeny	❽ ZA rue du Stade



### **Neung-sur-Beuvron**

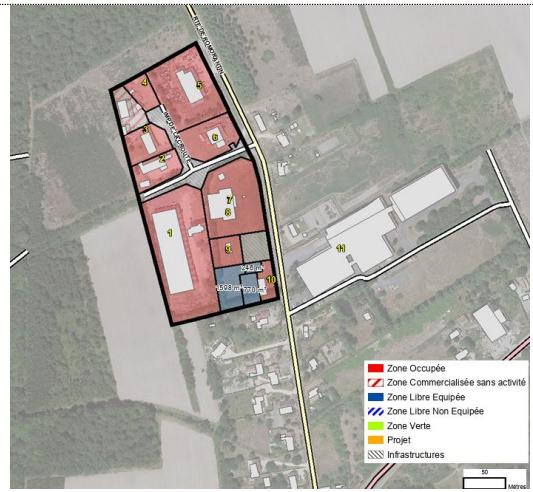
#### ❶ ZAE intercommunale EcoParc





## Neung-sur-Beuvron

### ❷ ZA de la Croute



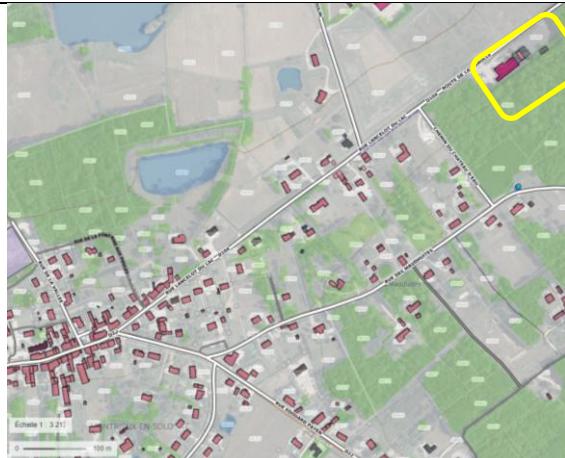
## Millançay

### ❸ Zone artisanale

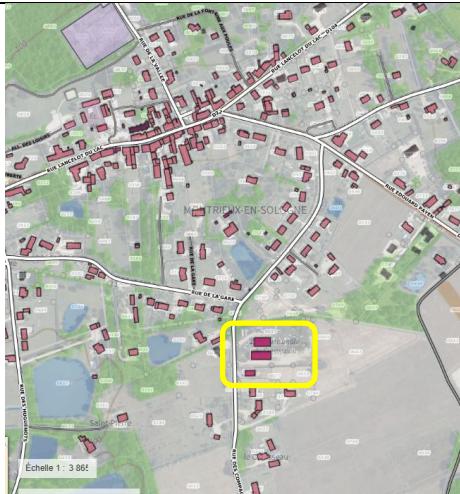
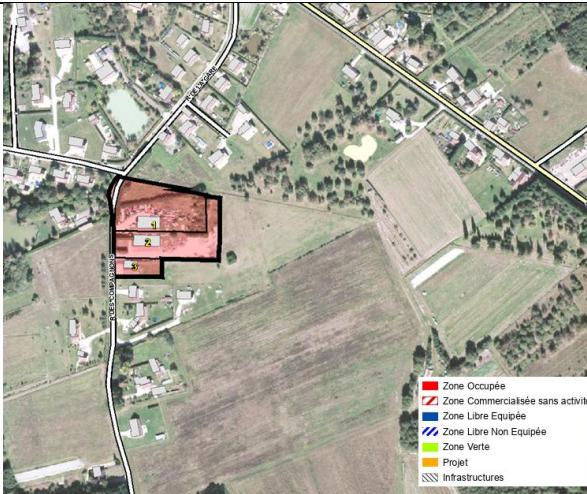


## Montrieux-en-Sologne

### ❶ Zone des Maudhuites



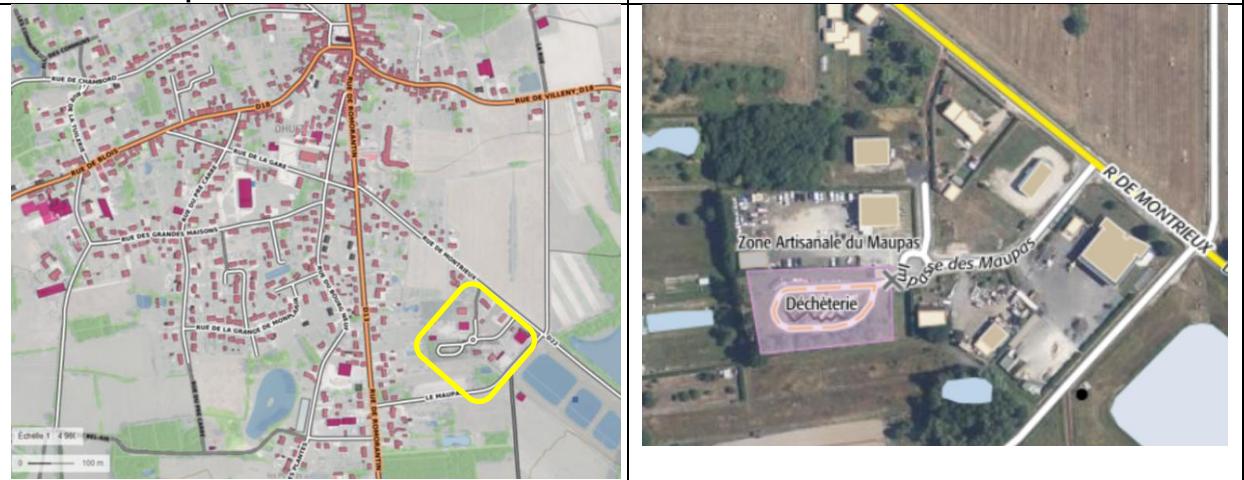


<b>Saint-Viâtre</b>	
<b>⑤ Zone du Gros Chêne</b>	 
<b>Montrieux-en-Sologne</b>	
<b>⑥ Zone artisanale du Curasseau</b>	 
<b>Vernou en Sologne</b>	
<b>⑦ ZAE Rue de Chambord</b>	<b>⑧ ZAE RD13</b>



## Dhuizon

### ❾ ZAE des Maupas



## Villeny

### ❿ ZAE Rue du Stade





## **Agriculture**

La Communauté de Communes de la Sologne des Étangs se distingue par une activité agricole relativement modeste, influencée par la prédominance de zones boisées et humides.

D’après la DRAAF Centre-Val de Loire, en 2020, le territoire comptait 118 exploitations agricoles, en diminution par rapport aux 153 recensées en 2010, soit une baisse de 22,9 %. Parallèlement, la Surface Agricole Utile (SAU) est passée de 7 152 hectares en 2010 à 6 558 hectares en 2020, enregistrant une réduction de 8,3 %.

Les exploitations locales sont principalement orientées vers la polyculture et le polyélevage. Bien que l’agriculture occupe une place limitée dans l’économie locale, elle demeure un secteur clé aux côtés de l’artisanat et des métiers de la construction.

Certaines zones, notamment dans l’ouest de l’unité, ont connu un abandon presque total de l’agriculture, entraînant une fermeture des milieux naturels tels que les landes. Néanmoins, des initiatives locales, comme le maraîchage biologique pratiqué par le Jardin d’Anthémis à Millançay depuis 1977, illustrent une approche durable et respectueuse de l’environnement. De plus, la Ferme biologique et pédagogique Saute-Mouton à Tigy propose des formations en maraîchage éthique et en jardinage biologique, contribuant ainsi au développement de pratiques agricoles durables dans la région.

Historiquement, certaines zones de la Sologne, notamment celles aux sols sableux mieux drainés, ont favorisé des cultures maraîchères telles que l’asperge et la fraise. Cependant, dans la Sologne des Étangs, la prédominance des zones humides et boisées a limité l’essor du maraîchage à grande échelle.

En somme, l’agriculture dans la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs, bien que minoritaire, contribue à la diversité économique et environnementale du territoire, avec des efforts notables vers des pratiques durables et adaptées aux spécificités locales.

Bien que le maraîchage ne soit pas l’activité agricole dominante dans la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs, des initiatives locales et des conditions pédologiques favorables dans certaines zones soutiennent son développement à petite échelle.



## 1.6.4 Les migrations domicile-travail

### ➤ Un territoire résidentiel

#### *Emploi et activité*

Indicateur sur l'emploi	2010	2015	2021
Nombre d'emplois dans la zone	2 108	1 996	<b>1 900</b>
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	3 676	3 588	<b>3 625</b>
Indicateur de concentration d'emploi	57,3	55,6	<b>52,4</b>
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	55,6	55,2	<b>54,5</b>

La communauté de la Sologne des Etangs possède un indice de concentration de l'emploi assez faible, la situant au dernier rang des EPCI du Loir-et-Cher. Avec 52,4 emplois pour 100 actifs occupés, le territoire peut être qualifié de résidentiel. Ce ratio apparaît nettement inférieur à ceux du département et de la région (respectivement 95,6 et 94,6 emplois pour 100 actifs occupés).

On constate tout de même que cette caractéristique ne s'applique pas de manière homogène à l'ensemble du territoire. Deux communes affichent un indice de concentration élevé : Neung-sur-Beuvron avec 107,5 emplois pour 100 actifs et Vernou-en-Sologne, 96,2 emplois pour 100 actifs.

Une forte proportion d'actifs (72,6 %) est amenée à aller travailler hors de sa commune de résidence ; 5e rang des communautés du département pour l'importance de ce ratio (Loir-et-Cher : 66,3 %).

En moyenne, ces actifs parcourrent 56 km par jour : c'est une des distances les plus importantes (au 10e rang des EPCI du département). Seules les 2 autres communautés de Sologne présentent des trajets domicile-travail quotidiens plus importants.

Parmi les actifs travaillant hors de leur commune de résidence, plus de 4 sur 10 exercent leur activité professionnelle dans la communauté Cœur de Sologne ou Orléans Métropole. Les échanges sont également nombreux, mais aussi plus équilibrés, avec la communauté du Romorantinais et Monestois. Globalement, on observe près d'une entrée pour 3 sorties.

#### *Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone*

Zone du lieu de travail	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	3 676	100	3 585	100	3 625	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	1 036	28,2	984	27,4	881	24,3
dans une commune autre que la commune de résidence	2 640	71,8	2 602	72,6	2 744	75,7

881 personnes travaillent au sein même de la communauté (environ 24 % des actifs). Pour ceux qui quittent leur commune de résidence, les déplacements sont essentiellement orientés vers Neung-sur-Beuvron et Vernou-en-Sologne.

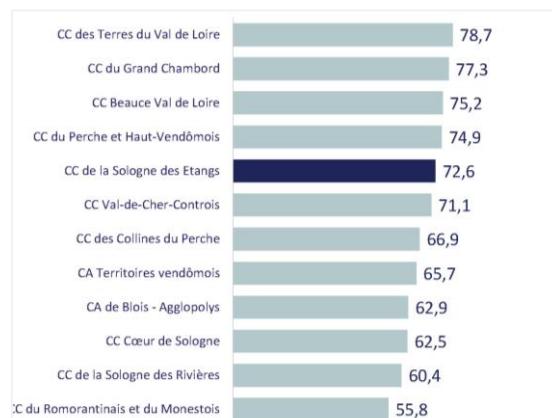


### **Indice de concentration de l'emploi par territoire en 2015**



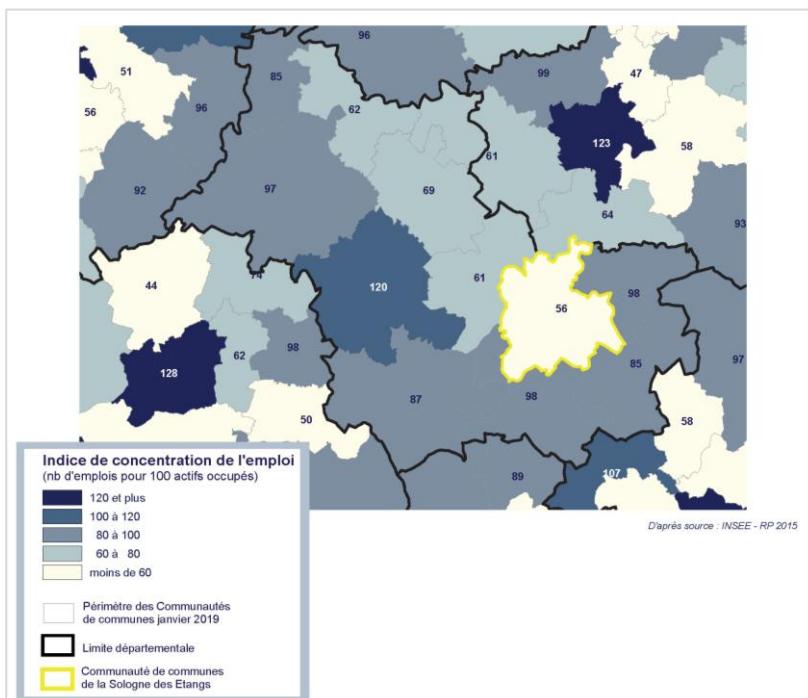
(Source : INSEE ; traitement Observatoire de l’Économie et des Territoires)

### **Part des actifs travaillant hors de leur commune de résidence par EPCI en 2015 (en %)**



(Source : INSEE ; traitement Observatoire de l’Économie et des Territoires)

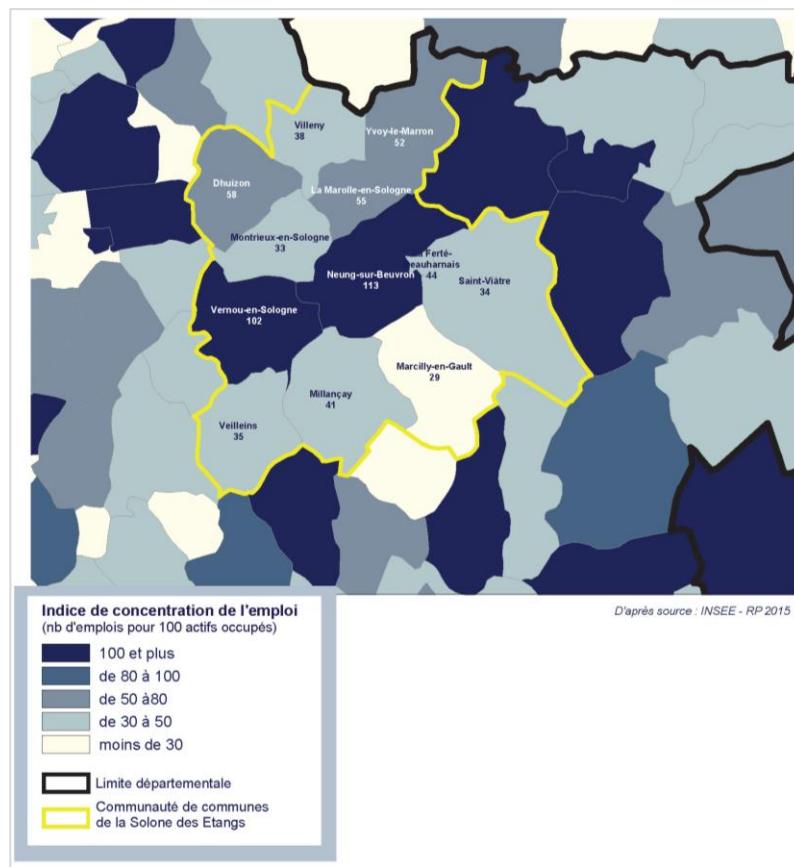
### **Indice de concentration de l'emploi par territoire en 2015**



(Source : INSEE ; traitement Observatoire de l’Économie et des Territoires)

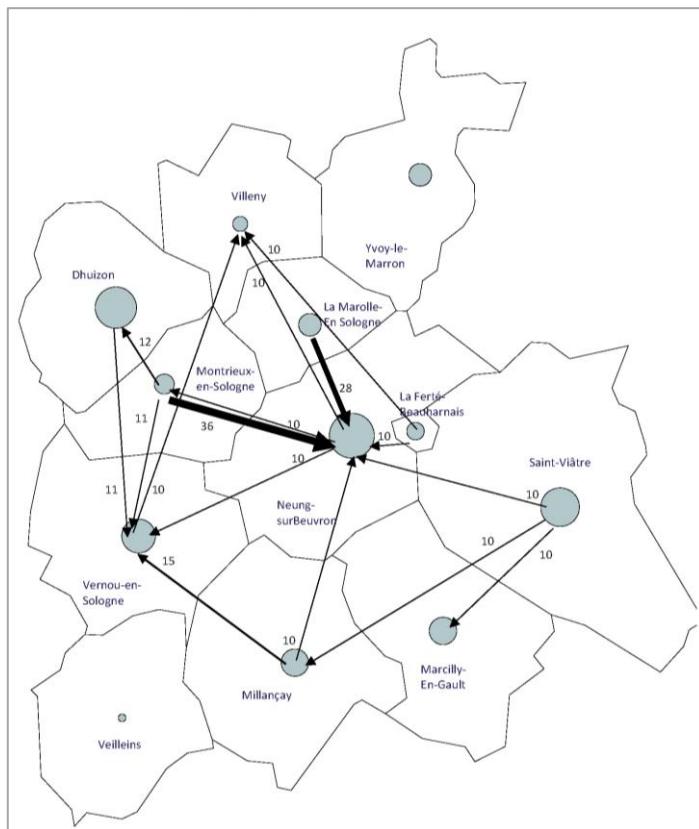


*Indice de concentration de l'emploi par commune en 2015*



(Source : INSEE ; traitement Observatoire de l’Économie et des Territoires)

*Déplacements domicile-travail au sein du territoire*



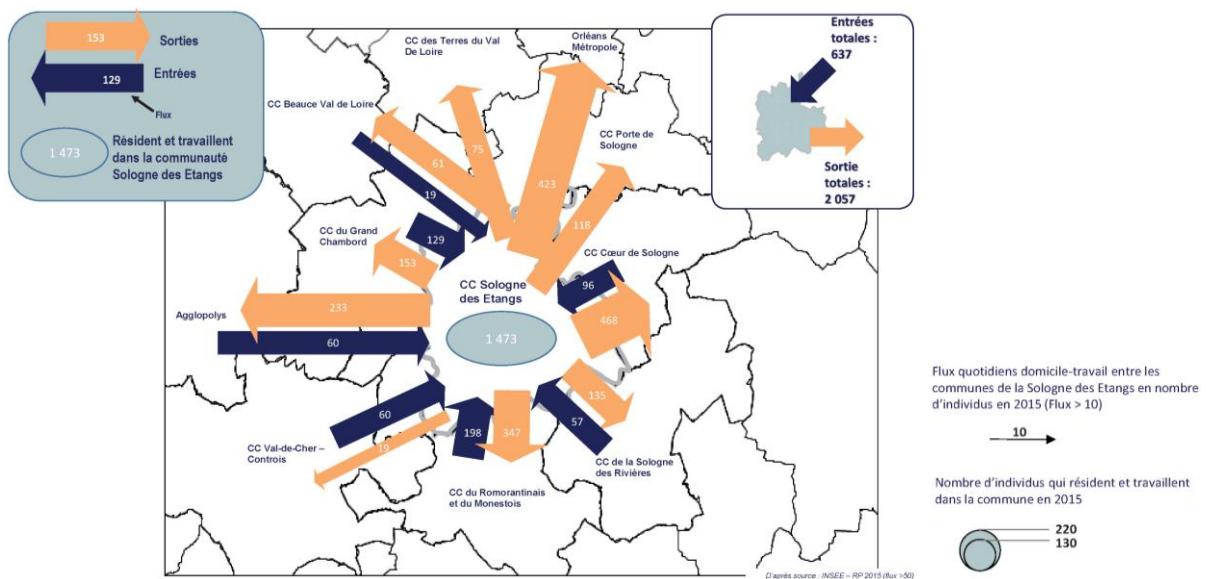
(Source : INSEE ; traitement Observatoire de l'Économie et des Territoires)

#### **Distance moyenne domicile-travail parcourue quotidiennement par les actifs travaillant hors de leur commune de résidence (A/R en km) en 2015**



(Source : INSEE ; traitement Observatoire de l'Économie et des Territoires)

#### **Déplacements domicile-travail entre la Sologne des étangs et les autres territoires**



(Source : INSEE ; traitement Observatoire de l’Économie et des Territoires)



## **DECHIFFRAGE**

- *Au cours des 40 dernières années, l’économie du territoire a oscillé entre des périodes de croissance et de récession, qui l’ont un peu fragilisé. Entre 2015 et 2021 la CC de la Sologne affiche une chute avec -96 emplois sur le plan productif.*
- *En effet, l’accroissement démographique du territoire par l’attrait d’actifs travaillant dans les agglomérations ligériennes et l’accueil de populations plus âgées à la recherche d’un certain cadre de vie, profite à la sphère présentielle et aux services progressant plus rapidement qu’ailleurs.*
- *Ces tendances récentes mettent en évidence un changement radical à l’œuvre, où les activités tertiaires prennent le pas sur le secteur secondaire au bénéfice de la satisfaction des usagers, habitants, touristes ou encore entreprises.*
- *Les secteurs productifs, non sans difficultés, occupent toujours un poids notable dans l’économie générale (industrie, construction) et témoignent de l’existence de savoir-faire propres au territoire à maintenir et transmettre.*
- *Dans ces mutations, la commune de Neung-sur-Beuvron s’affiche comme un petit pôle comptabilisant 26% des emplois du territoire.*
- *De plus, le taux de chômage 10,1%, plus faible que dans les territoires environnants et niveaux départemental (12,6%), et régional (11,8%), est un autre indicateur révélateur d’un territoire se portant mieux qu’ailleurs.*
- *La CC n’est pas pour autant exempt de difficultés. L’influence des agglomérations ligériennes tend à réorganiser les catégories sociales et accroître les revenus, pouvant ainsi nuire à l’équilibre social du territoire à l’avenir.*
- *Enfin, l’absence de formations dans le territoire dès le niveau secondaire, renforce non seulement le vieillissement de sa population mais le compromet aussi dans la transmission de ses savoir-faire.*
- *Le renouvellement de la main d’œuvre implique donc la mise en place de coopérations externes et un positionnement assumé.*

## **ENJEUX**

- *Comment assurer le renouvellement de la main d’œuvre dans un contexte de vieillissement ?*
- *Comment faire revenir les jeunes actifs ayant quitté le territoire pour étudier ?*
- *Comment optimiser les mobilités dans un contexte de migrations pendulaires fortes ?*



## I.7 Les équipements et les services

### I.7.1 Le niveau d'équipement

#### ➤ Une organisation territoriale liée à l'extérieur

**Niveau d'équipements :** nombre d'équipements ou de services pour 1 000 habitants.

**Gamme d'équipement :** répartition des équipements et des services suivant leur niveau de « rareté » ou leur fréquence de recours.

*Le bassin de vie désigne le territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi.*

En concordance avec un mode de vie rural, la densité d'équipements de niveaux intermédiaire et supérieure est très faible du fait de leur quasi inexistence dans le territoire.

#### *Les équipements de proximité et les équipements intermédiaires*

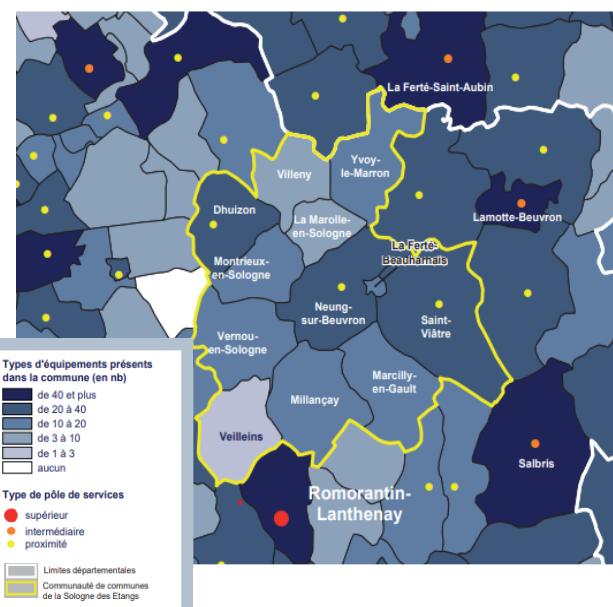
	Equipements intermédiaires		Equipements de proximité	
	Nombre	Part %	Nombre	Part %
<b>Dhuizon</b>	8	12,9	45	72,6
<b>La Ferté-Beauharnais</b>	1	5	14	70
<b>Marcilly-en-Gault</b>	1	5	14	70
<b>La Marolle-en-Sologne</b>	0	0	7	77,8
<b>Millançay</b>	4	15,4	18	69,2
<b>Montrieux-en-Sologne</b>	0	0	18	78,3
<b>Neung-sur-Beuvron</b>	9	13,6	43	65,2
<b>Saint-Viâtre</b>	2	4,3	33	71,7
<b>Veilleins</b>	0	0	4	57,1
<b>Vernou-en-Sologne</b>	2	10	13	65
<b>Villeny</b>	1	7,1	8	57,1
<b>Yvoy-le-Marron</b>	1	4,8	14	66,7

Pour accéder à des équipements et services plus rares (formations, hôpitaux...), les habitants se voient donc contraints de se déplacer vers les pôles voisins ce qui interpelle les moyens disponibles pour y accéder.

À contrario, la densité d'équipements de proximité de 293 pour 10 000 habitants dépasse celle du Département (216) et de la Région (210), et permet de satisfaire les besoins quotidiens des habitants et touristes.

#### *Diversité des équipements présents dans la commune*

Des niveaux d'équipements très disparates entre grands domaines : si satisfaisants en services aux particuliers et sport, culture, loisirs, ils sont en deçà des référentiels pour la santé, l'enseignement et le commerce.



(Source : Base Permanente des Équipements, INSEE ; traitement Observatoire de l'Économie et des Territoires)



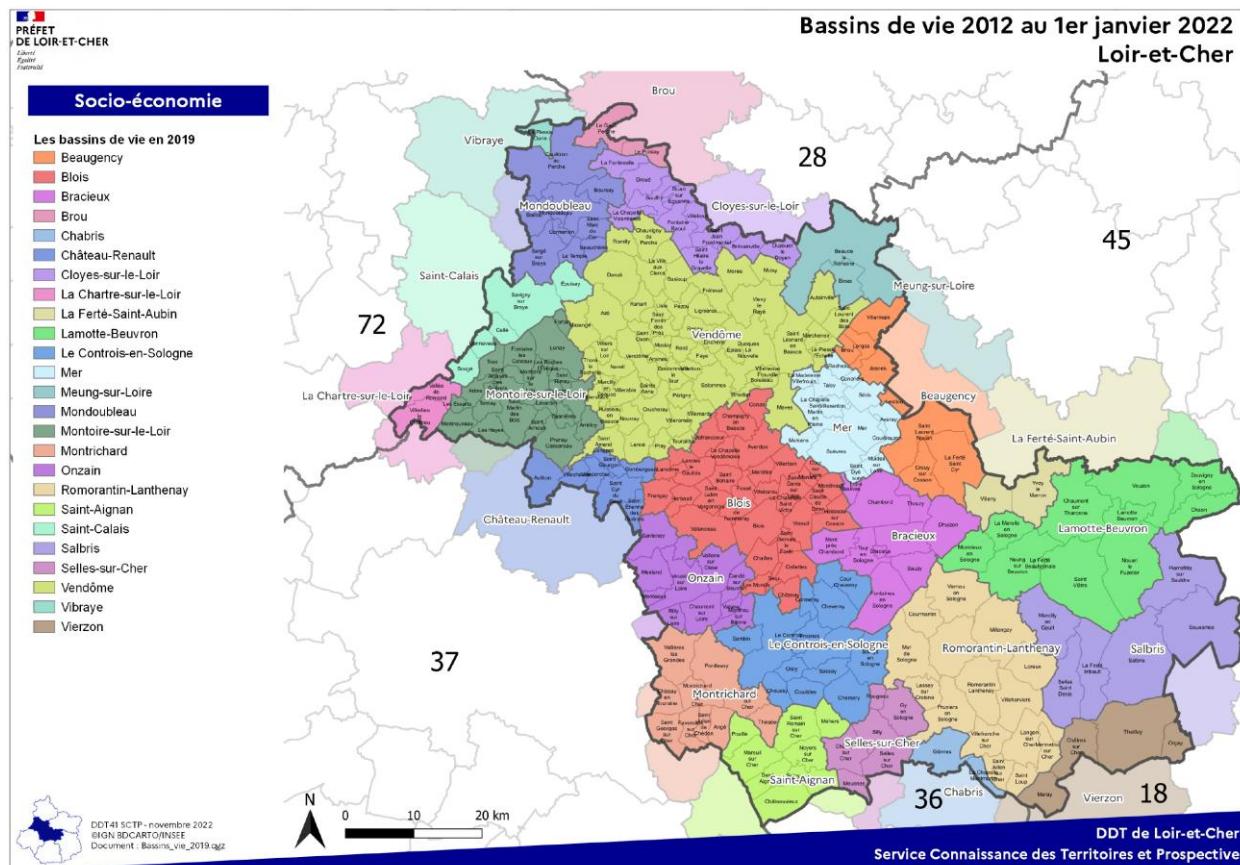
## ➤ Plusieurs bassins de vie

### Les bassins de vie en 2019

Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. La communauté de communes de la Sologne des Etangs s’organise autour de plusieurs bassins de vie :

- le bassin de vie de Lamotte-Beuvron qui compte Montrieux-en-Sologne, La Marolle-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, La Ferté Beauharnais et Saint-Viâtre
- le bassin de vie de La Ferté-Saint-Aubin comprenant Villeny et Yvoy-le-Marron
- le bassin de vie de Romorantin-Lanthenay comprenant Vernou-en-Sologne et Millançay
- le bassin de vie de Bracieux comprenant la commune de Dhuizon
- et le bassin de vie de Salbris dont la Marcilly-en-Gault fait partie.

Le bassin de vie de Romorantin-Lanthenay englobe une grande partie de l'espace communautaire : 91 % de la population.





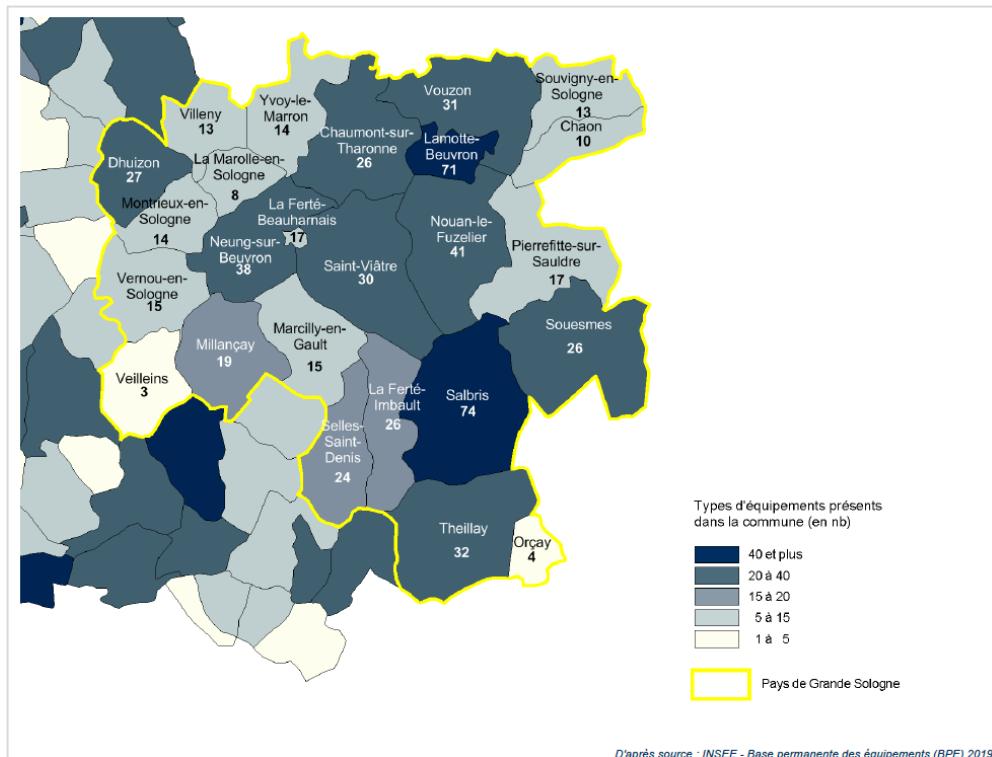
## 1.7.2 Les équipements et les services

Sources : *Portrait de territoire. Pays de Grande Sologne. DDT41. Aout 2021*

*Portrait de territoire. Communauté de commune de la Sologne des Etangs. L’Observatoire de l’économie et des territoires. Mai 2019*

### ➤ L’Offre globale de services et d’équipements du Pays de la Grande Sologne

#### *Diversité des équipements présents dans les communes du Pays de Grande Sologne*



#### Un territoire plutôt bien doté en services et équipements

Le Pays de Grande Sologne semble relativement bien couvert en matière de services à la population et d'équipements. La plupart des communes présentent une assez bonne diversité d'équipements, si on les compare à d'autres communes du même strate de population.

L'offre du territoire est articulée autour de 2 pôles de services intermédiaires (Lamotte-Beuvron et Salbris) et 13 pôles de proximité. Dans les territoires voisins, les pôles supérieurs de Romorantin-Lanthenay, Vierzon et Orléans compensent l'absence de pôle supérieur à l'intérieur du Pays.

### ➤ Les équipements de santé et action sociale

**Action sociale :** garde d'enfant d'âge périscolaire, hébergement, services de repas à domicile, services d'aides pour personnes âgées, pour adultes handicapés, aide sociale à l'enfance et enfants handicapés avec hébergement, services à domicile ou ambulatoire.

**Établissements de santé :** ambulance, centre de santé, établissements de court, moyen et long séjours, laboratoires d'analyses et de biologie médicales, maternité, pharmacie, structure psychiatrique en ambulatoire, urgences.

**Services médicaux et paramédicaux :** orthophoniste, pédicure-podologue, chirurgien dentiste, infirmier masseur kinésithérapeute, médecin omnipraticien, audioprothésiste, orthopédiste, sage-femme, spécialiste en gynécologie, en ophtalmologie, en oto-rhino-laryngologie, en pédiatrie, en radiodiagnostic et imagerie médicale.

#### Offre de santé de proximité sur le territoire du Pays de la Grande Sologne

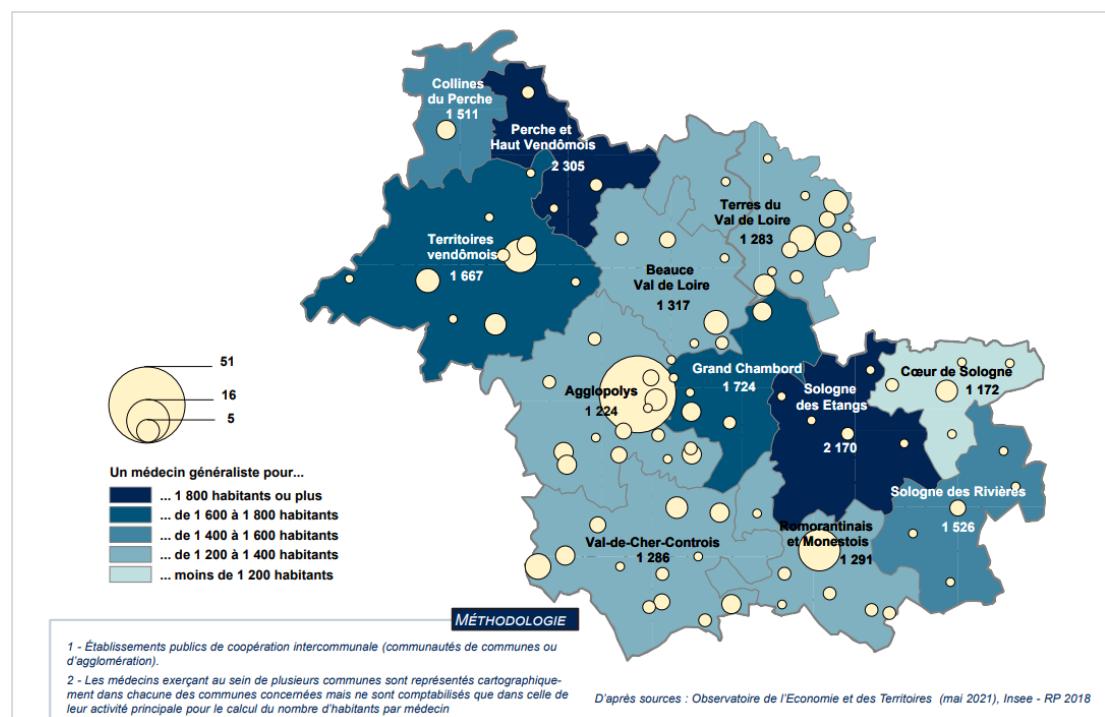
La majeure partie du territoire se trouve assez éloignée des centres hospitaliers (à plus de 20 minutes en voiture pour la plupart des communes, exceptées celles situées au sud), et donc des services d'urgences et de maternité.



**Le Centre de santé de Lamotte-Beuvron propose néanmoins des consultations de médecins spécialistes** (cardiologues, pneumologues, gériatres, etc.) ainsi qu'en médecine générale.

Au total, **20 médecins** exercent dans le Pays de Grande Sologne comme généralistes libéraux (hors mode d'exercice particulier) ou salariés d'un centre de santé, ce qui représente en moyenne **1 médecin pour 1 495 habitants**. Ce ratio est supérieur à celui observé en Loir-et-Cher lui-même sensiblement moins favorable qu'en moyenne nationale (proche d'un professionnel pour 1 150 habitants), le département se classant au 75e rang sur 96 en termes de densité médicale.

**Nombre moyen d'habitants pour un médecin généraliste libéral ou salarié d'un centre de santé par EPCI1 en 2021 et nombre de professionnels présents par commune**



(Source : INSEE ; traitement Observatoire de l'Économie et des Territoires)

Parmi les autres disciplines exercées, on relève :

- une tension sur l'activité des infirmiers libéraux dans la partie du territoire, avec un nombre d'actes moyen par professionnel sensiblement supérieur à la moyenne ;
- **une faible densité de masseurs-kinésithérapeutes en Sologne des Etangs** ;
- **une faible densité de chirurgiens-dentistes**, compensée en partie en Cœur de Sologne par la présence de dentistes salariés au Centre de santé de Lamotte-Beuvron ;
- **l'absence de sage-femme en Sologne des Etangs** ;
- **aucun pédiatre ni gynécologue**. Le service de PMI (Protection maternelle et infantile) du Conseil départemental assure cependant une consultation pour jeunes enfants (0 à 6 ans) à Lamotte-Beuvron.

Nombre de professionnels de santé libéraux sur le territoire du Pays de la Grande Sologne :

- 7 chirurgiens-dentistes
- 2 ophtalmologues
- 35 infirmiers
- 20 masseurs-kinésithérapeutes
- 6 pédicures-podologues



- 4 orthophonistes

### **Offre de santé de proximité sur le territoire du PLUi**

La Communauté de Communes de la Sologne des Étangs dispose d'une gamme variée de services de santé pour répondre aux besoins de ses habitants.

Il est à noter que, selon un diagnostic territorial, le taux d'équipements relatifs à la santé de proximité dans la communauté de communes est inférieur à la moyenne départementale, avec **1,3 équipement pour 1 000 habitants contre 1,6 en Loir-et-Cher.**

#### **Cabinets médicaux :**

Le territoire présente un déficit de praticiens de santé avec seulement **4 médecins généralistes et 7 infirmiers**. L'offre se concentre sur 3 communes, Dhuizon, Neung-sur-Beuvron, Saint-Viâtre.

- Neung-sur-Beuvron : Le pôle de santé situé au 5, rue du 11 novembre héberge le docteur Marie Jolivard.
- Dhuizon : Le cabinet médical au 220, rue de Romorantin accueille les docteurs Perrine Paccou et Mathilde Munoz
- Saint-Viâtre : Le docteur Dorothéa Wurtz-Grubisici exerce au 25, rue de la République

#### **Autres professionnels de santé :**

- Infirmiers : Présents notamment à Dhuizon, Neung-sur-Beuvron et Vernou-en-Sologne.
- Kinésithérapeutes : Exerçant à Saint-Viâtre, Marcilly-en-Gault et Dhuizon.
- Dentiste : Docteur Nyira Trentesaux à Millançay .
- Pharmacies : Situées à Dhuizon, Neung-sur-Beuvron et Saint-Viâtre.

En complément, le centre France Services de Neung-sur-Beuvron, situé au 7, rue Henri de Geoffre, offre un accompagnement dans les démarches administratives liées à la santé et à la protection sociale.

#### Sources

La totalité de la population du territoire réside à moins de 10 minutes en voiture d'une commune regroupant au moins un médecin généraliste libéral, un infirmier et une pharmacie.

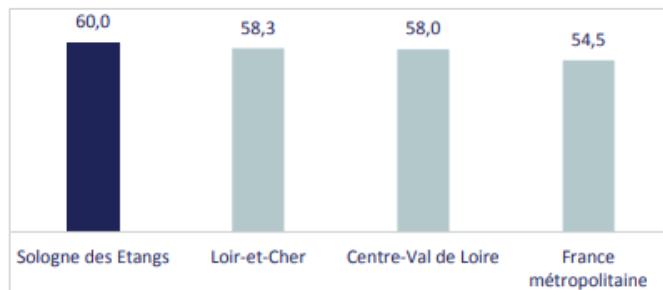
Au total, 5 médecins sont en exercice, dans 4 communes différentes, et 3 d'entre eux sont âgés de 60 ans ou plus. Aucun n'est maître de stage mais on note la présence à Yvoy-le-Marron, une demi-journée par semaine, du médecin de Chaumont-sur-Tharonne habilité à accueillir des internes pour un stage ambulatoire en soins primaires (SASPAS).

Sont également installés sur le territoire **8 infirmiers, 3 masseurs kinésithérapeutes, 2 orthophonistes, 1 pédicure-podologue, 2 ostéopathes et 1 psychologue.**

Si ni hôpital ni centre d'urgence ne sont présents sur le territoire, des pôles de santé sont localisés à proximité (Romorantin-Lanthenay, Blois, Orléans).



#### ***Part des médecins généralistes libéraux de 55 ans ou plus au 31/12/2017 (en %)***



(Source : ARS (Fichier national des professionnels de santé)

#### **Structures d'accueil pour personnes âgées (EHPAD)**

Le pays de la Grande Sologne rassemble actuellement 9 structures d'accueil pour personnes âgées : 6 EHPADs (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) et 3 résidences autonomie (ex logements-foyers). Leur capacité totale atteint 538 places, soit 134 places pour 1 000 personnes de 75 ans ou plus (128 en moyenne pour le Loir-et-Cher).

##### Établissements pour personnes âgées :

- EHPAD : Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes à Neung-sur-Beuvron et Yvoy-le-Marron.
- MARPA : Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie à Dhuizon

4 établissements de Services d'aide et d'accompagnement à domicile sont implantés sur le territoire (hors celui intervenant uniquement au sein de la MARPA de Nouan-le-Fuzelier), répartis dans 3 communes : Lamotte-Beuvron, Vernou-en-Sologne et Salbris (2 SAAD).

La CC de la Sologne des Etangs est mieux doté avec 3 centres d'hébergement pour personnes âgées :

- Les Jardins du Grand Clos à Dhuizon,
- La Résidence du Bourg à Yvoy-le-Marron
- L'Orée des Pains à Neung-sur-Beuvron.

#### ➤ Les services aux particuliers

*Les services aux particuliers comprennent les banques, caisses d'épargne, bureaux de poste, relais poste, agence postale, réparation automobile et de matériel agricole, maçon, plâtrier, peintre, menuisier, charpentier, serrurier, plombier, couvreur, chauffagiste, électricien, entreprise générale du bâtiment, coiffure, restaurant, agence immobilière, soins de beauté, police, gendarmerie, centre de finances publiques, pompes funèbres, contrôle technique automobile, école de conduite, vétérinaire, blanchisserie, teinturerie, pôle emploi, location d'automobiles et d'utilitaires légers, agence de travail temporaire.*

Avec 195 équipements pour 10 000 habitants contre 145 dans le Département, l'offre de services aux particuliers est une caractéristique propre au territoire lui permettant d'accompagner sa croissance démographique et répondre aux besoins immédiats de ses habitants et touristes.

- Il compte notamment de nombreux artisans, 14 coiffeurs, 6 agences immobilières, 15 garagistes... répartis sur la plupart du territoire et qui participent au dynamisme local.

## ➤ Le sport, la culture et les loisirs

### **Le niveau d'équipements sportifs du Pays de la Grande Sologne**

En matière d'équipements sportifs, le Pays de Grande Sologne apparaît comme un territoire bien pourvu avec 78 équipements pour 10 000 habitants (selon le recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques hors sport de nature) contre 53 en Loir-et-Cher ; le département se situant dans la moyenne régionale, elle-même supérieure de 12 points au ratio national.

La CC de Cœur de Sologne apparaît de loin comme la communauté la mieux pourvue. Elle dispose de quelques sites majeurs (dont le Center Parcs à Chaumont-sur-Tharonne et le Parc Équestre Fédéral à Lamotte-Beuvron) qui tirent vers le haut son taux d'équipement.

Les habitants de la CC de la Sologne des Étangs peuvent profiter du Center Parcs à Chaumont-sur-Tharonne et du Parc équestre fédéral à Lamotte-Beuvron.

La Sologne, connue pour ses larges étendues boisées et ses étangs, offre non seulement des parcours de randonnées pour tout amateur de nature mais aussi de nombreux équipements disponibles pour les habitants et touristes.

Avec une densité de 35 équipements pour 10 000 habitants, la CC de la Sologne des Étangs dépasse largement le niveau de l'offre départementale (20) ou régionale (19).

Elle dispose notamment de 7 boulodromes et 11 terrains de tennis qui complètent l'offre locale.

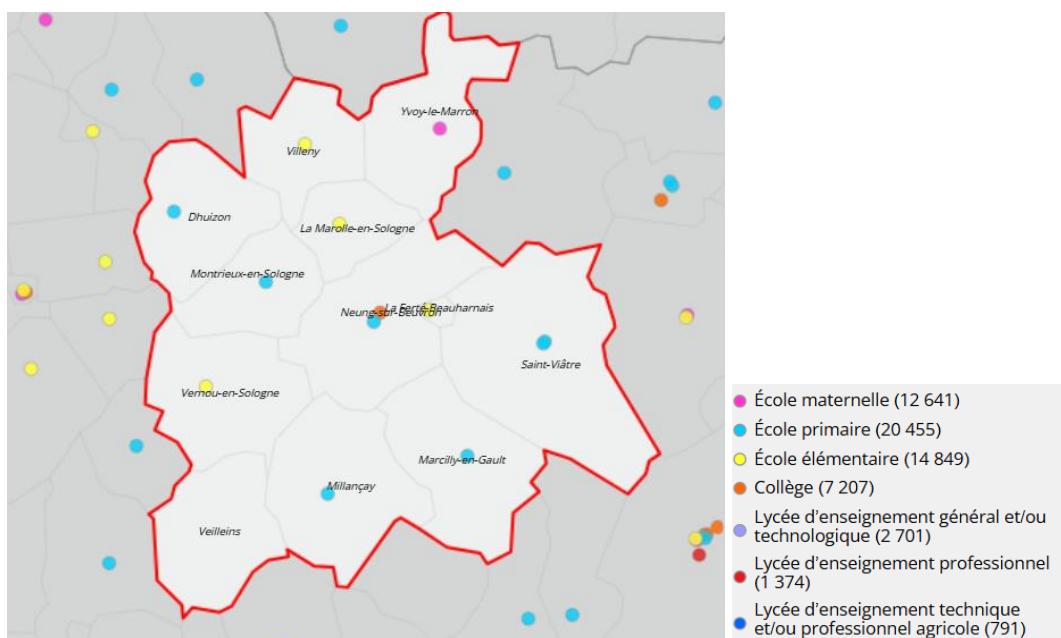
N'ayant ni bassin de natation ni cinéma, de tels équipements sont localisés à proximité du territoire, à Lamotte-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier, Salbris, La Ferté-Saint-Aubin et Romorantin-Lanthenay entre autres.

En cours de déploiement, le schéma de la Sologne à vélo viendra enrichir l'offre itinérante et la vitalité touristique du territoire.

## ➤ Les établissements scolaires

**Enseignement :** école maternelle, école élémentaire, collège, lycée, lycée d'enseignement général et/ou technologique, lycée d'enseignement professionnel, lycée d'enseignement agricole, centre de formations d'apprentis.

**Établissement scolaire du premier et second degré (localisation) 2023**





Le territoire se doit d’entretenir des liens étroits avec son environnement extérieur en matière d’enseignement.

#### **Ecole maternelles :**

- Neung-sur-Beuvron et La Ferté-Beauharnais : école maternelle de Neung-sur-Beuvron (46 élèves)
- Montrieux-en-Sologne : école maternelle Laurent Charbonnier (18 élèves)
- Dhuizon : école maternelle Marcel Pagnol (28 élèves)
- Millançay : école maternelle Jacques Prevert (25 élèves) en Regroupement Pédagogique Intercommunal avec les communes de Marcilly-en-Gault, Loreux et de Villeherviers.
- Marcilly-en-Gault : école maternelle Saint Exupéry (22 élèves)

#### **Ecole élémentaires :**

- Dhuizon : école primaire Marcel Pagnol (52 élèves)
- La Marolle-en-Sologne : école primaire Nicolas Vanier (37 élèves)
- Saint-Viatre : école primaire Les Bouleaux (51 élèves) ;
- Vernou En Sologne : école primaire de Vernou En Sologne (33 élèves)
- Neung-sur-Beuvron : école primaire Les Carnutes (70 élèves)
- Millançay : école Primaire Jacques Prévert (17 élèves)

#### RPI : Regroupement Pédagogique Intercommunal

- La Marolle-en-Sologne en RPI avec Montrieux (hors CCSE).
- Marcilly-en-Gault et Millançay en RPI avec Villeherviers avec (hors CCSE).

#### **Collège**

- Le collège Louis Pergaud à Neung-sur-Beuvron (260 élèves).

Au-delà du collège, les jeunes quittent nécessairement le territoire pour faire leurs études.

#### ➤ L’offre commerciale

Au global, la densité commerciale de 43 pour 10 000 habitants est inférieure au niveau des référentiels, du fait du caractère rural du territoire et de l’absence d’une polarité forte.

L’offre commerciale dans la Communauté de communes de la Sologne des Étangs se structure autour d’un tissu commercial rural éclaté, articulé autour de pôles de centralité, de commerces de proximité, de quelques zones d’activités commerciales, et d’un lien fort à la consommation locale (produits du terroir, circuits courts, artisanat).

Ainsi, l’offre de grande distribution n’existe pas dans le territoire compte tenu de sa proximité à des polarités commerciales plus importantes (Romorantin-Lanthenay, Contres, Lamotte-Beuvron, la Ferté-Saint-Aubin...) pour lesquelles les habitants doivent parcourir des temps de parcours plus ou moins élevés pour y avoir accès.

#### **Typologie de l’offre commerciale**

##### Pôle commercial majeur : Romorantin-Lanthenay :



Cœur urbain de la communauté, avec une offre complète :

- Commerces de centre-ville (boulangeries, cafés, boutiques, services...)
- Grandes surfaces (Intermarché, Leclerc, Lidl, etc.)
- Zone commerciale périphérique (retail, enseignes nationales)
- Marché hebdomadaire dynamique

Fonction de centralité régionale, attire aussi au-delà de la CDC

#### Commerces de proximité dans les bourgs :

L’offre de proximité est plus étroite avec 10 supérettes et épicerie, 8 boulangeries, 3 pharmacies... qui répondent aux besoins de la vie courante

Exemples : Millançay, Marcilly-en-Gault, Saint-Viâtre...

Offre souvent réduite à :

- Épicerie/multi-services
- Boulangerie
- Bar-tabac ou café
- Coiffure
- Poste ou relais colis

Présence variable selon la population locale et le tourisme

#### Zones d’activités et polarités commerciales secondaires :

- Petites zones artisanales et commerciales en périphérie des bourgs
- Artisans locaux, garages, services, quelques dépôts-vente
- Présence ponctuelle de producteurs ou circuits courts (ex. : vente directe)

#### Marchés et circuits courts :

- Marchés hebdomadaires (notamment à Romorantin)
- AMAP, producteurs locaux (viande, miel, légumes, fromages...)
- Boutiques de produits locaux (pâté de Sologne, gibier, vin, etc.)
- Événements saisonniers : marchés de Noël, fêtes des étangs, marchés gourmands

### **Enjeux et dynamiques commerciales**

#### Tensions et fragilités :

- Vieillissement des commerçants sans reprise
- Perte d’attractivité de certains centres-bourgs
- Concurrence forte du e-commerce et des zones périphériques
- Mobilité nécessaire pour accéder à une offre complète

#### Atouts et leviers :

- Tourisme vert & patrimonial : client potentiel en été
- Potentiel de revitalisation des centres-bourgs (aides ORT, petites villes de demain, etc.)
- Soutien aux circuits courts et à la relocalisation commerciale
- Développement d’espaces partagés (tiers-lieux, commerces multiservices)

### **Stratégies possibles à l’échelle intercommunale :**



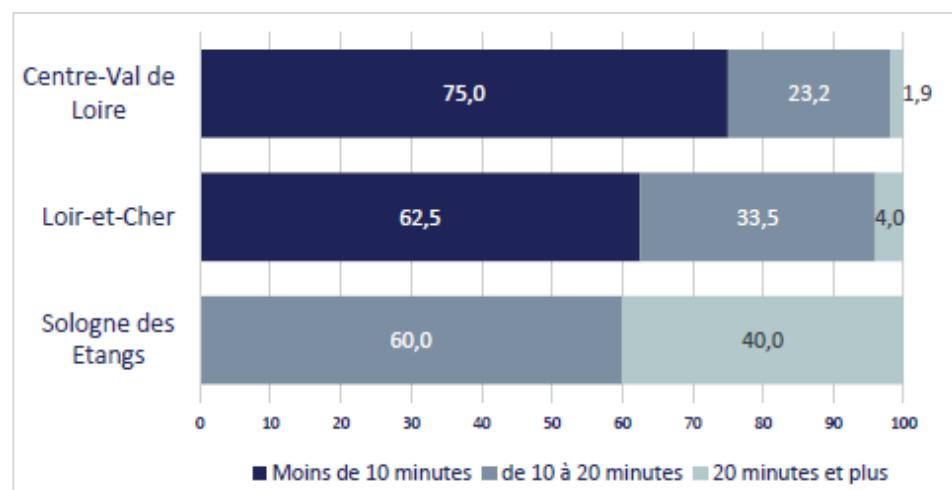
- Cartographie fine de l'offre (densité, typologie, vacance)
- Plan d'actions commerce / artisanat (souvent lié au PCAET, PLUi ou ORT)
- Soutien aux commerces itinérants et épiceries mobiles
- Promotion de l'économie résidentielle (accueil de nouveaux habitants actifs/porteurs de projets)
- Accompagnement à la digitalisation des commerces

**L'offre commerciale de la Sologne des Étangs doit passer d'un modèle dispersé et fragile à une stratégie territorialisée et résiliente, articulant centralité, proximité et circuits courts.**

➤ **Temps d'accès aux équipements**

La Sologne des Étangs ne dispose pas de pôle de services qualifié de supérieur ou d'intermédiaire par l'INSEE.

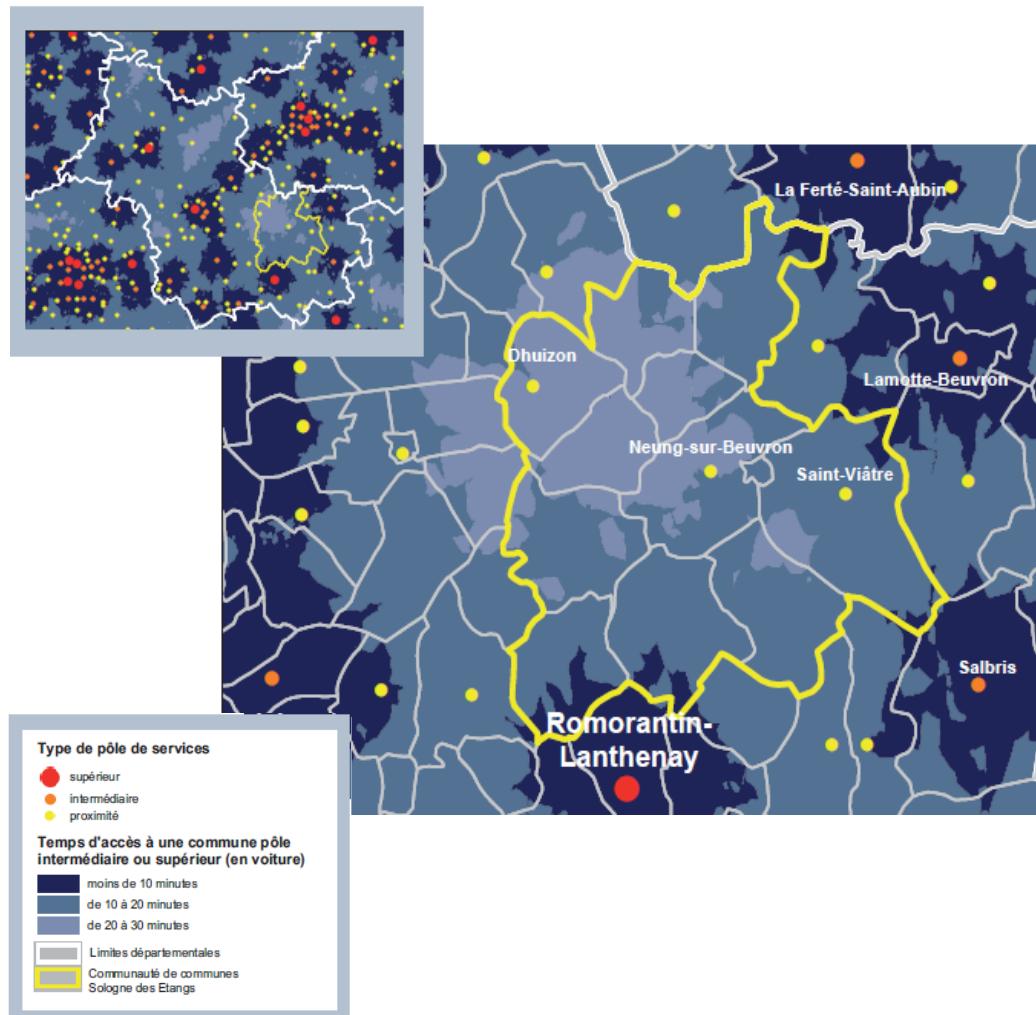
**Répartition de la population selon le temps d'accès à un pôle de services intermédiaire ou supérieur (en %)**



(Source : INSEE ; traitement Observatoire de l'Économie et des Territoires)



### **Temps d'accès aux pôles de services intermédiaires ou supérieurs**



Source : Insee, BPE 2017, isochrone calculé à partir de ChronoMap 2017)

L'offre en matière de services à la population est articulée autour des communes de Neung-sur-Beuvron, Dhuizon et Saint-Viâtre qui regroupent au moins la moitié des équipements de la gamme de proximité. Au sud du territoire, une partie des habitants peut bénéficier du pôle de services supérieur de Romorantin-Lanthenay.

De fait, 40 % de la population se trouve à plus de 20 minutes d'un pôle intermédiaire ou supérieur.

La Sologne des Étangs dispose par contre d'une bonne capacité d'accueil en établissements pour personnes âgées : 160 places pour 1 000 habitants de 75 ans ou plus (Loir-et-Cher 128), au premier rang départemental. L'offre d'équipements pour l'accueil de la petite enfance est également conséquente, avec un nombre de places (multi-accueils, crèches, haltes-garderies, assistantes maternelles...) supérieur au nombre d'enfants de moins de 3 ans (taux de couverture se situant au 5e rang des communautés de communes du département).



## ➤ Le tourisme

La communauté de communes de la Sologne des Etangs rassemble un condensé de ce qui fait le charme et l'attrait de la Sologne : étangs, forêts, villages typiques, demeures historiques à proximité de châteaux emblématiques, nombreux gîtes ruraux dotés du confort moderne, gastronomie, produits régionaux, chasse, pêche, promenades sur des chemins communaux – à pied, vélo, cheval – des écomusées, un pôle économique dynamique : Ecoparc, la vie au sein de la nature.

Ce territoire essentiellement rural est emblématique du terroir de la Sologne avec ses 2800 étangs qui symbolisent à eux seuls l'histoire de cette contrée.

La Sologne des Étangs se caractérise par ses forêts giboyeuses et une très importante population de cervidés, mais aussi ses villages de briques aux couleurs chatoyantes, ainsi que son patrimoine architectural de maisons et de fermes à colombage.

La Communauté de Communes offre une variété d'activités touristiques mettant en valeur son riche patrimoine naturel et culturel.

La Sologne est souvent représentée par un étang ou un cerf pendant la période de la brame.

## À découvrir et déguster au sein de la Sologne des Étangs



## Patrimoine naturel :

- Étang de Beaumont à Neung-sur-Beuvron/ Montrieux-en-Sologne : un espace naturel préservé. L'Étang de Beaumont d'une superficie d'une trentaine d'hectares figure parmi les plus grands et les plus remarquables de la Sologne des Étangs. Les milieux ouverts qui composent ses pourtours abritent une faune et une flore rares dans la région. Au fil des saisons, l'étang accueille différentes espèces d'oiseaux qui en font un lieu d'observation privilégié. Sur place : un observatoire ornithologique pour découvrir les oiseaux de la Sologne.



- Étang de Malzoné à Millançay - Réserve de chasse et de faune sauvage de Malzoné. Propriété de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher, la réserve de Malzoné est un espace naturel sensible de 77 ha. Cette cuvette humide, aujourd’hui en grande partie forestière, est un havre de paix pour les espèces animales et végétales. L’étang de 32ha est particulièrement intéressant pour les oiseaux d'eau et offre un regard intime sur ces paysages et espèces typiques. L'étang de Malzoné a fait l'objet d'aménagements d'accueil du public avec création d'observatoires des oiseaux. Sentier pédagogique, observatoires, panneaux sur la biodiversité du site. 2 sentiers possibles : Sentier de «La Tour», accessible toute l'année (environ 1 km) / Sentier du «Souchet», ouvert du 1er avril au 30 septembre uniquement (3,4 km).

#### Villages pittoresques :

- Dhuizon, Veilleins, Vernou-en-Sologne, Villeny et Yvoy-le-Marron ont des centres-bourgs typiques de l'architecture solognote avec des maisons en briques rouges et colombages.

#### Musées et centres d'interprétation :

- La Maison des Étangs de Saint-Viâtre propose une immersion dans l'histoire et la gestion des étangs de la région. Découvrir la Sologne et ses 3200 étangs, un fragile équilibre entre nature et activité humaine. Ce musée présente la vie historique et écologiques des étangs avec une description de la biodiversité à préserver entre faune, flore, pisciculture et gestion d'un étang.
- La Maison de la chasse et de la nature à Montrieux-en-Sologne est un lieu qui accueille les différentes formations proposées par la Fédération départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher
- La Maison du Cerf de Villeny, seul musée dédié aux cervidés en France. Dans une maison à pans de bois typiquement solognote et pleine de charme, on peut partager la vie du cerf à travers un parcours pédagogique et ludique, accessible aux petits comme aux grands et observer toutes les facettes de cet animal hors du commun, emblématique de la Sologne.

#### Activités de plein air :

- Randonnées pédestres et cyclistes : La région offre de nombreux sentiers permettant de découvrir la diversité de ses paysages.
- Observation de la faune : Les forêts et étangs de la Sologne sont propices à l'observation d'animaux tels que les cerfs, sangliers et diverses espèces d'oiseaux.
- Événements de la CCSE :
  - o Le Kiosque en fête à Dhuizon : Rendez-vous Place Saint Pierre à Dhuizon, le 1er vendredi de juin et le 1er vendredi de septembre à 19h30. De nombreuses animations musicales y sont proposées gratuitement : concerts, chorales, harmonies musicales, bandas, trompes de chasse, etc.
  - o Saint-Barnabé à La Ferté-Beauharnais : Depuis l'an 1167, tous les 11 juin, La Ferté-Beauharnais invite les éleveurs de volailles du terroir, à concourir pour récompenser les plus beaux volatiles d'élevage. L'on peut aussi y trouver ses plantations potagères, y déguster les vins et les fromages du cru.
  - o Fête de la citrouille à Millançay : Depuis 1978, tous les derniers weekends de septembre, Millançay célèbre la citrouille et met à l'honneur les\_producteurs locaux. La confrérie\_des Mangeux de pâtés de citrouille\_profite de l'occasion pour introniser de\_nouveaux membres afin de perpétuer\_la tradition.



- Marché des producteurs à Neung-sur-Beuvron : La municipalité de Neung-sur-Beuvron et l'association Ici en Sologne organisent, en collaboration avec Jeanne Hermant, le marché des producteurs de Sologne le 3<sup>e</sup> samedi d'avril. C'est l'occasion de mettre en valeur les productions locales notamment les produits emblématiques de Sologne (légumes, miel, viandes, escargots, vin, bières, confitures et bien d'autres mets).
- Foire aux petits élevages à Saint-Viâtre : Depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, le village de Saint-Viâtre réunit des producteurs locaux tous les deuxièmes dimanches du mois de mai. Les fameuses asperges y sont mises à l'honneur, ainsi que les fraises et le miel, tous issus de Sologne. C'est aussi l'occasion de trouver les plants utiles au potager.
- Fête des châtaignes à Villeny : Depuis 1977, le premier dimanche d'octobre, Villeny fête la châtaigne. Le matin on randonne (à pied, à VTT) et toute la journée on déguste, on se cultive, on découvre, on s'amuse. De nombreux exposants, des châtaignes grillées, de la bernache et des forains...
- Fête de la châtaigneraie à Yvoy-le-Marron : Le premier dimanche d'octobre marque la fidélité du village à ses traditions et l'attachement de ses habitants aux châtaigniers multi centenaires de son territoire. Manifestation villageoise avec de nombreux artisans et producteurs locaux et de tradition.
- Grand prix cycliste de la Sologne des Étangs : L'association Millan'Cyclisme, avec le soutien de la communauté de communes de la Sologne des Étangs, des 12 communes, des conseils départemental et régional, organisent une course cycliste Elite Nationale le dernier samedi de juin ou le 1er samedi de juillet.

### Les produits typiques

La Communauté de Communes de la Sologne des Étangs est riche en produits du terroir qui reflètent son patrimoine rural et gastronomique.



Voici quelques-uns des produits typiques de la région :

#### **Produits gastronomiques :**

- Le gibier : La Sologne est réputée pour sa chasse. On y trouve du cerf, du sanglier, du chevreuil et du lièvre, souvent préparés en terrines ou en ragoûts.
- Le poisson des étangs : La carpe et le brochet sont emblématiques de la région, cuisinés en matelote ou en friture.
- Les champignons : Notamment les cèpes et les girolles, très présents dans les forêts solognotes.
- Les asperges de Sologne : Cultivées dans les terres sablonneuses, elles sont réputées pour leur goût fin et délicat.



- Le miel de Sologne : Produit par les abeilles qui butinent dans les forêts et landes, il est souvent issu de bruyères et de châtaigniers.

#### **Fromages et produits laitiers :**

- Le Crottin de Chavignol : Bien qu'il soit originaire du Berry, il est aussi consommé en Sologne.
- Le fromage de chèvre solognot : Moins connu, mais très apprécié des locaux.

#### **Boissons locales :**

- Les vins de la Vallée du Cher et de Touraine : Bien que la Sologne ne soit pas une grande région viticole, elle est proche de vignobles produisant des vins blancs, rouges et rosés.
- La Tarte Tatin : Originnaire de Lamotte-Beuvron, elle est emblématique de la région.

Ces spécialités locales sont souvent mises en avant lors des marchés et des foires gastronomiques.

### **L'hébergement**

La Sologne des Étangs est une terre d'accueil par les nombreux hébergements qu'elle propose, permettant de découvrir la nature à pied, à vélo ou à cheval, grâce aux multiples sentiers de randonnées.

Au 1er janvier 2025 la CCSE compte :

#### Hotels

- 2 hôtels « 3 étoiles » :
  - o Dhuizon : 1 hôtel de 7 chambres
  - o Yvoy-le-Marron : 1 hôtel de 15 chambres
- 1 hôtel « 4 étoiles » de 35 chambres à Vernou-en-Sologne
- 1 hôtel de 8 chambres à Saint-Viâtre

#### Camping

- 1 terrain de camping avec 34 emplacements à Neung-sur-Beuvron

### Projet d'écotourisme :

Le projet d'éco-tourisme sur le secteur des Veillas à Dhuizon a été proposé par la société Cabanes Nature et Spa (CNS), opérant sous la marque COUCOO spécialisée dans des prestations de services de type hôteliers.

Ce projet de Cabanes Nature et Spa a été sélectionné compte tenu de sa capacité prouvée à proposer une offre d'hébergement touristique innovante, en phase avec la stratégie du territoire de la Communauté de communes de Sologne des Etangs, tout en ayant démontré une bonne capacité à intégrer ses projets dans des sites sensibles en vue d'en prendre soin et de mener des actions de long terme en faveur de la protection de la biodiversité. Les rives des étangs et les zones boisées constituent un écrin idéal pour implanter les cabanes, tout en les isolant les unes des autres et en préservant au maximum les arbres présents ainsi que la biodiversité.

Ce projet se veut être en harmonie avec la nature et au calme afin d'offrir aux clients un lieu de séjour de courte durée en immersion totale en pleine nature.



## **DECHIFFRAGE**

- *Territoire rural constitué de bourgs et villages, la CC de la Sologne des Étangs n'a pas, comme dans ses espaces voisins, un pôle d'équipements et de services structurant. Plusieurs bassins de vie irriguent alors le territoire dont les polarités lui sont extérieures : Lamotte-Beuvron, La Ferté Saint-Aubin, Bracieux, Romorantin-Lanthenay.*
- *Pour autant, la densité du tissu d'équipements de proximité vient compenser le déficit d'équipements de niveau supérieur. Avec 293 équipements pour 10 000 habitants, le territoire semble en capacité de gérer les besoins quotidiens de sa population et de ses touristes.*
  - *En effet, si le petit commerce apparaît plus « résistant » comparé à d'autres territoires ruraux, c'est bien le fait d'une réalité touristique et d'une activité cynégétique capteurs de flux.*
  - *Pourtant, avec l'intensification des migrations pendulaires, les habitants ont tendance à effectuer davantage leurs achats sur une chaîne de déplacements liée au travail, ce dernier étant souvent localisé à l'extérieur du territoire. De fait, les projets d'installation, de réhabilitation et de modernisation en faveur du commerce et de l'artisanat et des services de base, participeraient à la modernisation et la diversification des commerces.*
- *Si le territoire ne souffre pas d'un déficit de services aux particuliers ni de sports et de loisirs, ce n'est pas le cas de la santé et de l'enseignement, qui sont tous deux nécessaires au maintien de la population et à l'accueil de nouvelles, en particulier de jeunes et couples avec enfants.*
- *Le manque à gagner dans les équipements de santé relève davantage du déficit de praticiens, spécialistes ou encore centres d'urgences, que d'hébergements et action sociale dont l'offre est plutôt bien fournie (EPHAD, portage de repas, aide à domicile,...).*
- *Finalement, l'absence d'une polarité forte n'est pas sans rappeler l'importance de l'accessibilité aux équipements et services de portée élargie par une offre de transports garante de la mobilité de tous, en particulier des personnes les plus fragiles (personnes âgées, à mobilité réduite, sans emploi...). L'accès à ce niveau d'équipements interpelle également la coopération avec les territoires voisins par la mutualisation de certains services, de santé et d'enseignement tout particulièrement.*

## **ENJEUX**

- *Comment soutenir le commerce de proximité dans sa nécessaire modernisation et dans son adaptation aux nouveaux modes de vie ?*
- *Comment prévenir la vacance commerciale et garantir la vitalité des bourgs et villages ?*
- *Quelle offre en services et équipements pour rajeunir la population, notamment en direction des plus jeunes ?*
- *Comment maintenir le niveau de l'offre existant (entretien des équipements...) dans un contexte de ressources financières limitées des collectivités ?*

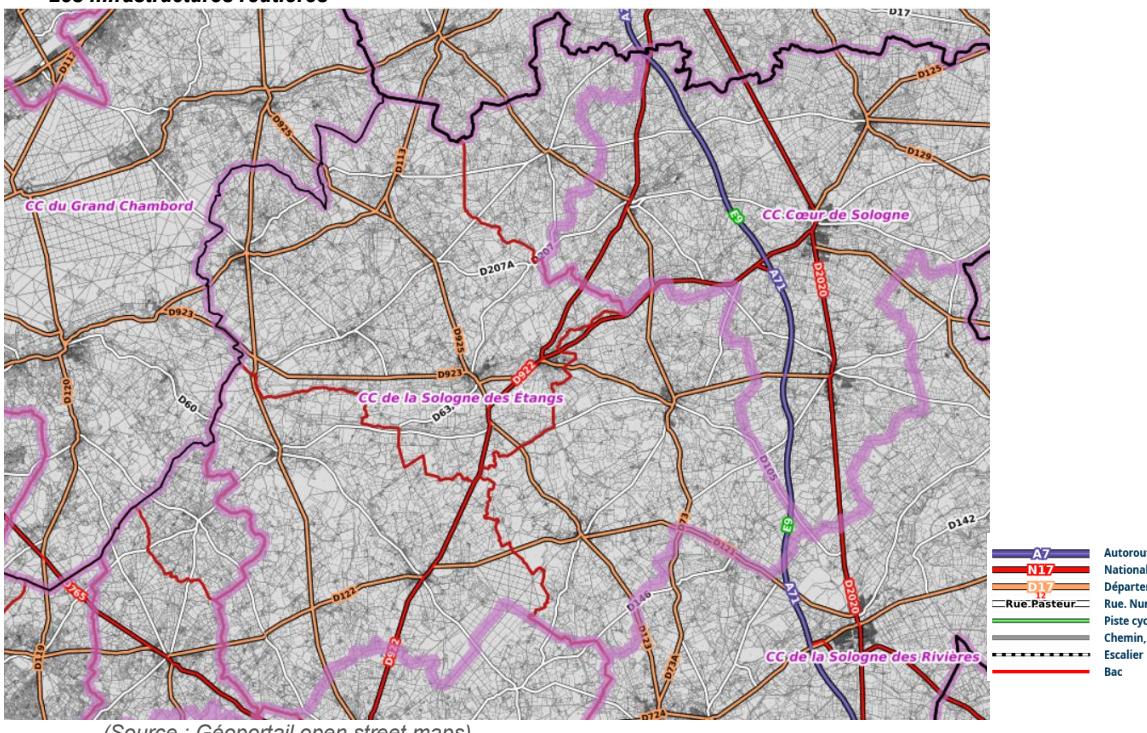


## I.8 Les mobilités, dessertes et stationnements

### I.8.1 Les infrastructures routières et le réseau ferré

#### ➤ Les infrastructures routières

##### *Les infrastructures routières*



(Source : Géoportail open street maps)

La **Départementale 922**, axe structurant du territoire, le traverse du nord au sud dans sa partie est et relie Romorantin-Lanthenay à La Ferté-Saint-Aubin. Les communes de Millançay, Neung-sur-Beuvron et La Ferté-Beauharnais sont ainsi desservies.

Le territoire est maillé par un réseau de départementales structurantes de classe secondaire :

- La **D13**, entre Romorantin et La Ferté-Saint-Cyr, assure une connexion nord/sud à l'ouest du territoire par la desserte des communes de Veilleins, Vernou-en-Sologne et Dhuizon.
- Dans le prolongement de la D121, la **D925** offre une autre liaison nord/sud dans le territoire depuis Neung-sur-Beuvron jusqu'à La Ferté-Saint-Cyr.
- Enfin, le territoire est moins bien pourvu pour ce qui est des liaisons est-ouest, la plus structurante étant la **D923** qui relie Aubigny-sur-Nère dans le Cher à Bracieux dans le Loir-et-Cher et qui traverse La Ferté-Beauharnais et Neung-sur-Beuvron.
- La **D121** venant de Salbris, rejoint en continuité la D122 en direction de Contres et constitue un autre axe Ouest-Est majeur en particulier pour les habitants du Sud du territoire.

Aucun axe autoroutier ne dessert la CC de la Sologne des Étangs.

- Toutefois, l'**A71** à l'est du territoire est toute proche et permet de rejoindre Paris au nord et Montpellier au sud par les entrées/sorties 3 et 4 à Lamotte-Beuvron et Salbris.
- Au sud du territoire, l'**A85**, reliant Angers à Vierzon, est accessible par les entrées/sorties 14 à Romorantin, 13 au niveau de Chémery et 12 à proximité de Noyers-sur-Cher.



Enfin, les communes sont desservies par un réseau de départementales de desserte locale.

### ➤ Le réseau ferré

Le territoire n'est ni doté de lignes ferroviaires voyageurs ni de lignes fret.

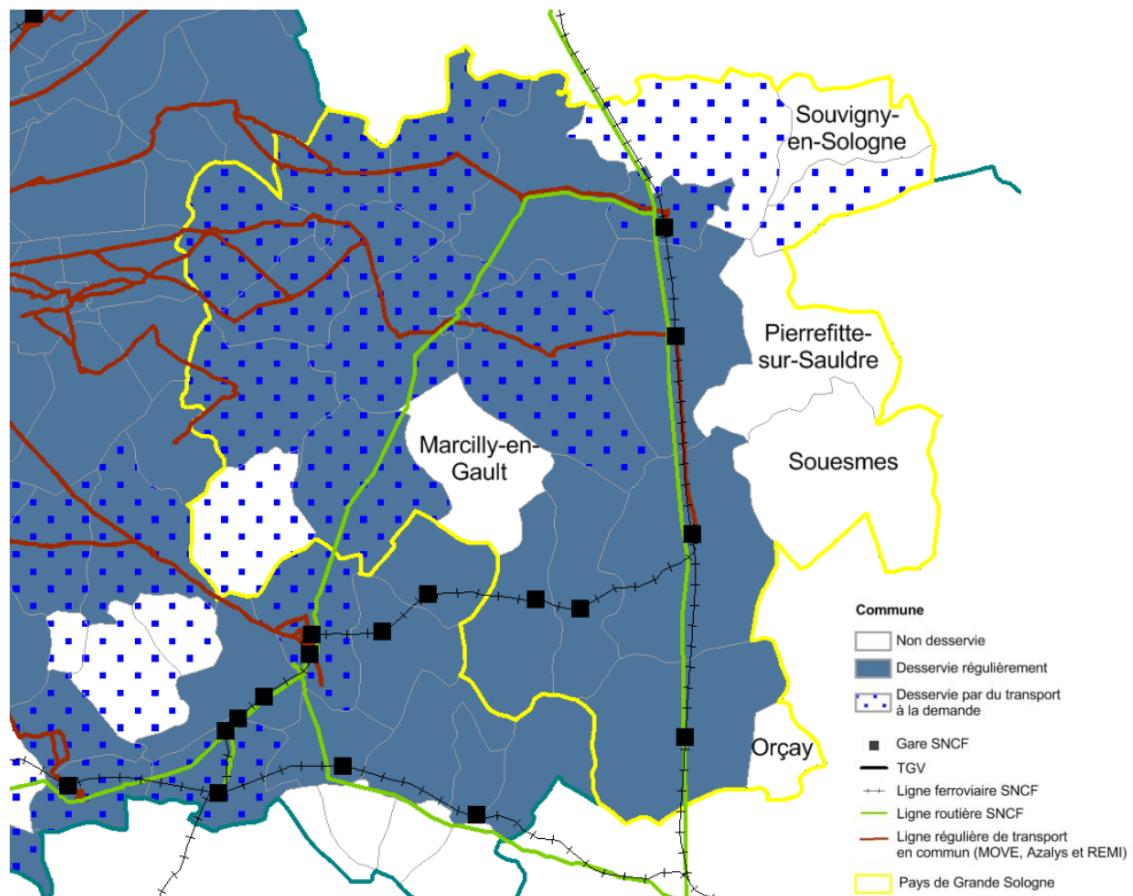
Une ligne TER par car le traverse entre Romorantin-Lanthenay et Nouan-le-Fuzelier une fois par jour du lundi au vendredi mais ne marque pas d'arrêt dans le territoire.

En revanche, un certain nombre de gares est localisé sur ses pourtours.

- Les gares de La Ferté-Saint-Aubin, Lamotte-Beuvron et Salbris de la ligne Orléans-Vierzon, voie mixte double électrifiée, sont plus aisément accessibles aux habitants des communes de l'est de la CC que de l'ouest.
- Les habitants du sud de la CC eux, sont plus proches de la gare de Romorantin-Lanthenay qui permet de rejoindre Salbris et Gièvres.

Enfin, la gare TGV la plus proche en parcours temps n'est autre que celle de Tours (1h52 depuis Neung-sur-Beuvron en évitant les péages), qui offre une liaison directe à Paris.

### **Desserte des communes du Pays de Grande Sologne par le réseau de transports collectifs**



(Sources : Remi, Move, Azalys, SNCF. Traitement ; Observatoire de l'économie et des Territoires)



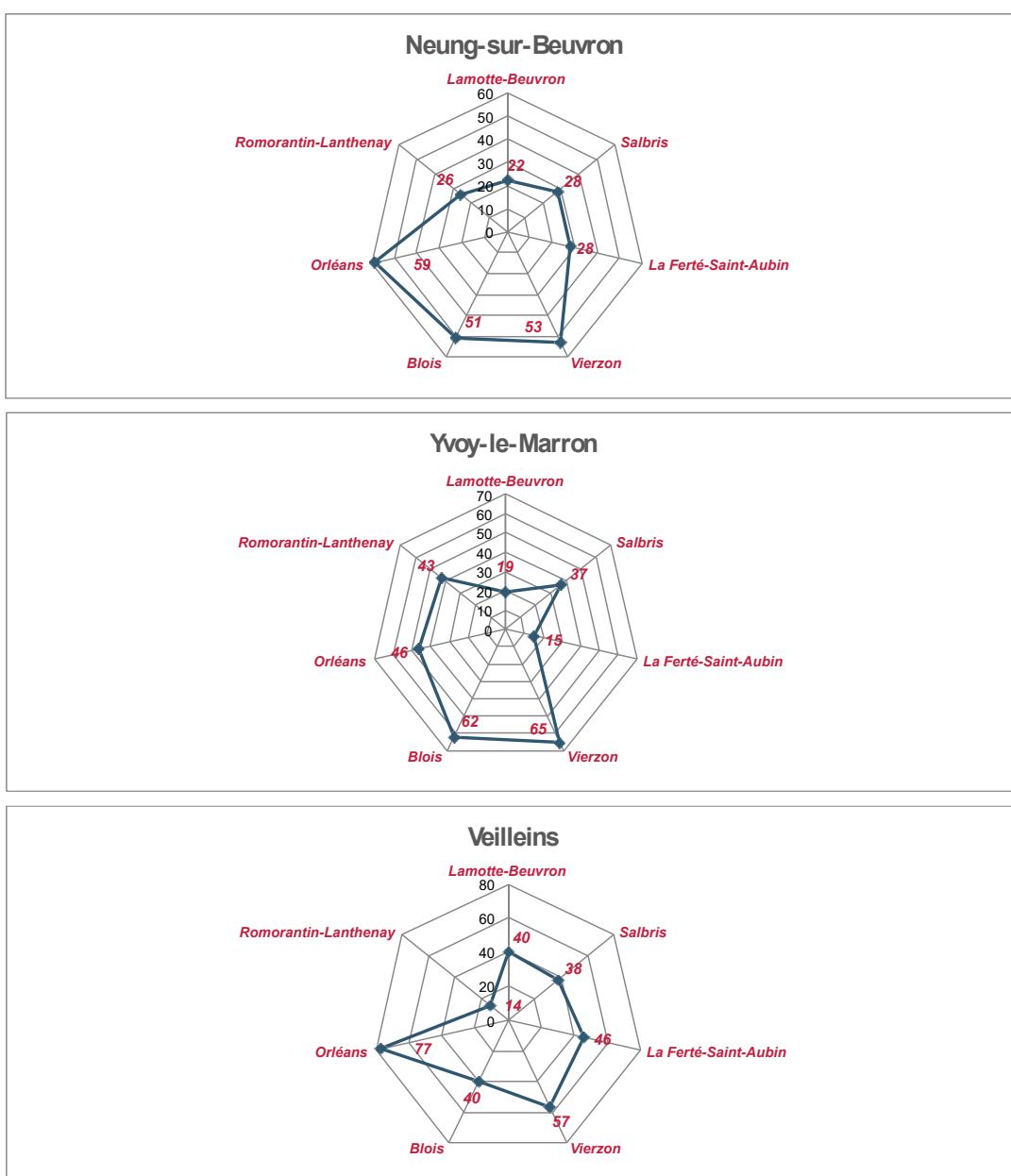
### ➤ L'accessibilité du territoire

Alors que les communes du nord du territoire entretiennent des liens plus étroits avec la Ferté-Saint-Aubin du fait de leur proximité en temps de parcours (16 min depuis Yvoy-le-Marron notamment), les communes du sud sont plus proches de Romorantin-Lanthenay pour cette même raison (14 minutes depuis Veilleins). Du reste, les habitants des communes localisées au centre du territoire comme Neung-sur-Beuvron nécessitent au moins 20 minutes de véhicule pour accéder aux polarités commerciales et d'équipements voisines.

L'accessibilité des communes aux gares environnantes est assez limitée puisque peu d'entre elles se trouvent à moins de 15 minutes de l'une d'elle.

Une demie heure de véhicule est au moins nécessaire pour s'y rendre

#### ***L'accessibilité du territoire aux polarités voisines en minutes en évitant les péages***



(Source : viamichelin, 2016 ; traitement EAU)



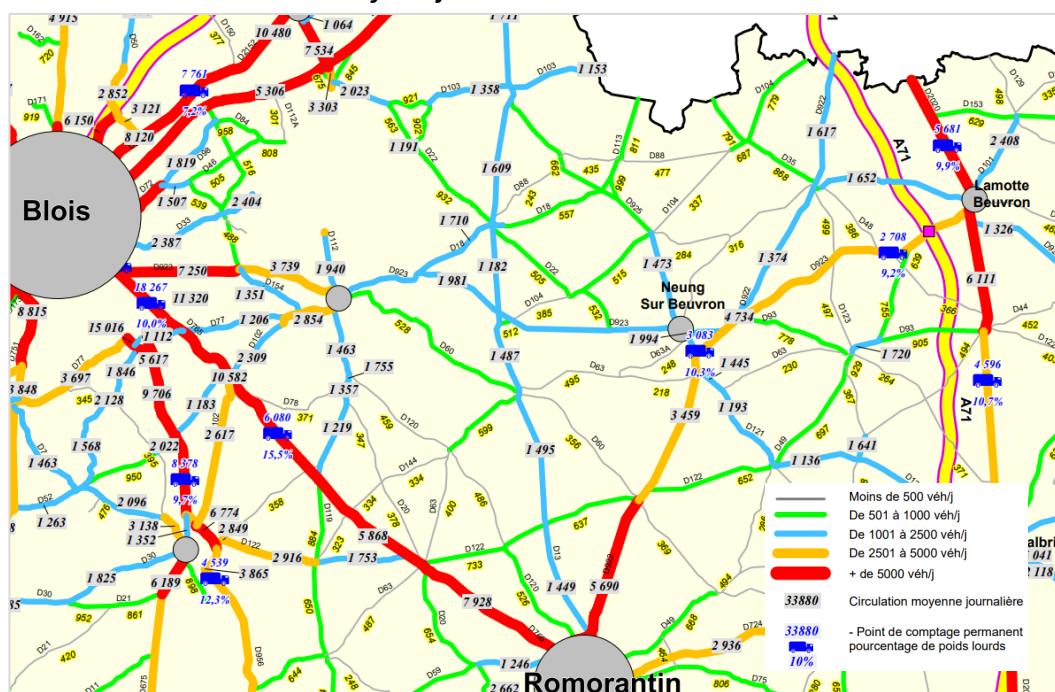
## ➤ L'état du trafic routier

Du fait d'un maillage d'infrastructures principalement constitué de routes départementales secondaires et locales et de son éloignement des grandes polarités environnantes, le territoire est épargné des grands flux de circulation.

### Le trafic moyen journalier annuel (TMJA)

*Le trafic moyen journalier annuel d'une section routière est obtenu en calculant la moyenne sur une année du nombre de véhicules circulant sur cette section, tous sens confondus, au cours d'une journée. Ces données de trafic en temps différé s'accompagnent généralement d'une estimation (en pourcentage) du nombre de poids lourds entrant dans leur composition.*

### *Extrait de la carte de la circulation moyenne journalière annuelle 2023*



(Source : Dpt. Loir et Cher Direction des routes et mobilité)

Sur la commune de CC de la Sologne des Etangs en 2023, on constate des flux importants sur la RD 923.

Beaucoup de voitures passent par jour au sein de la commune :

- Sur la RD 923 plus de 4 730 véhicules circulent par jour dont 10.57% qui correspondent à des poids lourds.
- Sur la RD 922 plus de 3 460 véhicules circulent par jour dont 9.64% qui correspondent à des poids lourds.
- Sur la RD 13 plus de 1 450 véhicules circulent par jour.
- Sur la RD 121, plus de 1 440 véhicules circulent par jour.

Comme sans d'autres territoires de la Sologne, la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs, caractérisée par des villages aux infrastructures routières étroites, rencontre des difficultés liées à la circulation des poids lourds de grande dimension.

Ces voies, souvent conçues pour un trafic léger, ne sont pas adaptées au passage fréquent de véhicules articulés, entraînant des problèmes de sécurité, de congestion et de détérioration des infrastructures.

Le territoire du PLUi rencontre des problèmes notamment en ce qui concerne l'adaptation du gabarit des voies aux flux de circulation, y compris les poids lourds.



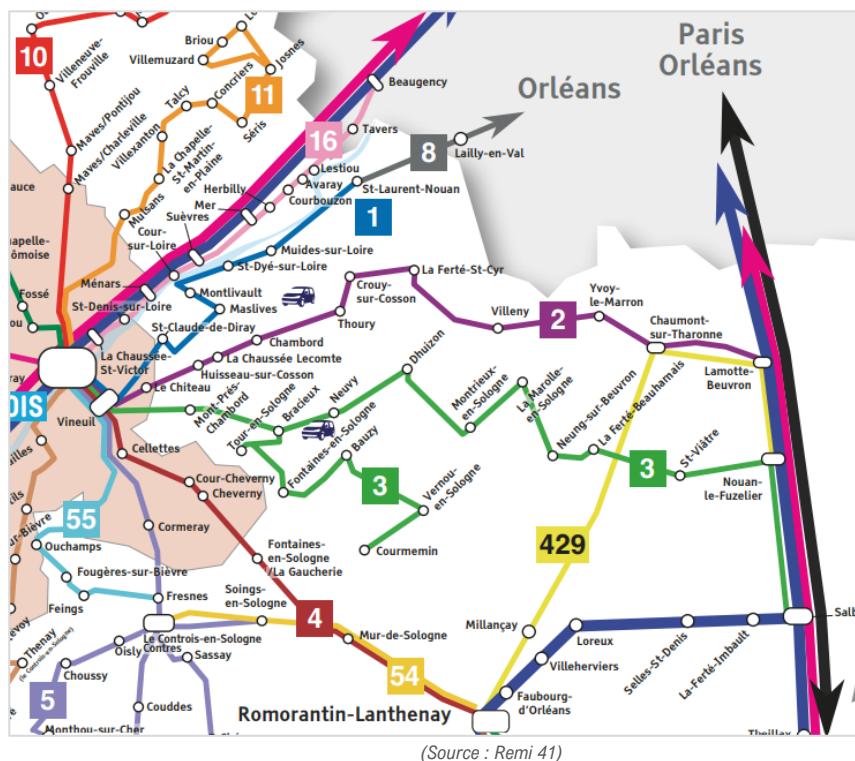
L’approche consiste à adapter les infrastructures routières en fonction des activités à desservir et des flux à gérer, tout en tenant compte des besoins liés aux livraisons.

Il est essentiel que la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs engage une réflexion approfondie, en concertation avec les acteurs locaux et les habitants, pour élaborer des solutions adaptées à la configuration spécifique de son territoire.

## 1.8.2 Les transports en commun

Pour compenser l’accessibilité est-ouest plus limitée du territoire, des efforts ont été fournis dans le réseau REMI (pour REseau de Mobilité Interurbaine) est le multimodal organisé par la Région.

*Transports en communs sur le territoire du PLUi*



(Source : Remi 41)

- **La ligne 3 Blois - Salbris**, dessert les communes de Dhuizon, Montrieu-en-Sologne, la Marolle-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, La Ferté-Beauharnais, Saint-Viâtre et Vernou-en-Sologne dans le territoire. Elle circule deux fois par jour du lundi au vendredi en période scolaire dans le sens Blois-Salbris à l’exception de deux le mercredi et une seule fois par jour hors période scolaire.
  - Dans l’autre sens, une seule mission est offerte du lundi au vendredi, et une seule fois par jour hors période scolaire.
- **La ligne 2 Blois - Lamotte-Beuvron**, marque un arrêt dans les communes de Yvoy-le-Marron et Villeny. Un bus circule deux fois par jour du lundi au vendredi à l’exception du mercredi où la fréquence est de trois passages dans le sens Blois - Lamotte-Beuvron en période scolaire. Hors période, un car est disponible à la demande à raison d’une mission par jour du lundi au vendredi.
  - Dans le sens Lamotte-Beuvron - Blois, la ligne circule une fois par jour du lundi au vendredi en période scolaire et à la demande avec pour terminus Chambord en période de vacances.



À cette offre, s'ajoutent les 6 lignes de transport scolaire du département permettant de desservir Neung-sur-Beuvron où se trouve le collège.

De plus, une offre de transport à la demande vient compléter l'offre existante dans la Communauté de Communes. Il s'agit d'offrir des liaisons supplémentaires pour les personnes habitant les communes les plus enclavées. Ce service fonctionne sur réservation, trois demies-journées par semaine pour les habitants de la CC souhaitant se rendre à :

- Romorantin-Lanthenay le mercredi matin entre 9h et 11h30,
- Neung-sur-Beuvron le jeudi après-midi entre 14h et 16h,
- Lamotte-Beuvron le vendredi matin entre 9h et 11h.

## LIGNE 2

LAMOTTE-BEUVRON > BLOIS

Jours de circulation	TOUTE L'ANNÉE			PÉRIODE SCOLAIRE			VACANCES SCOLAIRES	
	L. Ma. Me. J. V.	L. Ma. Me. J. V. S. D. & jours fériés	L. Ma. Me. J. V. S. D. & jours fériés	L. Ma. Me. J. V.	L.	L. Ma. Me. J. V.	L. Ma. Me. J. V.	L. Ma. Me. J. V.
Notes				①	①	①	④	
LAMOTTE-BEUVRON	SNCF		06:05	06:05			06:05	
	Hôtel de Ville		06:07	06:07			06:07	
CHAUMONT S/THARONNE	Ancienne Gare		06:48	06:48			06:48	
VVOY-LE-MARRON	Bourg		06:24	06:24			06:24	
VILLENY	Bourg		06:36	06:36			06:36	
LA-FERTÉ-ST-CYR	Bourg		06:44	06:44			06:44	
	Bonneau		06:46	06:46			06:46	
CROUY S/COSSON	Église		06:49	06:49			06:49	
THOURY	Salle des Fêtes		06:54	06:54			06:54	
	Porte de Chambord		06:56	06:56			06:56	
CHAMBORD	Route de Thoury		06:59	06:59			06:59	
	Château	08:10	13:10	17:00			07:00	07:00
	La Chaussée Lecomte - Entrée du Parc	08:12					07:03	07:03
	La Chaussée Lecomte - La Croix	08:13					07:04	07:04
	La Touche	08:16					07:07	07:07
	J. De Morgan	08:17					07:08	07:08
	Église	08:18					07:09	07:09
HUISSEAU S/COSSON	Les Prés St Jean	08:20					07:11	07:11
	Les Vaulx	08:21					07:12	07:12
	Les Grotteaux	08:22					07:15	07:15
	Le Château - Bourg	08:23					07:17	07:17
VINEUIL	Feuillardre	08:30						07:24
	Mail Charlot	08:39			07:33	07:33	07:33	07:33
	Pôle Échange Scolaire	08:40			07:34	07:34	07:34	07:34
BLOIS	Lesseur							
	Centre Administratif							
	Jean Jaurès (Halle aux Grains)	08:45						
	Monsabré	08:47	13:47	17:37				
	SNCF - Gare routière	08:50	13:50	17:40				
N° de service	202	204	205	203	200	201	213	208
N° quai Pôle Échange Scolaire Blois - Période scolaire				1 à 8	1 à 8	1 à 8		
N° quai Pôle Échange Scolaire Blois - Vacances scolaires				20 à 23				

Tarification Rémi  
Tarification Acélys

## LIGNE 2

BLOIS > LAMOTTE-BEUVRON

Jours de circulation	TOUTE L'ANNÉE			PÉRIODE SCOLAIRE			VACANCES SCOLAIRES		
	L. Ma. Me. J. V. S. D. & jours fériés	L. Ma. Me. J. V.	S. D. & JF	L. Ma. Me. J. V.	Me.	L. Ma. Me. J. V.			
Notes				①	①	①	④		
BLOIS	SNCF - Gare routière	09:20	12:20	12:20	16:10	12:15			
	Château	09:25	12:25	12:25	16:12	12:20			
	Jean Jaurès (Halle aux Grains)				16:15	12:23			
	Pôle Échange Scolaire				16:20	12:35	17:31	18:31	17:31
	Bodin				16:21	12:36	17:32	18:32	17:32
	Sanitas				16:24	12:38	17:35	18:35	18:35
VINEUIL	Feuillardre				16:31	12:46	17:43	18:42	17:43
	Le Château - Bourg				16:39	12:54	17:50	18:50	17:50
	Les Grotteaux				16:40	12:55	17:51	18:51	18:51
	Les Vaulx				16:41	12:56	17:52	18:52	18:52
HUISSEAU S/COSSON	Les Prés St Jean				16:42	12:57	17:53	18:53	18:53
	Eglise	12:50			16:44	12:59	17:55	18:55	18:55
	J. De Morgan				16:45	13:00	17:56	18:56	18:56
	La Touche				16:45	13:00	17:56	18:56	18:56
	La Chaussée Lecomte - La Croix				16:46	13:01	17:57	18:57	18:57
	La Chaussée Lecomte - Entrée du Parc				16:47	13:02	17:58	18:58	18:58
CHAMBORD	Château	09:55	12:55	12:55	16:50	13:05	18:01	19:01	18:01
	Route de Thoury				13:06	18:02	19:02		18:02
THOURY	Porte de Chambord				13:08	18:04	19:04		18:04
CROUY S/COSSON	Salle des Fêtes				13:10	18:06	19:06		18:06
LA-FERTÉ-ST-CYR	Bonneau				13:14	18:10	19:10		18:10
VILLENY	Bourg				13:18	18:14	19:14		18:14
VVOY-LE-MARRON	Bourg				13:20	18:16	19:16		18:16
CHAUMONT S/THARONNE	Ancienne Gare				13:43	18:41	19:41		18:41
LAMOTTE-BEUVRON	Place du marché				13:51	18:47	19:47		18:47
	SNCF				13:54	18:50	19:50		18:50
N° de service	226	220	230	223	221	225	228	235	236
N° de quai Pôle Échange Blois - Période Scolaire	3	3	4	4				20 à 23	20 à 23
N° quai Pôle Échange Blois - Vacances Scolaires	3	3	4	4				20 à 23	20 à 23
N° quai Gare routière Blois	4	4							

Tarification Rémi  
Tarification Acélys



### LIGNE 3

SALBRIS > BLOIS

Jours de circulation	TOUTE L'ANNÉE		PÉRIODE SCOLAIRE					VACANCES SCOLAIRES	
	S.	L. Mo. Me. J. V. S.	L. Mo. Me. J. V.	L. Mo. Me. J. V.	S.	L. Mo. Me. J. V.	L. Mo. Me. J. V.	L. Mo. Me. J. V.	L. Mo. Me. J. V.
Notes	✉	✉	✉	✉	✉	✉	✉	✉	✉
SALBRIS	SNCF	06:05						06:10	
	Hôtel du Parc	06:06						06:13	
NOUAN LE FUZELIER	SNCF	06:15						06:21	
SAINTE-VIATRE	Eglise	06:22						06:26	
LA FERTE BEAUVARNAIS	Place du Champ de Foire	06:28						06:33	
NEUNG SUR BEUVRON	Bourg	06:33						06:37	
LA MAROLLE EN SOLOGNE	Route de Neung	06:39						06:43	
MONTRIEUX EN SOLOGNE	Place de la République	06:43						06:49	
DHUZON	Rue de la Gare	06:50						06:55	
NEUVY	Bourg	06:55						07:00	
	Eglise	06:57						07:01	
COURMEMIN	Bourg		06:25						
VERNOU EN SOLOGNE	Clos des cerisiers		06:30						
FONTAINES EN SOLOGNE	Mairie	06:41							
TOUR EN SOLOGNE	École	06:47							
	Arian	06:53							
	Le Bénard	06:55							
BRACIEUX	Place de l'Hôtel de Ville	08:00	13:19		06:58	06:54	08:00	07:07	08:00
	Cimetière	08:01	13:21		07:00	06:56	08:01	07:09	08:01
	La Petite Rue	08:11	13:31		07:06	06:47	08:11		08:11
	Croix la Dame	08:12	13:32		07:07	06:50	08:13		08:13
	Les Corbellières	08:13	13:33		07:08	06:52	08:15		08:15
	Les Roggottières	08:14	13:34		07:09	06:53	08:16		08:16
	Les Gravelles	08:15	13:35		07:10	06:54	08:17		08:17
MONT PRES CHAMBORD	Les Mardelles				06:57	08:19			08:19
	Le Candal	08:17	13:37		07:12	06:59	08:21		08:21
	Rue de Meneuil	08:18	13:38		07:13	07:01	08:23		08:23
	Route des Ponts d'Arian	08:19	13:39		07:14	07:03	08:25		08:25
	Bourg	08:22	13:42		07:07	07:17	07:07	08:28	08:28
	Villaugon	08:23	13:43	07:09	07:18	07:08	08:30	07:18	08:30
VINEUIL	Gôts de Cœur (Centre Ccial Auchan)*	08:29	13:49	07:19	07:13	07:24	07:14	08:38	08:38
	Hall Charlot	08:39	13:59	07:29	07:23	07:24	07:47	07:34	08:47
	Pôle d'Echange Scolaire		07:31	07:25	07:26	08:48	07:35	08:48	
BLOIS	Lessieur	08:41			07:36				
	Centre Administratif	08:43	14:03		07:38				
	Jean Jaurès (Halle aux grains)	08:45	14:05		07:40		08:51		08:51
	Monsabré	08:47	14:07		07:42		08:54		08:54
	SNCF - Gare routière	08:50	14:10		07:45		08:55		08:55
N° de service		306	309	300	302	304	303	305	310
N° quel Pôle Echange Scolaire Blois				1 à 8	1 à 8	1 à 8	1 à 8	20 à 23	20 à 23

Tarification Réflex

Tarification Analyse

### LIGNE 3

BLOIS > SALBRIS

Jours de circulation	TOUTE L'ANNÉE		PÉRIODE SCOLAIRE					VACANCES SCOLAIRES	
	L. Mo. Me. J. V. S.	S.	Mo.	Mo.	L. Mo. Me. J. V.	L. Mo. Me. J. V.			
Notes	✉	✉	✉	✉	✉	✉	✉	✉	✉
BLOIS	SNCF - Gare routière	12:30	17:22		16:05			17:00	17:22
	Château	12:32	17:24		16:08			17:02	17:24
	Jean Jaurès (Halle aux grains)	12:35	17:27		16:12			17:05	17:27
	Pôle d'Echange Scolaire	12:37	17:32	12:36	16:18	17:32	17:32	18:32	18:32
	Bodin	12:37	17:33	12:38	16:22	17:35	17:37	18:33	18:35
VINEUIL	Sanitas	12:39	17:35	12:44	12:40	17:40	17:43	18:36	18:42
	Gôts de cœur (Centre Ccial Auchan)	12:45	17:41	12:50	12:45	16:31	17:48	17:50	17:56
	La Petite Rue	12:51	17:47	12:56	16:38	17:58	17:58	18:54	18:42
	Bourg	12:53	17:49	12:53	16:41	17:58	18:49	17:29	17:49
	Route des Ponts d'Arian	12:55	17:51					17:51	18:46
	Rue de Meneuil	12:56	17:52					17:52	18:47
	Le Candal	12:57	17:53					17:53	18:48
	Les Gravelles	13:00	17:55					17:55	18:50
MONT-PRES-CHAMBORD	Les Roggottières	13:01	17:56					17:56	18:51
	Les Corbellières	13:02	17:57					17:57	18:52
	Croix la Dame	13:03	17:58	12:58		18:00		17:58	18:53
	Les Corbellières		13:01		18:03				
	Les Roggottières		13:03		18:04				
	Les Gravelles		13:04		18:05				
	Les Mardelles		13:06		18:07				
	Le Candal		13:08		18:09				
	Rue de Meneuil		13:10		18:11				
	Route des Ponts d'Arian		13:11		18:13				
BRACIEUX	Cimetière	13:12	18:07	13:18	13:01	16:49	18:19	17:37	18:07
	La Halle		13:19		16:51		18:21	19:16	
	Place de l'Hôtel de Ville	13:13	18:09	13:03			18:59	17:39	18:09
	Arian		13:23		16:55		18:24	19:19	
TOUR EN SOLOGNE	École		13:24		16:56		18:25	19:21	
	Le Bénard		13:29		16:57		18:30	19:25	
FONTAINES EN SOLOGNE	Mairie		13:33			18:34		19:29	
BAUZY	Bourg		13:40			18:41		19:37	
VERNOU EN SOLOGNE	Clos des cerisiers		13:40			18:49		19:45	
COURMEMIN	Bourg		13:50			18:54		19:50	
NEUVY	Eglise		13:12		18:11		19:08	17:48	19:08
	Bourg		13:13		18:12		19:09	17:49	19:09
DHUZON	Rue de la Gare		13:18		18:17		19:14	17:54	19:14
MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Place de la République		13:24		18:24		19:20	18:00	19:20
LA-MAROLLE-EN-SOLOGNE	Route de Neung		13:29		18:30		19:25	18:05	19:25
NEUNG-SUR-BEUVRON	Bourg		13:34		18:36		19:30	18:10	19:30
LA-FERTÉ-BEAUVARNAIS	Place du Champ de Foire		13:38		18:40		19:34	18:14	19:34
SAINTE-VIATRE	Eglise		13:45		18:47		19:41	18:21	19:41
NOUAN-LE-FUZELIER	SNCF		13:52		18:50		19:48	18:28	19:48
SALBRIS	Hôtel du Parc		14:02		19:06		19:58	18:38	19:58
	SNCF		14:05		19:10		20:01	18:41	20:01
N° de service		330	327	321	320	324	325	326	328
N° quel Pôle Echange Scolaire Blois		20 à 23	5	6	5	6	5	6	4
N° quel Gare routière Blois		4	4	4	4	4	4	4	4

Tarification Réflex

Tarification Analyse



## **La Région Centre-Val de Loire : pionnière d'une mobilité plus verte**

Source : <https://www.europeocentre-valdeoire.eu/la-region-centre-val-de-loire-pionniere-dune-mobilite-plus-verte/>

L’Union européenne s’est donnée pour objectif d’atteindre la neutralité carbone d’ici 2050, avec, comme feuille de route, le Pacte Vert. Dans cette logique, la Région Centre-Val de Loire se positionne comme un modèle en matière de mobilités durables.

Engagée depuis plusieurs années dans **la transition énergétique**, son objectif est clair : d’ici 2028, les 500 autocars circulant sur ses lignes régulières doivent être totalement exempts de diesel. Pour y parvenir, la Région multiplie les initiatives innovantes en introduisant des véhicules électriques, mais aussi – et surtout – en pratiquant le rétrofit. Cette solution avant-gardiste permet de transformer des véhicules diesel en modèles 100 % électriques, en remplaçant leur motorisation thermique par une électrique et en y ajoutant des batteries.

### ***Une première européenne avec des véhicules rétrofités***

En juin 2023, la Région Centre-Val de Loire a marqué un tournant dans l’histoire des mobilités durables en inaugurant à Amboise le premier autocar rétrofité électrique homologué en Europe. Avancée majeure pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, cette solution exemplaire s’est rapidement déployée dans plusieurs départements. À ce jour, des cars électriques rétrofités circulent dans l’Indre-et-Loire, le Loiret et le Loir-et-Cher. Pas moins de 20 cars rétrofités, commandés auprès de Rétrofleet par son délégataire Transdev en septembre 2023, devraient progressivement intégrer les réseaux d’ici fin 2025.

### ***Des innovations multiples au service de la décarbonation***

En parallèle du rétrofit, la Région Centre-Val de Loire mise sur l’introduction de nouveaux modèles électriques. Un véhicule IVECO Daily, 22 places et 100 % électrique, a été récemment commandé pour assurer la liaison entre Vierzon et Romorantin. Cette initiative illustre une approche à la fois pragmatique et visionnaire, visant à diversifier les solutions pour sortir définitivement du diesel. En avance sur les autres territoires français, la Région Centre-Val de Loire a su anticiper les évolutions réglementaires et sociétales en matière de mobilités décarbonées. Aujourd’hui, elle ne se contente pas de respecter les obligations légales : elle agit avec détermination pour réduire son empreinte carbone et améliorer la qualité de vie des habitants.

### ***Un engagement qui va au-delà des transports***

Cette stratégie de transition énergétique ne se limite pas aux transports publics : elle reflète un engagement global de la Région Centre-Val de Loire pour le développement durable et l’innovation. En adoptant des solutions comme le rétrofit, la Région combine réduction des coûts, diminution des émissions de CO<sub>2</sub> et préservation des ressources en prolongeant la durée de vie des véhicules existants.

L’approche de la Région Centre-Val de Loire repose également sur une gestion de proximité et une forte implication des acteurs économiques locaux de la mobilité, tels que **Transdev**, pour garantir la réussite des projets. En travaillant main dans la main avec ses partenaires, elle crée un modèle reproductible, inspirant d’autres territoires en France et en Europe.

### ***En route vers un futur durable***

Avec ses nombreuses initiatives, la Région Centre-Val de Loire prouve qu’il est possible d’allier innovation et pragmatisme pour construire un avenir plus respectueux de l’environnement. Son service Rémi+Autopartage s’inscrit dans cette droite ligne, en permettant aux habitants des territoires ruraux d’accéder à un système innovant de partage de véhicules individuels électriques. En se fixant pour objectif de sortir du diesel d’ici 2028, elle fait bénéficier les habitants de la région d’un transport public plus propre et plus durable. Avantage

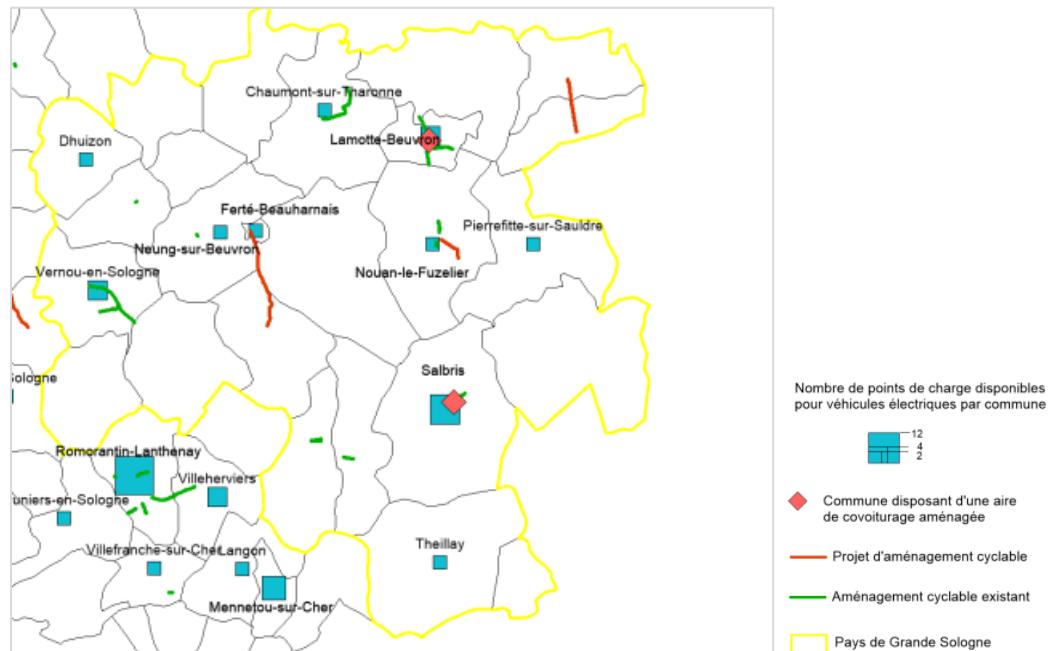


non négligeable, les voyageurs bénéficient aussi d'un confort amélioré à bord avec une motorisation silencieuse. Au-delà de l'enjeu écologique, ce projet témoigne également de la capacité de la Région à anticiper les besoins futurs et à agir dès aujourd'hui pour y répondre. .

### 1.8.3 Les modes doux

#### ➤ Mobilités alternatives en Pays de Grande Sologne

*Aménagements et projets d'aménagements cyclables (hors itinéraires cyclotouristiques), localisation des bornes de recharge pour véhicules électriques et des aires de covoiturage*



À ce jour, et ce malgré la présence d'un schéma directeur cyclable du Loir-et-Cher, les voies revêtues dédiées aux cyclistes n'existent pas en dehors de la Sologne à vélo.

Cet itinéraire cyclable, à vocation touristique d'abord, a fait l'objet d'une labellisation au titre des Pôles d'Excellence Rurale en 2006. Traversant le territoire d'est en ouest, ce tracé longe le Beuvron et rejoint à l'ouest les itinéraires touristiques des Châteaux à vélo et la Loire à vélo, drainant annuellement pas moins de 800 000 cyclistes (source : site de la Loire à vélo).

#### Sologne à Vélo





### ***Autres circuits à vélo proposés sur le territoire***

*Circuit Terroir en Sologne*



*Circuit Route des étangs*



*Circuit Villages de légendes*



*Circuit En forêt sur la piste du cerf*



### ➤ **L’ambition du département pour les mobilités douces**

Le département de Loir-et-Cher s’engage activement dans le développement des mobilités douces. Le conseil départemental a inscrit cette démarche dans son Agenda 2030 pour un avenir durable.

Le Schéma des mobilités douces prévoit de créer de nouveaux itinéraires. La priorité est donnée à la sécurité des cyclistes en créant des voies le long des routes à fort trafic et en créant des aménagements sécurisés autour de nos pôles économiques (dans un rayon de 8 km) et de nos collèges (dans un rayon de 3 km).

Le département est déjà un paradis pour les cyclotouristes comme pour les amateurs de balades, grâce aux célèbres véloroutes et boucles cyclables : Loire à vélo, Sologne à vélo, Vallée du Loir à vélo, châteaux à vélo.

Le projet du département vise à améliorer l’expérience de ces visiteurs en renforçant les liaisons entre les principaux sites touristiques et grands pôles d’hébergement avec trois priorités :

- remplacer autant que possible les voies partagées par des pistes cyclables en site propre,
- encourager les interconnexions entre les différentes véloroutes présentes sur notre territoire,



- développer de nouveaux services tels que les aires de service et les bornes de recharge pour vélos à assistance électrique.

Depuis 2023, le département construit de nouveaux aménagements avec pour objectif de réaliser 107 km de voies cyclables sur 10 ans, puis 200 km dans la décennie suivante.

En parallèle, il apporte son soutien financier aux projets des collectivités locales via la dotation des mobilités alternatives (DMA).

### **Objectifs du schéma directeur des mobilités douces du département de Loir-et-Cher**

#### **1.1 Développer l'usage quotidien du vélo domicile-travail et vers les collèges**

Le département de Loir-et-Cher souhaite favoriser et sécuriser les déplacements quotidiens le long des routes départementales importantes, à fort trafic. À cet effet, il est nécessaire de se doter de critères objectifs et cohérents, afin de se concentrer sur les aménagements à forts enjeux de sécurité, sachant qu'il n'est pas envisageable de réaliser des aménagements spécifiques le long des 3 424 km de voiries départementales.

En ce sens, les itinéraires cyclables à aménager et sécuriser en priorité seront concentrés :

- Dans un périmètre de 8 km autour des pôles génératrices économiques ;
- Dans un périmètre de 3 km autour des collèges ;
- Sur les axes à forts trafics (voies départementales de 1ère et 2ème catégories).

#### **1.2 Poursuivre le développement du tourisme à vélo**

Le tourisme à vélo est un produit d'appel majeur pour le département autour des véloroutes et des boucles cyclables. Il attire de nouvelles clientèles et génère des retombées économiques conséquentes. L'objectif est de répondre aux légitimes attentes des usagers pour découvrir le territoire de manière paisible et sécurisée, tant les clientèles touristiques en séjour, particulièrement les familles, que les habitants de Loir-et-Cher. Cette stratégie sera poursuivie et accentuée, en lien avec les territoires, avec la volonté de conforter le réseau existant et de renforcer l'offre des services attendus des usagers.

#### **Renforcer les liaisons entre les principaux « spots touristiques » de notre territoire**

Loire à vélo, Sologne à vélo, Vallée du Loir à vélo ou encore châteaux à vélo, le réseau des itinéraires cyclables du département est dense. En lien avec les territoires, la volonté du département est de pouvoir le conforter avec la création, pour les tronçons qui restent aujourd'hui sur des voies partagées, d'aménagements dédiés au vélo.

L'objectif est de faciliter et favoriser les déplacements à vélo entre les principaux spots touristiques du territoire (sites qui accueillent plus de 50 000 visiteurs par an), mais aussi depuis les grands pôles. Enfin, le département est soucieux d'être aux côtés des territoires pour la réalisation de projets structurants et stratégiques pour notre destination : la véloroute Coeur de France à vélo en Vallée du Cher ou encore la résorption de « points noirs » qui freinent le développement de certains aménagements comme la passerelle de franchissement de l'autoroute A71 entre Chaumont-sur-Tharonne et Lamotte-Beuvron.

#### **Accompagner et améliorer l'offre des services sur les itinéraires d'intérêt départemental**

Au-delà de la qualité des itinéraires, l'environnement global dans lequel ils s'inscrivent est également un gage de succès, d'appropriation et de différenciation par les publics, dans un contexte de concurrence croissant entre les destinations.



Parallèlement au renforcement du réseau des itinéraires, le département souhaite accompagner les territoires dans le développement des services offerts aux visiteurs pour que la découverte du département et de ses richesses se traduise par une véritable expérience : aires de service, mise en place de support d’explication sur certains points d’intérêt particuliers, recharge pour les vélos à assistance électrique...

### 1.3 Sécuriser les pratiques cyclables

La sécurité est le principal moteur de toute politique cyclable. L’usage du vélo n’a pas vocation à se restreindre à quelques voies vertes isolées, îlots de tranquillité dans des espaces dévolus à la circulation motorisée et doit être prise en compte dans tous les projets routiers, mais doit permettre des déplacements sécurisés sur un large périmètre.

Le département souhaite renforcer la qualité et la sécurité des aménagements proposés

#### Réaliser et promouvoir des aménagements cyclables qualitatifs

Un guide technique des aménagements cyclables a été élaboré pour garantir la qualité des déplacements, la sécurité et le confort des usagers sur les aménagements réalisés ou financés par le département. Ce guide départemental a pour ambition de formaliser les caractéristiques attendues pour le réseau cyclable structurant départemental.

#### Résorber les points noirs

Les rencontres avec les EPCI, les communes et associations d’utilisateurs ont permis d’identifier un certain nombre de points durs qui limitent le développement de nouvelles infrastructures ou génèrent des problèmes de sécurité pour les usagers.

#### **La mise en œuvre du schéma directeur cyclable comprend 2 phases quant à la réalisation des projets :**

**Phase 1 - Projets à moyen terme**, à réaliser dans la décennie à venir. Les futurs nouveaux segments sont bien identifiés et leurs caractéristiques générales définies (point de départ et d’arrivée, largeur etc.), les projets resteront cependant à établir en fonction de leur programmation pluriannuelle. Ces projets permettront de réaliser 107 km d’aménagements cyclables.

À partir de 2023, un programme de travaux glissant sur 3 ans sera proposé à l’approbation de l’assemblée départementale. Ce programme sera actualisé chaque année.

**Phase 2 - Projets à long terme**, à réaliser dans les années 2030, comprenant la projection des grands maillages complémentaires sur les grands axes et sur des distances importantes. Ces projets feront l’objet d’études de définition d’itinéraires en parallèle de la réalisation de projets de la phase 1. Ces aménagements pourraient potentiellement se traduire par la réalisation de près de 200 km d’aménagements complémentaires. Si la résorption des points noirs ne peut être mise en œuvre dans la première phase du schéma, cette dernière sera mise à profit pour la réalisation d’études qui permettront d’identifier et estimer des solutions à mettre en œuvre dans la seconde phase du schéma.

#### ***Projets identifiés en phase 1***



**Liaisons cyclables structurantes à aménager en priorité :**

PROJET MOA CD41	Linéaire en mètre
Muides - St Laurent	5 000
Morée - St Hilaire La Gravelle	2 300
Blois - Fossé	3 500
Aménagement Pont de Chaumont	600
Couture sur Loir - Voie verte 72	2 400
Lamotte Beuvron - Nouan le Fuzelier	4 700
Ste Anne -Vendôme	2 300
St Gervais - Cellettes*	3 000
St Gervais - Mont Près Chambord	4 900
Suèvres - Mer	2 500
La Loire à Vélo - Blois / Veuzain	14 900
Selles St Denis - La Ferté Imbault	1 600
St Sulpice - St Lubin	1 900
Molineuf - Orchaise - Herbault	6 100
Neung collège - La Ferté Beauharnais	3 100
Chailles - Les Montils	2 600
St Aignan - Beauval	3 300
Traversée Azé	1 700
St Gervais - Cour-Cheverny	8 500
St Romain - Noyers	4 500
La Loire à Vélo - Château Chaumont	700
Cellettes - Cormeray	3 800
St Dyé - Muides	1 400
Chouzy - Gare Veuzain*	2 600
Mer - Talcy*	9 200
Mont Près Chambord - Bracieux*	7 200
Saint Denis sur Loire - La Chaussée St Victo	700
Romorantin ZA Nord RD 922	2 000
<b>Total</b>	<b>107 000</b>

\*Projet identifié hors emprise de voie départementale mais dont le département assurera la réalisation des travaux via une convention de gestion.



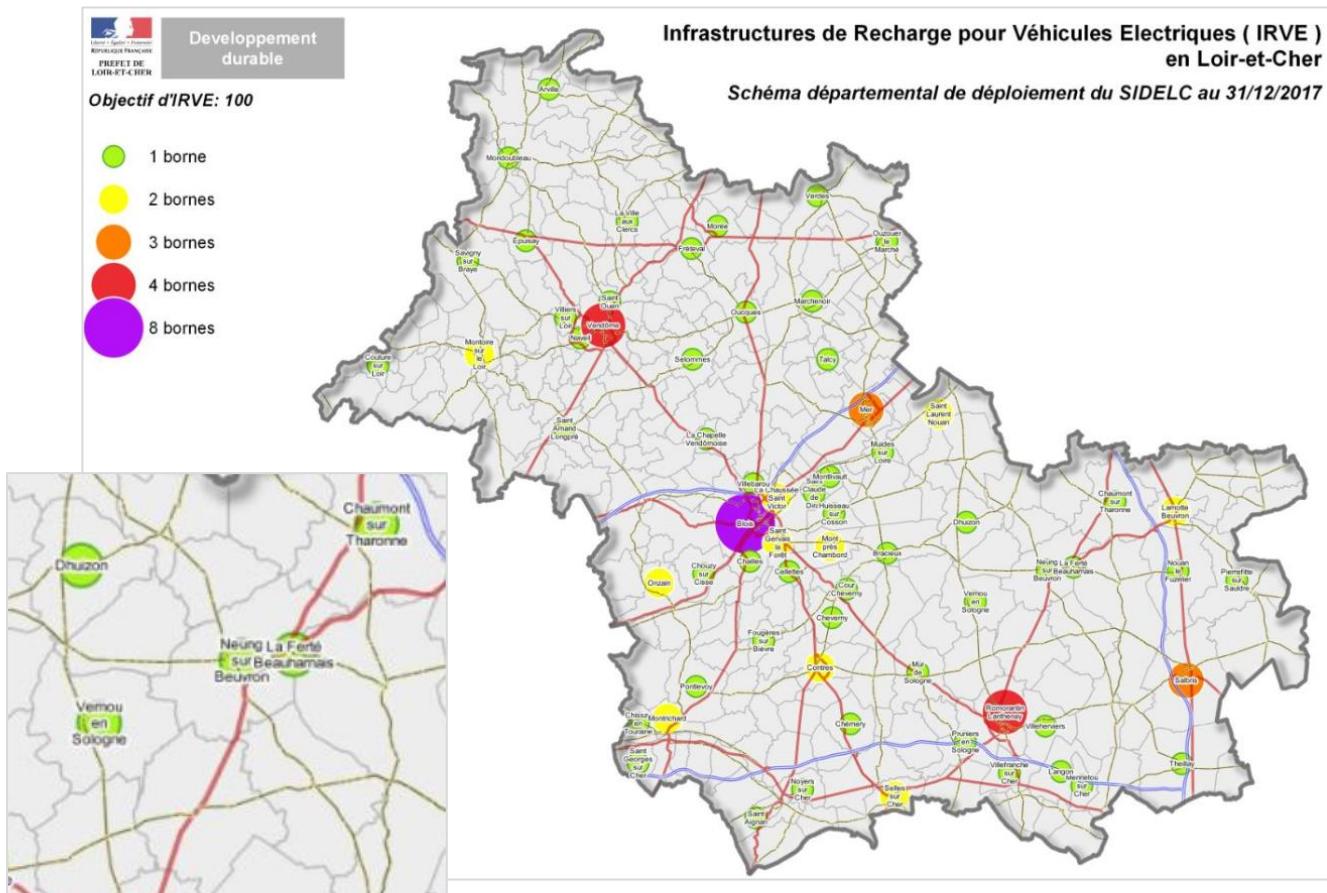
## 1.8.4 Bornes pour véhicules électriques et aires de covoiturage

### ➤ Bornes pour véhicules électriques

L’Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre, comme le souligne la récente loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a pour objectif de déployer 7 millions de points de recharge d’ici 2030.

Les collectivités locales et leurs établissements publics se sont vus confier la responsabilité de procéder au déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

Un programme de déploiement d’un réseau de bornes de recharge sur l’ensemble du territoire de Loir-et-Cher est porté par le SIDELC avec pour un objectif de 100 bornes réparties sur le domaine public d’environ 70 communes, déployées au 31 décembre 2017.



SIDELC a assuré le déploiement sur l’ensemble du Loir-et-Cher de 100 bornes de recharge dans le cadre du Schéma départemental de déploiement des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE). A ce jour, tout le département du Loir-et-Cher est couvert par ces infrastructures publiques qui viennent compléter un réseau privé de bornes déjà en place dans les enseignes de la grande distribution, certaines concessions automobiles et chez quelques acteurs touristiques.

Le Pays de Grande Sologne dispose de plusieurs bornes de recharge pour véhicules électriques réparties sur son territoire. Selon le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) de juillet 2021, dix communes sont équipées de bornes, offrant un total de 30 points de charge d'une puissance maximale de 18 kW chacun.

Les communes du PLUi qui comptent des bornes de recharges sont :



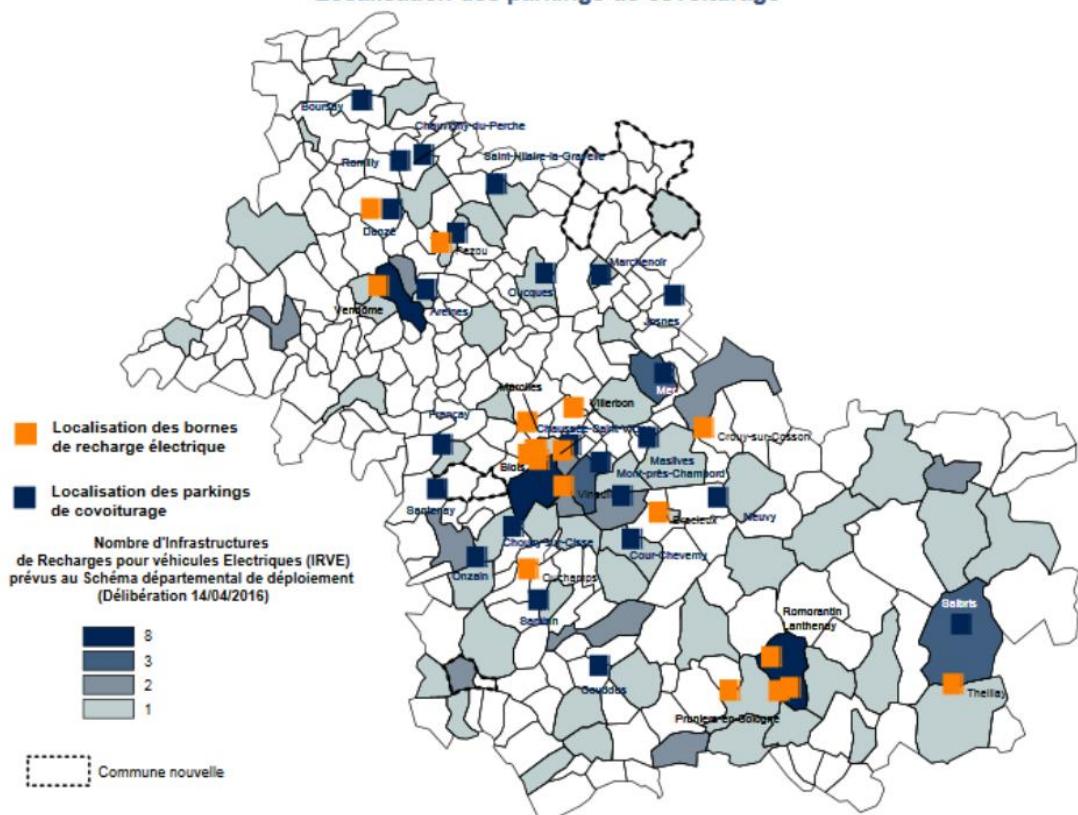
- Dhuizon : 2 bornes
- Neung-sur-Beuvron : 2 bornes
- Vernou-en-Sologne : 4 bornes

La commune de Millançay envisage l’installation de bornes pour véhicules électriques sur la D922.

### ➤ Aires de covoiturage

Les aires de covoiturage dans le département

**Localisation des bornes de recharge électriques existantes et celles prévues au Schéma départemental de déploiement des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE)**  
**Localisation des parkings de covoiturage**



D'après sources : Observatoire enquête communale accessibilité Juin Juillet 2016 -SIDECLC (Schéma départemental de déploiement des IRVE du SIDECLC - 14/04/16)

Au total, 2 aires de covoiturage sont recensées sur l’ensemble du Pays de Grande Sologne.

Un nouvel équipement de 10 places de stationnement vient d’être installé récemment à Lamotte-Beuvron (avril 2021).

Aucune commune du PLUi ne compte des aires de covoiturage.





## I.9 La couverture numérique

### I.9.1 La couverture numérique sur Pays de la Grande Sologne

Selon l'Arcep, **6,7 % des logements ou des locaux à usage professionnel** sur le territoire du Pays de la Grande Sologne étaient **raccordables** à un réseau de communication à **très haut débit en fibre optique** à la fin de l'année 2020 (1 348 au total, tous localisés à Salbris). Cette part apparaît bien en deçà des ratios observés en Loir-et-Cher et en Centre-Val de Loire (respectivement 33,6 % et 53,2 %).

#### ➤ Val de Loire Numérique

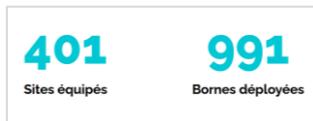
Le **réseau wifi territorial** (Val de Loire wifi public), porté par le SMO Val de Loire Numérique, est un réseau wifi public, gratuit et sécurisé à destination des visiteurs et des habitants d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher.

Les objectifs de ce réseau sont :

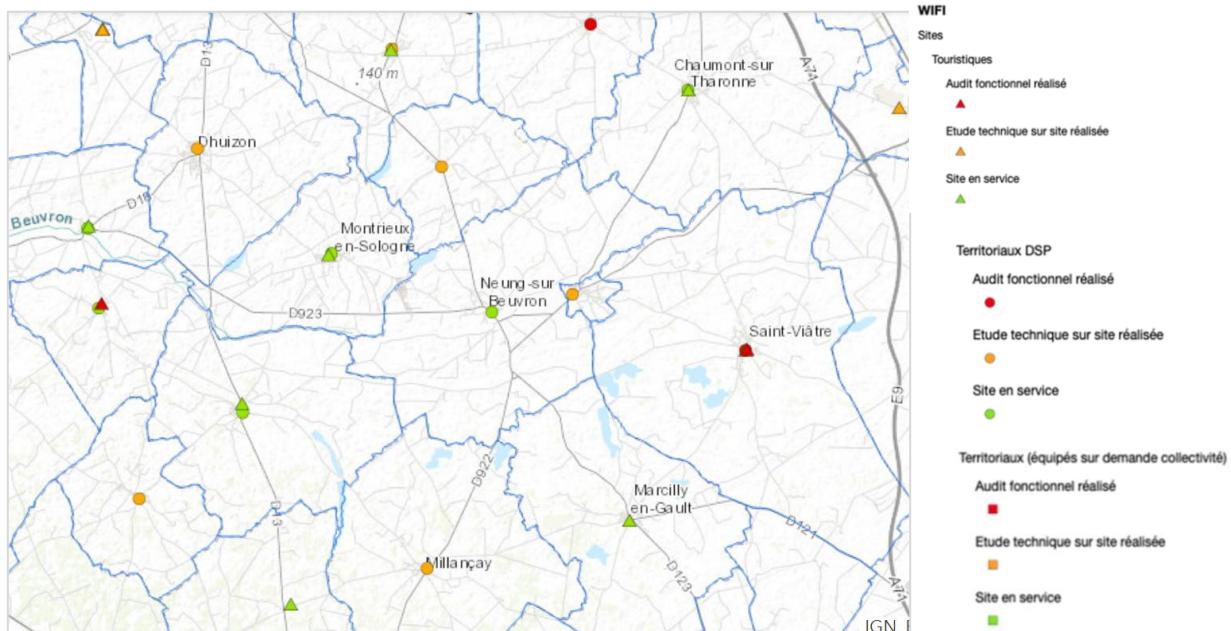
- offrir un service de connectivité aux visiteurs et aux résidents du territoire
- développer de nouveaux services numériques grâce à l'infrastructure wifi et au déploiement du très haut débit
- analyser les données issues du réseau à des fins de développement du territoire

Fin mai 2021, 18 bornes wifi ont été installées sur 5 communes du Pays de Grande Sologne : Lamotte-Beuvron, **Montrieux-en-Sologne**, **Saint-Viâtre**, Salbris et **Villeny**. Ce réseau est sécurisé, sans publicité et son accès est gratuit.

**Etat du déploiement au 1<sup>er</sup> février 2025**



**Extrait de la carte WebSIG WIFI. SMO Val de Loire Numérique**





### Wifi touristique et wifi territorial forment un seul et même réseau : Val de Loire wifi public

**Wifi touristique** : le réseau Val de Loire wifi public est accessible sur de nombreux sites touristiques du territoire : châteaux, musées, campings, coeurs de ville touristique, gîtes...

**Wifi territorial** : le réseau Val de Loire wifi public se déploie progressivement sur l’ensemble des communes du territoire à raison d’un point d’accès par commune et par espace France services

### Accès internet

Un accès internet offert aux visiteurs sur le territoire des départements d’Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher via une connexion wifi unique, gratuite et sécurisée.

Après une première authentification, l’utilisateur est reconnecté automatiquement de site touristique en site touristique, à chaque fois qu’il rencontre le signal Val de Loire wifi public.

### Fibre optique

Le déploiement de la fibre optique nécessite de construire un réseau entièrement neuf. Après appel d’offres, le SMO Val de Loire Numérique a confié cette mission en décembre 2017 à un délégataire, sous la forme d’une concession de service public pour une durée de 27 ans. À la fin de la concession, le réseau d’initiative publique reviendra à la collectivité. Le Syndicat verse au délégataire une subvention au titre de la construction du réseau et des raccordements clients. 100% fibre c’est la totalité du territoire éligible y compris l’habitat isolé avec des conditions financières identiques pour l’ensemble des usagers.

Le département du Loir-et-Cher visait une couverture complète en fibre optique d’ici 2023, avec 140 000 foyers raccordés sur 236 communes. Cependant, des obstacles tels que la nécessité de normaliser les adresses et de créer des infrastructures adaptées ont pu entraîner des retards supplémentaires.

Le déploiement de la fibre optique dans la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs a connu des retards, reflétant une tendance observée dans plusieurs zones rurales en France. Ces retards sont souvent dus à des défis techniques, logistiques et administratifs spécifiques aux zones moins denses.

#### ➤ Data Val de Loire

Data Val de Loire est une **plateforme de datavisualisation des données issues des bornes wifi** installées sur le territoire, conforme au traitement des données autorisé par le RGPD. Il s’agit d’un outil à accès réservé. Financeurs et gestionnaires de sites équipés ont accès à plusieurs vues qui restituent, sous forme de graphiques et cartographies, les données de connexion sous forme anonymisée : fréquentation, origine des visiteurs, parcours sur le territoire...

Data Val de Loire compte **160 utilisateurs inscrits**. Dès qu’un nouveau site est équipé, le gestionnaire se voit proposer la création d’un ou plusieurs comptes utilisateurs.

L’équipe du SMO Val de Loire Numérique accompagne les utilisateurs dans leur prise en main de l’outil.

#### ➤ Val de Loire Fibre

La société Val de Loire Fibre, société de projet filiale du groupe TDF, a remporté le marché et réalise tous les travaux d’investissement ainsi que la gestion et la maintenance du réseau d’initiative publique pour 513 communes. La Banque des Territoires est par ailleurs actionnaire de la société TDF Fibre qui détient 100 % du capital de Val de Loire Fibre.



Afin de mener à bien le projet, la société s'est implantée localement et a recruté différentes entreprises en charge du déploiement à l'échelle de plusieurs Zones Arrière de Point de Mutualisation.

Val de Loire Fibre est un opérateur d'opérateur ou encore opérateur neutre c'est-à-dire qu'il commercialise le réseau construit à des opérateurs de détails plus communément appelés Fournisseurs d'Accès à Internet.

➤ **Les Fournisseurs d'accès à Internet**

Les Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI) achètent ou louent la fibre optique déployée par Val de Loire Fibre et proposent des abonnements aux particuliers et aux entreprises.

Il existe d'une part les opérateurs nationaux très connus du grand public : Bouygues, Free, SFR et Orange et d'autre part de nombreux opérateurs dits alternatifs qui peuvent être d'envergure nationale ou régionale. Ce sont les FAI qui choisissent la date de leur arrivée sur le réseau puis sur chaque zone technique.

Les FAI sont responsables du bon fonctionnement du service vis-à-vis de leurs clients alors que Val de Loire Fibre est garant de capacité et de la qualité du réseau fournit aux FAI.

➤ **Réseau de téléphonie mobile**

L'ensemble du pays de Grande Sologne est couvert en 4G par au moins un opérateur. La couverture du territoire par le réseau de téléphonie mobile semble être limitée dans quelques zones du territoire. Cette question appelle de nombreux commentaires et attentes des acteurs du pays.

➤ **Accès au numérique**

25 lieux d'accès au numérique, répartis sur le territoire, sont à la disposition des habitants qui ne sont pas équipés du matériel informatique dont ils peuvent avoir besoin, soit près d'un point pour 1 200 habitants (1 pour 1 400 en Loir-et-Cher). Ces équipements sont le plus souvent gratuits en accès libre.

Moins de 4 points sur 10 proposent un accompagnement pour la prise en main de ces outils (6 sur 10 en moyenne départementale)

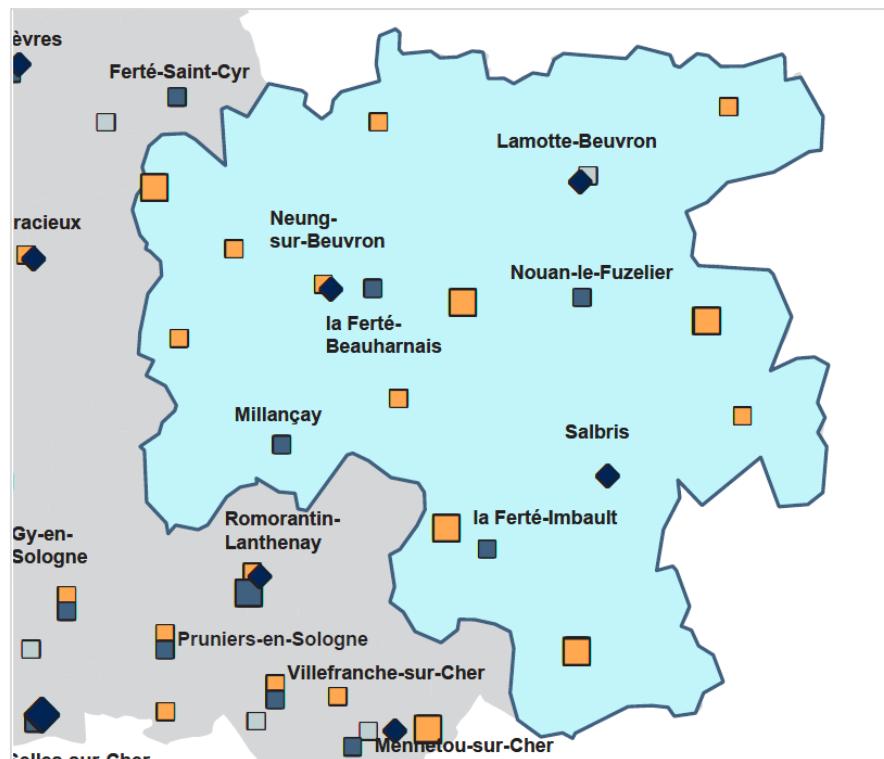
Les 3 espaces France services mettent à disposition un ensemble d'équipements numériques et peuvent accompagner les personnes dans l'utilisation de ces outils. Dotées d'un parc d'ordinateurs, elles peuvent proposer des ateliers d'initiation à l'informatique (à Neung-sur-Beuvron ou à Salbris).

La Sologne des Étangs, présentait une proportion significative de zones blanches en matière de services numériques, ce qui souligne les défis persistants en matière d'accès au numérique.

La couverture numérique n'est pas optimale mais assez satisfaisante pour répondre aux besoins des entreprises et des habitants localisés dans le centre des communes de **Saint-Viâtre, Dhuisson, Montrieu-en-Sologne, la Marolle-en-Sologne, Vernou-en-Sologne et Villeny**.

Une accessibilité au très haut débit limitée dans le reste du territoire, en particulier à **La Ferté-Beauharnais**.

**Points d'accès au numérique et mode d'accompagnement proposé en 2021**



Mise à disposition de matériel numérique et/ou d'un accès à Internet

- sans accompagnement
- avec une aide ponctuelle possible
- de l'agent présent

- avec accompagnement aux démarches administratives
- avec accompagnement aux outils numériques
- avec accompagnement aux outils numériques et aux démarches administratives par un professionnel formé par les opérateurs

Nombre de points d'accès selon le type d'accompagnement

- 2
- 1

(D'après sources : Enquête réalisée en 2021 par l'Observatoire auprès des mairies, médiathèques, bibliothèques, points-lecture, de la Poste, des associations et autres structures)



## DECHIFFRAGE

- Si le contexte rural offre peu de libertés de choix et de possibilités de rabattement vers d’autres modes de déplacement que l’automobile, le territoire est proche de grandes infrastructures extérieures, la ligne ferrée Vierzon-Orléans et l’autoroute A71 notamment.
- Malgré la proximité géographique des agglomérations blajoise et orléanaise, les distances-temps restent toutefois élevées, entre 50 min et 1h d’automobile environ.
- Deux lignes de bus du service de transport interurbain sont ainsi mises à disposition par le Département du Loir-et-Cher, assurant une alternative à l’automobile pour les déplacements est-ouest. Néanmoins, les horaires et fréquences de passage répondent avant tout aux besoins des scolaires.
- C’est vraisemblablement la raison pour laquelle cette offre s’accompagne d’un service de transport à la demande, avant tout destiné aux communes les plus éloignées des pôles d’équipements et d’emplois et aux personnes les moins mobiles. Si disponible, ce mode de transport semble à ce jour insuffisamment connu des habitants et des communes et appelle à davantage de lisibilité.
- Par ailleurs, l’itinéraire de la Sologne à vélo, avant tout dédié à la découverte du territoire, peut constituer un moyen de locomotion supplémentaire pour d’autres motifs de déplacements, loisirs, achats, ou éventuellement travail.
- En effet, les flux pendulaires auxquels le territoire est sujet interrogent la préservation de l’environnement, et de fait le développement de pratiques de mobilité plus responsables à l’image du covoiturage, de l’auto-partage et de tous les moyens favorables à l’usage de ces pratiques : aire de covoiturage à proximité des axes générateurs de flux, démarches de sensibilisation ou encore plateforme de covoiturage en ligne.
- Le développement de telles pratiques n’est pas sans rappeler l’importance à accorder au numérique, à considérer aujourd’hui comme un service essentiel pour l’attractivité du territoire auprès des entreprises et des résidents.
- Pour tout territoire rural, il constitue un moyen de limiter les déplacements contraints par l’usage de l’e-commerce, l’e-médecine, l’e-learning... qui sont autant de fonctionnalités susceptibles de répondre aux besoins des entrepreneurs, habitants, touristes et des personnes les plus isolées et vulnérables (personnes à mobilité réduite, personnes âgées, personnes sans emploi...).
- Au sein du territoire, la couverture numérique d’un débit supérieur à 30Mbit/s se limite certes à quelques communes, mais le PLUi reste assez préservé des zones blanches mobiles et internet comparé à certains espaces ruraux.
- Déjà relativement connecté aux communications modernes, le territoire sera couvert par le THD pour 70% de ses foyers d’ici 2030 conformément aux dispositions du SDTAN.

## ENJEUX

- Comment susciter une plus grande pratique des transports interurbains et du transport à la demande ?
- Comment sensibiliser les automobilistes aux pratiques plus responsables, covoiturage et auto-partage ?
- Comment assurer un partage de la voirie équilibré pour la diversité des usagers et garant de leur sécurité (engins agricoles, automobiles, convois de grumes...) ?



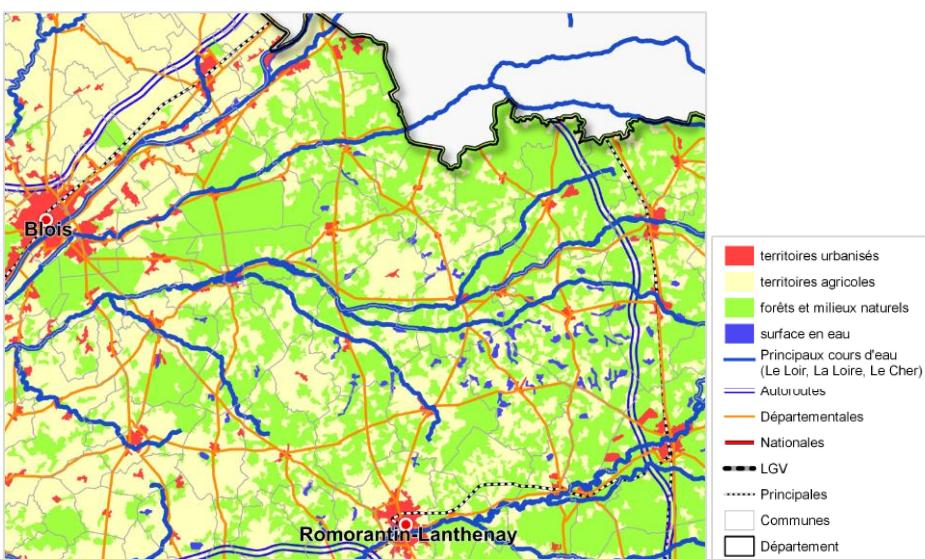
## I.10 L’occupation du sol

### I.10.1 Un territoire dominé par la forêt

Ses principales caractéristiques forgent une **identité forte** fondée sur :

- de vastes **forêts** ponctuées d’une **multitude d’étangs**,
- d’un « archipel » de **bourg et villages** répartis dans une matrice homogène et régulièrement répartie sur le territoire
- une **identité architecturale** où dominent certains matériaux tels que le bois et la brique et les formes traditionnelles de maisons basses…

La « Nature » dominante, la présence de **grands domaines** fonciers de plusieurs km<sup>2</sup>, l'**activité cynégétique** croissante et le **potentiel touristique** contribuent à la renommée de la Sologne.



(Source DDT41)

Mais, le territoire connaît également une **certaine fragilité de son équilibre socio-démographique** (vieillissement important, solde naturel négatif depuis 50 ans, renouvellement exogène de la population, etc.) et de **son dynamisme local** (emplois, services et équipements locaux précaires, nécessitant une forte implication publique, etc.) et une **réduction des potentiels agricoles** (disparition des terres cultivables...)

En 2018, les espaces boisés représentent 55% de la surface du territoire soit 31 856 hectares. Les espaces artificialisés occupent la place la plus minime, de 1,34% soit l'équivalent de 776 hectares.

Par ailleurs, les communes sont de grande superficie, entre 9 953 hectares pour Saint-Viâtre et 2 505 pour La-Marolle-en-Sologne. Seule la commune de La Ferté-Beauharnais échappe à la règle et couvre 248 hectares de la CC de la Sologne des Étangs.

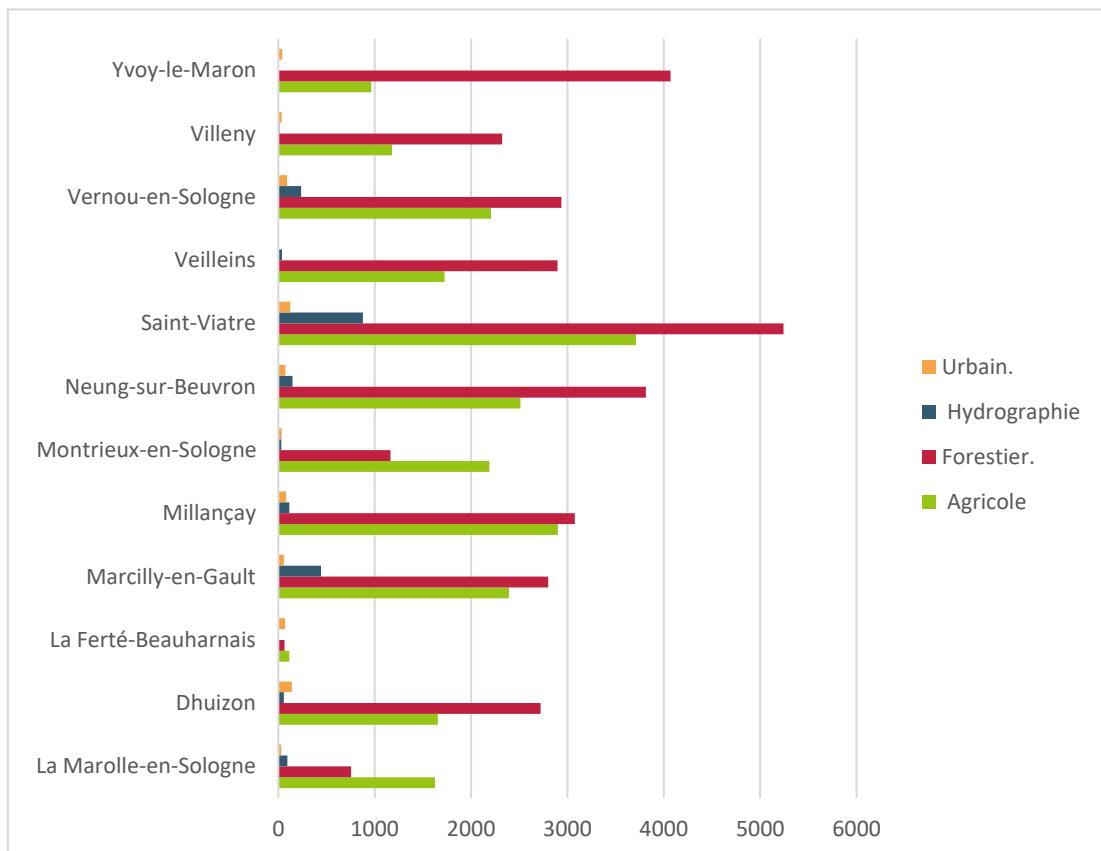
Les trames vertes et bleues (TVB) dans les centres-bourgs de la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs, représentent un enjeu à la fois écologique, urbanistique et social. Elles visent à maintenir, restaurer ou créer des continuités écologiques (corridors de biodiversité) au cœur même des zones habitées — ce qui peut sembler paradoxal, mais est essentiel pour la résilience des territoires.

### Répartition de l’occupation du sol en 2018 dans les communes (en ha)

Communes	Agricole	Forestier	Hydrographie	Urbain	Total
Saint-Viatre	3711	5242	878	122	<b>9953</b>
Neung-sur-Beuvron	2511	3813	146	75	<b>6545</b>
Millançay	2899	3076	112	82	<b>6169</b>
Marcilly-en-Gault	2393	2801	443	57	<b>5694</b>
Vernou-en-Sologne	2206	2936	238	90	<b>5470</b>
Yvoy-le-Maron	963	4069	0	41	<b>5073</b>
Veilleins	1725	2896	37	-	<b>4658</b>
Dhuizon	1656	2720	57	140	<b>4573</b>
Villeny	1180	2321	12	35	<b>3548</b>
Montrieux-en-Sologne	2189	1162	29	34	<b>3414</b>
La Marolle-en-Sologne	1625	756	93	31	<b>2505</b>
La Ferté-Beauharnais	115	64	0	69	<b>248</b>
<b>CC de la Sologne des Etangs</b>	<b>23173</b>	<b>31856</b>	<b>2045</b>	<b>776</b>	<b>57850</b>

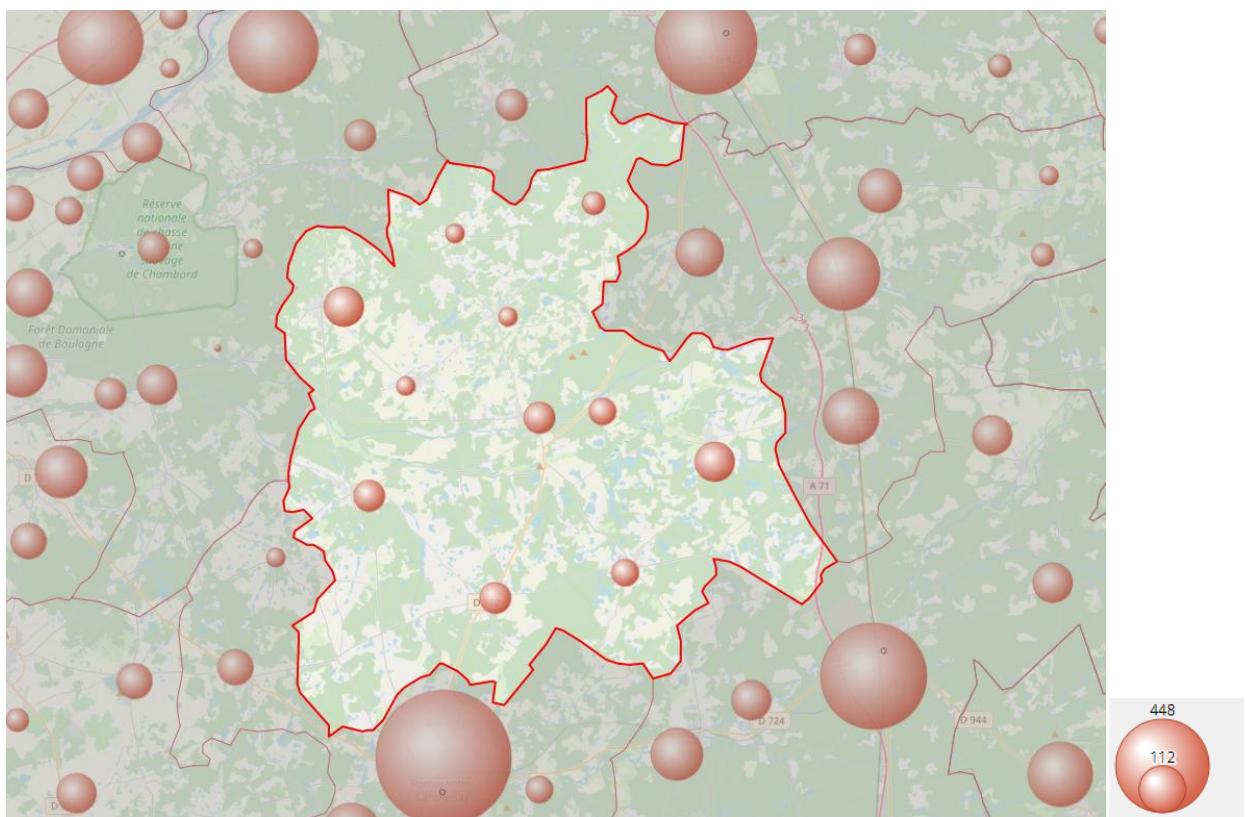
(Source : Corine Land Cover, 2018 ; traitement Siamurba)

### Répartition de l’occupation du sol en 2018 dans le territoire



(Source : Corine Land Cover, 2018 ; traitement Siamurba)

**Superficie des territoires artificialisés (ha) 2018**

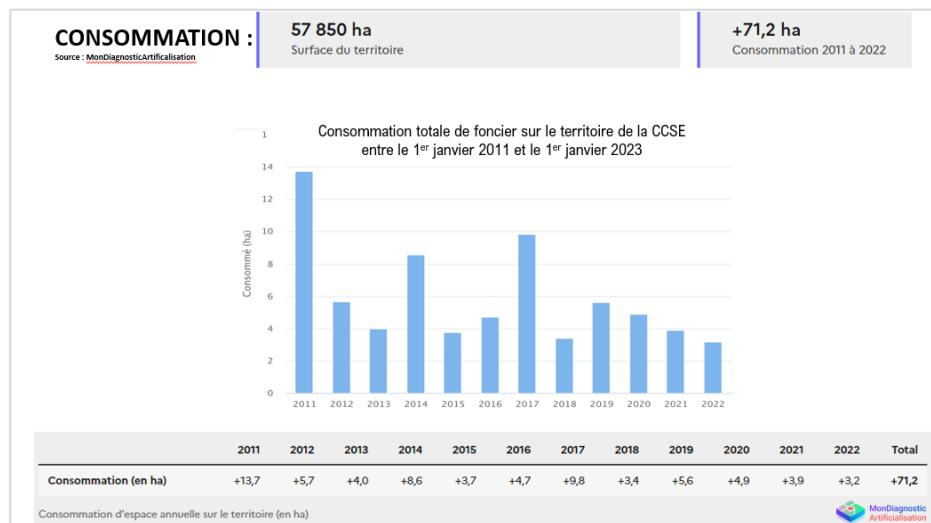


(Source : Corine Land Cover, 2018 ; traitement Siamurba)



## I.10.2 Diagnostic foncier et consommation d'espace

### Espaces consommés de 2011 à 2022 sur la CCSE



### Données estimatives (sources : MOS, fichier foncier, Corine Land Cover) :

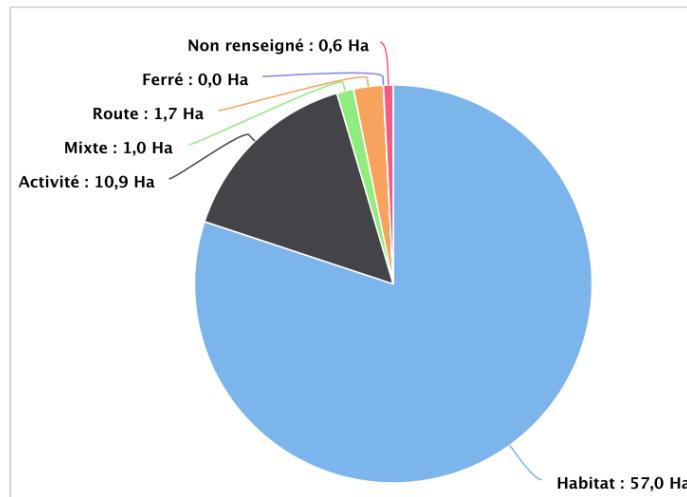
Période	Artificialisation nette estimée	Typologie dominante
2009 – 2014	≈ 35 ha	Habitat diffus
2014 – 2019	≈ 20 ha	Petits lotissements, extensions
2019 – 2023	≈ 8 à 10 ha	Construction individuelle, franges
2023 → Objectif ZAN	Objectif : 0 ha net	Priorité à la réutilisation

### Caractéristiques :

- Urbanisation linéaire le long des routes (type Sologne).
- Consommation extensive pour peu d'habitants → artificialisation peu efficiente.
- Rares zones d'activités → surtout foncier résidentiel et touristique.

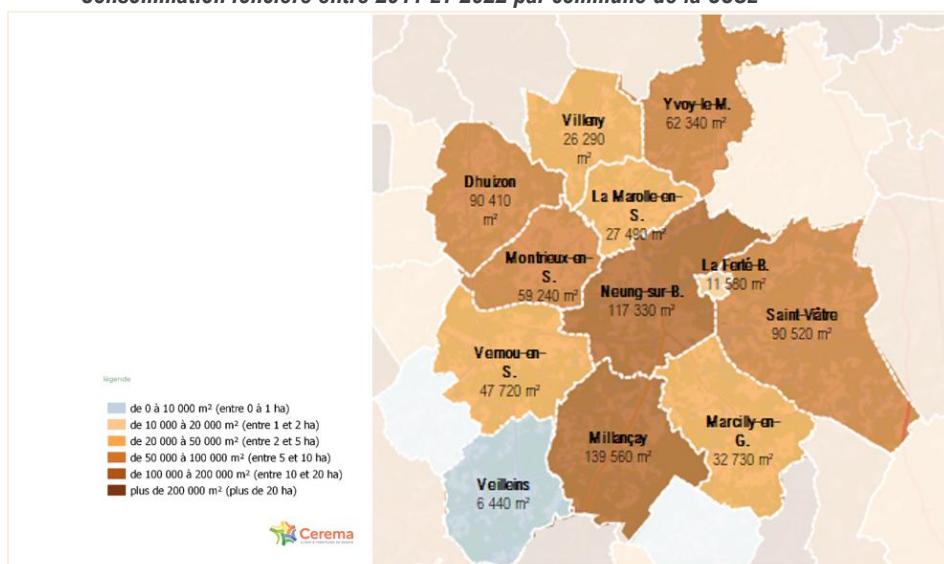
La tendance générale à la diminution de la consommation foncière, mais encore trop liée à l'urbanisation de sols agricoles, forestiers ou naturels.

### Typologie des consommations de foncier entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023





### Consommation foncière entre 2011 ET 2022 par commune de la CCSE



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL	
DHUIZON	3,3	0	0,8	0,2	0,1	0,2	2,3	0,1	0,8	0,4	0,4	0,4	9	<b>12,6%</b>
LA FERTE BEAUAHNAIS	0	0	0	0	0,1	0	0	0	0	0,1	0,9	0	1,1	<b>1,5%</b>
LA MAROLLE EN SOLOGNE	0,8	0	0	0,6	0,2	0	0	0,2	0,5	0	0,2	0,4	2,9	<b>4,1%</b>
MARCILLY-EN-GAULT	1,2	0,1	0	0	0,5	0,1	0	0	1	0	0,1	0,2	3,2	<b>4,5%</b>
MILLANCAY	0,7	1,3	0,2	0,9	0,1	1,2	5,5	0,3	0,4	2,7	0	0,6	13,9	<b>19,5%</b>
MONTRIEUX EN SOLOGNE	0	0,1	0,4	2,2	1	0,3	0	0,3	0,3	0,3	0,7	0,3	5,9	<b>8,3%</b>
NEUNG SUR BEUVRON	2,5	0,1	1,4	2,7	0,9	0	0	0,5	0,6	0,6	0,2	1,2	11,8	<b>16,6%</b>
SAINT VIATRE	3,6	0,4	0,9	0,9	0	0,6	0	0,6	0,3	0,6	1,2	0	9,1	<b>12,8%</b>
VEILLEINS	0,1	0,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,6	<b>0,8%</b>
VERNOU EN SOLOGNE	0	2,5	0	0,4	0,3	1	0	0,5	0,1	0	0	0	4,8	<b>6,7%</b>
VILLENY	1	0	0	0,4	0	0,3	0	0,6	0,1	0	0	0,2	2,6	<b>3,7%</b>
YVOY LE MARRON	0,4	0,5	0,3	0,3	0,5	1,1	2	0,3	0,4	0,2	0,3	0	6,3	<b>8,8%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13,8</b>	<b>5,5</b>	<b>4</b>	<b>8,6</b>	<b>3,7</b>	<b>4,8</b>	<b>9,8</b>	<b>3,4</b>	<b>5,6</b>	<b>4,9</b>	<b>4</b>	<b>3,3</b>	<b>71,2</b>	<b>100,0%</b>



### **Enjeux majeurs**

- Densité très faible : ≈ 10–15 logts/ha dans les extensions → peu efficient.
- Habitat très dispersé : consommation de m<sup>2</sup>/habitant élevée.
- Manque de centralité : dilution des services, allongement des déplacements.
- Absence de recyclage foncier : friches, bâtis vacants peu mobilisés.

### **Stratégies de gestion foncière et recommandations**

Plusieurs stratégies peuvent être proposées pour mieux gérer la consommation foncière et intégrer les principes du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) :

- Renforcement de la densification urbaine : Encourager la construction dans des zones déjà urbanisées plutôt que d'étendre les zones urbaines en périphérie.
- Préservation des espaces naturels et agricoles : Instaurer des zones de protection stricte pour les espaces naturels sensibles (zones humides, forêts, etc.).
- Compensation écologique : En cas d'artificialisation, prévoir des compensations, telles que la renaturation de friches industrielles ou la création de nouveaux espaces verts.
- Aménagement durable : Promouvoir des projets d'urbanisme intégrant la nature (éco-quartiers, gestion de l'eau pluviale, espaces verts publics).

L'analyse de la consommation foncière des communes de la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs est détaillée dans le « Volet 2 du rapport de présentation du PLUi : justification des choix ».

Elle permet d'avoir une vision claire de l'évolution de l'urbanisation et de ses impacts sur les espaces naturels et agricoles. Cette approche est essentielle pour préparer l'intégration de la démarche ZAN dans les documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale et garantir une gestion durable du territoire.



## I.11 Analyse urbaine et patrimoine

### I.11.1 Un patrimoine bâti qualitatif

#### ➤ Un réseau de villages, entre forêts et étangs

Le territoire du PLUi ne compte pas de pôles urbains importants, ce qui lui donne comme particularité d’être constitué d’un réseau de villages, de taille relativement équivalente, liés entre eux par de discrètes infrastructures routières (dont la RD922 – la plus importante – qui relie la Ferté-Beauharnais à Millançay), et intégralement compris dans des espaces naturels.

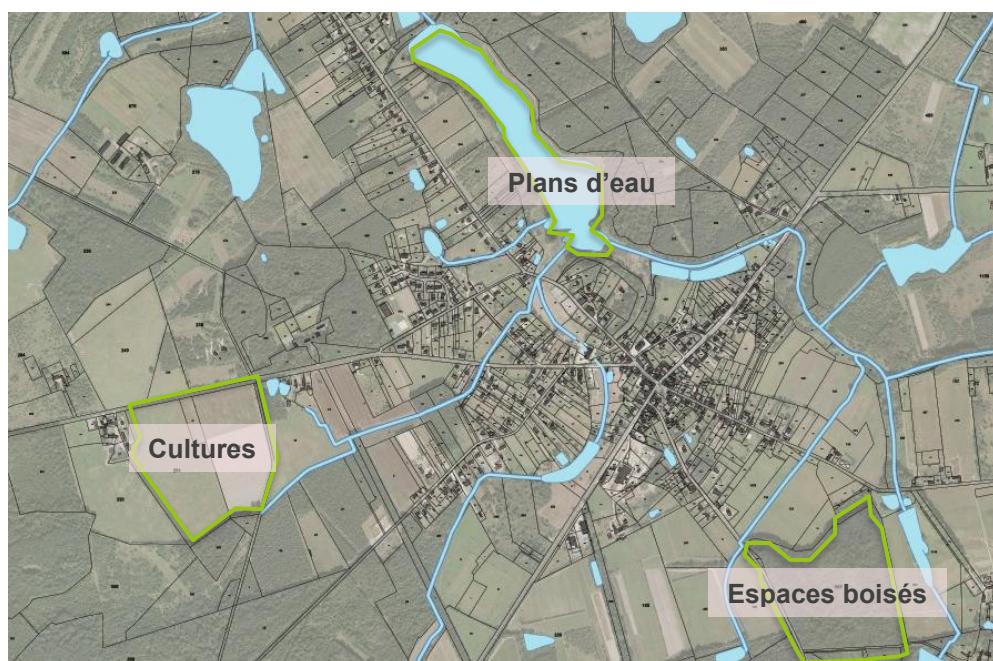
- ✓ Les bourgs constituent autant de petites poches bâties dans un territoire où la nature trouve toute sa place. L’urbanisation des communes semble avoir été contenue « naturellement » par les espaces forestiers et les plans d’eau qui les entourent.

#### ➤ Des continuités naturelles dans le tissu urbain

Les alentours des bourgs sont marqués par une palette végétale riche : le tissu urbain s’insère entre espaces agricoles et boisements, et le réseau de cours d’eau et d’étangs vient irriguer le territoire, en passant en coeurs de bourg.

Ce continuum entre nature et culture permet de préserver le caractère rural, naturel, des communes ; les cours d’eau permettent d’y sauvegarder des espaces de respiration qui participent à l’attractivité « naturelle » du territoire.

- ✓ Ce cadre de vie, où le bâti demeure perméable à la nature environnante, constitue un atout incontournable du territoire, vecteur d’attractivité. C’est effectivement ce cadre de vie exceptionnel que rechercheront nombre de ménages et entreprises qui viendront s’installer sur le territoire.





### ➤ **Des entrées de bourg qualitatives**

A l’interface entre la nature et le cœur de bourg, les lisières urbaines sont souvent des espaces difficiles à traiter, accueillant extensions résidentielles ou petites activités. Si on recense différents types d’entrées de ville sur le territoire du PLUi, elles demeurent toutes relativement qualitatives, et ne détonnent pas avec le cadre de vie attractif de l’ensemble du territoire.

#### **Les entrées de ville résidentielles : des maisons individuelles en retrait de la route**

Dans la majorité des cas sur le territoire, l’entrée au sein des bourgs se fait en passant par des espaces résidentiels, où les maisons, peu denses, demeurent en retrait de la rue, avec un petit jardin donnant sur rue, ou protégées par une haie fournie. Ces espaces permettent alors une transition douce entre la nature environnante et le centre-bourg, plus dense. On y trouve parfois quelques anciens corps de ferme.



#### **Les entrées de ville résidentielles : petits lotissements, ou opérations groupées**

Plus rares, certains bourgs de taille légèrement plus importantes, comme Neung-sur-Beuvron ou Saint-Viâtre – ci-dessous –, ont mené des opérations en entrées de ville. Il peut s’agir de lotissement, partant de la rue principale, ou de quelques pavillons standardisés bordant la rue, comme à Saint-Viâtre.





### Une perception directe du centre-bourg

Le centre-bourg, avec ses bâtiments en brique plus anciens et parfois son clocher, est perceptible dans certaines communes dès l’entrée de ville. La transition nature/bâti est donc plus rapide, mais la qualité des constructions donne un caractère intime, villageois à ces espaces.



### Des petites activités implantées en lisière

Sur quelques communes, des petites entreprises ou exploitations annoncent l’entrée de ville. Peu nombreuses, sous forme isolée, elles ne constituent pas une rupture trop franche avec les espaces naturels environnants. Leur insertion paysagère est cependant toujours à penser, surtout pour les activités plus lourdes, comme la scierie et la tôlerie, à l’entrée de sud de Millançay.





- ✓ Les entrées de bourg sont globalement qualitatives sur l’ensemble des communes de Sologne des Etangs. Leur traitement est essentiel car ces espaces ont un impact direct sur la perception des communes, et donc leur attractivité.

Améliorer les entrées de village, surtout dans un territoire rural comme celui de la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs, c’est bien plus qu’une question d’esthétique : c’est une porte d’entrée symbolique et fonctionnelle dans le bourg. La CCSE compte travailler ces espaces, en affirmant l’identité locale, en sécurisant les mobilités, et en intégrant la nature au paysage rural habité.

#### ➤ VI.2.4 Un réseau viaire peu fragmentant

La Sologne des Etangs ne comprend que deux routes départementales de niveau 1 : la RD922, qui relie la Ferté-Beauharnais à Millançay, et qui se divise en deux départementales (la RD922 et RD923) passé la Ferté-Beauharnais, respectivement vers Chaumont-sur-Tharonne et Lamotte-Beuvron.

A deux voies, la RD922 traverse aussi bien des espaces ouverts, que forestiers, mais aussi des coeurs de bourgs.

- ✓ Facilement franchissable, elle ne constitue pas un élément de rupture trop important au sein du territoire, mais son intégration paysagère pourrait être améliorée, ce qui permettrait également d’atténuer les nuisances.

**Les différents espaces traversés par la RD922**





## I.11.2 Des modèles d’urbanisation variés

### ➤ **Evolutions historiques**

Sources : Guide « Sologne Insolite ». Communauté de communes de la Sologne des Étangs. Juin2024

Carnet de territoire du Pays de Grande Sologne. CAUE et le Pays.

#### ▪ **DHUIZON**

Le bourg est installé au croisement de 6 voies, dont la principale est l’axe nord-sud reliant Beaugency à Romorantin. C’est à partir de la place de l’église que s’est étalée l’urbanisation aux XIX et XXème siècles, période où la commune a connu la plus grande prospérité démographique.

Dhuizon est une des rares communes solognotes où subsiste un kiosque à musique, qui date de 1913. L’église SaintPierre est une des plus anciennes de Sologne (Xe-XIIe siècles) et son caquetoire de XVIe, lieu où se réunissaient les chefs de famille pour discuter des affaires de la commune.

**Surface** : 4 334 ha

**Population en 1896** : 1 267 habitants

**Population en 2021** : 1 204 habitants

#### ▪ **LA FERTE-BEAUHARNAIS**

Le château devient en 1750 la demeure des Beauharnais, berceau de la famille de Napoléon III. La commune est devenue village impérial. Depuis le Moyen-Âge, on y fête la SaintBarnabé le 11 juin. La commune fut baptisée ainsi en 1764 par le marquis François de Beauharnais, propriétaire des terres. Jusqu’au règne de Napoléon III, la commune connaîtra une croissance fulgurante notamment due aux travaux d’embellissement et de voirie menés par Eugène de Beauharnais. Cependant, les flux engendrés par la voie Romorantin-La Ferté-Saint-Aubin et l’arrivée de grands propriétaires ne suffiront pas à enrayer le déclin démographique de la commune dès 1891.

**Surface** : 242 ha

**Population en 1896** : 647 habitants

**Population en 2021** : 564habitants

#### ▪ **LA MAROLLE-EN-SOLOGNE**

Comme en témoigne l’habitat dispersé de la commune, l’activité principale de la Marolle-en-Sologne a longtemps reposé sur l’agriculture et l’exploitation des étangs. Cependant, la succession d’aléas climatiques, politiques et économiques ont lourdement pénalisé son développement, avant que Napoléon III ne lance de grands travaux (routes, tramway) dont bénéficiera la commune. La croissance ainsi amorcée ne durera cependant pas au delà de 1910.

Le « Lourdes de la Sologne » avec sa réplique de la grotte, et son pèlerinage annuel est connu pour l’originalité de l’église et son clocher octogonal, si particulier.

**Surface** : 2 523 ha

**Population en 1896** : 478 habitants

**Population en 2018** : 350 habitants



#### ▪ **MILLANÇAY**

Le bourg actuel n'a pas toujours été le centre de Millançay, la première place forte se situant près de l'ancienne église sur une motte féodale datant du Xème siècle. Aux Xe-Xle siècles une butte féodale est érigée pour y construire un château-fort en bois. Les comtes de Blois y ont sans doute résidé.

Suite aux famines et épidémies des XVII et XVIIIème siècles, Millançay prend un nouvel essor grâce aux initiatives économiques lancées par l'Etat, et à l'ouverture de la ligne de tramway Neung-Romorantin en 1906, sur laquelle transitaient récoltes, bestiaux, briques, bois... La prospérité de la commune s'est maintenue jusqu'au début du XXème siècle grâce à l'exploitation du bois et la pisciculture.

**Surface** : 5 794 ha

**Population en 1896** : 1 064 habitants

**Population en 2021** : 713 habitants

#### ▪ **MONTRIEUX-EN-SOLOGNE**

Village au patrimoine singulier avec son élégante mairie, son église Saint-Jean-Baptiste et son superbe haut relief du XVIIIe siècle dans le chœur, sa maison à Belvédère. Perché sur une butte, ce village s'est développé à l'écart du château fortifié de Courbanton. Suite à l'Edit de Nantes, qui a poussé les seigneurs protestants de Montrieux à la fuite, les étangs, dont la gestion n'est plus assurée, se transforment en marécages insalubres et ne sont plus sources de revenu et de nourriture. Epidémies et disettes se succèdent alors jusqu'au XIXème siècle, avec les travaux d'assainissement des terres agricoles et une amélioration de l'accessibilité de la commune (nouvelle route, tramway).

La maison de la faune et de la nature, l'étang de Beaumont sont aussi des lieux de découvertes.

**Surface** : 3 411 ha

**Population en 1896** : 930 habitants

**Population en 2021** : 634 habitants

#### ▪ **NEUNG-SUR-BEUVRON**

Noviodunum, une terre d'affrontement entre les armées gauloises et romaines à l'époque de Vercingétorix. Neung avait son oppidum gaulois, enceinte fortifiée sur une butte surélevée dont on perçoit encore quelques vestiges. Le passé gallo-romain révèle la présence d'un important théâtre antique.

Ancienne forteresse celte, le bourg se développe dans l'emprise de l'ancienne motte fortifiée aux XVII et XVIIIème siècles, au confluent du Beuvron et de la Tharonne. Entre 1830 et 1906, la commune connaît une période de grande expansion, et deviendra l'un des carrefour du réseau de tramways du Loir-et-Cher, entre Romorantin, Blois et Lamotte.

**Surface** : 6 300 ha

**Population en 1896** : 1 351 habitants

**Population en 2021** : 1 260 habitants

#### ▪ **SAINT-VIATRE**

Saint-Viatre raconte l'histoire de Tremblevif à travers son église, sa crypte, son clocher, sa galerie et son polyptyque. Un patrimoine bâti intéressant avec son chafaud et la Maison des Ormes. Une visite à la Maison des Étangs qui permet de parfaire la connaissance du territoire solognot.



Ce n'est qu'à la fin du XIXème siècle que Saint-Viâtre a commencé à se développer, en abattant les maisons vétustes à pans de bois pour les remplacer par des maisons en briques produites sur place (4 briquetteries existaient sur la commune), donnant une identité particulière et préservée par une ZPPAUP au centre-bourg.

**Surface** : 8 979 ha

**Population en 1896** : 1 841 habitants

**Population en 2021** : 1 183 habitants

#### ■ VEILLEINS

L'église Saint-Martin est l'une des rares églises de Sologne à conserver un cimetière primitif autour d'elle. Ce charmant village ne comptait encore au XIXe siècle qu'une cinquantaine d'habitants. La forge, maison traditionnelle à pan de bois, était nommée l'Hôtellerie de la Croix Blanche.

Les domaines de Montgiron et de Tréfontaines regroupaient à eux deux l'essentiel des terres de la commune. Le premier engendrait de nombreux emplois autour de la chasse, de l'entretien des forêts et des terres cultivables (locatures). Après une courte période de croissance démographique, Veilleins est restée sous le seuil des 600 habitants tout au long du XIXème siècle. Dès 1911, la population quitte la ville, l'activité agricole et les rares artisans présents ne suffisant pas à faire vivre le village.

**Surface** : 5 131 ha

**Population en 1896** : 581 habitants

**Population en 2021** : 152 habitants

#### ■ VERNOU-EN-SOLOGNE

Le vitrail de l'église Notre-Dame représentant Jeanne d'Arc rappelle son passage à Vernou ou dans ses environs. À noter le chœur fermé de hautes grilles classées monuments historiques. Comme souvent en Sologne, le village est entouré de grandes propriétés dont le château de La Borde transformé aujourd'hui en un luxueux hôtel restaurant.

Le bourg de Vernou s'est développé dans l'enceinte d'anciens fossés encadrant un oppidum, au sud de la Bonne Heure. Au XVème siècle, on y creuse 82 étangs (ce qui représente 1/10ème de la superficie communale). Ni le développement des grands domaines de la commune (domaine de La Borde), ni les grands aménagements de voiries (RD13) courant XIXème siècle ne suffisent pour enrayer un exode rural qui s'accroîtra au cours du XXème siècle.

**Surface** : 5 131 ha

**Population en 1896** : 948 habitants

**Population en 2021** : 582 habitants

#### ■ VILLENY

Village solognot traditionnel avec sa grande rue bordée de maisons de briques aux couleurs rouge orangé ponctuées de noir. Les maisons du bourg sont ornées de frises et nombreux éléments de décor. La rue de la Vicairerie et sa galerie haute couverte ornée d'éléments de terre cuite sont uniques dans leur genre. Une visite au jardin de vivaces et au verger conservatoire de La Vicairerie conduira les pas du visiteur vers l'étang communal.

Avant la fin du XIXème siècle et le développement des briquetteries sur la commune, Villeny ne vivait que des ressources agricoles. C'est sous l'initiative du maire et de quelques agriculteurs propriétaires que le centre-bourg a pris forme. Le bourg de Villeny n'a guère changé depuis cette époque, hormis l'ajout de quelques pavillons sur ses périphéries sud et sud-est.



**Surface :** 3 398 ha

**Population en 1896 :** 713 habitants

**Population en 2021 :** 487 habitants

#### ▪ **YVOY-LE-MARRON**

En 1837, on note déjà l’existence d’une foire aux marrons et d’une châtaigneraie importante dont on peut observer encore aujourd’hui des châtaigniers plus que centenaires. Mais Yvoy-le-Marron c’est aussi le pays des mystères et des légendes de Sologne, avec le chêne des sorciers et la Fontaine de Saint-Caprais.

La période de prospérité de la commune commence au XIXème siècle, avec la plantation de châtaigniers, qui constituent une nouvelle ressource. La création de routes agricoles, lancée par Napoléon III, ainsi que l’implantation de riches propriétaires renforcent également le développement de la commune. A l’élevage d’ovins, principale source de revenus au XVIIIème siècle, s’ajoute la polyculture, l’exploitation forestière et les grands domaines de chasse au cours du XIXème siècle. La brique et la tuile remplacent progressivement le bois et le chaume dans les constructions.

**Surface :** 4 892 ha

**Population en 1896 :** 766 habitants

**Population en 2021 :** 768 habitants

#### ▪ **MARCILLY-EN-GAULT**

Marcilly en Gault fut fondée vers le milieu du premier siècle par Marcellus, dignitaire Romain. Ancienne cité galloromaine située à l’orée de la forêt de Bruadan, lieu de légendes, et de grands étangs le long de l’allée du Roi et de la route de Bièvre, le bourg de Marcilly est édifié autour de l’église Saint-Martin, avec quelques locatrices à colombages et torchis, matériaux typiques de la Sologne. Le lavoir, alimenté par une source, le four banal, l’ancien hôtel de La Croix-Blanche transformé en gîte communal sont les traces de la vie d’autrefois.

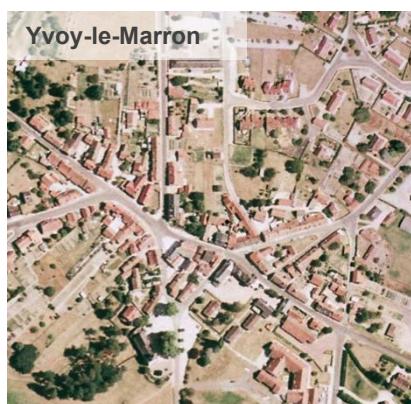
Au VII ème siècle, Marcilly se distingua par la création d’un atelier frappant de la petite monnaie d’or dont plusieurs musées gardent encore la trace.

C'est au XI ème siècle que fût construite l'église dépendant du chapitre de Saint Thaurin. Au XIV ème siècle, de nombreuses alliances devaient marquer les familles de la couronne de France et celles du comté de Blois. Marcilly appartient alors à l'histoire de cette région très pauvre, la Sologne qui ne fut guère mise en valeur qu'au milieu du XIX ème siècle, quand Napoléon III fit l'acquisition d'une propriété à Lamotte Beuvron

**Surface :** 5 031 ha

**Population en 1896 :** 1004 habitants

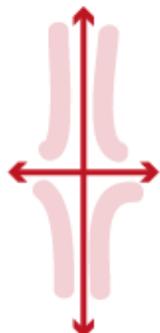
**Population en 2021 :** 730 habitants





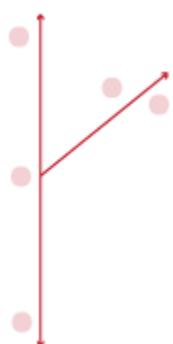


➤ **Des structures urbaines différencierées**



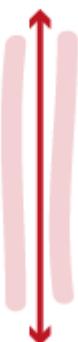
**Les bourgs-carrefour** sont organisés autour d'un croisement, souvent constitué de deux axes orientés nord-sud et est-ouest. Le noyau central est composé, dans la majorité des cas, de l'Eglise et de sa place. Ces carrefours principaux sont souvent denses.

*Communes du PLUi concernées : Millançay, Dhuizon, Vernou-en-Sologne, Yvoy-le-Marron, Vouzon, La Marolle-en-Sologne*



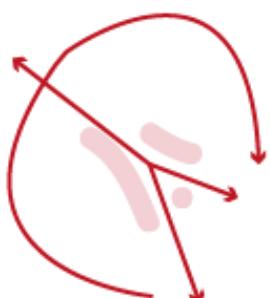
**Les bourgs-hameaux** n'ont quant à eux suivi aucun principe de développement. Ces villages se sont agrandis aux XIX et XXèmes siècles de façon très restreinte et sans morphologie urbaine particulière. Les constructions s'y répartissent donc de façon irrégulière et éparses autour de l'Eglise, seul élément marquant de la centralité. Les bourgs-hameaux, fréquents avant le début du XIXème siècle, sont devenus des cas isolés.

*Communes du PLUi concernées : Veilleins*



**Les bourgs-oppidum** se sont développés autour d'un site fortifié (notamment des buttes féodales). Les constructions, dans un premier temps concentrées au sein de l'enceinte composée de remparts et de fossés, séparent la ville intra-muros des campagnes alentours.

*Communes du PLUi concernées : Neung-sur-Beuvron*



Au sein des **bourgs-rue**, le bâti s'implante de part et d'autre d'une route ancienne, « colonne vertébrale » du tissu urbain, souvent développée à partir du tracé d'anciennes grandes voies de communication. Les voies secondaires ne sont bordées que par quelques constructions très éparques.

*Communes du PLUi concernées : La Ferté-Beauharnais, Saint-Viâtre, Villeny, Montrieux-en-Sologne*



➤ **Un développement tourné vers l'individuel au sein des bourgs de Sologne des Etangs**

Les nouvelles constructions peuvent être menées :

- soit au sein du tissu urbain existant (requalification / comblement de friches, opérations de démolitions du bâti vétuste / reconstruction)
- soit en extension du tissu, en continuité ou de manière isolée, via des lotissements ou des opérations plus diffuses.

Les développements urbains plus récents et hors des centres-bourg présentent des densités nettement plus faibles qu’au sein des centralités : autour de 5/7 logements à l’hectares contre 16/18 logements à l’hectare en centre-bourg. Cela s’explique notamment par la demande des nouveaux résidents, recherchant exclusivement une maison individuelle avec terrain : la surface moyenne des constructions était de 122 m<sup>2</sup> en 2014 ; et aucun logement collectif n’a été construit sur l’ensemble du territoire.

- ✓ Il faut cependant noter que la classification intégrale du territoire en zone Natura 2000 ainsi que le repli des emplois industriels des bassins d’emplois voisins expliquent en partie la faible dynamique de construction sur le territoire et la préservation des structurations urbaines historiques, et ce malgré la reprise démographique du territoire depuis 1990 (+ 1 129 habitants entre 1990 et 2012).

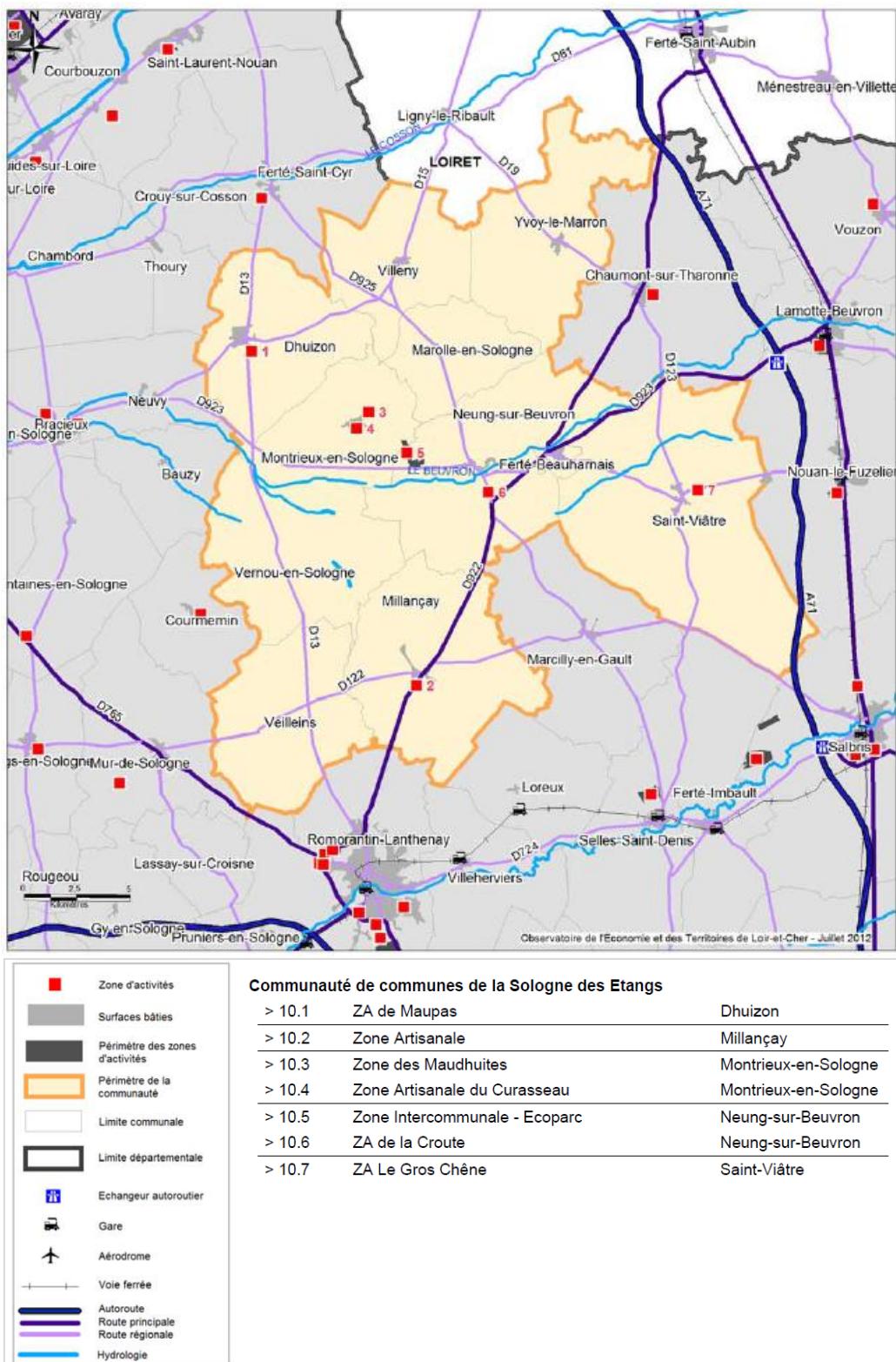




### 1.11.3 Les zones d’activités

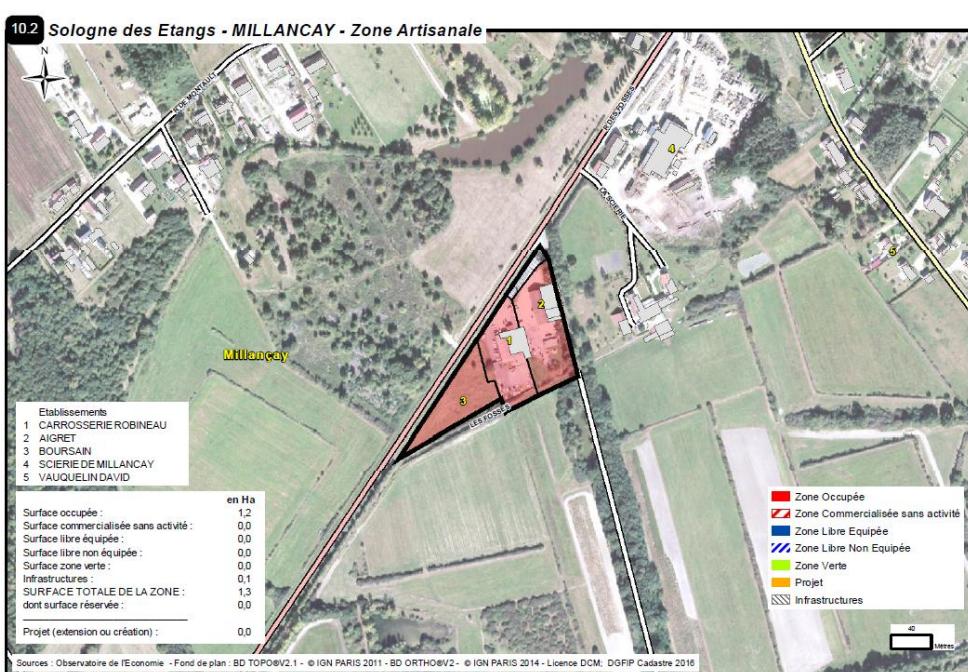
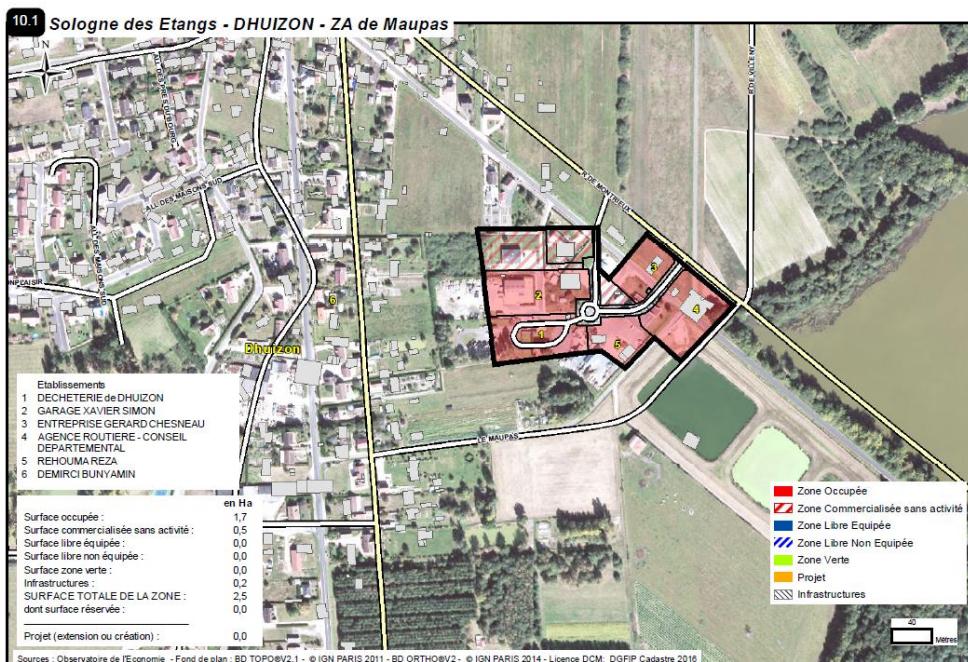
Source : Observatoire de l’Economie et des Territoires - Informations issues de la plate-forme PILOTE 41 - Juillet 2017

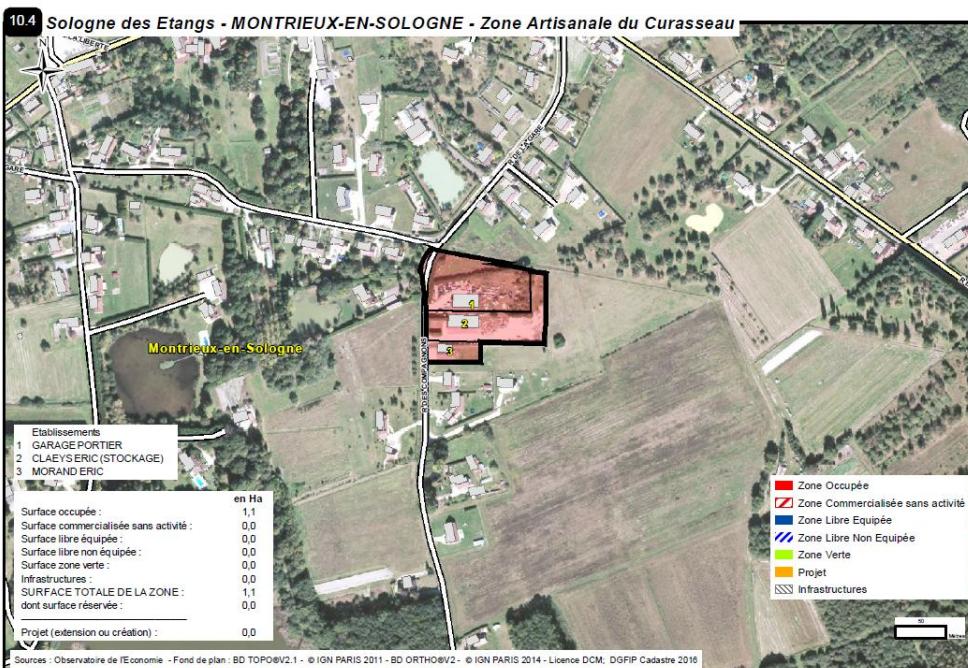
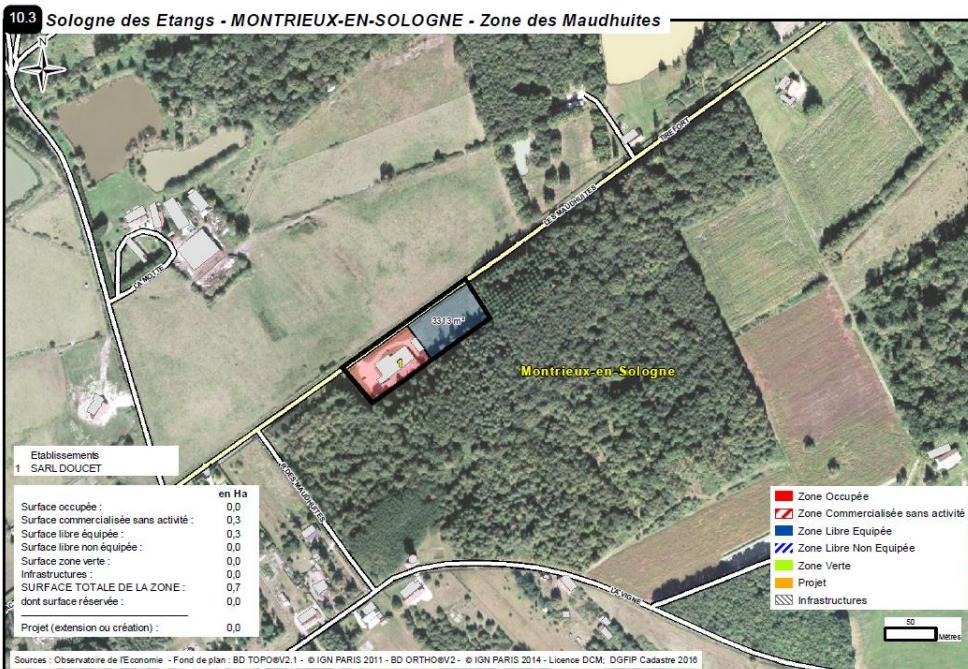
#### ➤ Les 5 zones d’activités de la CCSE

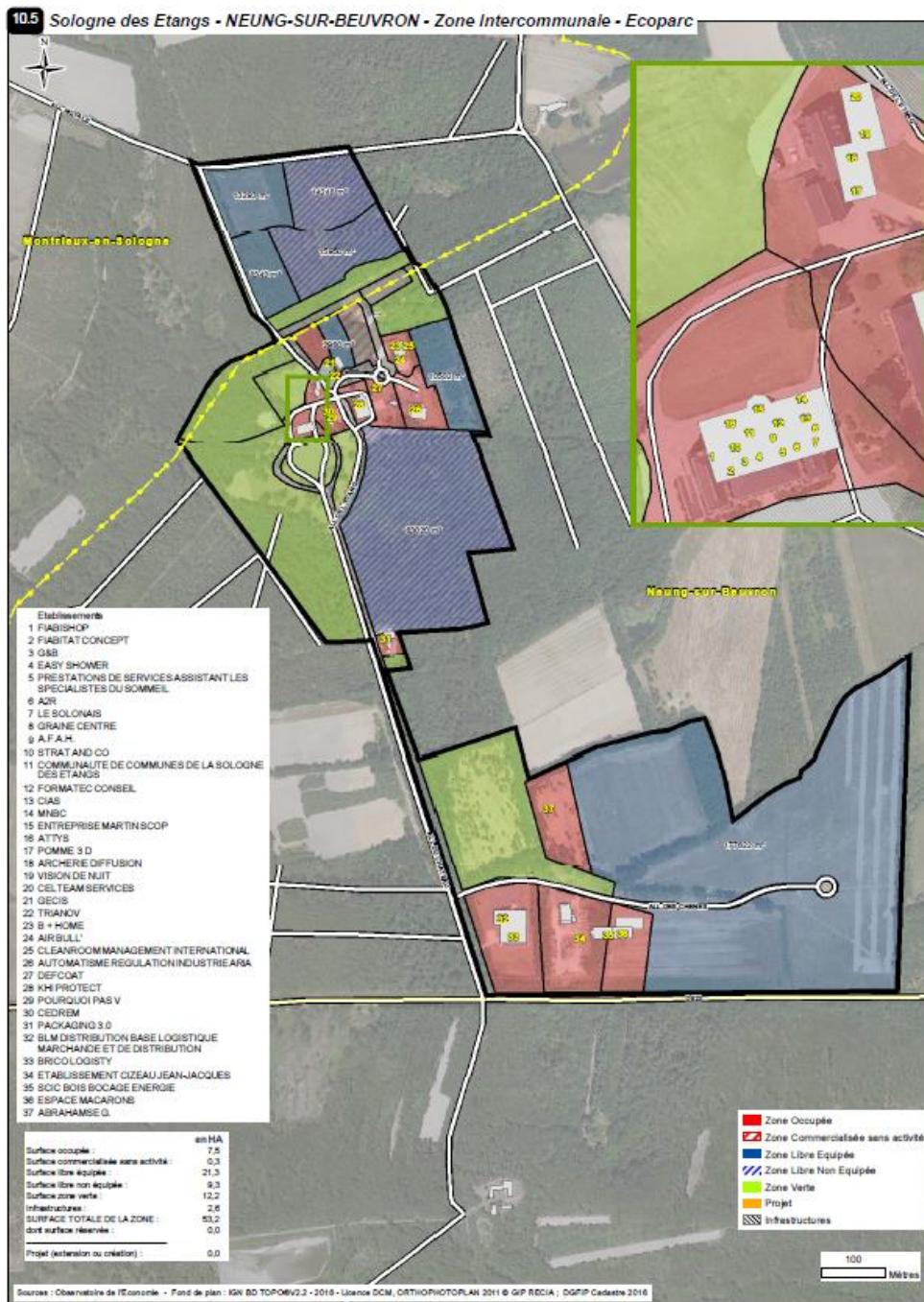




10		Année de création	Propriétaire	Entreprises	Nbre	Effectifs
<b>Communauté de communes de la Sologne des Etangs</b>						
> 10.1	ZA de Maupas	1993	Aménageur : La commune Gestionnaire : La commune		6	21
> 10.2	Zone Artisanale	1990	Aménageur : La commune Gestionnaire : La commune		5	20
> 10.3	Zone des Maudhuites		Propriétaire : La commune Aménageur : La commune Gestionnaire : La commune		1	
> 10.4	Zone Artisanale du Curasseau	1991	Propriétaire : La commune Aménageur : La commune Gestionnaire : La commune		3	3
> 10.5	Zone Intercommunale - Ecoparc	1994	Propriétaire : CC Sologne des étangs Aménageur : CC Sologne des étangs Gestionnaire : CC Sologne des Etangs		37	208
> 10.6	ZA de la Croute	1993	Gestionnaire : La commune		11	61
> 10.7	ZA Le Gros Chêne	1991	Propriétaire : La commune Gestionnaire : La commune		7	12







Etabli au milieu des années 90 au cœur d'un remarquable domaine arboré de plus de 50 hectares, l'Écoparc d'Affaires de Sologne accueille une trentaine d'entreprises (activité industrielle, commerciale ou artisanale).

Aujourd’hui l'ECOPARC accueille près de 200 emplois pour une trentaine d'entreprises. Ces entreprises ont trouvé sur ECOPARC le cadre, l'accompagnement et les synergies indispensables au développement de leurs activités.

Situé idéalement à 1h40 de Paris, 40 mn d'Orléans et 30 mn de Blois au centre d'un réseau autoroutier dense (A10, A71, A85), ce parc d'affaires offre, à proximité de grands centres d'affaires, l'ensemble des disponibilités et services indispensables aux projets entrepreneurials.

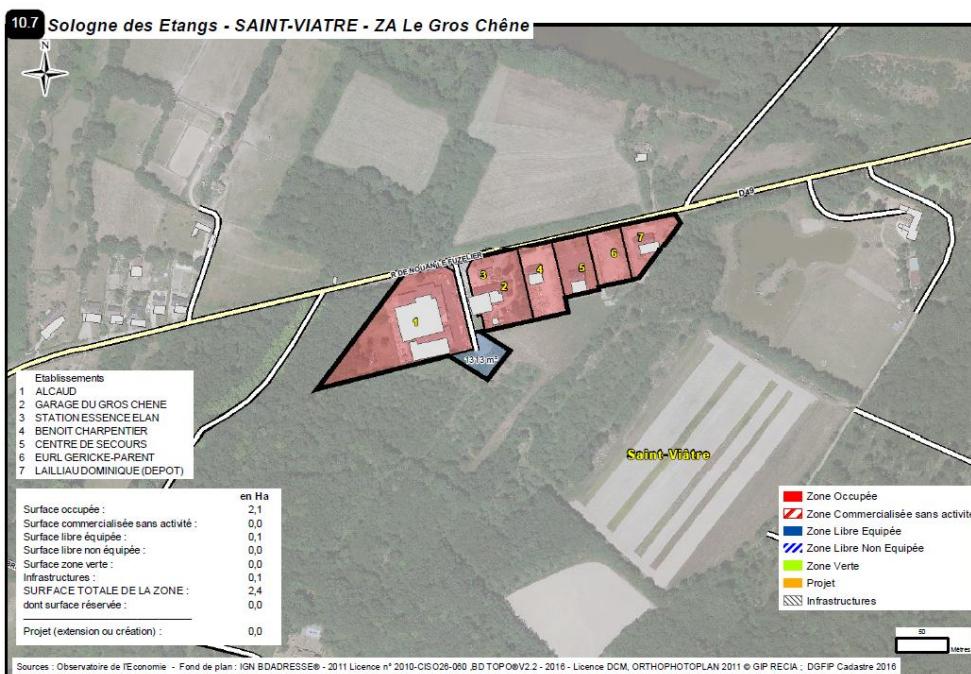
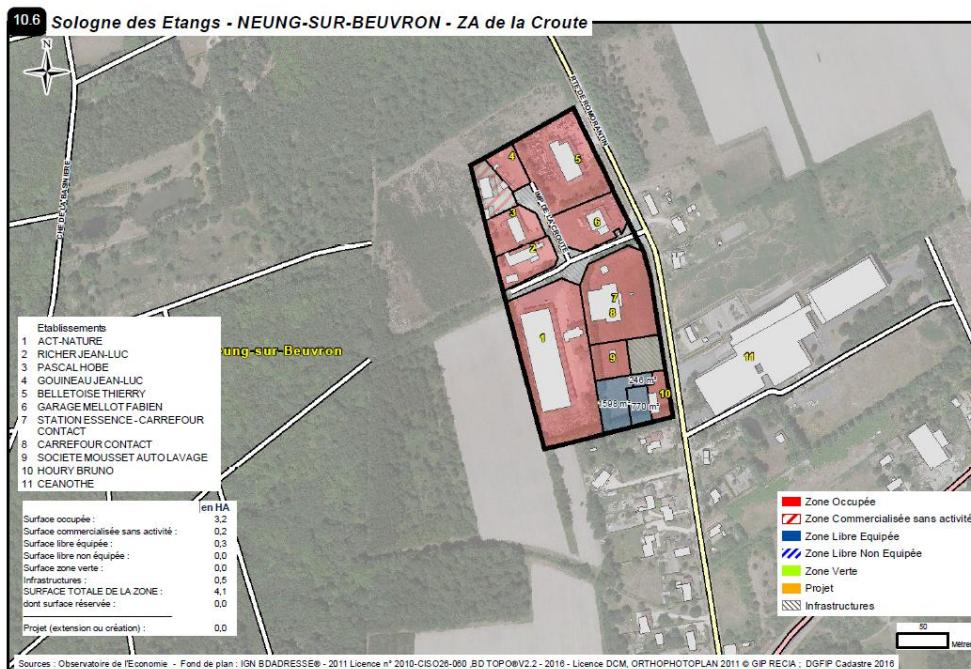
Depuis sa création, Ecoparc se distingue par la présence d'entreprises ayant un rayonnement national voire international dans le domaine de l'ingénierie et de la recherche, des entreprises dynamiques avec une croissance régulière d'activités et d'emplois : bureaux d'études dans le domaine de la simulation numérique, entreprises dans le



domaine du médical, de l'environnement. Ecoparc dispose actuellement de 19 hectares de parcelles constructibles pouvant accueillir de nouvelles implantations.

ECOPARC étant situé en Zone de Revitalisation Rurale, les entreprises nouvellement implantées bénéficient d'un régime temporaire d'exonérations fiscales et d'exonérations de cotisations sociales.

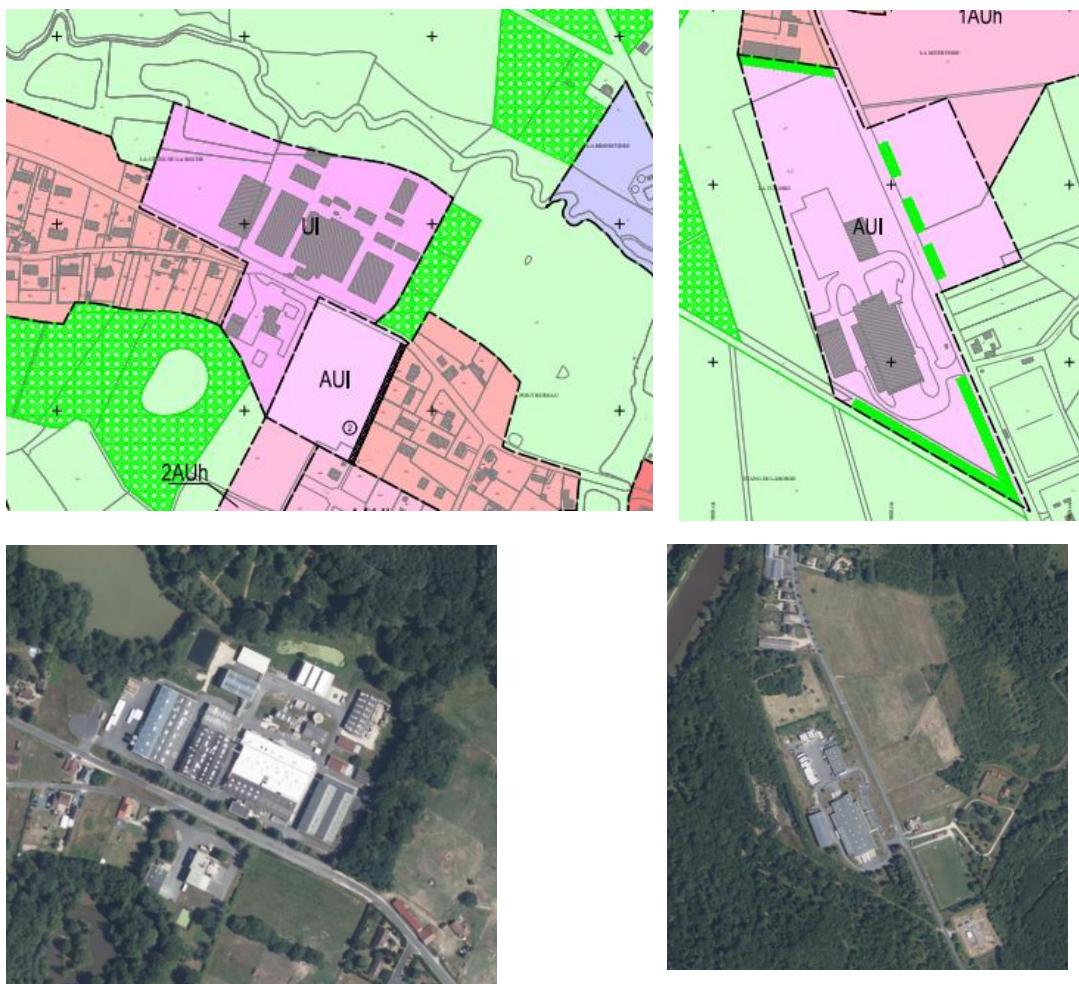
En 2020, un projet de construction d'un bâtiment multi-ateliers au sein de l'Écoparc a été initié dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2020). Cette extension s'est déroulée le long de la route de La Ferté-Beauharnais.





La commune de Vernou-en-Sologne possède également des zones d’activités artisanales et industrielles (zone UI et zone AUI).

**Extrait du plan de zonage actuel du PLU de Vernou-en-Sologne**





## I.11.4 Un patrimoine vernaculaire remarquable

Dans cette partie également, une grande partie des données exposées provient du Carnet de Territoire du Pays de Grande Sologne, réalisé conjointement par le CAUE41 et la Pays.

### ➤ Un paysage bâti varié, lié aux usages et époques

L’implantation sur la parcelle des constructions est fortement liée à la nature de celles-ci :

- **Dans le centre-bourg**, les bâtis sont accolés les uns aux autres par leurs pignons, créant un front bâti aligné sur rue. Les espaces privatifs (jardins ou vergers) sont alors retirés en arrière-plan. Les gabarits sont uniformes, les façades demeurent sobres et la brique domine, donnant ainsi un sentiment d’unité aux constructions. Dans les cœurs de bourg, on trouve principalement des habitations à étages, « maisons-blocs ». Si le rez-de-chaussée accueillait traditionnellement des commerces et artisans, les étages étaient réservés aux parties privatives. Les fronts de rue entièrement composés de « maisons blocs » s’expliquent par l’intensité de l’activité commerciale et artisanale au cours du XIXème siècle.
- Les **bâtiments ouvriers ou agricoles** marquent les entrées de bourg. Une courvette, de 2 à 10 mètres de profondeur, fermée par une clôture, sépare les volumes principaux de la voirie. Les locatures, à un seul niveau, sont des habitations modestes, situées en sortie de bourg, au plus près des lieux de travail (domaines ou fermes). Les logements ouvriers, développés au XIXème siècle, se situent davantage à proximité des centres et accueillent une population non journalière. Si les locatures étaient constituées de logements isolés ou jumelées, les logements ouvriers du XIXème siècle faisaient plus souvent l’objet d’opérations groupées, jusqu’aux logements ouvriers en bande du début du XXème siècle.
- Les constructions implantées perpendiculairement aux voies demeurent rares. Il s’agit dans la majorité des cas **d’habitations isolées ou d’annexes de ferme**.

En effet, les fermes composées de plusieurs corps de bâtiment – modèle dominant en Sologne – comprenaient des annexes, implantées perpendiculairement aux voies de communication.

- On peut également noter que les **pavillons issus de la Loi Loucheur** (1928) ont pour la plupart la particularité d’avoir pignon sur rue. Implantés sur des parcelles découpées dans de vastes terrains, ils sont souvent regroupés les uns à côté des autres, ce qui engendre des quartiers très homogènes.
- Les **villas** se situent – dans la grande majorité des cas – en retrait de la voirie. L’alignement sur rue est préservé par l’emplacement des murs de clôture. La courrette située entre la clôture et l’habitation tient lieu d’espace d’agrément. La partie privative se situe à l’arrière. La villa se situe en retrait des limites séparatives de la parcelle, afin de préserver l’intimité des résidents : elle témoigne ainsi d’une nouvelle conception de la propriété privée.

Ce n’est qu’au début du XXème siècle que les villas se sont développées dans le paysage solognot, chargées de références extérieures à la Sologne : franciliennes (meulière) ou normandes (enduits blancs).

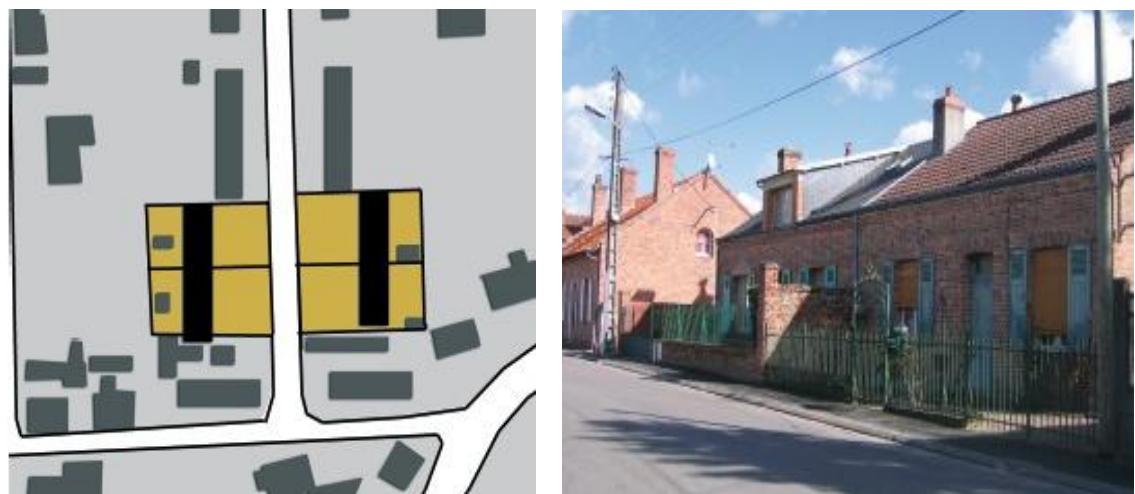


**Des fronts bâties dans le centre des bourgs**

(Source : Carnet de territoire du Pays de Grande Sologne)



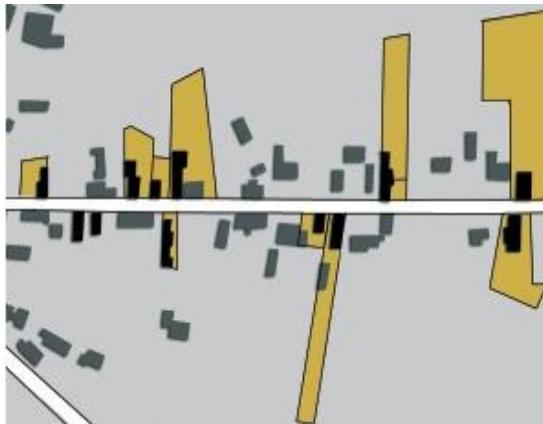
**Des entrées d’agglomération marquées par des bâtiments ouvriers ou agricoles**



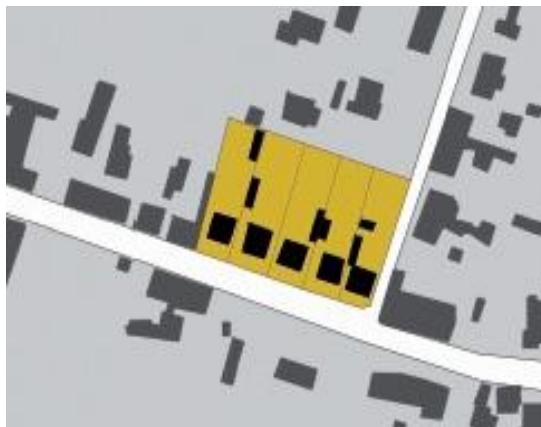


➤ **Du pan de bois à la brique**

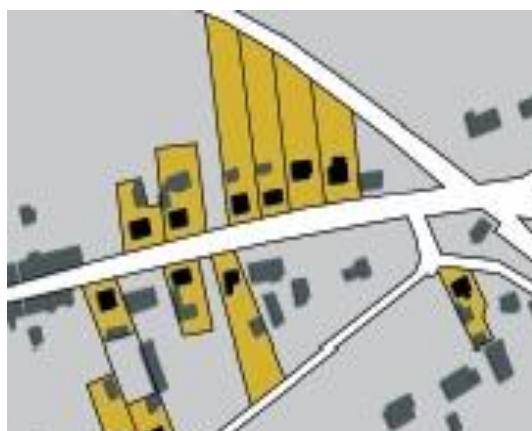
Des implantations perpendiculaires relativement rares, limitées aux annexes de ferme



**La standardisation des pavillons Loucheur**



**Une nouvelle conception de la propriété privée illustrée par les villas**





En termes de matériaux, les habitations en pans de bois, devenues vétustes, furent détruites au cours du XIXème siècle, pour être remplacées par des constructions en brique, plus résistantes. L’architecture des XIXème et XXème siècles est alors caractérisée par l’emploi de la brique dans tous les ouvrages maçonnés, ainsi que par l’emploi de la petite tuile plate en toiture.

Ces matériaux étaient produits à partir des terres argileuses et sableuses solognotes, dans les nombreuses tuileries-briqueteries que comptait le territoire. A partir de la deuxième moitié du XXème siècle cependant, la mode du ciment a valu à la brique d’être parfois camouflée, au profit de faux parements en pierre taillée.

Afin d’agrémenter les façades, différentes techniques d’ornementation en briques ont été mises en œuvre : variations chromatiques (et notamment usage de la brique noire – flammée –) afin de dessiner des motifs, diversification des formes (briques triangulaires pour coiffer les murets), création de reliefs, etc.

- ✓ De son histoire et de ses sols, la Grande Sologne a hérité une architecture particulière, où la brique est prédominante. Ce matériau fait partie intégrante de l’identité solognote. Mais ce patrimoine bâti est aujourd’hui menacé, les logements étant trop petits pour répondre aux besoins actuels. Les modifications de volume parfois effectuées (regroupements, extensions...) peuvent venir altérer la typicité de ce patrimoine, et donc le paysage des centres-villes.
- ✓ On retrouve cependant encore la brique dans certaines résidences secondaires, bien entretenues et/ou rénovées, grâce aux moyens de leurs propriétaires, plus aisés.

**A la Ferté-Beauharnais, maison du XVIème siècle (« La**



**La brique, des propriétés esthétiques et techniques**





➤ **Des éléments remarquables : le classement ou l'inscription aux monuments historiques**

7 communes sont concernées par la présence d’édifices classés ou inscrits au titre des monuments historiques en Sologne des Etangs. Les momunements génèrent chacun un périmètre de protection de 500m de rayon.

Il s’agit principalement de châteaux, de monuments religieux, ou de façades de batisse remarquables. Aucun jardin remarquable n’a en revanche été inventorié sur le territoire du PLUi.

Le patrimoine vernaculaire est important, comme vu dans les parties précédentes, mais de par son caractère privatif, ne peut bien souvent pas être valorisé par les collectivités : anciennes briqueteries, lavoirs, colombiers, granges, fours à chaux...

**La Ferté-Beauharnais**

La commune de La Ferté-Beauharnais possède deux édifices inscrits au titre des monuments historiques :

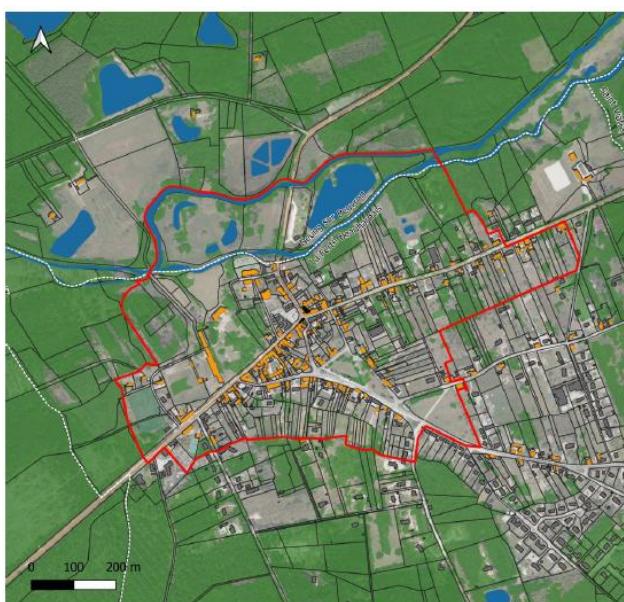
- Maison du Soleil : située sur la route de Neung, cette maison a été inscrite en 1926.
- Auberge de l’Écu de France : inscrite en 1987, elle témoigne de l’architecture traditionnelle de la région.

*La Ferté-Beauharnais – Maison de l’Ecu*



***Projet de Périmètre Délimité des Abords:***

Etant donné la proximité entre ces deux momuments, un Périmère Délimité des Abords a été créé.





### **Marcilly-en-Gault.**

La commune de Marcilly-en-Gault, abrite l’église Saint-Martin, un édifice remarquable pour son patrimoine mobilier protégé au titre des monuments historiques. Parmi ces éléments notables figurent :

- Une Annonciation, huile sur toile du XVII<sup>e</sup> siècle.
- Un vitrail du XVI<sup>e</sup> siècle représentant Saint Martin évêque bénissant, classé monument historique.
- Un groupe sculpté du XVI<sup>e</sup> siècle illustrant la Charité de Saint Martin à cheval partageant son manteau avec un mendiant, également classé.
- Un chemin de croix offert à la paroisse par Napoléon III.

### **Neung-sur-Beuvron**

La commune de Neung-sur-Beuvron abrite l’Ensemble monumental gallo-romain de la Motte de Condras. Ce site archéologique est également connu sous le nom de théâtre antique de Neung-sur-Beuvron. C'est un édifice de spectacles datant de la fin du I<sup>er</sup> siècle qui a été inscrit au titre des monuments historiques le 19 décembre 1979.

### **Millançay**

La commune de Millançay possède un édifice inscrit au titre des monuments historiques :

- Le Château de Marcheval: Situé au lieu-dit Marcheval, ce château a été inscrit au titre des monuments historiques en 1986. L'ensemble comprend des bâtiments du XIX<sup>e</sup> siècle, dont des habitations, des remises, des écuries, ainsi qu'une chapelle. La façade et la toitures étaient déjà inscrits par arrêté du 20 août 1976.

*Millançay – Château de Marcheval*



*Eglise de Saint-Viâtre*



### **Saint-Viâtre**

La commune de Saint-Viâtre possède un patrimoine architectural remarquable avec deux édifices protégés au titre des monuments historiques :

- Calvaire couvert : datant du XVe siècle, ce calvaire a été inscrit au titre des monuments historiques le 18 février 1925.
- Église Saint-Viâtre : construite aux XIII<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, cette église a été inscrite au titre des monuments historiques le 22 septembre 2006. Elle est notamment reconnaissable par son clocher tors, caractéristique rare dans la région.



- Le Chafaud de Saint-Viâtre est un monument singulier datant du XVe siècle, construit en briques. À l'origine, le terme « chafaud » dérive de l'ancien mot « eschafaut », désignant une estrade temporaire en bois utilisée pour des représentations ou des cérémonies. Ce chafaud servait spécifiquement de reposoir pour les reliques de Saint Viâtre lors des processions religieuses. Ce monument est inscrit au titre des monuments historiques depuis 1925, témoignant de son importance patrimoniale.

### **Veilleins,**

La commune de Veilleins abrite deux édifices inscrits au titre des monuments historiques :

- Château de Montgiron : Construit aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, ce château est une demeure en brique et pierre, entourée de douves. Il comprend le château lui-même, des communs, deux pavillons et un rendez-vous de chasse au nord. Le château a été inscrit au titre des monuments historiques le 4 décembre 1968, avec une extension de l'inscription le 8 décembre 2003.
- Maison à pans de bois dite "La Forge" : Située au 3 route de Romorantin, cette ancienne auberge date des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Elle est caractéristique de l'architecture traditionnelle à colombages de la région et a été inscrite au titre des monuments historiques en 2002.

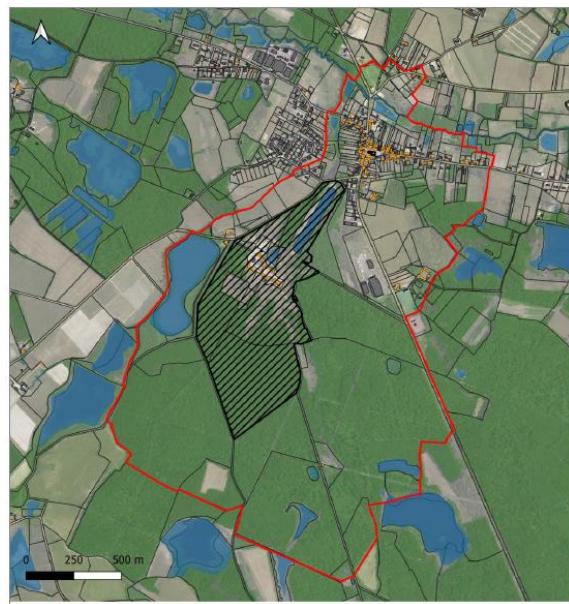
### **Vernou-en-Sologne**

La commune de Vernou-en-Sologne est riche en patrimoine architectural et naturel protégé. Voici quelques-uns de ses édifices inscrits ou classés :

- Église Notre-Dame de Vernou-en-Sologne : Cet édifice gothique angevin du XIII<sup>e</sup> siècle a été inscrit au titre des monuments historiques le 6 janvier 1926.
- Château de la Borde : Construit au XVII<sup>e</sup> siècle, ce château de style classique est inscrit depuis 1994. Il est accompagné de dépendances et d'un parc paysager.
- Château de Villeneuve : Situé sur l'ancienne voie de Beaugency à Romorantin, ce château du XVII<sup>e</sup> siècle, ainsi que l'église paroissiale Saint-Jean-Baptiste, ont été rattachés à Vernou en 1845.
- Château de la Motte Louin : Construit en 1838, ce château est accompagné de communs, d'un pigeonnier et d'un parc.

### ***Projet de PDA Sur la commune de Vernou-en-Sologne :***

Etant donné la proximité entre L'Église Notre-Dame et le Château de la Borde , un Périmètre Délimité des Abords a été créé.



127



### **Yvoy-le-Marron**

La commune de Yvoy-le-Marron compte deux édifices inscrits:

- Le Château Le Mont Suzey, inscrit par arrêté du 21 juillet 1995, est un édifice néo-normand construit de 1902 à 1903. Le Chateau, avec ses faux pans de bois, est surtout remarquable par le pittoresque de ses parties hautes.. Le château et ses communs forment un ensemble relativement complet qui illustre bien ce type de villégiature au début du siècle.
- Le Château de Villedard inscrit par arrêté du 31 octobre 1991, est composé d'un corps de logis rectangulaire flanqué de deux pavillons latéraux, édifié sur une plateforme entourée de douves enjambées par trois ponts. Les élévations sont en briques et pierre. Le décor intérieur date du XVIIIe siècle. Celui de la chapelle, par contre, n'est pas antérieur au XIXe siècle, et réemploie un vitrail du XVIe siècle.

### **ZPPAUP**

La commune de Saint-Viâtre a mis en place une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en 2006, dans l'objectif de protéger son patrimoine architectural.

Instaurées en 1983, les ZPPAUP avait pour objectif la protection du patrimoine et la mise en valeur des sites et quartiers à protéger pour des motifs esthétiques ou historiques. Depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, les ZPPAUP ont été remplacées par les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Pour toute intervention ou projet au sein de ce périmètre, il est essentiel de consulter les documents d'urbanisme en vigueur et de solliciter les conseils des autorités compétentes, notamment l'Architecte des Bâtiments de France, afin de garantir le respect des réglementations patrimoniales en place.

### **Un patrimoine local à protéger**

La qualité du cadre de vie passe aussi par cette qualité bâtie, la présence d'éléments architecturaux remarquables, une unité de matériaux, une intégration paysagère soignée.

Localisation bâtiments remarquables à protéger dans le PLUi :

### **Montrieu en Sologne**

- le Château du Chereau : le site dans son ensemble et le château, l'environnement paysagé (arbres, étangs, bâtiments annexes ...) adresse : Route de Vernou
- les Gîtes des Poulières : les façades sud/sud-ouest en briques adresse : route de Blois

### **Villeny**

Patrimoine architectural de briques ; maisons de briques, motifs de décoration de façades, frontons et tous les éléments particuliers comme des décors, dates et autres .... La CCSE souhaite une interdiction de revêtir les maisons de briques d'enduit.

- Rue de la vicairerie dans sa totalité dont le n°1 avec sa galerie en brique très particulière
- Grande rue et rue Eugène Laurenceau pour le patrimoine de briques dont l'ancienne école et sa mappemonde sur le toit
- Rue des mésanges, début de la rue jusqu'au n°9, ancienne maison traditionnelle et son puits



- L'église

Patrimoine végétal

- Parc de la vicairerie avec sa petite locature (petite maison de Simone) et les 2,6ha compte tenu des aménagements paysagers en cours, potager de vivaces, verger conservatoire, plantation d'essences diverses autour de l'étang
- Conservation et entretien des châtaigniers centenaires de la zone réservée

### **Millançay**

- Les Bourdinieres, 1340 route de Romorantin
- Le Plessis, 38 rue du Plessis
- Villechenay, (classé il me semble ? ) 780 route de Marcheval
- Varenne, 2975 rue de Varenne
- Bruadan, 1106 route de Bruadan
- Marcheval, 3570 route de Marcheval
- la Gouchere, 500 route de Villeherviers
- Les maisons bourgeoises dans le bourg,
  - o « la maison du docteur » 11 rue des carnutes
  - o Le restaurant « le bruadan », 2 rue du Plessis
  - o La maison « Policard » pour leur façade, 7 rue des hauts Châteaux
- Le Colombier, route de Loreux

### **La Marolle en Sologne**

- Le presbytère : 16 rue des Ecoles
- Une réplique de la grotte de Lourdes (apposée à l'ancienne maison de retraite) : 1 rue de la grotte.

### **Marcilly en Gault:**

- 1 route de St Viâtre
- 2 rue Léonce Sausset
- 67 et 83 route de St Viâtre
- 85 route de Loreux
- Eglise
- Mairie
- Grange Saint Martin - 9 Ruelle Saint Martin
- Arbre du presbytère - 10 Ruelle Saint Martin
- Eglise Notre Dame de Vernou - 1 place de l'église
- Mairie de Vernou - 5 place de l'église
- Villeneuve : 110 Villeneuve
- La Borde : 194 La Borde
- Les Nardilays : 500 les Nardilays
- Les Augères : 162 Les Augères
- La Motte-Loin : 135 La Motte Loin



Les nouvelles constructions, et plus précisément les nouvelles opérations de lotissement en extension des centres, diluent parfois cette sensibilité solognote du bâti, par l’usage de matériaux de qualité moindre, ou en entrant en discontinuité du bâti existant.

La standardisation des constructions est donc un biais à éviter car porte préjudice à l’atout certain que la Sologne des Etangs trouve aujourd’hui dans son patrimoine bâti.





## **DECHIFFRAGE**

### Structuration des bourgs et Natura 2000

*Le territoire est caractérisé par des poches d’urbanisation contenues par la nature environnante. Cette structuration en grappe est en partie due au classement du territoire dans son intégralité en zone Natura 2000, qui implique des mesures de protection pour les espèces et leurs milieux.*

### Cadre de vie et attractivité du territoire

*La qualité du cadre de vie que présente la Sologne des Etangs contribue nettement à son attractivité, et notamment résidentielle. De même l’emploi de matériaux comme la brique et le bois, produits localement, procure au paysage bâti un caractère typique et charmant.*

### Entrées de ville, infrastructures, et perception du territoire

*Les entrées de ville ainsi que les vues depuis les infrastructures routières ou ferrées seront les premières images que les personnes de passage auront du territoire. Il importe alors de leur apporter un soin particulier (limitation des panneaux publicitaires, place de la nature...) pour véhiculer une image qualitative et attractive.*

## **ENJEUX**

- *Comment concilier développement des communes – résidentiel comme économique – et préservation de la sensibilité naturelle des bourgs, vecteur d’attractivité ? (entremêlement nature / bâti, taille humaine des bourgs...)*
- *Comment permettre une transition douce entre la nature qui environne les bourgs et leurs cœurs bâties ? Comment améliorer le traitement des lisières urbaines ?*
- *Comment redynamiser les centre-bourgs, aux architectures de qualité, mais dont les logements ne correspondent plus aux besoins des ménages ? Comment donc concilier préservation du patrimoine bâti (anciens logements ouvriers en brique), qui véhicule une forte identité solognote, et besoins résidentiels actuels (logements plus spacieux, normes énergétiques) ?*
- *Comment concilier mode d’habitat, reconquête des centre-bourgs et lutte contre la consommation d’espace, dans un contexte de demande en direction des maisons individuelles avec terrain ?*



## ***DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT***



## II.1 Cadre physique du territoire

### II.1.1 Profil climatique

Source : MeteoFrance

#### ➤ Tendances climatiques du Loir-et-Cher

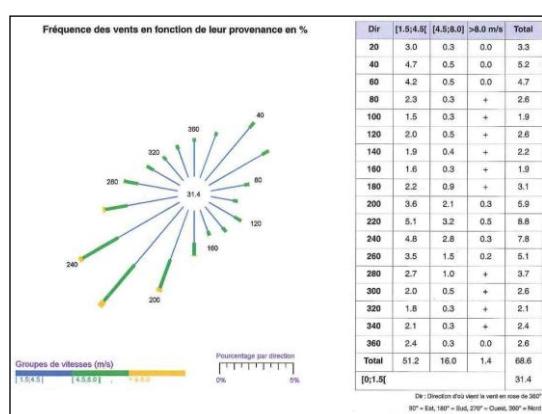
Les données statistiques sur la climatologie de la Communauté de communes de la Sologne des étangs proviennent de la station climatologique Météo-France de Romorantin-Lanthenay, située sur l'aérodrome de Romorantin-Pruniers à environ 25km au sud de la Communauté de communes. Les observations pour les températures et les précipitations portent sur la période 1981 à 2010. L'ensoleillement a été observé sur la période 1991 – 2010. Les données anémométriques (vents) sont quant à elles recueillies sur la période 1981 – 2000.

Ces durées d'observation sont suffisamment longues pour permettre d'étudier les précipitations, les températures et les vents de façon fiable et significative. A noter que cette station météorologique est influencée par la présence des forêts et des étangs de Sologne, qui humidifient un peu le secteur (tamponnement des écarts thermiques, brouillard...) mais qui correspondent aux communes concernées. De façon générale, le sud du Loir-et-Cher bénéficie d'un climat tempéré océanique assez doux, sans excès (les amplitudes thermiques restent faibles), et avec une pluviométrie relativement modérée.

#### Moyennes établies à la station de Romorantin

Données climatiques de la station				
	Normales mensuelles - Romorantin			
	Température Minimale	Température Maximale	Hauteur de Précipitations	Durée d'ensoleillement
	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1991-2010
Janvier	0,7 °C	7,6 °C	57,8 mm	64,0 h
Février	0,3 °C	9,0 °C	50,2 mm	84,7 h
Mars	2,0 °C	13,1 °C	50,1 mm	142,9 h
Avril	3,9 °C	16,1 °C	56,4 mm	171,8 h
Mai	7,7 °C	20,0 °C	72,3 mm	197,6 h
Juin	10,6 °C	23,5 °C	51,5 mm	213,9 h
Juillet	12,4 °C	26,1 °C	55,5 mm	229,8 h
Août	11,7 °C	25,9 °C	51,6 mm	225,1 h
Septembre	8,7 °C	22,2 °C	55,9 mm	180,9 h
Octobre	6,8 °C	17,2 °C	70,1 mm	115,6 h
Novembre	3,0 °C	11,2 °C	64,2 mm	67,1 h
Décembre	1,1 °C	7,9 °C	66,7 mm	50,4 h

La rose des vents de Romorantin-Pruniers indique que les vents dominants sont de secteurs sud-ouest (venus de l'océan Atlantique, ils apportent les précipitations) et, dans une moindre mesure (vents moins forts) nord-est. Les vents violents (rafales à plus de 57 km/h) sévissent chaque année un peu moins de 50 jours en moyenne.





#### Normales annuelles - Romorantin

Témpérature minimale (1981-2010)	5,8 °C
Témpérature maximale (1981-2010)	16,7 °C
Hauteur de précipitations (1981-2010)	702,3 mm
Nb de jours avec précipitations (1981-2010)	113,8 j
Durée d'ensoleillement (1991-2010)	1743,6 h
Nb de jours avec bon ensoleillement (1991-2010)	60,25 j

#### ➤ Changement climatique en région centre Val-de-Loire

Dans le Centre-Val de Loire comme sur l'ensemble du territoire métropolitain, le changement climatique se traduit principalement par une hausse des températures, surtout marquée depuis les années 1980. Sur la période 1959-2009, on observe une augmentation des températures annuelles de l'ordre de 0,3°C par décennie.

À l'échelle saisonnière, c'est l'été qui se réchauffe le plus, avec des hausses de l'ordre de 0,4 °C par décennie, suivi de près par le printemps. En automne et en hiver, les tendances sont également positives mais avec des valeurs moins fortes, de l'ordre de +0,2°C à +0,3 °C par décennie.

En cohérence avec cette augmentation des températures, le nombre de journées chaudes (températures maximales supérieures ou égales à 25°C) augmente et le nombre de jours de gelées diminue.

En ce qui concerne les précipitations, le signal du changement climatique est moins manifeste, en raison de la forte variabilité d'une année sur l'autre. Sur la période 1959-2009, en région Centre-Val de Loire, les tendances annuelles et saisonnières sont très peu marquées. Les changements d'humidité des sols sont également peu marqués, et on note peu d'évolution de la fréquence et de l'intensité des sécheresses.

Les tendances des évolutions du climat au XXIe siècle :

- Poursuite du réchauffement au cours du XXIe siècle en Centre-Val de Loire, quel que soit le scénario,
- Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005,
- Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXIe siècle, mais des contrastes saisonniers,
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario,
- Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXIe siècle en toute saison.



## II.1.2 Contexte topographique

En Sologne, le relief globalement peu accidenté et le contexte densément forestier limite les perceptions visuelles. Le profil de plateau incliné d'est en ouest n'est interrompu que par de larges vallonnements aux coteaux doux et discrets, drainés par une multitude de cours d'eau et amollis par la nature sableuse et argileuse des sols. Le territoire de la Communauté de Communes de la Sologne des étangs est ainsi partitionné en deux par le large interfluve plat Beuvron – Néant, cours d'eau dessinant des vallées peu marquées, surplombant de quelques mètres seulement les eaux, et allongés d'est en ouest pour rejoindre les terrasses sud de la Loire. C'est dans cet interfluve et à ses abords immédiats que l'on observe les altitudes les plus basses du territoire, avec au point bas, sur la commune de Montrieux-en-Sologne et après la confluence avec le Ruisseau le Balletan, une altitude proche de 82 m NGF.

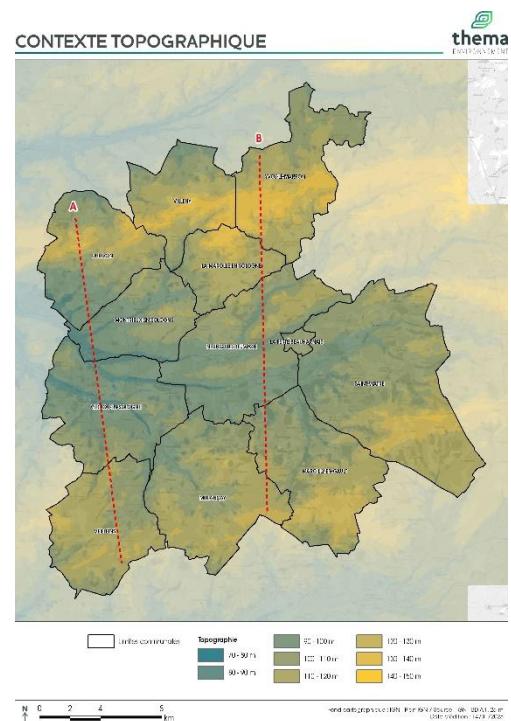
Sur le reste du territoire, les versants en pente très faibles sont discrets et de fait masqués par les boisements, au même titre que les nombreux étangs (en particulier autour de Saint-Viâtre et Millançay).

La partie nord de la Sologne des étangs présente une altitude relativement élevée, avec des valeurs maximales d'environ 137 m NGF à l'est de la commune d'Yvoy-le-Marron. Sur ces hauteurs, une ligne de crête orientée est-ouest se dessine depuis Dhuizon jusqu'à Yvoy-le-Maron, en passant par Villeny et La Marolle-en-Sologne.

La vallée du Beuvron et ses affluents révèle au sein de ce territoire une nette dépression topographique s'étendant sur près de 7 km.

Au sud du territoire, sur les communes de Veilleins, Millançay et Marcilly-en-Gault, les altitudes sont principalement comprises entre 100 et 125 m NGF.

Les graphiques suivants proposent des profils altimétriques (issus du Géoportail IGN) rendant compte de la topographie du territoire. La localisation de ces profils altimétriques sur le territoire de la communauté de communes de la Sologne des étangs est représentée ci-contre.





### PROFIL ALTIMÉTRIQUE



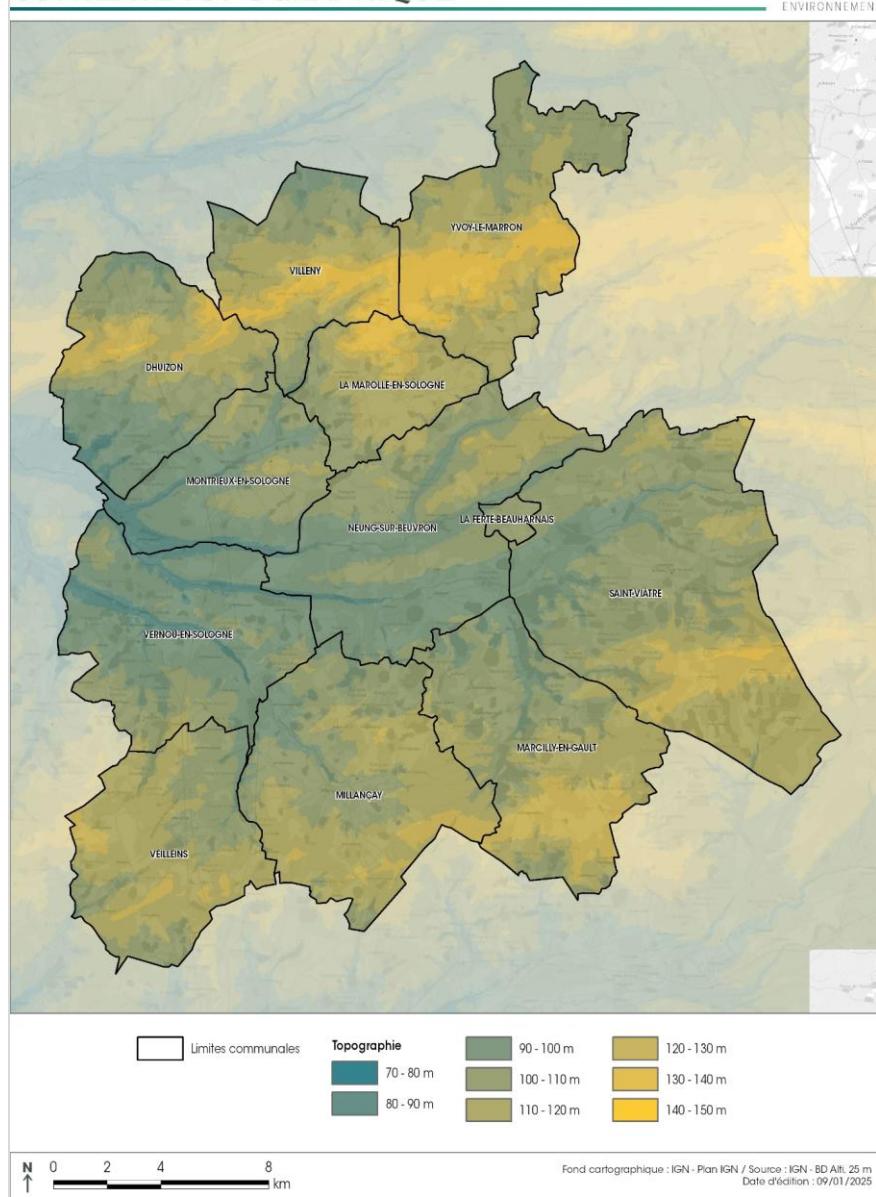
**A :** Ce profil nord/sud présente la morphologie générale du territoire avec l'influence des vallées du Beuvron et du Néant au centre

### PROFIL ALTIMÉTRIQUE



**B :** Les vallées de la Tharonne, du Beuvron et du Néant se dessinent nettement sur ce profil. Un plateau culminant à près de 135 m à Yvoy-le-Marron se distingue également sur ce profil.

### CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE





## II.1.3 Contexte géologique et pédologique

Source : cartes géologiques de la France à 1/50.000e, feuilles Bracieux (n°429), Romorantin (n°460), Salbris (n°461) et Lamotte Beuvron (n°430), BRGM ; Atlas des paysages du Loir-et-Cher.

Le territoire intercommunal de la Sologne des étangs est situé dans la partie sud est du bassin sédimentaire de Paris. La géologie de ce territoire se caractérise par la prédominance des dépôts des Sables et argiles de Sologne, remodelés par les incisions alluviales. Il faut remonter à l'ère Tertiaire pour comprendre leur origine : la Sologne est en fait une zone d'affaissement de la plate-forme de Beauce, qui, au Miocène, a vu converger au sud du Bassin Parisien le réseau de la Loire moyenne. En usant au passage les pentes granitiques du vieux Massif Central, les eaux ont arraché les sables et argiles qui se sont accumulés dans la dépression Solognote, jusqu'à atteindre des épaisseurs de 300 mètres. Ce sont eux qui constituent les sols complexes de la Sologne aujourd'hui, pauvres, naturellement favorables à la forêt plutôt qu'à l'agriculture, globalement humides mais offrant des faciès secs à la faveur d'épaisseurs de sables plus drainantes.

L'importance du lessivage, la profondeur de l'horizon d'accumulation d'argiles ou le degré d'imperméabilité forment, selon les cas, des sols bruns forestiers (peu lessivés, de bonne qualité), des sols podzoliques (lessivage important, coloration cendrée poussiéreuse, de mauvaise qualité), ou des sols à gley ou pseudo-gley (sols peu profonds imperméables gorgés d'eau, bariolés de taches noires, rouille ou vertes montrant l'accumulation de fer, support d'une végétation très spécifique).

### Formations des sables et argiles de Sologne

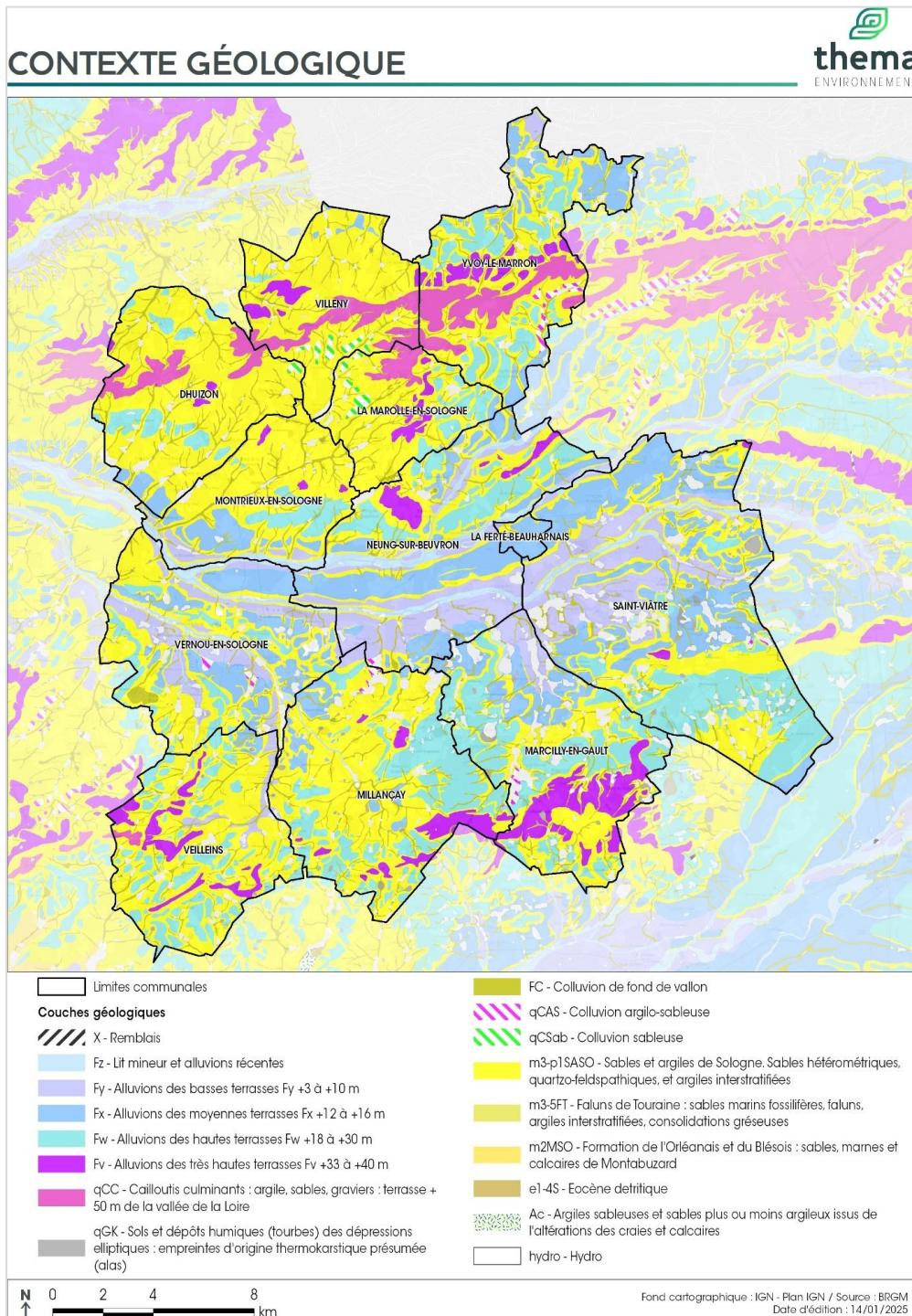
La formation des sables et argiles de Sologne occupe une grande partie du territoire de la Communauté de communes notamment au nord-ouest et au sud-ouest. Cette formation est composée de sables et d'argiles sur environ 30 mètres d'épaisseur. Les caractéristiques de cette couche géologique favorisent la création de plans d'eau (environ 600 sur le territoire intercommunal).

### Colluvions

Les colluvions sont présentes dans les vallées et sont issues des matériaux composants les pentes des versants. Elles sont donc composées principalement de sables enrobés dans une matrice de limons et d'argiles.

### Formations alluviales

Les matériaux qui composent les formations de terrasses alluviales sont principalement des sables et argiles de Sologne remaniés. Les reliefs du nord du territoire sont essentiellement composés de cailloutis composés d'argiles, de sables et de graviers. Cette formation est la plus haute terrasse alluviale de Sologne. Les terrasses moyennes sont situées entre 8 et 12 mètres au-dessus du niveau du Beuvron actuel.





## II.1.4 Contexte hydrographique

### ➤ Réseau hydrographique de la Sologne des Etangs

Sources : DREAL Centre-Val de Loire, Agence de l'eau Loire-Bretagne, SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, Banque Hydro et SANDRE, Atlas des paysages du Loir-et-Cher, Syndicat d’entretien du bassin du Beuvron.

#### Un réseau hydrographique particulièrement riche, entre cours d'eau et étangs

La Communauté de communes de la Sologne des étangs présente un réseau hydrographique riche favorisé par la nature géologique particulière de la Sologne et qui maille l'ensemble du territoire. Ce réseau hydrographique principal est globalement orienté d'est en ouest et s'articule autour de la vallée du Beuvron.

La source du Beuvron se situe sur la commune de Coullons dans le Loiret à 176 m d'altitude. Il se jette en rive gauche de la Loire à Candé-sur-Beuvron, en dessous de Blois. Il constitue le principal émissaire du réseau hydrographique de la Sologne. Son bassin versant est caractérisé par la richesse de ses milieux, espèces et paysages et par sa mosaïque d'habitats, entre milieux humides et secs, ouverts et forestiers. La vallée du Beuvron possède un réseau hydrographique important correspondant à 1028 km de cours d'eau et draine un bassin versant d'environ 2190 km<sup>2</sup>. Altérés par les travaux de recalibrage, de curage et d'élargissement afin d'assainir la Sologne, les cours d'eau du bassin présentent une mauvaise qualité morphoécologique. Il est à noter que la vallée du Beuvron possède un potentiel important en eau souterraine essentiellement du fait de la superposition des aquifères.

En rive droite, le Beuvron est notamment alimenté par le Balletan et le Néant (confluence sur la commune de Montrieux-en-Sologne) et par la Tharonne (confluence à Neung-sur-Beuvron). Le Beuvron reçoit également sur sa rive gauche la Bonne heure. La confluence se situe en aval du territoire intercommunal.

Le territoire présente également la particularité d'être ponctué de très nombreux étangs qui marquent aujourd'hui l'identité de la Sologne. Sur le territoire intercommunal, ce sont ainsi près de 600 plans d'eau qui sont comptabilisés. Les étangs présents sur les communes de Marcilly-en-Gault, Millançay et Saint-Viâtre représentent à eux seuls près de 10 % de la superficie totale des étangs français. Les étangs naturels utilisent une dépression topographique naturelle comme les vallées des petits ruisseaux de drainage des eaux du bassin versant des rivières. Le fond argileux permet une retenue d'eau en surface. Néanmoins, la majorité des étangs de la Sologne sont artificiels. Les étangs d'un même val sont positionnés en chaînes. Leurs eaux se déversent d'amont en aval pour aboutir à la rivière. Les étangs influencent donc la qualité des eaux de rivière. Chacun d'eux est traditionnellement pourvu d'une bonde qui permet de stopper l'écoulement de ses eaux ou, à l'inverse, en autorise la vidange.

Aménagés à partir du Xème siècle dans le but d'assainir les terres, produire du poisson, abreuver les animaux, ou encore produire de la végétation, la forte diminution de l'activité piscicole limite aujourd'hui l'entretien de ces pièces d'eau qui sont par ailleurs également sujets à des problèmes de prolifération d'espèces invasives. A titre d'exemple, la Jussie, plante très invasive, colonise toute la surface de certains étangs de Sologne et met en péril leurs écosystèmes et leur existence. De nombreux propriétaires sont conscients du danger induit



par cette plante, cependant la lutte contre la Jussie fait face à des problèmes de financements et de moyens techniques.

## ➤ **Qualité des eaux superficielles**

Pour traduire les principes de gestion équilibrée et décentralisée de la ressource en eau énoncés dans son article 1er, la loi sur l'eau de 1992 a instauré de nouveaux outils réglementaires : les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), définis à l'échelle des grands bassins hydrographiques métropolitains ; et les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), outils de planification aux périmètres plus restreints.

### **Le SDAGE Loire-Bretagne 2022 - 2027**

Le SDAGE est une traduction de la directive européenne cadre sur l'eau (DCE) de 2000. La DCE fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration, en définissant un cadre, une méthode de travail et des échéances précises.

Le SDAGE est un document de planification dans le domaine de l'eau. Défini à l'échelle du bassin hydrographique, il intègre les objectifs environnementaux de la DCE et les enjeux propres au territoire qui le concerne. Il est adopté par le comité de bassin et arrêté par le préfet coordonnateur de bassin. Il établit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne.

Il est complété par un programme de mesures concrètes, localisées, chiffrées.

Le SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne, adopté le 03 mars 2022 par le comité de bassin, est une mise à jour du précédent SDAGE (2016-2021) et de son programme de mesures associé. En effet, les SDAGE, stratégies de reconquête du bon état des eaux, fonctionnent par cycle de 6 ans. Pour chaque cycle, un point est fait sur la situation et la révision permet d'adapter le plan de gestion à l'évolution de l'état des eaux et au contexte législatif.

Le SDAGE 2016-2021 prévoyait un résultat de 61 % des eaux en bon état, aujourd'hui 24 % des eaux sont en bon état, et 10 % s'en approchent. C'est pourquoi le SDAGE 2022-2027 conserve l'objectif d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique en 2027. À terme, l'objectif est que toutes les eaux soient en bon état.

NB : Une eau en « bon état » est :

- une eau qui permet une vie animale et végétale riche et variée ;
- une eau exempte de produits toxiques ;
- une eau disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages.

Plus techniquement, on distingue :

- le bon état des eaux de surface (cours d'eau, plan d'eau, littoral ou estuaire) qui est atteint lorsque l'état écologique et l'état chimique sont au moins bons ;
- le bon état des eaux souterraines qui est atteint lorsque l'état quantitatif et l'état chimique sont au moins bons.



Les deux principaux axes de progrès pour parvenir au bon état des eaux dans le bassin Loire-Bretagne sont d'une part la restauration des rivières et des zones humides, et d'autre part la lutte contre les pollutions diffuses (nitrates, phosphore, pesticides).

Le SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du précédent afin de permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises pour atteindre les objectifs environnementaux. De ce fait, il conserve la même structuration que le document précédent, à savoir 14 chapitres, correspondant aux quatre grands items des questions importantes :

Questions importantes	Chapitres du Sdage
<b>Qualité des eaux</b>	2 – réduire la pollution par les nitrates 3 – réduire la pollution organique et bactériologique 4 – maîtriser et réduire la pollution par les pesticides 5 – maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses 6 – protéger la santé en protégeant la ressource en eau 10 – préserver le littoral
<b>Milieux aquatiques</b>	1 – repenser les aménagements de cours d'eau 8 – préserver les zones humides 9 – préserver la biodiversité aquatique 10 – préserver le littoral 11 – préserver les têtes de bassin versant
<b>Quantité</b>	7 – maîtriser les prélèvements d'eau
<b>Gouvernance</b>	12 – faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques 13 – mettre en place des outils réglementaires et financiers 14 – informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Les orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 sont les suivantes :

Chapitres	Orientations
<b>1- Repenser les aménagements de cours d'eau</b>	1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux 1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines 1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques 1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau 1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau 1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur 1G - Favoriser la prise de conscience 1H - Améliorer la connaissance
<b>2- Réduire la pollution par les nitrates</b>	2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire 2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux 2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires 2D - Améliorer la connaissance



<b>3- Réduire la pollution organique et bactériologique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>3A - Poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et notamment du phosphore</li> <li>3B - Prévenir les apports de phosphore diffus</li> <li>3C - Améliorer l’efficacité de la collecte des eaux usées</li> <li><b>3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme</b></li> <li>3E - Réhabiliter les installations d’assainissement non collectifs non conformes</li> </ul>
<b>4- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4A - Réduire l’utilisation des pesticides</li> <li>4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses</li> <li>4C - Promouvoir les méthodes sans pesticide dans les collectivités et sur les infrastructures publiques</li> <li>4D - Développer la formation des professionnels</li> <li>4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l’usage des pesticides</li> <li>4F - Améliorer la connaissance</li> </ul>
<b>5- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>5A - Poursuivre l’acquisition des connaissances</li> <li>5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives</li> <li>5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations</li> </ul>

Chapitres	Orientations
<b>6- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>6A - Améliorer l’information sur les ressources et équipements utilisés pour l’alimentation en eau potable</li> <li>6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages</li> <li>6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d’alimentation des captages</li> <li>6D - Mettre en place des schémas d’alerte pour les captages</li> <li>6E - Réserver certaines ressources à l’eau potable</li> <li>6F - Maintenir et / ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales</li> <li>6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l’environnement et l’impact sanitaire des micropolluants</li> </ul>
<b>7- Maîtriser les prélèvements d'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économique de la ressource en eau</li> <li>7B - Assurer l’équilibre entre la ressource et les besoins à l’étiage</li> <li>7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux (ZRE) et dans le bassin concerné par la disposition 7B4 (Bassin réellement nécessitant de prévenir l’apparition d’un déficit quantitatif)</li> <li>7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal</li> <li>7E - Gérer la crise</li> </ul>



<b>8- Préserver les zones humides</b>	8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités 8B - Préserver les zones humides dans les projets d’installations, ouvrages, travaux et activités 8C - Préserver les grands marais littoraux 8D - Favoriser la prise de conscience 8E - Améliorer la connaissance
<b>9- Préserver la biodiversité aquatique</b>	9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration 9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats 9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique 9D - Contrôler les espèces envahissantes

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau (autorisations et déclarations au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, etc.) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE (article L.212-1 XI du code de l'environnement).

Ainsi, les dispositions principales à prendre en compte dans le cadre du projet d'aménagement Les Roses sont les suivantes :

**Disposition 3D-1 : Prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements**

*« Les collectivités réalisent, en application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, un zonage pluvial délimitant les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Ce zonage offre une vision globale des mesures de gestion des eaux pluviales, prenant en compte les prévisions de développement urbain et industriel. Les zonages sont réalisés avant 2026.*

*Il est fortement recommandé de retranscrire les prescriptions du zonage pluvial dans les PLU conformément à l'article L. 151-24 du code de l'urbanisme.*

*En conséquence, les projets d'aménagement ou de réaménagement urbain devront :*

- limiter l'imperméabilisation des sols ;*
- privilégier le piégeage des eaux pluviales à la parcelle et recourir à leur infiltration sauf démonstration qu'elle est impossible ;*
- faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » (noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées...) ;*
- réutiliser les eaux de ruissellement pour certaines activités domestiques ou industrielles. »*

**Disposition 3D-2 : Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements**

*« Si les possibilités d'infiltration à la parcelle sont insuffisantes (infiltration, réutilisation...), le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements par rapport à la situation avant aménagement.*



*Dans cet objectif, les documents d’urbanisme comportent des prescriptions permettant de limiter le ruissellement résiduel. A ce titre, il est fortement recommandé que les SCoT mentionnent des dispositions exigeant, d’une part des PLU qu’ils comportent des mesures relatives à l’imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes, et d’autre part des cartes communales qu’elles prennent en compte cette problématique dans le droit à construire. En l’absence de SCoT, il est fortement recommandé aux PLU et aux cartes communales de comporter des mesures de même nature. À défaut d’une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 L/s/ha pour une pluie décennale et pour une surface imperméabilisée raccordée supérieure à 1/3 ha. »*

#### **Disposition 3D-3 : Traiter la pollution des rejets d’eaux pluviales :**

*Les autorisations portant sur de nouveaux ouvrages permanents ou temporaires de rejet d’eaux pluviales dans le milieu naturel, ou sur des ouvrages existants faisant l’objet d’une modification substantielle au titre de l’article R. 181-46 du code de l’environnement prescrivent que les eaux pluviales ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée par des macropolluants ou des micropolluants sont des effluents à part entière et doivent subir les étapes de dépollution adaptées aux types de polluants concernés. Ces rejets d’eaux pluviales sont interdits dans les puits d’injection, puisards en lien direct avec la nappe. La réalisation de bassins d’infiltration avec lit de sable est privilégiée par rapport à celle de puits d’infiltration.*

#### **Disposition 8B-1 : Préservation des zones humides dans les projets d’installations, ouvrages, travaux et activités**

*« Les maîtres d’ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d’éviter de dégrader la zone humide.*

*À défaut d’alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.*

*À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d’ouvrage doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :*

- équivalente sur le plan fonctionnel ;*
- équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;*
- dans le bassin versant de la masse d'eau.*

*En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.*

*Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale « éviter, réduire, compenser », les mesures compensatoires sont définies par le maître d’ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...).*



*La gestion, l’entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d’ouvrage et doivent être garantis à long terme ».*

Les objectifs de qualité à atteindre sont définis par « masse d'eau ». Une masse d'eau constitue un découpage des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes, qui servent de base à la définition de la notion de bon état.

**Données écologiques concernant les masses d'eau cours d'eau (données 2019)**

	<b>FRGR0304</b>	<b>FRGR0305</b>
	LE NEANT DEPUIS SAINT-VIATRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	LA BONNE HEURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON
Etat écologique	3	5
Etat physico-chimique sans ubiquiste	-	2
	<b>FRGR0302</b>	<b>FRGR0287b</b>
	LA THARONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LAMOTTE-BEUVRON JUSQU'A NEUNG-SUR-BEUVRON
Etat écologique	4	2
Etat physico-chimique sans ubiquiste	2	3
	<b>FRGR1041</b>	<b>FRGR0288</b>
	LE BALLETAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	LE BEUVRON DEPUIS NEUNG-SUR-BEUVRON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
Etat écologique	4	4
Etat physico-chimique sans ubiquiste	2	2

*Les substances dites "ubiquistes" sont des composés chimiques émis par les activités humaines, bioaccumulables et toxiques, qui restent longtemps présents dans l'environnement aquatique. De ce fait, elles dégradent régulièrement les bilans chimiques sur l'état des eaux. Néanmoins, ces substances ubiquistes sont prises en compte dans l'état global des eaux de surface.*

Au vu des indicateurs évoqués, il semble que les masses d'eau superficielles du territoire de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs présentent une qualité écologique bonne à mauvaise, et une qualité physico-chimique bonne à moyenne.

Indice	Classe	Qualité
1	bleu	Très bonne
2	vert	Bonne
3	jaune	Moyen
4	orange	Médiocre
5	rouge	Mauvais



## **Les masses d'eau superficielles**

Pour chaque masse d'eau, l'objectif se compose d'un niveau d'ambition et d'un délai.

Les niveaux d'ambition sont le bon état, le bon potentiel dans le cas particulier des masses d'eau fortement modifiées ou artificielles, ou un objectif moins strict. En application du principe de non détérioration, lorsqu'une masse d'eau est en très bon état, l'objectif est de maintenir ce très bon état.

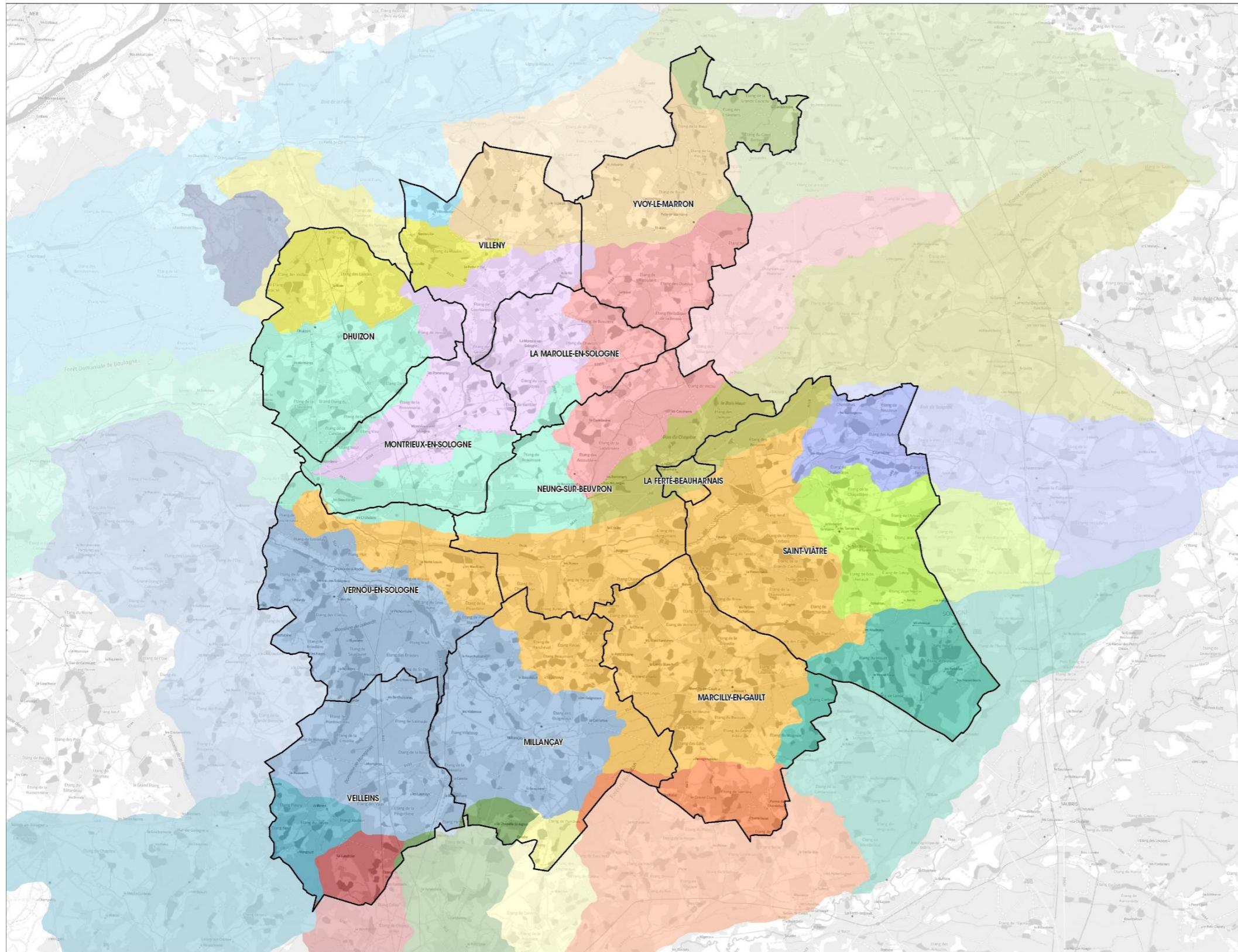
Les délais sont 2015, 2021 ou 2027. Le choix d'un report de délai ou d'un objectif moins strict est motivé, conformément à la directive cadre sur l'eau, par : les conditions naturelles (CN), la faisabilité technique (FT), ce qui est le cas pour l'ensemble des masses d'eau superficielles du territoire de l'intercommunalité, ou les coûts disproportionnés (CD).

Il est à souligner que le report d'atteinte du bon état général d'une masse d'eau à un horizon éloigné, tel que l'horizon 2027 par exemple, révèle des problématiques de reconquête de la qualité des eaux, et de fait, une certaine sensibilité.

*Remarque : Le projet de territoire doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.*



## MASSES D'EAU SUPERFICIELLES



Limites communales

### Masses d'eau superficielles

- FRGR0287B - Le Beuvron et ses affluents depuis Lamotte-Beuvron jusqu'à Neung-sur-Beuvron
- FRGR0288 - Le Beuvron depuis Neung-sur-Beuvron jusqu'à la confluence avec la Loire
- FRGR0302 - La Tharonne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Beuvron
- FRGR0303 - Le Néant et ses affluents depuis la source jusqu'à Saint-Viâtre
- FRGR0304 - Le Néant depuis Saint-Viâtre jusqu'à la confluence avec le Beuvron
- FRGR0305 - La Bonne Heure et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Beuvron
- FRGR0309A - Le Cosson depuis la confluence de la Canne jusqu'à l'aval de Vineuil
- FRGR0310 - La Canne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Cosson
- FRGR0337B - La Sauldre depuis la confluence avec la Rère jusqu'à la confluence avec le Cher
- FRGR1007 - Le Méant et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sauldre
- FRGR1020 - Le Chales et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Néant
- FRGR1041 - Le Balletan et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Beuvron
- FRGR1052 - Le Ribou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Cosson
- FRGR1063 - Les fonds de Rotte et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Cosson
- FRGR1075 - L'Argnan et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Cosson
- FRGR2197 - Le Rantin et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sauldre
- FRGR2202 - La Batarde et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sauldre
- FRGR2208 - La Croisne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sauldre
- FRGR2209 - La Beauce et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sauldre

N 0 1 2 4 km

Fond photographique : IGN - Plan IGN / Source : AFB-Sandre  
Date d'édition : 09/01/2025



Eu égard aux données biologiques et physico-chimiques précédemment évoquées, les objectifs suivants ont été fixés par le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 pour les principales masses d'eau superficielles présentes sur le territoire intercommunal :

***Objectifs d'état des principales masses d'eau cours d'eau***

Nom et code de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Motivation du report du délai
	Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
<b>FRGR0305</b> La Bonne Heure et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Beuvron	OMS	2027	Bon état	2021	OMS	2027	CD ; FT
<b>FRGR0302</b> La Tharonne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Beuvron	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027	-
<b>FRGR1041</b> Le Balletan et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Beuvron	OMS	2027	Bon état	2021	OMS	2027	CD ; FT
<b>FRGR0288</b> Le Beuvron depuis Neung-sur-Beuvron jusqu'à la confluence avec la Loire	Bon état	2027	Bon état	2021	Bon état	2027	-
<b>FRGR0287b</b> Le Beuvron et ses affluents depuis Lamotte-Beuvron jusqu'à Neung-sur-Beuvron	Bon état	2021	Bon état	2027	Bon état	2027	FT
<b>FRGR0304</b> Le Néant depuis Saint-Viâtre jusqu'à la confluence avec le Beuvron	OMS	2027	Bon état	2021	OMS	2027	CD ; FT

*OMS : Objectif Moins Strict ; Motivation du délai de report d'objectif : FT - Faisabilité technique/ CN - conditions naturelles / CD - coûts disproportionnés*

*Source : SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027*

### **Le SAGE de la Sauldre**

Une partie du territoire de la Communauté de Communes de la Sologne des étangs intersecte le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sauldre. Est ainsi concernée la partie sud de 4 communes : Veilleins, Saint-Viâtre, Marcilly-en-Gault et Millancay.

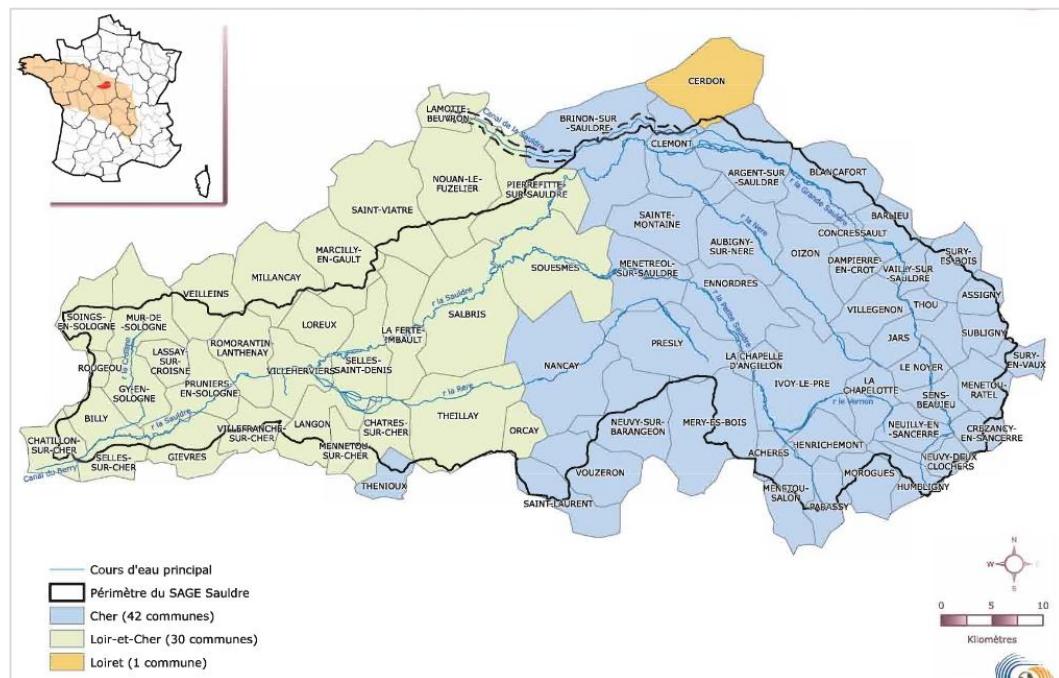
Le SAGE de la Sauldre est en phase d'élaboration. La dernière modification de son périmètre (2287 km<sup>2</sup>) a été arrêté le 01/01/2008 et la validation de son état des lieux date du 04/05/2009, la validation de son diagnostic du 10/12/2009.

Les grands thèmes des enjeux sont :

- Continuité écologique,
- Cours d'eau,
- Crues et inondations,
- Eau potable,
- Gestion quantitative.



### Périmètre du SAGE Sauldre en cours d’élaboration



## ➤ Les zones humides de Sologne

### Généralités

Selon le code de l’environnement, les zones humides sont des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d’eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l’année* ». (Art. L.211-1).

Les critères de définition et de délimitation d’une zone humide (critères botaniques et pédologiques) ont été explicités afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu’est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation. (Art. L.214-7-1 et R.211-108).

Ces zones, qui jouent un rôle irremplaçable dans le cycle de l’eau (auto-épuration, régulation du régime des eaux et réalimentation des nappes souterraines), sont particulièrement sensibles à toute modification de leur fonctionnement. Aussi, il est nécessaire de prendre en compte leur situation et leurs éventuelles interactions avec le milieu environnant lors de la réflexion sur les zones à urbaniser.

### Principales fonctions des zones humides

Fonctions épuratoires	Fonctions hydrologiques	Patrimoine biologique
Interception des matières en suspension Régulation des nutriments	Stockage / écrêtement des crues Restitution des eaux stockées de manière progressive Amélioration du rechargeement de la nappe	Continuité écologique (biodiversité, qualité morphologique des cours d’eau) Hivernage, migration et reproduction de nombreux oiseaux Diversité végétale



### Les zones humides connues sur le territoire

La Sologne est connue pour ses nombreux étangs et zones humides, caractéristiques de ce territoire. Il n'existe toutefois pas d'inventaire de zones humides sur le territoire de la Sologne des Etangs. Il est toutefois possible de s'appuyer, à titre indicatif et avec toutes les précautions nécessaires, sur la cartographie nationale des milieux humides, qui porte sur la modélisation des milieux humides en France métropolitaine et vise à pré-localiser les milieux humides et à les caractériser en s'appuyant sur une approche prédictive. Des modèles basés sur des données de télédétection à haute résolution spatiale (pas de 5 m) ont été calibrés à partir de relevés de terrain (végétation, sol). Cet inventaire constitue une révision de la carte nationale des milieux potentiellement humides produite en 2014 par l'INRAe InfoSol Orléans et l'Institut Agro école interne Agrocampus Ouest, et se veut plus pertinent et précis.

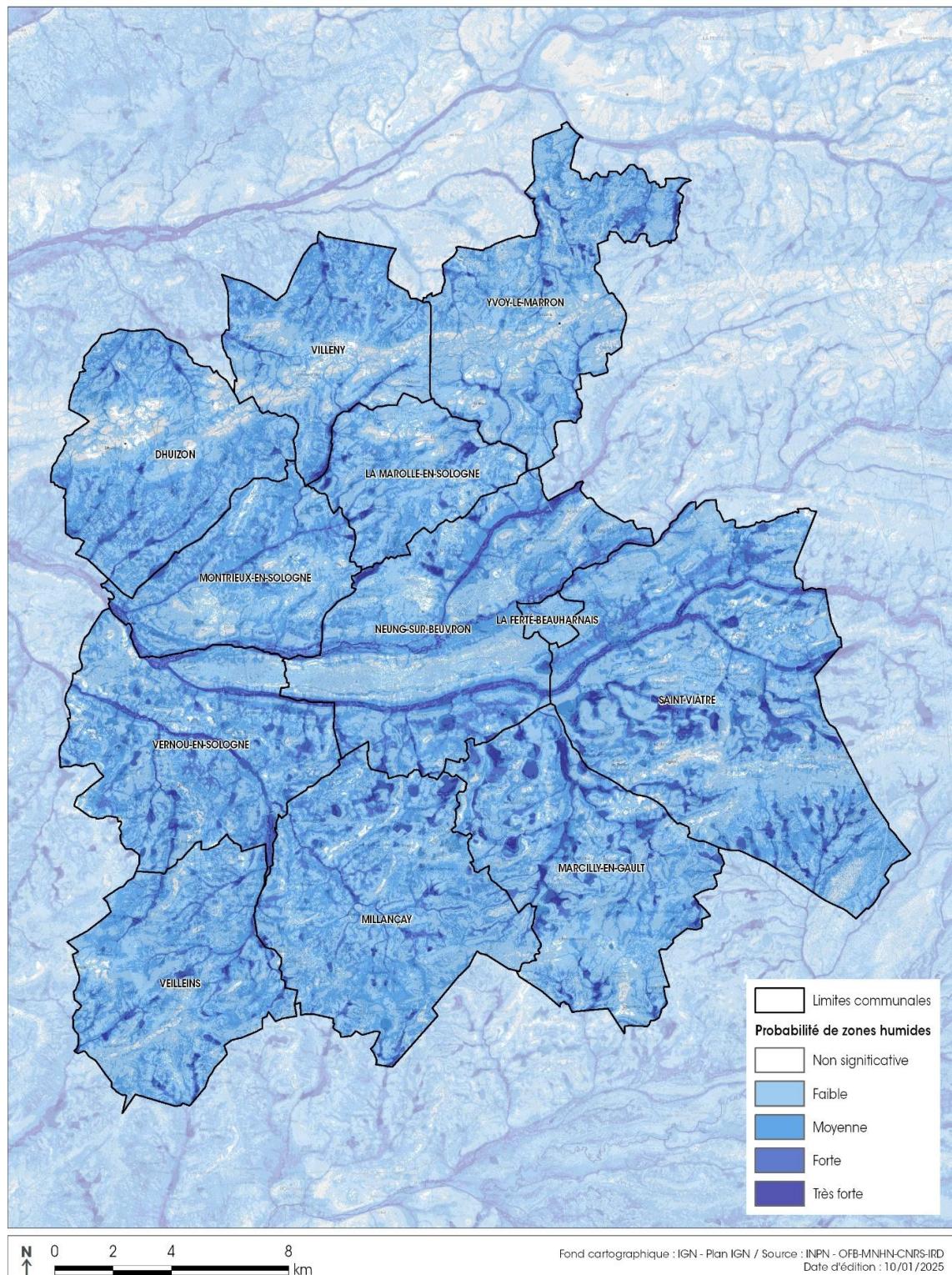
Les données permettent finalement de disposer d'une cartographie des zones probablement humides, avec un gradient de probabilité. Cette donnée est finalement utilisée pour visualiser les zones humides probables avec un gradient de probabilité réparti en 5 classes :

- Non significative ;
- Faible ;
- Moyenne
- Forte ;
- Très forte.

**Note importante** : On rappellera cependant que ce repérage n'a pas pour vocation à se substituer aux inventaires de terrain qui visent à définir, de manière précise, les contours des zones humides et ne présume en rien de la présence ou de l'absence réelle de zones humides au sein de la zone étudiée.

Ces prélocalisations permettent tout de même d'orienter les efforts d'investigations.

## PRÉLOCALISATION DES ZONES HUMIDES





## II.1.5 L'hydrogéologie

### ➤ Contexte hydrogéologique

Source : cartes géologiques de la France à 1/50.000e, feuilles Bracieux (n°429), Romorantin (n°460), Salbris (n°461) et Lamotte Beuvron (n°430), BRGM, SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

#### **Nappes souterraines présentes sur le territoire intercommunal**

La Communauté de communes se situe proche des limites de deux régions géologiques contrastées : la Beauce et la Sologne. Les formations aquifères de la Sologne dominent le territoire intercommunal mais les calcaires de Beauce se prolongent sous ces formations. Certaines formations géologiques de grandes profondeurs forment également des aquifères.

De faible puissance, les alluvions de la nappe du Beuvron sont argileuses et ne peuvent constituer un réservoir aquifère. Les étangs où l'argile prédomine sont très nombreux. Ils sont alimentés par le ruissellement mais parfois par forage dans les nappes d'eau sous-jacentes.

Les formations aquifères de Sologne forment un vaste système multicouche (ces trois formations ne sont généralement pas discernables et présentées sous l'appellation de « Sables de Sologne »). Il correspond aux trois unités géologiques suivantes :

- les terrasses alluviales du Quaternaire ancien, sablo-argileuses et relativement homogènes. Elles renferment une maigre ressource exploitée seulement par des puits traditionnels ;
- les Marnes et sables de l'Orléanais et du Blésois, du Burdigalien (Miocène inférieur), plus grossiers;
- les Sables et argiles de Sologne du Serravalien (Miocène moyen) au Pliocène inférieur, répartis suivant des chenaux au milieu de dépôt d'argile, formant un aquifère très hétérogène.

Sur la frange nord de la Sologne, les Calcaires de Beauce se différencient nettement en deux parties : le Calcaire de Pithiviers affleurant et le Calcaire d'Étampes, séparés par la Molasse du Gâtinais qui joue un rôle de filtre.

La craie du Sénonien - Turonien est rencontrée en forage à relativement faible profondeur sur la frange nord de la Sologne. Elle s'enfonce à l'Est vers le centre de la fosse de Sologne (plus de 100m à Montrieux-en-Sologne). La craie est séparée du Calcaire de Beauce par une vingtaine de mètres d'Argile à silex.

Le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 identifie ces différentes masses d'eau souterraines sur le territoire intercommunal et y associe des objectifs de qualité. Le tableau suivant présente l'évaluation de l'état des masses d'eau souterraines du territoire.

#### **Evaluation de l'état des masses d'eau souterraines de la Communauté de Communes (données 2019)**

	Niv 1 -FRGG094 Sables et argiles miocènes de Sologne	Niv 2 - FRGG136 Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous Sologne	Niv 3 - FRGG089 Craie du Séno-Turonien captive sous Beauce sous Sologne	Niv 4 - FRGG142 Sables et grès captifs du Cénomanien unité de la Loire
Etat chimique de la masse d'eau	2	2	2	2
Etat quantitatif de la masse d'eau	2	2	2	2



Les masses d'eau souterraines du territoire présentent de bons états qualitatifs et quantitatifs.

Au même titre que pour les eaux superficielles, des objectifs de bon état qualitatif et quantitatif des eaux souterraines ont été fixés par le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 sur les différentes masses d'eau du sous-sol :

#### ***Objectifs de qualité des masses d'eau souterraines***

Masse d'eau	Objectif qualitatif		Objectif quantitatif		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet du report et motivation du choix du report
	Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
<b>FRGG094</b> Sables et argiles miocènes de Sologne	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	/
<b>FRGG136</b> Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous Sologne	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	/
<b>FRGG089</b> Craie du Séno-Turonien captive sous Beauce sous Sologne	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	/
<b>FRGG142</b> Sables et grès captifs du Cénomanien unité de la Loire	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	/

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

Les masses d'eau du territoire intercommunal possèdent des objectifs qualitatifs et quantitatifs qui étaient fixés à l'horizon 2015. Aucun report n'ayant été précisé dans le SDAGE 2022-2027, il peut être admis que les objectifs ont été atteints pour ces masses d'eau.

#### **Sensibilité de la ressource souterraine**

L'état des masses d'eau souterraines de la Communauté de communes est bon mais des périmètres de protection de la ressource souterraine s'expriment néanmoins sur le territoire :

- **Zone sensible à l'eutrophisation « La Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron »** : zone dont des masses d'eau sont particulièrement sensibles aux pollutions et sujettes à l'eutrophisation. Les rejets de phosphores et d'azote doivent donc être réduits.
- **Zone de répartition des eaux (ZRE) au titre de la nappe du Cénomanien** : ce classement concerne les eaux qui présentent un déséquilibre chronique entre la ressource en eau et les besoins constatés. Dans ces zones, est instauré un régime particulier où les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements et des installations de prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre, par une maîtrise de la demande en eau, d'assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection quantitative et qualitative de la ressource et sa valorisation économique.



Ces classements illustrent le fait qu'il existe une certaine sensibilité qualitative et quantitative de la ressource en eau souterraine au droit de la Communauté de communes malgré la relative préservation de la qualité de ses eaux.

### ➤ **Utilisation locale de la ressource souterraine**

Source : ARS Centre Val de Loire

Au total, 9 captages d'alimentation en eau potable sont localisés le territoire de la Communauté de Communes de la Sologne des étangs.

Chacun est protégé par des périmètres de protection définis par un hydrogéologue agréé et par un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique. Les caractéristiques des captages sont détaillées dans le tableau suivant :

***Caractéristiques des systèmes d'alimentation en eau potable sur le territoire intercommunal***

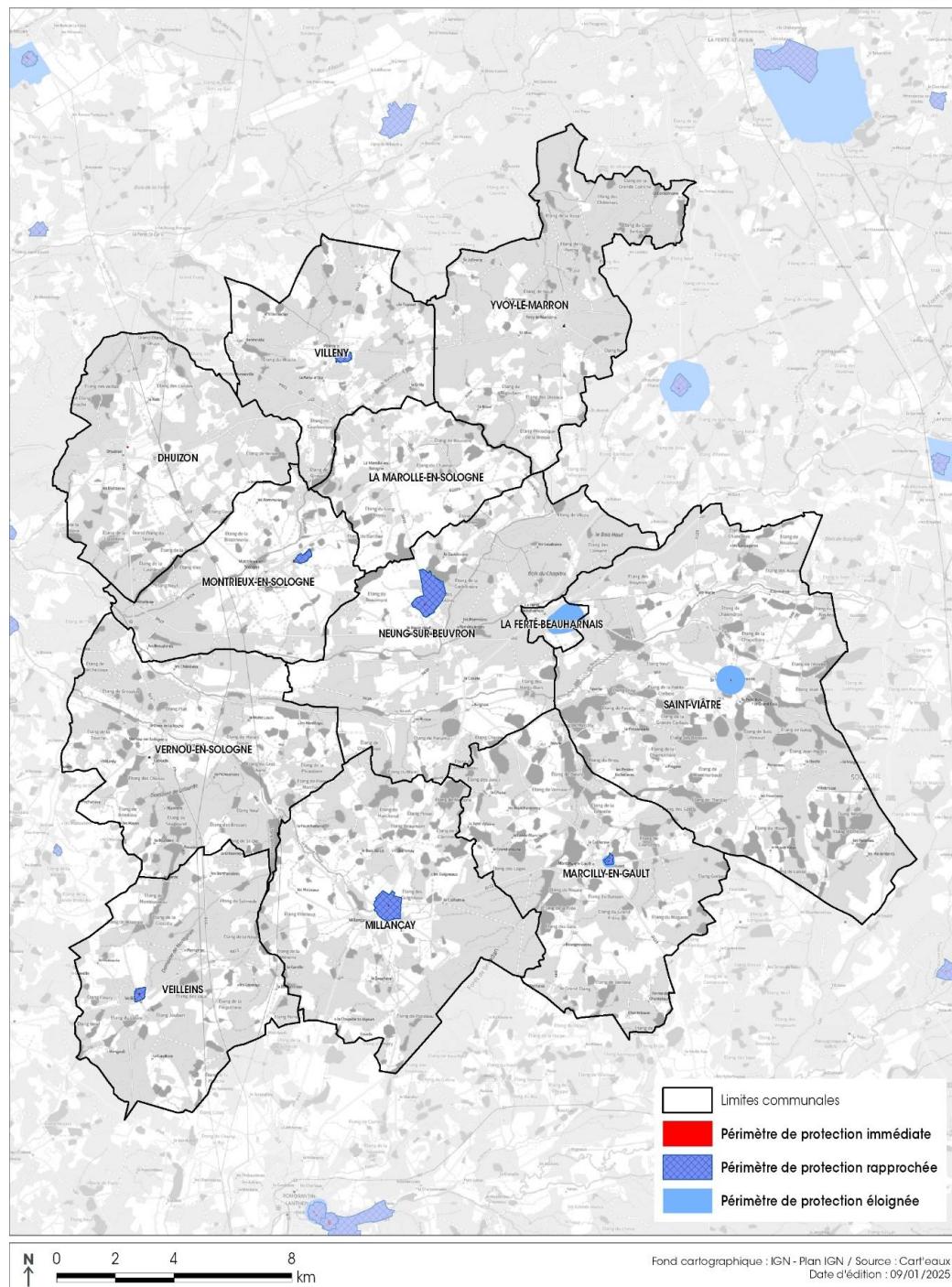
Commune d'implantation du captage	Dénomination	Nappe captée	Profondeur	Arrêté de DUP	Débit réglementaire
Yvoy-le-Marron	YVOY LE MARRON F. LE BOURG	Nappe des calcaires de Beauce	58 m	02 Février 2005	102 m <sup>3</sup> /jour
Villeny	VILLENY RUE COURTE	Nappe des calcaires de Beauce	130 m	08 Juillet 2010	108 m <sup>3</sup> /jour
Dhuizon	DHUIZON LA BELLE ETOILE	Nappe des calcaires de Beauce	110 m	09 Mars 2006	240 m <sup>3</sup> /jour
Montrieux-en-Sologne	MONTRIEUX EN S LA VIGNE	Nappe des calcaires de Beauce	98 m	18 Avril 2014	243 m <sup>3</sup> /jour
Veilleins	VEILLEINS ROUTE DE COURMEMIN	Nappe des calcaires de Beauce	116 m	11 Octobre 2013	32 m <sup>3</sup> /jour
Millançay	MILLANCAY CHATEAU GAILLARD	Nappe des calcaires de Beauce	100 m	18 Juin 2006	131 m <sup>3</sup> /jour
Neung-sur-Beuvron	NEUNG SUR B SAINTE ALICE	Nappe des calcaires de Beauce	109 m	07 Janvier 2005	192 m <sup>3</sup> /jour
La Ferté-Beauharnais	LA FERTE BEAUHAR.LA CROIX ST V	Nappe des calcaires de Beauce	115 m	12 Octobre 2009	69 m <sup>3</sup> /jour
Saint-Viatre	ST VIATRE RUE DES AFN	Nappe des calcaires de Beauce	104 m	01 Février 2005	149 m <sup>3</sup> /jour
Marcilly-en-Gault	MARCILLY EN GAULT LE BOURG	Nappe des calcaires de Beauce	90 m	23 octobre 2009	38 m <sup>3</sup> /jour

### **Protection naturelle des aquifères / Vulnérabilité aux pollutions**

Les différents rapports réalisés par des hydrogéologues sur les captages du territoire permettent de formaliser des conclusions quant à la vulnérabilité de l'aquifère des calcaires de Beauce capté.

L'eau captée dans cette nappe apparaît comme bicarbonatée calcique et magnésienne. Les teneurs en fer et manganèse sont élevés entraînant un traitement de l'eau avant consommation. La qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau des forages est bonne malgré une turbidité parfois trop présente. Cette nappe est captive et donc moins vulnérable aux pollutions de surface que celle présente dans les formations des sables de Sologne située au-dessus (nappe libre).

## PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE





## II.2 – Le cadre biologique

### II.2.1 Caractérisation des grands types de milieux

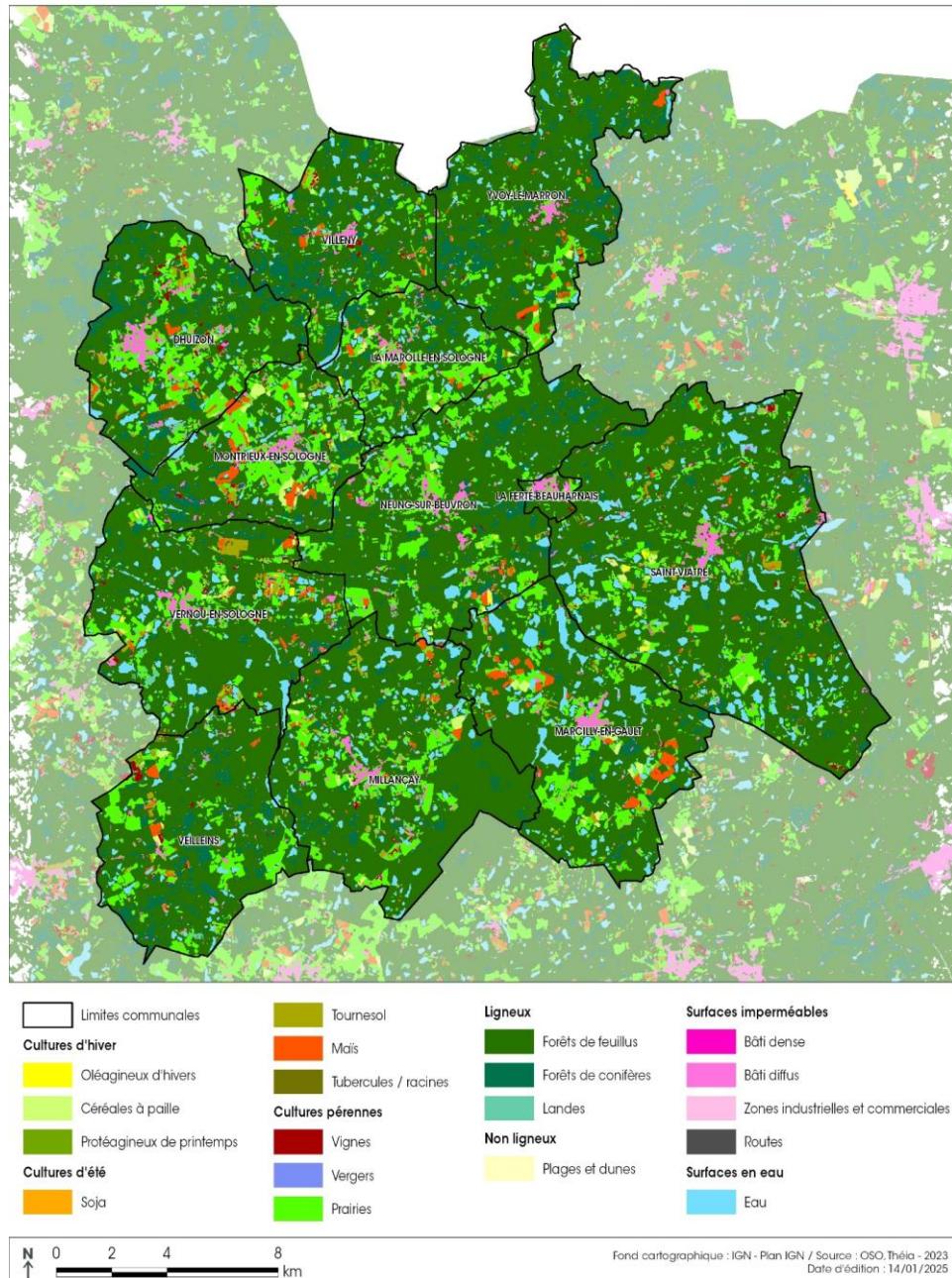
La diversité des milieux présents sur le territoire communautaire est représentée par la cartographie de l’occupation du sol en date de 2018 réalisée sur l’ensemble de la communauté de communes de la Sologne des Etangs.

Le territoire communautaire se caractérise par trois principaux types d’occupation du sol :

- les espaces forestiers, couvrant la majeure partie du territoire sont répartis sur l’ensemble des 12 communes ;
- les espaces agricoles (terres arables hors périmètre d’irrigation, systèmes culturaux et parcellaires complexes, surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants) sont très représentés sur les communes de Montrieux-en-Sologne, La Marolle-en-Sologne et Millançay, et en moindre mesure les espaces prairiaux se retrouvent ponctuellement sur le territoire ;
- les surfaces en eau sont une typicité du territoire de la communauté de communes de la Sologne des Etangs ; ce sont des étangs artificiels de retenues sur les cours d’eau du Néant, du Beuvron, de la Bonne Heure notamment. La commune de Saint-Viâtre possède la plus forte concentration.

Plusieurs autres types d’habitats naturels sont présents sur le territoire communautaire mais occupent des surfaces plus réduites : landes et broussailles, pelouses sèches, vergers, marais.

## OCCUPATION DES SOLS (THEIA, 2023)



### ➤ Les espaces anthropisés

Les espaces dits « anthropisés » occupent des surfaces modérées à l'échelle de la superficie de la Communauté de communes. Les communes les plus importantes en nombre d'habitants sont Neung-sur-Beuvron, Dhuizon et Saint-Viâtre. L'urbanisation se concentre essentiellement autour des 12 bourgs des villages ruraux, même si de nouvelles constructions sont désormais visibles en sortie de ces villages, tout en restant très ponctuelles. Des lieux-dits dans lesquels sont présentes des fermes ou encore de grandes propriétés privées, le plus souvent isolées, ponctuent également le territoire intercommunal.



Les infrastructures de transports sont constituées uniquement de routes et principalement de voies départementales. A noter qu'une portion de l'autoroute A71 recoupe l'extrême sud-est de la commune de Saint-Viâtre.

Ces secteurs ne constituent pas des espaces particulièrement favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiées, compte tenu de la forte anthropisation des milieux et de la présence humaine. Toutefois, ces espaces peuvent être le siège d'une biodiversité ordinaire qui s'exprime notamment au niveau des espaces verts publics, des aménagements paysagers et des jardins particuliers.



Commerces à Dhuizon



Bourg de Villeny



Lieudit Le Corbois à Saint-Viâtre



Terrain municipal à Vernou-en-Sologne



Supermarché à Neung-sur-Beuvron



Autoroute A71

## ➤ Les terres cultivées

Le territoire communautaire est marqué par une activité agricole en déprise qui profite aux espaces en friche et aux boisements. Ces espaces sont imbriqués entre les zones forestières, principalement sur les communes de Montrieux-en-Sologne, La Marolle-en-Sologne et Millançay où la densité d'espaces en eau est moins importante et favorise les étendues de cultures. Sur les autres communes, les espaces cultivés sont plus dispersés et moins étendus, mais ils représentent tout de même des surfaces significatives.



Les grandes parcelles de cultures monospécifiques sont essentiellement orientées vers les céréales (blé, maïs, orge...) ainsi que les oléagineux (tournesol et colza). De grandes surfaces toujours en herbes (fourrages) sont également très présentes sur le territoire. En marge, certaines exploitations sont spécialisées dans la production d'asperges, de fraises ou de poireaux.

Ces espaces cultivés constituent des milieux à plus faible biodiversité compte tenu de pratiques culturales mises en œuvre à leur niveau (labours, amendements, traitements...). La diversité floristique y est limitée à quelques adventices (« mauvaises herbes ») qui se développent essentiellement en marges des parcelles. Ces espaces représentent néanmoins des secteurs d'alimentation et de refuge pour certaines espèces animales d'intérêt, notamment oiseaux et mammifères.

A ce titre, quelques espèces d'intérêt cynégétique, telles les perdrix, faisans, lapins et lièvres, peuvent y être rencontrées.



Montrieu-en-Sologne



La-Marolle-en-Sologne



Yvoy-le-Marron



Montrieu-en-Sologne

## ➤ Les espaces prairiaux

De nombreuses prairies sont présentes au niveau du territoire communautaire ; en fonction de leur degré d'humidité, elles peuvent être classées en deux catégories :

- des prairies humides : elles associées au réseau hydrographique très développé de Sologne qui est caractérisé par la présence de nombreux étangs aménagés sur le tracé des cours d'eau ; de ce fait, la présence de ce type de prairie s'articule avec celle des ouvrages sur les cours d'eau formant les étangs. Elles sont donc préférentiellement présentes sur les communes traversées par les cours d'eau principaux de l'intercommunalité que sont le Néant, le Beuvron ou encore la Bonne Heure ;
- des prairies mésophiles (sur sols secs à frais) qui accompagnent les zones de cultures, et le plus souvent localisées à proximité des zones urbaines. Certaines sont mises en pâturage : bovins, ovins et équins sont ainsi fréquemment rencontrés sur ces parcelles.



Le cortège floristique de ces prairies varie sensiblement selon les caractéristiques hydriques des sols (humides ou secs) mais également en fonction de la gestion par fauchage ou pâturage.

Toutefois, d'une manière générale, ces prairies sont le support d'une végétation diversifiée, dominée par les graminées sociales (fromental, houlque laineuse, dactyle...) auxquelles s'ajoutent de nombreuses plantes à fleurs. On notera toutefois que le cortège floristique se trouve plus réduit dans les parcelles pâturées que dans les parcelles fauchées, en raison du piétinement et de la fertilisation des sols générés par la présence de bétail.

Concernant la faune fréquentant les prairies, elle est essentiellement représentée par des oiseaux, des amphibiens, des petits mammifères et des insectes, en particulier de nombreux lépidoptères (papillons) et orthoptères (sauterelles, criquets...), qui y trouvent les conditions favorables à la réalisation de leur cycle biologique (repos, alimentation, voire reproduction).



Prairies humides de Montgiron à Veilleins



Prairies mésophiles pâturées à La-Marolle-en-Sologne



Prairies mésophiles pâturées à Montrieux-en-Sologne



Prairies mésophiles pâturées à Millançay



Prairies de fauche à Neung-sur-Beuvron



Prairies à La-Marolle-en-Sologne

*NB : L'intérêt et l'appui des communes pour l'implantation d'élevage d'ovins notamment la race de mouton de Sologne permet le maintien des prairies, évite l'enrichissement permet de traiter les écoulements des eaux par un entretien régulier des fossés.*



## ➤ Les boisements

Les espaces boisés sont les plus représentés et se retrouvent sur l'ensemble du territoire communautaire. Il s'agit principalement de boisements mixtes (l'essence majoritaire est le chêne) et de boisements de conifères. Ces massifs forestiers s'articulent autour des espaces utilisés pour l'agriculture et des étangs solognots. En plus de la forte présence de boisements, le réseau de haies est également encore bien présent sur le territoire. Les milieux boisés constituent un site de prédilection pour le grand gibier (cerf, chevreuil, sanglier...) et le petit gibier mais présente également un grand intérêt ornithologique puisqu'ils favorisent des habitats de reproduction pour de nombreux oiseaux. D'une manière générale, quelle que soit leur taille, les boisements constituent des milieux présentant une importante biodiversité, tant végétale qu'animale. Ils représentent des espaces de refuge, de gîte et de couvert pour de nombreuses espèces animales, notamment les oiseaux et les mammifères.

La propriété forestière est essentiellement privée. Une problématique spécifique à ces milieux sur le territoire solognot est liée à la pratique historique de la chasse qui est toujours très présente aujourd'hui. Les plus grandes propriétés privées servent quasi-exclusivement à des activités cynégétiques. Ces propriétés sont donc clôturées afin de contenir le gibier. En plus du gibier sauvage présent dans les propriétés, des lâchés d'individus élevés en volières sont réalisés entre les saisons de chasse.

Ces clôtures entre les espaces boisés génèrent des ruptures de continuité écologique dans la mesure où elles restreignent la libre circulation des espèces.



Boisement de conifères à Veilleins



Boisement mixte à Saint-Viâtre



Chênaie-charmaie à Dhuizon



Boisement clôturé à Villeny

## ➤ Les cours d'eau et zones humides associées

Au cours de l'histoire, de nombreux étangs ont été créés sur les cours d'eau du territoire solognot (assainissement des terres, piscicultures...). Ces étangs artificiels façonnent aujourd'hui le paysage de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs. Ce sont ainsi près de 600 plans d'eau qui sont



comptabilisés. La commune de Saint-Viâtre possède à elle seule près de 135 étangs s’étendant au total sur environ 1300 ha.

Ces cours d'eau et étangs sont généralement bordés de végétations humides, herbacées ou arborées, qui se développent de manière plus ou moins importante selon le caractère en fonction du profil des berges. Ces formations végétales, généralement assez diversifiées lorsqu'elles existent, accueillent une faune caractéristique (oiseaux d'eau, amphibiens, odonates...) qui y trouve des conditions écologiques adaptées à l'accomplissement d'une partie ou de l'ensemble de leur cycle biologique.



La Marolle-en-Sologne



Etang de Beaumont à Neung-sur-Beuvron



Ruisseau de la Bonne Heure à Vernou-en-Sologne



Le Néant à Neung-sur-Beuvron



Le Beuvron à Neung-sur-Beuvron



Etang de la Grand Corbois à Saint-Viâtre



Etang à Veilleins avec pâture équine



Etang de la Ménerie à Millançay



## ➤ Les landes

Quelques secteurs de landes sont présents sur le territoire.

Ces landes correspondent généralement à des secteurs ayant fait l'objet d'un déboisement où se développent de nombreux arbrisseaux tels que l'ajonc, le genêt, la bruyère cendrée, la callune.

Concernant la faune, ces milieux sont favorables à la présence de nombreuses espèces qui y trouvent les conditions favorables à leur cycle biologique, notamment des reptiles et des oiseaux.



La Marolle-en-Sologne

## ➤ Les friches et jachères

Le territoire de la Communauté de communes Sologne des Etangs présente de nombreux secteurs en friche ou embroussaillés. Ces secteurs sont le plus souvent le résultat d'une déprise agricole, avec l'abandon de l'entretien des prairies par fauche ou pâturage. Ces espaces restent néanmoins favorables à la petite faune, notamment les oiseaux et insectes.



Broussailles et jachère à Yvoy-le-Marron



Montrieux-en-Sologne



Equipement de chasse à Yvoy-le-Marron





## II.2.2 Les sites naturels sensibles et les milieux protégés

### ➤ Le réseau Natura 2000

Source : INPN, formulaires standard de données des sites naturels détaillés

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des Directives « Habitats » et « Oiseaux ». Ce réseau est constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Dans les zones de ce réseau, les États Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État Membre.

La désignation des sites ne conduit pas les États Membres à interdire a priori les activités humaines, dès lors que celles-ci ne remettent pas en cause significativement l'état de conservation favorable des habitats et des espèces concernés.

#### Rappel sur le classement des sites Natura 2000 :

##### **Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :**

Les ZSC sont instituées en application de la Directive « Habitats » 92/43/CEE du 21/05/1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZSC, le ministre chargé de l'environnement propose la zone pour la constitution du réseau communautaire Natura 2000. La proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) est notifiée à la Commission européenne. Les SIC sont ensuite validés par décision de la communauté européenne. Une fois validés, les SIC sont désignés comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC), par arrêté du ministre de l'environnement.

##### **Zones de Protection Spéciale (ZPS) :**

Les ZPS sont instituées en application de la Directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30/11/2009 modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZPS, le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000. Sa décision est notifiée à la Commission européenne.

##### **La notion d'habitat et d'espèces :**

Un habitat, au sens de la Directive européenne « Habitats », est un ensemble indissociable comprenant :

- Une faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur l'espace considéré ;
- Une végétation ;
- Des conditions externes (conditions climatiques, géologiques et hydrauliques).



Un habitat ne se réduit donc pas uniquement à la végétation. On distingue donc :

- L'habitat naturel : milieu naturel ou semi-naturel, aux caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques, dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales ;
- L'habitat d'espèce : milieu où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique ;
- Les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont les habitats et espèces considérés comme patrimoniaux au sens de la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats - Faune – Flore », et de la directive 2009/147/CE dite directive « Oiseaux ». Certains d'entre eux sont dits prioritaires et doivent alors faire l'objet de mesures urgentes de gestion conservatoire. Les habitats d'intérêt communautaire sont indexés à l'annexe I de la directive « Habitats ». Pour les espèces animales et végétales, deux annexes sont à considérer :
  - L'annexe II : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) ;
  - l'annexe IV : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte ».

### Natura 2000 et la Communauté de communes de la Sologne des Etangs :

Le territoire intercommunal abrite 2 sites Natura 2000 :

Numéro	Type	Nom	Superficie	Arrêté de désignation
FR24410013	ZPS	Etangs de Sologne	29 624 ha	03 mars 2006
FR2402001	ZSC	Sologne	346 184 ha	26 octobre 2009

Il est à noter que le périmètre de la ZPS « Etangs de Sologne » est inclus dans celui de la Zone Spéciale de Conservation « Sologne ».

Avec 60 000 hectares de zones humides (étangs, cours d'eau et marais), la Sologne figure parmi les 87 zones humides d'importance majeure au plan national (Rapport de l'instance d'évaluation concernant les zones humides, septembre 1994) et compte parmi les grandes régions d'étangs de France au même titre que la Brenne, la Dombes, la Champagne humide ou la plaine du Forez.

Avec 12 000 hectares en eau et plus de 3 000 étangs, la Sologne concentre 10 % des eaux continentales françaises. Cette étendue explique pratiquement à elle seule l'importance de la région pour les espèces aquatiques ou palustres, migratrices ou sédentaires. Ils sont localisés principalement en « Sologne des étangs », qui figure de plus parmi les huit régions humides françaises d'intérêt international pour la reproduction, les migrations et le stationnement des oiseaux d'eau.

### La Zone Spéciale de Conservation Sologne

➔ Liste des espèces et habitats d'intérêt communautaire en annexe.

*Le site Natura 2000 Sologne a fait l'objet d'un Document d'Objectifs en date de février 2007.*

Les limites du site « Sologne » ont été arrêtées en 2001, après de nombreuses discussions avec les acteurs locaux, sur des critères exclusivement géologiques, pédologiques et hydrologiques. Ce site aux sols acides,



secs ou humides correspond à un ensemble d'écosystèmes interdépendants, modelés par une histoire écologique et humaine commune.

Le Document d'Objectifs du site Natura 2000 a identifié 23 habitats d'intérêt communautaire en Sologne, répartis entre milieux agropastoraux et milieux humides. 32 espèces d'intérêt communautaire ont été identifiées dans le DOCOB : 2 sont des espèces végétales, 30 des espèces animales. 20 de ces espèces sont liées à un moment ou à un autre de leur cycle vital à des zones humides, preuve de l'importance de ces milieux en Sologne.

La grande majorité des milieux d'intérêt européen sont typiques du territoire de la Sologne car ils contribuent significativement à son identité paysagère. Ces milieux sont souvent de faible superficie mais ils sont présents sur l'ensemble du périmètre du site, justifiant son étendue. Les enjeux de préservation de la biodiversité sur le site Sologne sont essentiellement liés à la conservation de la mosaïque créée par les milieux « ouverts » (landes, pelouses et prairies), les milieux humides (tourbières, étangs, marais) et les milieux forestiers. Cette mosaïque permet l'existence d'une faune et d'une flore à la fois spécifiques et variées, donc de maximiser la biodiversité.

Malgré l'apparente homogénéité du paysage de la Sologne, on distingue quatre ensembles naturels :

- la Sologne du Loiret, au nord, marquée par l'influence de la Loire ;
- la Sologne « maraîchère », au Sud-Ouest, qui abrite encore une agriculture active et possède quelques grands étangs en milieux forestiers ;
- la Sologne sèche ou Sologne du Cher, à l'Est, qui se caractérise par une plus grande proportion de landes sèches ;
- la Sologne des étangs, au centre, qui concerne le territoire de la Communauté de communes, et qui recèle plus de la moitié des étangs de la région (plus de 3000). Les sols plus argileux et plus imperméables y sont un peu moins acides que dans le reste de la région.

Ces ensembles naturels sont constitués de trois grands types de milieux :

- les milieux « ouverts » constitués par une végétation basse (pelouses, prairies et landes). Ces milieux possédaient traditionnellement une vocation pastorale. Ils étaient donc très communs avant l'accélération de la déprise agricole durant la seconde moitié du vingtième siècle. En effet, c'est grâce à l'action de l'homme (pâturage et fauchage), que ces milieux restaient des espaces ouverts. Naturellement, ces derniers s'enrichissent et se reboisent pour évoluer vers les milieux forestiers. La valeur patrimoniale des milieux ouverts est élevée, puisque de nombreuses espèces végétales ou animales vivent uniquement dans ces espaces.
- les milieux forestiers caractérisés par une présence importante d'arbres et d'arbustes. L'essor de ces milieux à partir de la seconde moitié du vingtième siècle s'explique par la déprise agricole et l'enrichissement, puis le boisement des milieux ouverts.
- les milieux humides marqués par la présence indispensable de l'eau (tourbières, marais, étangs, cours d'eau...). Au même titre que les milieux « ouverts », les milieux humides possèdent une valeur patrimoniale très forte, puisque de nombreuses espèces végétales ou animales vivent uniquement dans ces milieux.



Différentes menaces pèsent aujourd’hui sur les milieux naturels de Sologne. Le recul de l’agriculture, et surtout de l’élevage, pratiquement disparus dans certains secteurs, le boisement spontané ou volontaire des landes et des anciens terrains cultivés contribuent à la fermeture du milieu, au recul très significatif des landes. La plupart des étangs, jadis entourés de prairies sont aujourd’hui situés en milieu forestier. Par absence d’entretien, certains sont envahis par les saules ou des roselières banales. Les tourbières et milieux tourbeux régressent par boisement ou modification du régime hydrique.

### **La Zone de Protection Spéciale des Etangs de Sologne**

➔ Liste des espèces et habitats d’intérêt communautaire en annexe.

*Le site Natura 2000 des Etangs de Sologne a fait l’objet d’un Document d’Objectifs en date de décembre 2011.*

La délimitation du périmètre s’est basée sur des inventaires anciens : ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux). L’expertise du Muséum national d’histoire naturelle a également été mise à contribution.

Comme évoqué précédemment, la Sologne présente une vaste étendue forestière émaillée d’étangs, de landes, de prairies et autres zones agricoles. La richesse et la diversité des milieux engendrent une grande diversité en termes d’avifaune, aussi bien en période de reproduction qu’en passage migratoire et en hivernage. Ce sont en effet une quinzaine d’espèces inscrites à l’annexe I de la directive « Oiseaux » qui s’y reproduisent, avec en particulier des espèces inféodées aux milieux humides comme la Guifette moustac (8% des effectifs nationaux en 2004) et plusieurs espèces d’Ardéidés (Bihoreau gris, Aigrette garzette, Héron pourpré), mais également des espèces inféodées aux milieux forestiers (pics et rapaces), aux milieux semi-ouverts (Engoulevent d’Europe, Alouette lulu) et aux milieux prairiaux (Pie-grièche écorcheur). Le Grèbe à cou noir, espèce migratrice non inscrite à l’annexe I de la directive " Oiseaux ", présente également des effectifs importants (environ 10% des effectifs nationaux).

La zone présente aussi un intérêt aux passages migratoires (pour les petits échassiers notamment) ainsi qu’en hivernage, où elle accueille en moyenne 2000 canards de surface et 1000 canards plongeurs (dont quelques Harles pilettes).

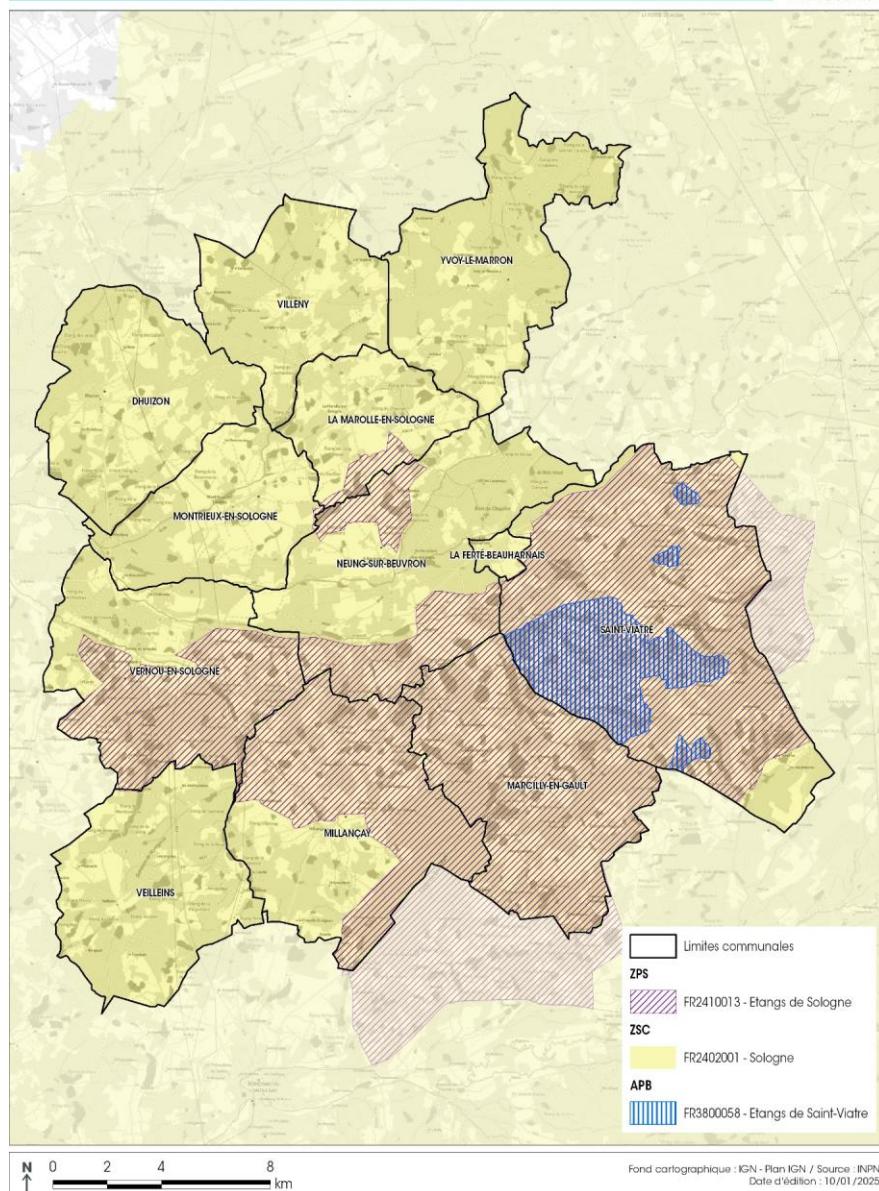
Le Formulaire Standard de Données du site cite 24 espèces de la Directive Oiseaux recensées sur le territoire. Après inventaire du DOCOB, il apparaît que 30 espèces ont été observées sur le site au cours de ces 20 dernières années :

- 24 sont toujours présentes,
- 4 sont nouvellement recensées,
- 2 ne nichent plus sur le site.

Les enjeux de conservation portent sur la déprise des milieux agricoles, mais également sur des milieux tels que les roselières et la végétation aquatique flottante, pour lesquels les principaux facteurs de vulnérabilité sont :

- l’abandon des activités de pisciculture extensive ;
- le développement d’espèces invasives comme le Ragondin et le Rat musqué.

## SITES NATURA 2000 ARRÊTÉ DE PROTECTION DE BIOTOPE



Fond cartographique : IGN - Plan IGN / Source : INPN  
Date d'édition : 10/01/2025

### ➤ Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Source : INPN

#### Généralités

Pour rappel, une ZNIEFF est un recensement destiné à sensibiliser les populations locales sur la richesse environnementale des lieux et à faire connaître ce patrimoine écologique. L'occupation humaine n'est pas catégoriquement exclue de ces ensembles, mais elle doit être maîtrisée pour assurer la pérennité et la mise en valeur des écosystèmes présents.



Les ZNIEFF de type I sont des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Ces espaces doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de l'aménagement, de la gestion ou l'occupation des sites. L'urbanisation de ces sites n'est pas souhaitable.

Les ZNIEFF de type II sont des ensembles naturels plus larges, riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces espaces doivent être pris en considération dans les aménagements à prévoir afin d'en respecter la dynamique d'ensemble. Là encore, une urbanisation n'y est pas souhaitable.

### **Les ZNIEFF et la Communauté de communes :**

De nombreuses ZNIEFF, exclusivement de type I, sont répertoriées sur le territoire. Au même titre que les sites Natura 2000, elles illustrent la richesse du patrimoine naturel local.

Numéro	Nom	Description
240031125	Etang des Landes 8ha	Il s'agit d'un étang oligotrophe dont l'intérêt principal réside dans la présence de communautés pionnières amphibiens vivaces et annuelles liées à l'exondation estivale de ses rives. Ces habitats sont en très bon état de conservation et bien exprimés en raison de la faible profondeur de l'étang entouré d'espaces relativement ouverts. Présence du Flûteau nageant ( <i>Luronium natans</i> ), espèce de l'annexe 2 de la directive Habitats, du Jonc hétérophylle ( <i>Juncus heterophyllus</i> ), protégé et particulièrement rare en région Centre, de l'Ache inondé ( <i>Apium inundatum</i> ), très rare dans la région et de la Littorelle ( <i>Littorella uniflora</i> ), protégée au niveau national. Au total, le site héberge plus de 15 espèces végétales déterminantes dont 6 sont protégées.
240008714	Etang de Beaumont 44ha	L'étang de Beaumont s'inscrit dans une zone assez dégagée, ce qui le distingue de la majorité des étangs de cette région désormais très souvent entourés de bois. C'est l'un des rares étangs à avoir conservé ses prairies attenantes. L'intérêt principal est d'ordre faunistique : près de 70 espèces fréquentent la zone en étape migratoire, refuge hivernal, zone de nidification ou à la recherche de nourriture. En période de chasse, le site fonctionne aussi comme zone refuge appréciée de l'avifaune et de certains mammifères. L'intérêt floristique n'est pas négligeable avec 11 espèces protégées. Les espèces les plus intéressantes sont essentiellement des plantes des communautés amphibiens vivaces.
240031675	Etang de Vilcou 33ha	Actuellement les abords de l'étang et le marais en amont sont boisés. Seuls l'étang et les allées forestières présentent aujourd'hui un fort intérêt floristique. Onze espèces ont été contactées récemment, dont trois sont inscrites sur liste rouge et bénéficient d'une protection régionale : le Carex filiforme ( <i>Carex lasiocarpa</i> ), le Comaret des marais ( <i>Comarum palustre</i> ) et le Rhynchspore brun ( <i>Rhynchospora fusca</i> ). Il est à noter que plus d'une centaine de pieds de Canche sétacée ( <i>Deschampsia setacea</i> ), en danger critique d'extinction, a été observée dans une des allées forestières au sud de l'étang. Concernant la faune, des campagnes de prospection des amphibiens et reptiles de l'étang et de son annexe ont permis de mettre en évidence la présence de deux espèces déterminantes de ZNIEFF : le Triton marbré ( <i>Triturus marmoratus</i> ) et le Triton ponctué ( <i>Lissotriton vulgaris</i> ). Actuellement, seuls des adultes y ont été observés. Quelques espèces invasives ont été identifiées sur le site : la Lindernie douteuse ( <i>Lindernia dubia</i> ) et la Grenouille taureau ( <i>Lithobates catesbeianus</i> ).
240031554	Prairies de la Bourgeoisie 7ha	Il s'agit de parcelles de prairies de fauche présentant plusieurs habitats qui sont fonctions de la trophie et du gradient d'humidité. Bien que par endroits d'état de conservation médiocre, l'ensemble abrite un cortège d'espèce intéressant sur une surface importante avec la présence de la Sanguisorbe officinale ( <i>Sanguisorba officinalis</i> ) ou de l'Oenanthe à feuilles de peucedan ( <i>Oenanthe peucedanifolia</i> ), toutes deux protégées au niveau régional. Au total, 12 espèces déterminantes de ZNIEFF (dont 3 protégées) ont été contactées en un seul passage sur ce site.
240031553	Etang de Chalès 44ha	Cette zone présente un intérêt pour les habitats humides qui y sont recensés. Cette étendue d'eau abrite notamment sur ses rives un cortège d'espèces patrimoniales typiques des végétations amphibiens avec la présence d'une importante population de Littorelle à une fleur ( <i>Littorella uniflora</i> ), espèce



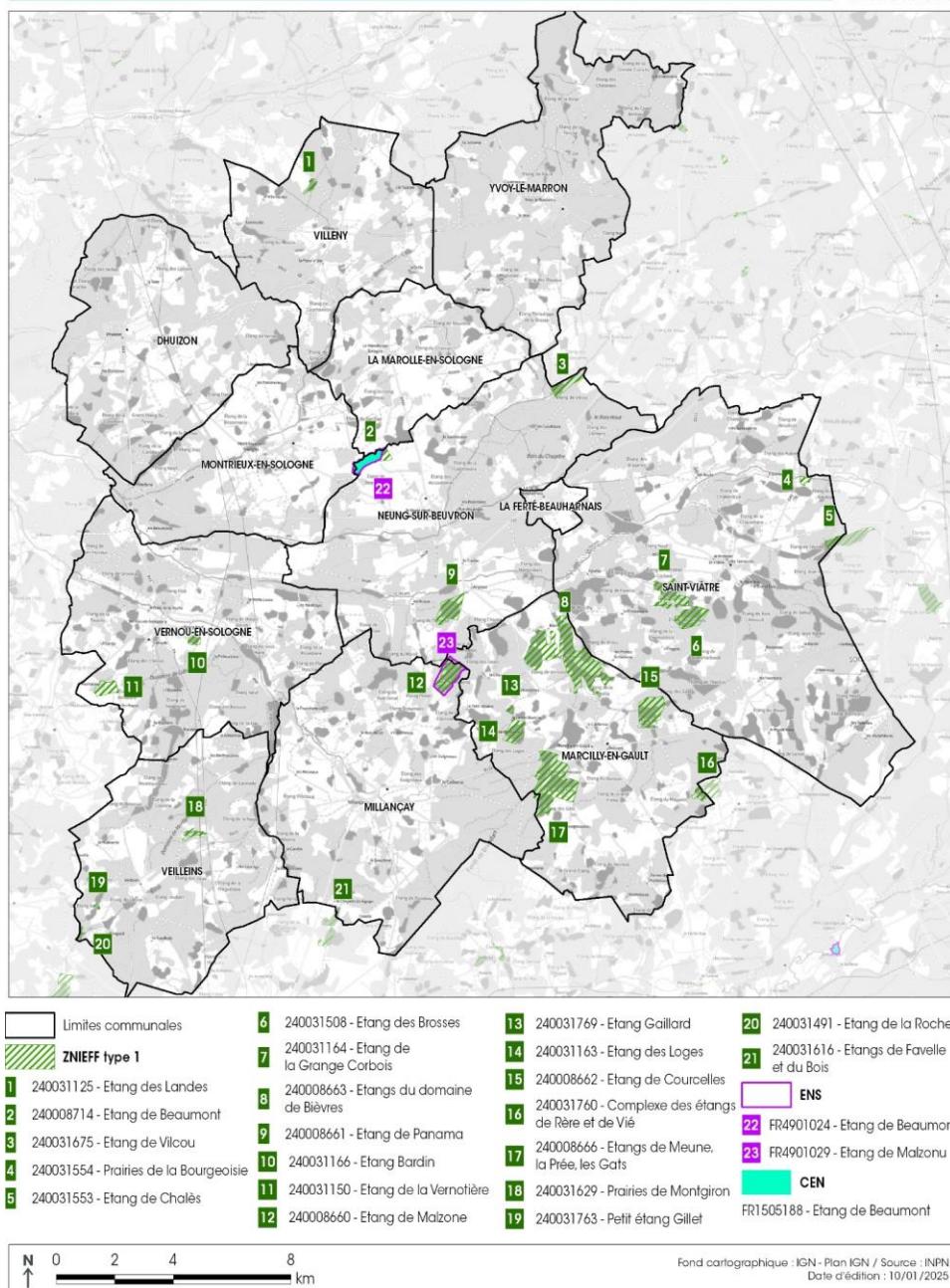
Numéro	Nom	Description
		protégée au niveau national. Des dépressions tourbeuses (du Rhynchosporion) accueillant notamment des centaines de pied de Rossolis à feuilles rondes ( <i>Drosera rotundifolia</i> ), espèce protégée sur l'ensemble du territoire, sont également recensées.
240031508	Etang des Brosses 55ha	L'étang des Brosses est l'un des nombreux étangs présents au sein de l'arrêté préfectoral de conservation de biotope des étangs de Saint-Viâtre. Cet arrêté vise principalement la richesse ornithologique de ce secteur mais il s'agit aussi d'une zone riche d'un point de vue botanique notamment au niveau de l'étang des Brosses. Au total, dix-neuf espèces déterminantes de ZNIEFF ont été recensées sur le site dont trois sont protégées au niveau national et deux au niveau régional. Cette zone est inscrite à l'inventaire ZNIEFF pour la qualité de ses habitats mais surtout pour la forte valeur patrimoniale des espèces qu'elle abrite.
240031164	Etang de la grande Corbois 69ha	La ZNIEFF est bien représentative des étangs de Sologne et constitue un site de richesse écologique marquée par la présence d'une avifaune diversifiée. Celle-ci est étroitement dépendante du facteur eau mais également de la mosaïque de milieux que l'on trouve en périphérie de ce plan d'eau. La roselière en queue d'étang est importante pour la nidification des Anatidées. La chasse des oiseaux d'eau peut avoir une influence négative pour la quiétude des canards, mais la chasse aux sangliers peut limiter la prédation sur les pontes.
240008663	Etang du Domaine de Bièvres 266 ha	La zone est constituée de plusieurs étangs présentant une flore typique des berges exondées avec la Baldellie fausse-renoncule ( <i>Baldellia ranunculoides</i> ) ou le Scirpe ovoïde ( <i>Eleocharis ovata</i> ). Les gazons amphibiens et herbiers aquatiques présentent une flore très diversifiée et de fort intérêt, notamment par la présence de l'Étoile d'eau ( <i>Damasonium alisma</i> ), espèce protégée nationalement et dont le degré de menace la place en danger sur la liste rouge régionale. Il est à noter la présence du Carex de Bohème ( <i>Carex bohemica</i> ) : cette espèce est présente sur deux des étangs du site, ce qui lui donne une forte valeur patrimoniale du fait de son statut d'espèce en danger dans le Centre et protégée régionalement. Le site abrite également une avifaune nicheuse intéressante avec notamment une héronnière sur l'étang de Gravelle abritant l'Aigrette garzette et le Bihoreau gris.
240008661	Etang de Panama 57ha	L'étang de Panama est connu de longue date pour son intérêt faunistique, essentiellement concernant la nidification : Râle d'eau et Busard des roseaux dans la roselière, Phragmite des joncs dans la végétation herbacée basse de la bordure Ouest, Cisticole des joncs (plusieurs couples) dans la prairie humide du Sud. Ce plan d'eau constitue également une zone de repos (de remise) pour les oiseaux migrateurs en escale ou en hivernage.
240031166	Etang de Bardin 11 ha	La proposition ZNIEFF constitue un site très important car il abrite une héronnière mixte composée de Hérons cendrés, Hérons pourprés, Bihoreaux gris, Aigrettes garzettes. Cette importance est d'autant plus grande depuis la destruction de la héronnière de Maison Neuve (Vernou-en-Sologne) à proximité de l'étang Bardin où s'est déplacée la population des hérons. Une petite colonie de Mouettes rieuses est présente sur l'étang. Le site est potentiellement menacé par l'atterrissement et la fermeture du milieu.
240031150	Etang de la Vernotière 31 ha	L'étang a été créé assez récemment (environ 2003) et ne figure pas sur les cartes IGN. Toute la partie Est de l'étang est bordée par une prairie humide intéressante pour la nidification de la Cisticole des joncs et du Vanneau huppé. Seules des données ornithologiques ont été collectées sur ce site. Sur les cinq dernières années, dix espèces déterminantes d'oiseaux ont été observées et le plan d'eau a accueilli une population d'Echasses nicheuses en 2005. L'étang présente un intérêt tout particulier pour les Guifettes moustacs (autour de 40 à 50 couples nicheurs) et les Mouettes rieuses. Ce site est enfin important comme halte migratoire pour les limicoles : l'étang est en effet peu profond car des zones de vasières le bordent.
240008660	Etang de Malzone 69ha	Il s'agit d'une ZNIEFF reconnue pour son intérêt ornithologique lors de l'inventaire de 1 <sup>ère</sup> génération, et qui présente des potentialités très fortes si des niveaux d'eau sont appliqués pour une expression de la flore amphibie. D'une manière générale, la gestion actuelle d'une grande partie des étangs de Sologne (niveau d'eau souvent haut et constant) limite globalement le développement des communautés amphibiennes. Dans ce contexte, des étangs comme celui de Malzoné, avec 5 plantes déterminantes, présentent donc un intérêt floristique relatif mais non négligeable.
240031769	Etang Gaillard 3 ha	L'intérêt de l'étang Gaillard repose sur ses végétations amphibiennes et aquatiques. Les berges au sol minéral découvrent, malgré des populations assez étendues de Jussie exotique, des plages favorables à des espèces patrimoniales amphibiennes comme l'Etoile d'eau ( <i>Damasonium alisma</i> ), la Pilulaire ( <i>Pilularia globulifera</i> ) ou la Pulicaire commune ( <i>Pulicaria vulgaris</i> ), toutes trois protégées.
240031163	Etang des Loges 39 ha	La ZNIEFF de l'étang des Loges est bien représentative des étangs de Sologne et constitue un site d'une richesse écologique marquée par la présence d'une avifaune diversifiée ( <i>Chlidonias hybridus</i> et <i>Nycticorax nycticorax</i> notamment). L'intérêt ornithologique du site est bien établi et celui-ci est étroitement dépendant



Numéro	Nom	Description
		du facteur eau mais également de la mosaïque de milieux que l'on trouve en périphérie de ce plan d'eau.
240008662	Etang de Courcelles 72 ha	Il s'agit d'un étang de Sologne abritant notamment des communautés amphibiennes annuelles et vivaces et bordé dans sa partie Nord par des prairies humides à Jonc acutiflore relictuelles. L'étang de Courcelles présente par ailleurs un intérêt ornithologique notable.
240031760	Complexe des étangs de Rère et de Vié 41 ha	Ce site est localisé sur deux propriétés privées, sur les communes de la Ferté-Imbault et de Marcilly-en-Gault. Il est composé d'un ensemble de trois étangs (étang de Rère, étang de Vié, étang des Châteaux), d'un chenal sur la queue de l'étang de Rère qui le relie à l'étang de Vié, de plusieurs zones ouvertes en prairies ou cultures à gibier et de boisements, plutôt humides, qui complètent cette mosaïque de milieux. Ce site est proposé au classement Natura 2000 principalement pour la présence d'une des deux seules populations reproductrices de Cistude d'Europe ( <i>Emys orbicularis</i> ) avérées en Sologne. La zone inclut les habitats aquatiques de l'espèce mais également les sites de pontes avérés ou potentiels. L'étang de Vié héberge également tous les ans une colonie de Guifette moustac ( <i>Chlidonias hybrida</i> ) qui nichent sur les tapis de Nénuphar jaune.
240008666	Etangs de Meune, la Prée, les Gats 195 ha	L'intérêt ornithologique du site est bien établi et il constitue une zone d'une richesse écologique surtout marquée par la présence de cette avifaune diversifiée. Le site reste intéressant pour la reproduction d'espèces telles que le Grèbe à cou noir, la Guifette moustac et pour le passage en migration de nombreuses espèces.
240031629	Prairies de Montgiron 12ha	Il s'agit de prairies humides abritant localement des suintements et des végétations de landes humides. Des fauches et un pâturage ovin permettent le maintien de ces milieux ouverts. L'intérêt du site repose sur la présence d'une dizaine d'espèces de plantes déterminantes de ZNIEFF dont quatre sont protégées en région Centre : l'Orchis à fleurs lâches ( <i>Anacamptis laxiflora</i> ), l'Orchis de mai ( <i>Dactylorhiza fistulosa</i> ), l'Oenanthe à feuilles de Peucédan ( <i>Oenanthe peucedanifolia</i> ) et l'Orchis brûlé ( <i>Neotinea ustulata</i> ).
240031763	Petit étang Gillet 2 ha	Sur les rives sableuses en pente douce au nord de l'étang s'exprime des végétations d'intérêt patrimonial, avec un gazon hygrophile du Cicendion filiformis. Cet habitat est très rare et en danger d'extinction en région Centre-val de Loire en situation de bords d'étangs. Il abrite ici une belle population de plus de 1000 pieds de Cicendie filiforme ( <i>Cicendia filiformis</i> ), espèce protégée au niveau régional et inscrite comme espèce vulnérable sur la liste rouge de la région. Sur un niveau inférieur, s'observe un gazon amphibia pérenne de l'Elodo - Sparganion riche de quelques autres espèces déterminantes telles que la Baldellie fausse-renoncule ( <i>Baldellia repens</i> ) et Millepertuis des marais ( <i>Hypericum elodes</i> ). Concernant la faune, le Crapaud calamite a été remarqué sur ces mêmes berges sableuses.
240031491	Etang de la Roche 3ha	L'intérêt de cet étang réside dans ses gazons établis sur vase europhie rattachables au Chenopodium rubri et à l'Elatino triandrae - Eleocharitenion ovatae, deux habitats déterminants de ZNIEFF. A noter particulièrement la présence de la Laiche voyageuse ( <i>Carex bohemica</i> ), espèce rare en Sologne. La zone est aussi remarquable par la présence en abondance de la Lindernie couchée ( <i>Lindernia procumbens</i> ), espèce protégée au niveau national, en voie de disparition dans la région où les dernières stations sont toutes rencontrées en Sologne.
240031616	Etang de Favelle et du Bois 21ha	Il s'agit d'un ensemble d'étangs et de mares forestières dont l'intérêt repose essentiellement sur la présence de plusieurs populations de Marsilée à quatre feuilles ( <i>Marsilea quadrifolia</i> ), petite fougère aquatique protégée à l'échelle nationale et inscrite à l'annexe II de la directive Habitat, espèce rare en région Centre.

## SITES NATURELS SENSIBLES

ZNIEFF TYPE 1, ENS, CEN



### ➤ Arrêté de protection de biotope (APB) des Etangs se Saint-Viatre

Source : INPN – Arrêté préfectoral de création de l'APB Etangs de Saint-Viatre

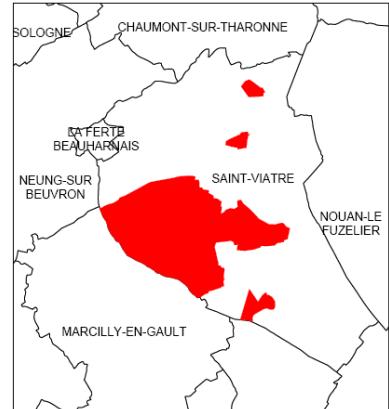
#### Généralités

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées ayant pour objectif de prévenir la disparition d'espèces protégées. La réglementation consiste essentiellement à interdire des actions ou des activités qui pourraient nuire à l'objectif de conservation des biotopes à protéger.



## L'APB et la Communauté de communes

La commune de Saint-Viâtre abrite au sein de son territoire des étangs ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope en date du 22 janvier 1987. S'étendant au total sur près de 2 465 hectares, ces sites ont été reconnus au titre de leur intérêt avifaunistique et floristique. Cet arrêté implique des dispositions réglementaires quant à l'occupation des sols : sont notamment interdits les constructions, installations ou opérations d'aménagement dont la réalisation est de nature à entraîner des dommages ou troubles importants pouvant remettre en question l'équilibre ou l'existence des biotopes concernés.



## ➤ Les espaces naturels sensibles (ENS)

Source : *Conseil départemental du Loir-et-Cher*

Les Espaces Naturels Sensibles ont été instaurés par les lois du 18 juillet 1985 et suivantes. Cette compétence est assurée par les Conseils Départementaux. Cette protection vise à deux objectifs : protéger le patrimoine naturel et accueillir le public sur ces sites. La définition d'un ENS correspond à « Toute zone non urbanisée qui présente un caractère de rareté et de fragilité ».

La Communauté de communes abrite un ENS sur le territoire de Neung-sur-Beuvron et Montrieux-en-Sologne : il s'agit de l'étang de Beaumont. Acquis en 1996 par le Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire, cet étang compte parmi les plus grands de Sologne. Il forme par sa configuration incurvée dans la vallée, et par la relative ouverture des milieux qui le bordent, un site harmonieux de grande qualité paysagère et écologique.

Un autre ENS est également présent sur le territoire de Millançay : il s'agit de l'étang de Malzoné. Réserve de chasse et de faune sauvage, cet étang, comme celui de Beaumont, est particulièrement reconnu pour son intérêt avifaunistique.



## II.2.3 Les continuités écologiques sur le territoire de la Sologne des Etangs

### ➤ **Notions générales**

La Trame verte et bleue est un outil d’aménagement du territoire dont l’objectif est la réduction de la fragmentation et de la destruction des espaces naturels, ainsi que le maintien ou la restauration des capacités de libre évolution de la biodiversité.

Cette Trame verte et bleue est constituée d’un ensemble de continuités écologiques à maintenir ou à restaurer, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d’eau, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. La Trame verte et bleue est constituée d’une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, et d’une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres définis par le Code de l’Environnement (article L.371-1).

### ➤ **Définitions :**

#### ***Les réservoirs de biodiversité :***

Un réservoir est un espace dans lequel la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Un réservoir abrite des noyaux de populations d’espèces à partir desquels les individus se dispersent ou est susceptible de permettre l’accueil de nouvelles populations d’espèces.

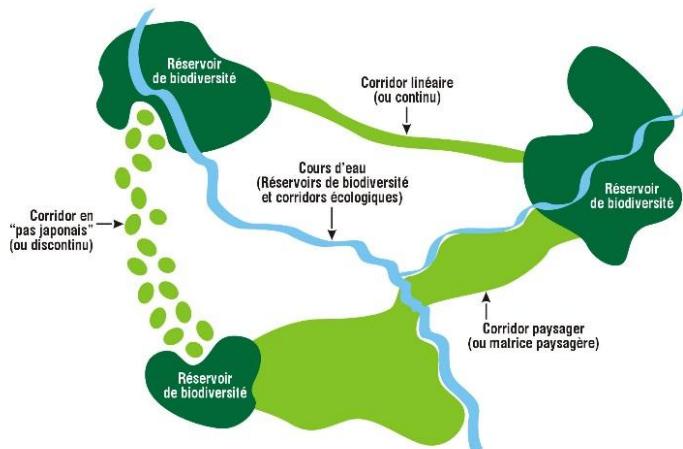
#### ***Les corridors :***

Les corridors écologiques désignent les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils permettent aux espèces d’assurer leur besoin de circulation et de dispersion (recherche de nouveaux territoires, de partenaires, etc.) et favorise la connectivité du paysage.

Il existe trois principaux types de corridors écologiques (cf. figure suivante) :

- Les ***corridors linéaires ou continu*** : haies, chemins, bords de route, ripisylves, etc. La notion de continuité pour ce type de corridor est déterminée par les espèces : pour certaines, cela suppose qu'il n'y ait pas d'interruption (pour les poissons par exemple) ; pour d'autres, il peut y avoir des interruptions facilement franchissables (pour les oiseaux par exemple) ;
- Les ***corridors en « pas japonais » ou discontinu*** : qui représentent une ponctuation d'espaces relais ou d'îlots-refuges tels que des mares, des bosquets au sein d'un espace cultivé, etc. ;
- Et les ***matrices paysagères ou corridors paysagers***, qui sont constitués d'une mosaïque de milieux jouant différentes fonctions pour l'espèce en déplacement. Cela suppose que la matrice paysagère puisse être facilement fréquentée par l'espèce : qu'il n'y ait donc pas de barrière absolue et que les individus utilisent la plupart des espaces du corridor.

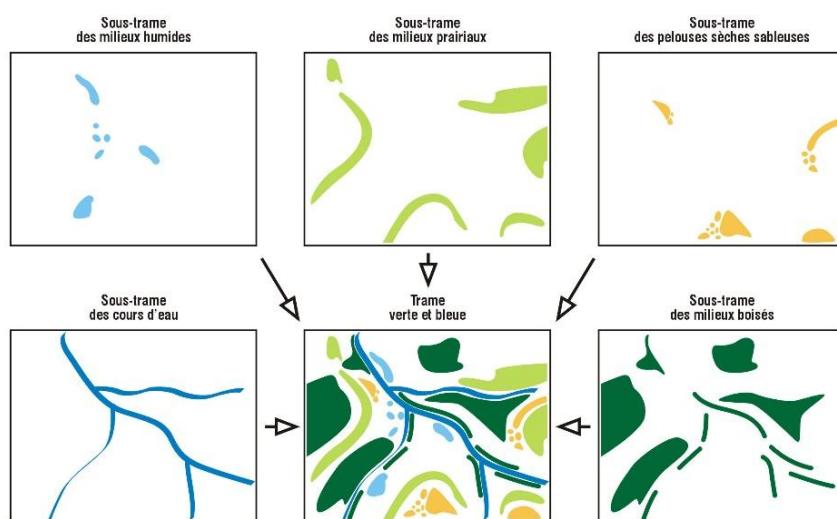
Il est à noter que ces différents types de corridors ne s’appliquent pas à toutes les espèces, chacune utilisant tel ou tel type selon son cycle biologique et ses capacités de dispersion. Ainsi, un corridor favorable au déplacement d’une espèce peut aussi s’avérer défavorable pour une autre.



### ***Les sous-trames :***

Sur un territoire donné, c'est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'espaces supports qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant (par exemple : sous-trame boisée, sous-trame des milieux humides, etc.) (Figure ci-dessous).

La définition des sous-trames nécessite une adaptation aux caractéristiques et enjeux de chaque territoire.



La Trame verte et bleue est ainsi représentée par l'assemblage de l'ensemble des sous-trames et des continuités écologiques d'un territoire donné.

### ➤ **Contexte régional : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

NB : Il est à souligner que le SRCE est aujourd’hui intégré au sein du Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire, adopté par délibération le 19 décembre 2019 par le conseil régional et approuvé par le préfet de région le 4 février 2020. Celui-ci se substitue, selon le principe de non régression environnementale, au SRCE, et ce document thématique intégré n'a donc, une fois le SRADDET approuvé, plus d'existence propre ; toutefois, l'ensemble de son contenu reste valable et applicable au sein du SRADDET (Livre 5 Volumes 1 et 2 des annexes).



Le SRCE est la cartographie régionale de la Trame Verte et Bleue : les cartes identifient les continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). Ces dernières sont constituées de réservoirs (zones où la biodiversité est la plus riche) reliés par des corridors écologiques facilitant ainsi le déplacement des espèces.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre a été adopté par délibération du Conseil Régional du 19 décembre 2014 et par arrêté préfectoral n°15.009 du 16 janvier 2015.

Le SRCE fait l'objet d'une obligation de prise en compte dans le Plan Local d'Urbanisme. L'urbanisation croissante (également des villes, nouvelles voies de circulation...) ronge chaque année un peu plus les espaces naturels et agricoles. Le SRCE a pour objectif de guider les élus et les décideurs en leur indiquant où sont ces zones de vie et comment les renforcer.

Sur le territoire de la Communauté de communes, le SRCE met en exergue deux points majeurs : l'importance du maillage constitué par les milieux humides et la présence d'espaces boisés réservoirs de biodiversité.

Le maillage constitué par les milieux humides s'articule autour :

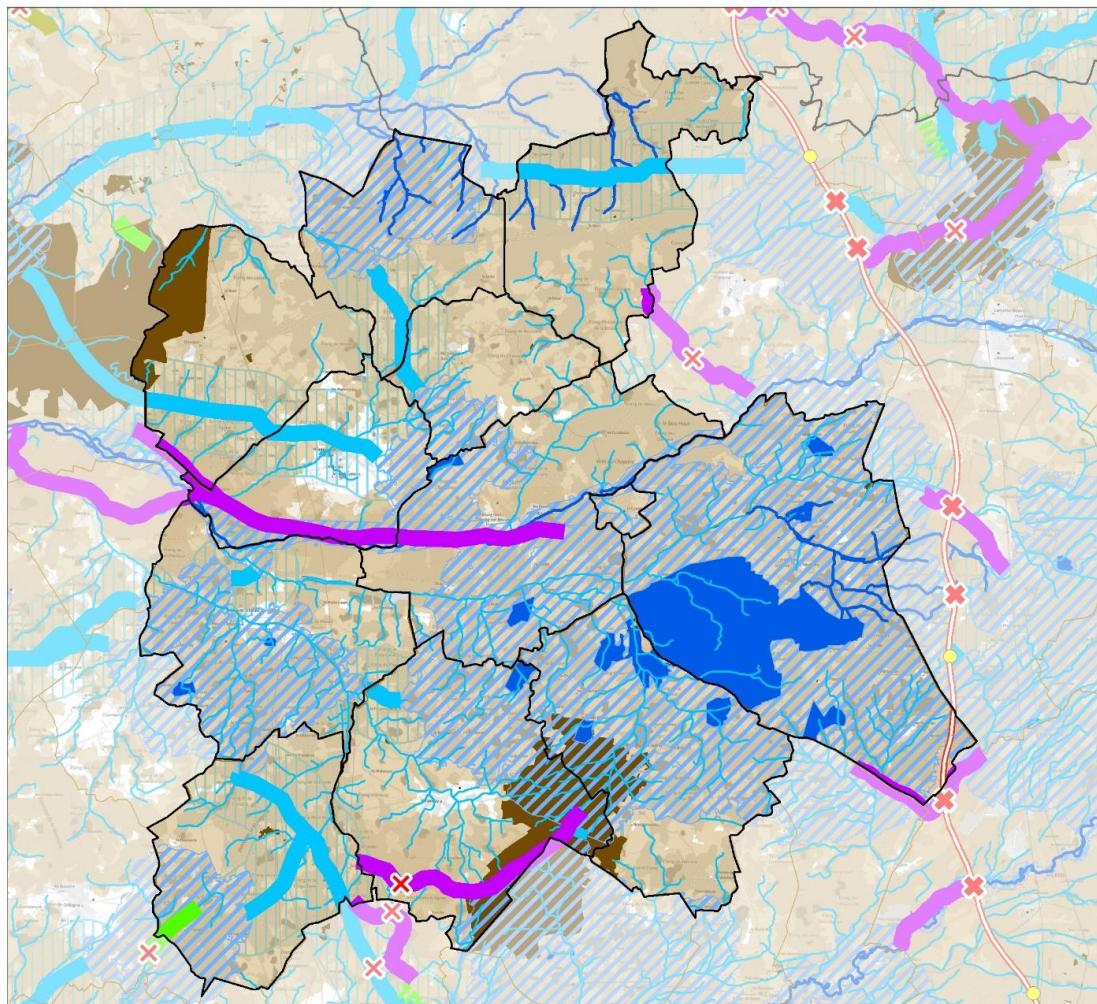
- des réservoirs de biodiversité : le secteur des étangs de Saint-Viâtre (recouvrant le périmètre de l'arrêté de protection de biotope), mais également des étangs plus ponctuellement répartis sur le territoire intercommunal,
- de corridors potentiels et diffus qui maillent une très large partie du territoire, du fait de la forte densité de cours d'eau et étangs. De façon générale, le sud-est de la Communauté de communes est plus particulièrement concerné par ce maillage.

Une riche fonctionnalité du territoire concernant les milieux humides est ainsi nettement mise en évidence au sein de l'intercommunalité.

Concernant la trame boisée, le SRCE identifie deux réservoirs : l'un sur le territoire de Dhuizon, faisant partie du Domaine forestier de Boulogne, l'autre à Millançay, faisant partie de la Forêt de Bruadan. Entre ces deux réservoirs, le territoire compose une vaste sous-trame boisée constituant des corridors diffus, assurant de fait des continuités écologiques à grand échelle.

De façon plus localisée, le SRCE révèle également dans l'axe du Beuvron un corridor potentiel de pelouses et lisières sèches à humides sur sols acides. Au sud de Millançay, un tel corridor est également identifié, avec une nuance à l'intersection avec la RD922 qui marque une infrastructure moyennement franchissable pour les espèces.

## SRCE RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE TOUTES SOUS TRAMES CONFONDUES



Limites communales de la  
Communauté de Communes  
de la Sologne des étangs

Limites communales  
Autres cours d'eau

### Réserveurs de biodiversité

- Milieux humides
- Cours d'eau inscrits au SRCE
- Sous-trames terrestres
- Espaces cultivés

### Zone de corridors diffus à préciser localement

- Milieux humides
- Sous-trames terrestres
- Corridors écologiques potentiels**
- A préserver
- A remettre en bon état
- Milieux boisés
- Pelouses et lisières sèches à humides sur sols acides
- Pelouses et lisières sèches sur sols calcaires

Milieux prairiaux

Milieux humides

### Eléments reconnectants

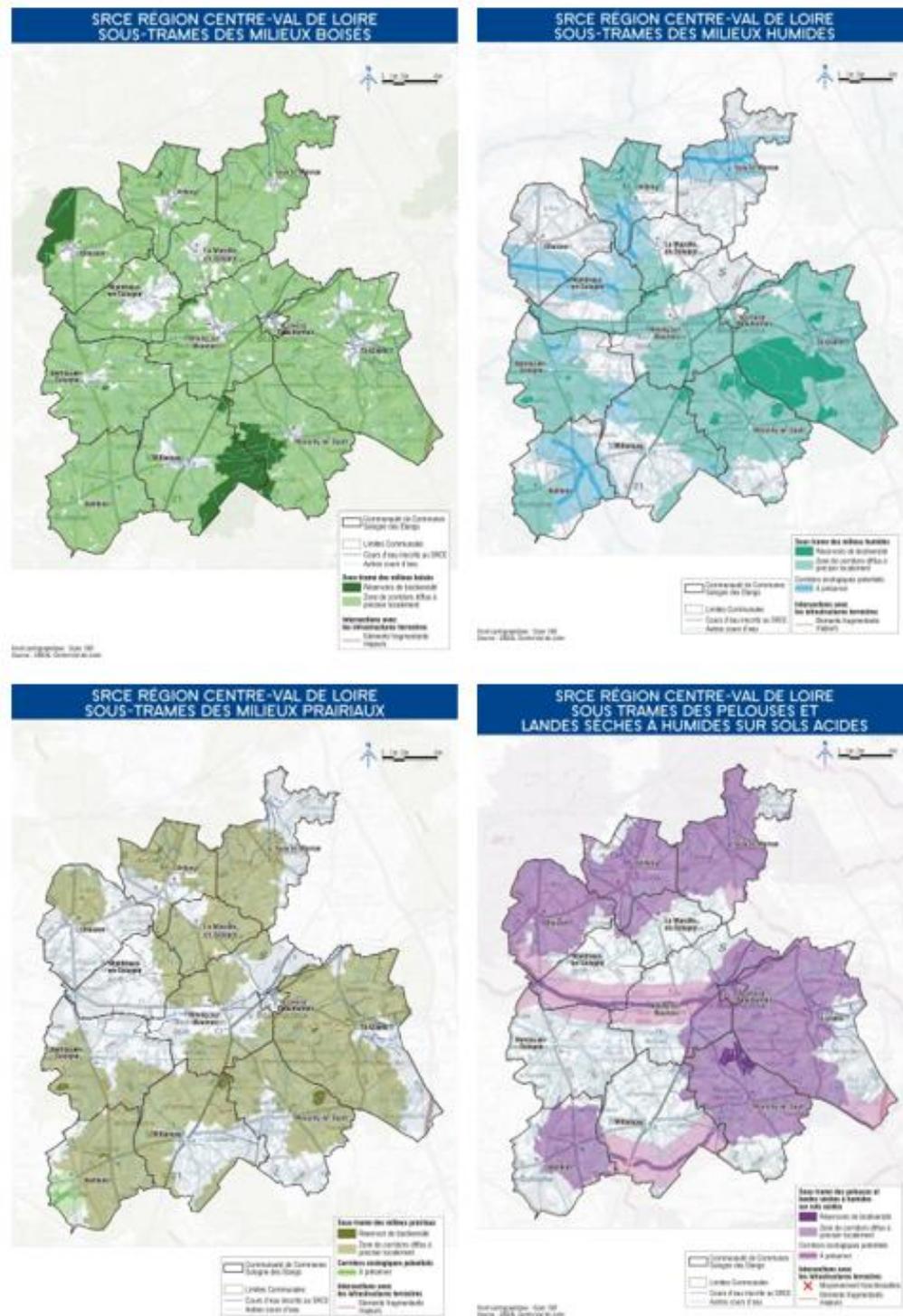
- Niveau 1
- Niveau 2

### Intersections avec les infrastructures terrestres

- Difficilement franchissables
- Moyennement franchissables
- Eléments fragmentants majeurs



Source : DREAL Centre-Val de Loire  
Date d'édition: 10/01/2025



### ➤ Contexte local : la trame verte et bleue de Sologne

Source : *Trame verte et bleue Sologne, Conseil Régional du Centre - Val de Loire. Etude conduite par le Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l’Environnement du Loir-et-Cher en partenariat avec Sologne Nature Environnement et la Chambre d’Agriculture du Loir-et-Cher.*

L’étude Trame Verte et Bleue réalisée par le Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l’Environnement de Loir-et-Cher (CDPNE), la Chambre d’Agriculture de Loir-et-Cher et Sologne Nature Environnement, doit permettre une prise en compte des enjeux de biodiversité de la Sologne (emprise Natura



2000) dans les projets de territoire portés par les différents acteurs de l'aménagement. L'objectif de l'étude consiste à donner les moyens aux décideurs locaux d'identifier les secteurs à enjeux de leur territoire et d'établir un programme opérationnel d'actions visant à conforter la biodiversité et les supports de ses déplacements dans le paysage. Les résultats de cette étude ont pour finalité de permettre l'intégration des enjeux de biodiversité dans les documents d'urbanisme et projets de territoire.

Le secteur d'étude « Sologne » est un secteur dans l'ensemble peu urbanisé et dont la dynamique d'urbanisation reste relativement faible. Ainsi, l'urbanisation en tant qu'extension des secteurs bâties n'a que peu d'influence sur la trame verte. Les conflits existants actuellement relèvent davantage de l'engrillagement et de la présence d'infrastructures linéaires. La problématique de l'engrillagement a été identifiée essentiellement sur deux secteurs au vu des données actuellement existantes. Le premier à Yvoy-le-Marron et le second à Montrieux-en-Sologne.

Entités majeures mises en évidence dans la trame verte sur le territoire de la Sologne des étangs :

- Des réservoirs de biodiversité : Massif de la Ferté-St-Aubin à Yvoy-le-Marron, Domaine d'Herbault à Vernou-en-Sologne, Forêt de Bruadan à Millançay ;
- Des corridors fonctionnels majeurs : corridor trame verte dans l'axe du Beuvron, corridor Millançay / Neung-sur-Beuvron
- Des corridors à conforter : corridors faisant le lien entre le domaine de Boulogne et la forêt de Bruadan, faisant également le lien avec le massif de la Ferté-Saint-Aubin.

Concernant la trame bleue sur le secteur Sologne, elle est dans l'ensemble épargnée de l'urbanisation du fait de son caractère naturellement inondable et non propice aux aménagements.

Au sein de l'intercommunalité, des secteurs à enjeux sont tout de même identifiés dans le cadre de la TVB : Yvoy-le-Marron / Saint-Viâtre et Neung-sur-Beuvron.

Le premier de ces secteurs est essentiellement menacé à cause de la présence d'une espèce invasive, la Grenouille Taureau. Cette dernière concurrence fortement la biodiversité autochtone et notamment une dizaine d'espèces protégées d'amphibiens. D'autres problématiques « espèces envahissantes » se révèlent également sur le territoire : l'Ecrevisse de Louisiane et la Jussie à fleurs sont ainsi particulièrement présentes sur les communes de Marcilly-en-Gault, Villeny et Vernou-en-Sologne, et concurrencent de fait la faune et la flore locales.

Sur le secteur de Neung-sur-Beuvron, ce sont directement les infrastructures linéaires (routes supérieures à 1000 véhicules par jour) qui menacent la fonctionnalité de la trame bleue. En effet, les axes de circulation fragmentent les habitats et impliquent une rupture des continuités écologiques. Concernant la trame bleue, l'enjeu est essentiellement au niveau des amphibiens qui, lors de leur migration peuvent se retrouver confrontés à une circulation routière, et donc à un risque de mortalité accru.

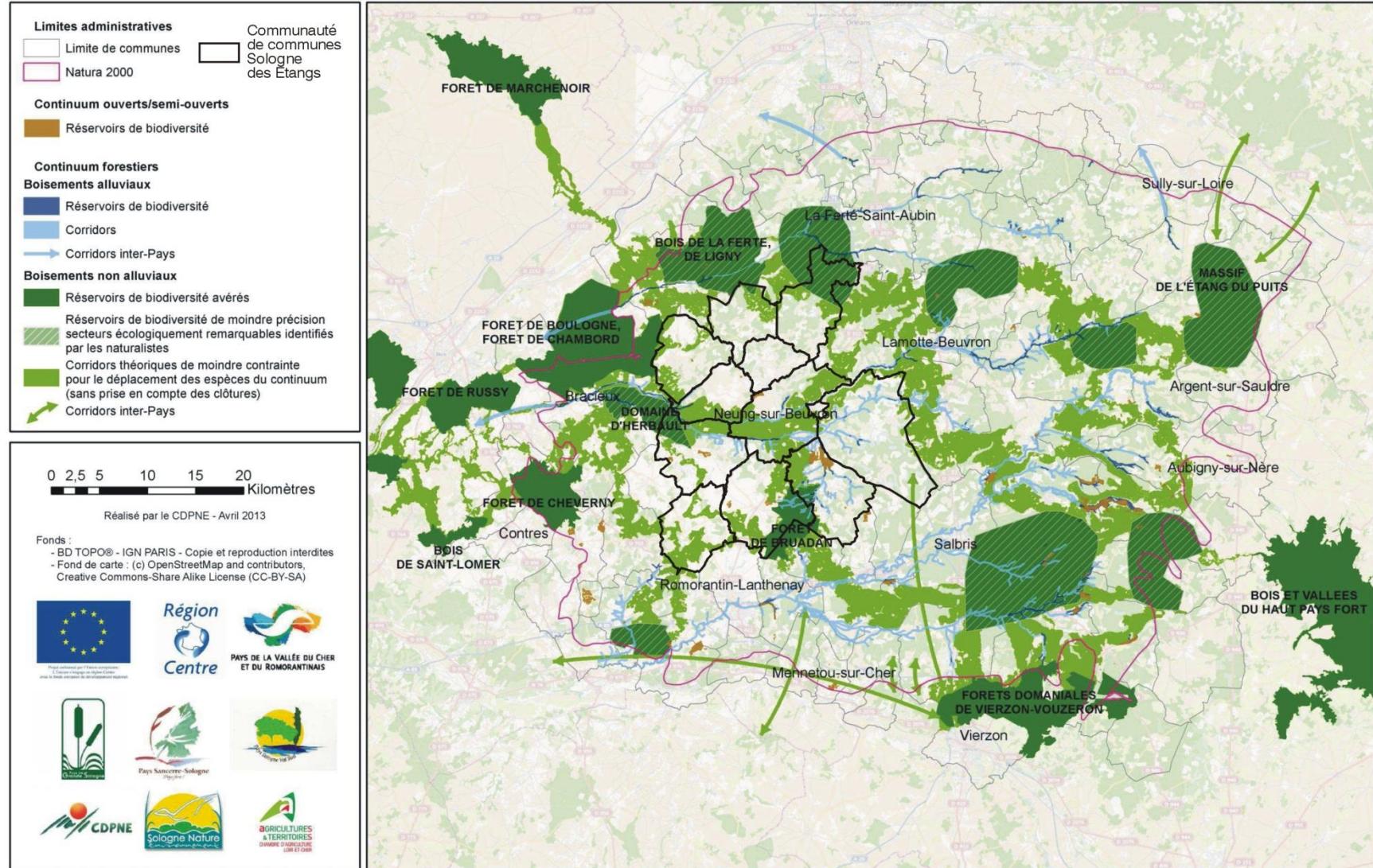
Entités majeures mises en évidence dans la trame bleue sur le territoire de la Sologne des étangs :

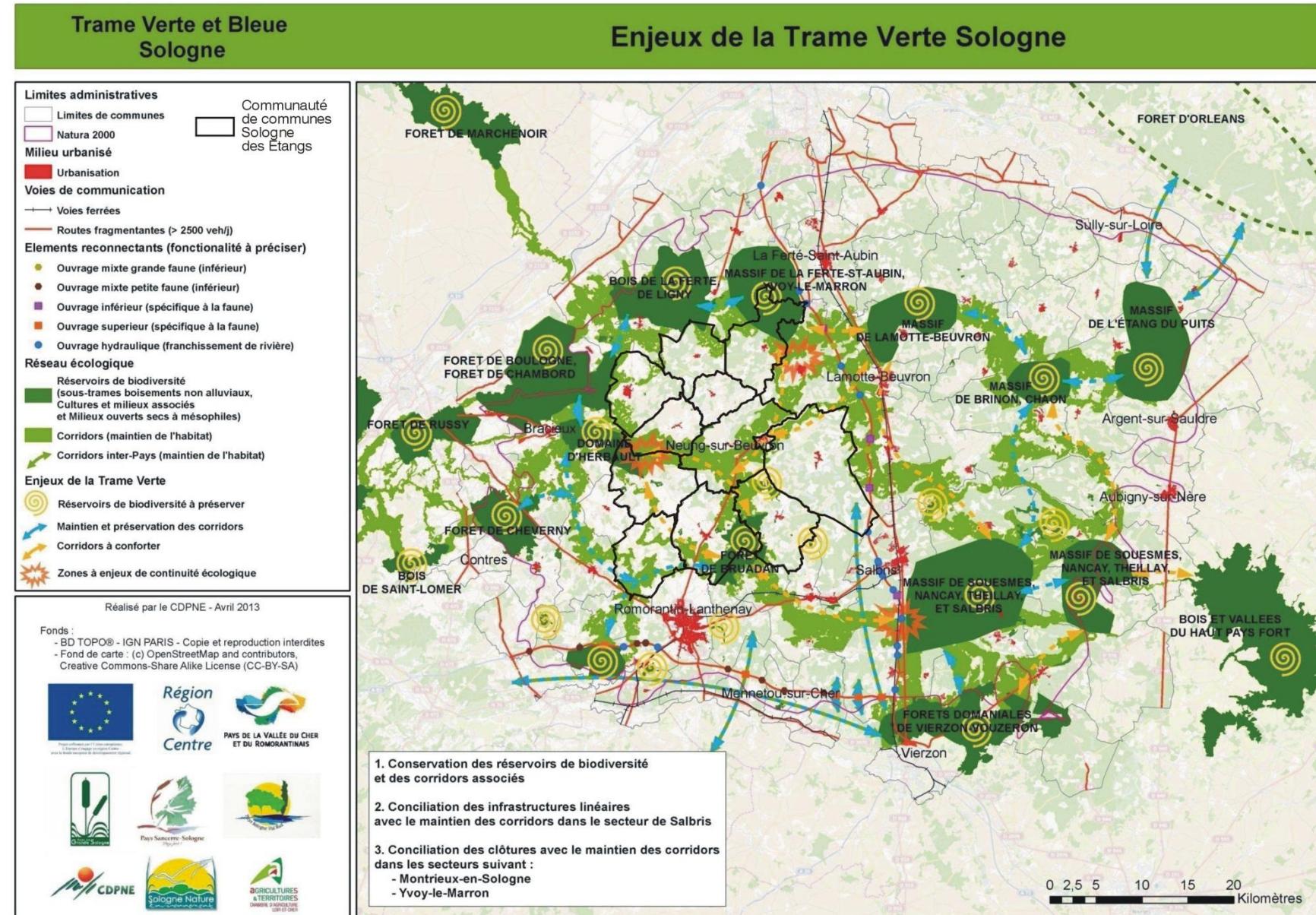
- Des réservoirs de biodiversité mis évidence sur certains étangs : étang de Beaumont à Neung-sur-Beuvron, étang de Malzoné, étangs de Saint-Viâtre, étangs de Marcilly-en-Gault,
- Un réseau de mares et étangs distant de moins de 500 m particulièrement dense,
- Des corridors de boisements alluviaux, notamment le long du Beuvron et du Néant,
- Des routes fragmentantes : RD922, RD923, RD13.



## Trame Verte et Bleue Sologne

## Réseau écologique de la Trame Verte

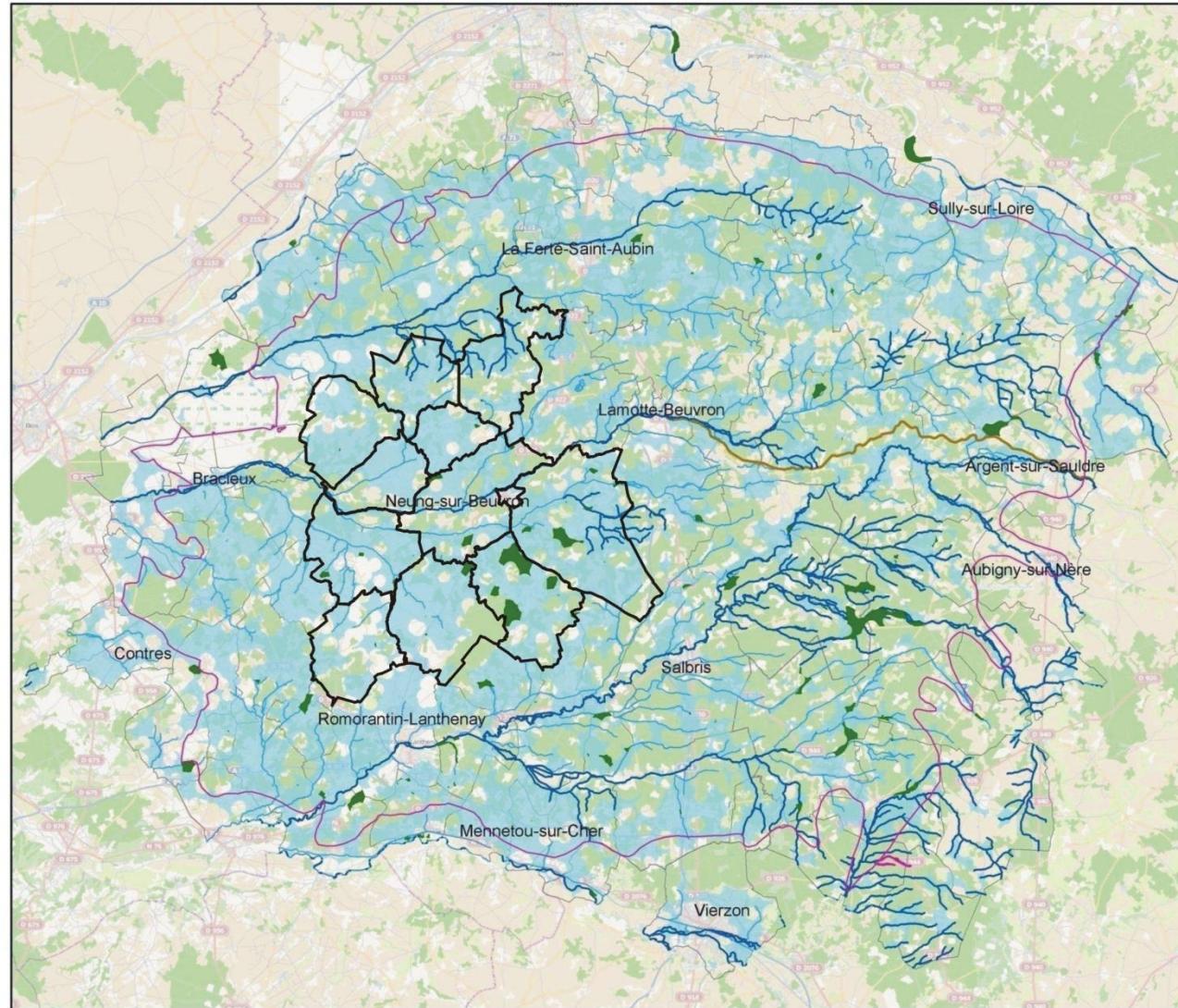
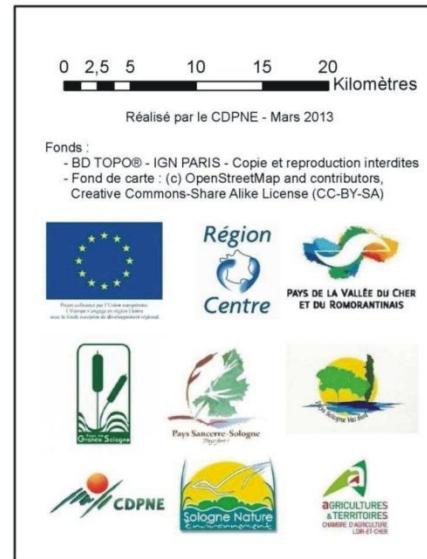






## Trame Verte et Bleue Sologne

## Réseau écologique de la Trame Bleue





## Trame Verte et Bleue Sologne

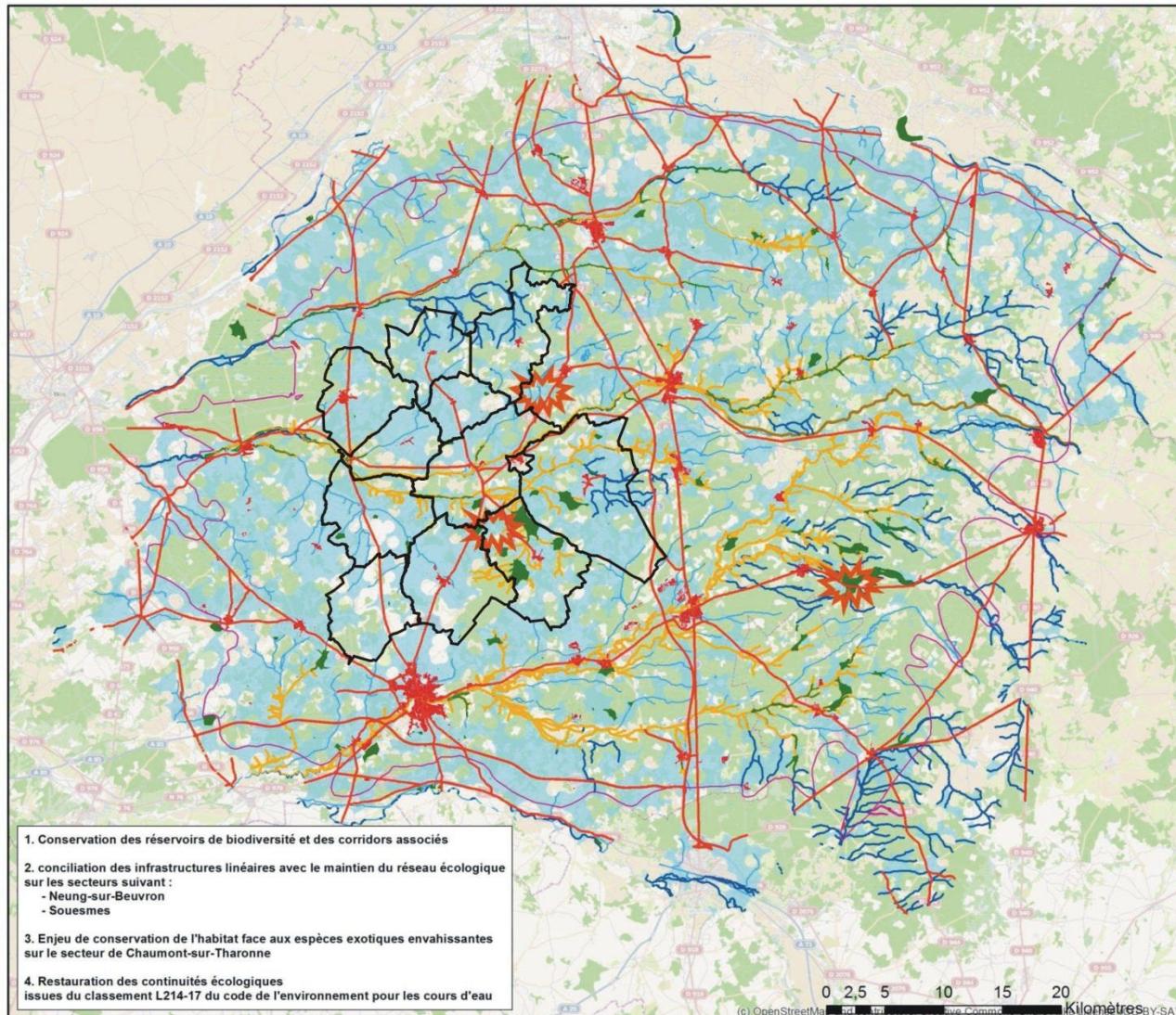
## Enjeux de la Trame Bleue

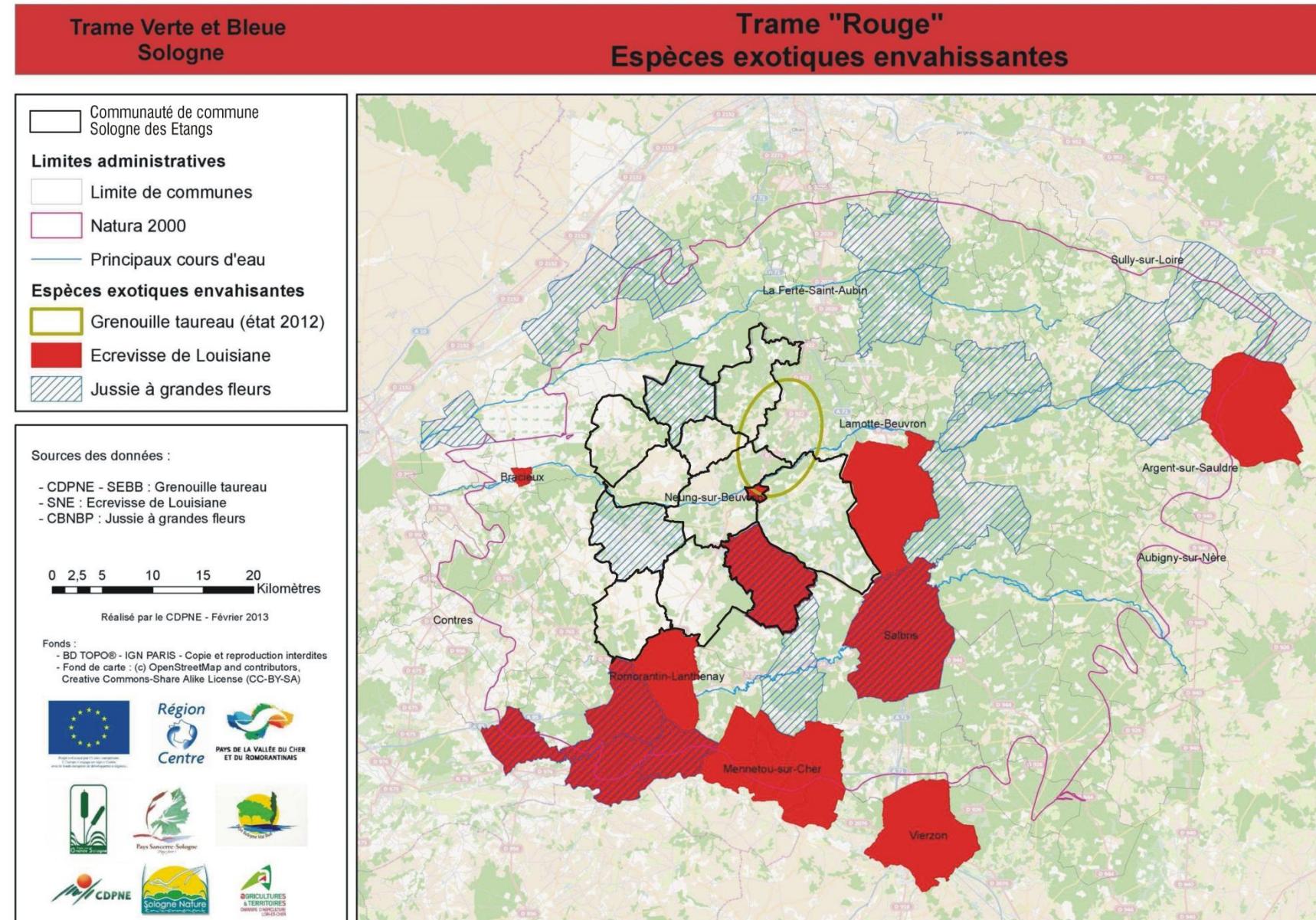


Réalisé par le CDPNE - Avril 2013

Fonds :

- BD TOPO® - IGN PARIS - Copie et reproduction interdites
- Fond de carte : (c) OpenStreetMap and contributors, Creative Commons-Share Alike License (CC-BY-SA)







## II.3 Environnement et gestion durable du territoire

### II.3.1 L'eau : qualité et usages

#### ➤ Gestion de l'eau potable

##### Alimentation en eau potable

Source : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

La gestion de l'eau potable sur l'intercommunalité apparaît complexe dans la mesure où chaque commune dispose de son propre fonctionnement, sans aucun service communautaire favorisant une vision d'ensemble des productions et consommations de la Sologne des Etangs. Les éléments proposés concernant la gestion de l'eau potable sont ainsi très sectorisés et propres à chaque commune.

##### Les points d'alimentation en eau potable

Les différents captages d'alimentation en eau potable et leur localisation sont abordés dans le volet « Hydrogéologie > Utilisation locale de la ressource souterraine ». Pour rappel, 10 points d'alimentation en eau potable en service sont recensés sur le territoire de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs.

##### Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable

Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable du Loir-et-Cher dresse un état des lieux de l'alimentation en eau du département. Sur cette base, il met en évidence les insuffisances actuelles et futures selon les hypothèses d'évolution des besoins et de gestion de la ressource.

La situation de l'ensemble du département apparaît très largement excédentaire en situation moyenne. Elle demeure confortable en situation de pointe à l'horizon 2030. Ce bilan montre que, dans son ensemble, le Loir-et-Cher dispose de ressources suffisantes, même avec l'application des préconisations du SDAGE Loire-Bretagne sur la nappe du Cénomanien, qui constitue pourtant le premier gisement pour l'eau potable.

Le territoire de la Sologne des Etangs recoupe deux Unités de Gestion de l'Eau (définies sur la base d'UGE ayant des problématiques identiques, principalement vis-à-vis des ressources en eau, ou disposant de réseaux faciles à interconnecter) : la Sologne centre et ligérienne et la Sologne est.

##### **La Sologne centre et ligérienne**

Les communes concernées par cette Unité de Gestion de l'Eau sont Dhuizon, La Marolle-en-Sologne, Millançay, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Veilleins, Villeny et Vernou-en-Sologne.

D'après le SDAEP 2012, ce secteur ne présenterait à l'horizon 2030 aucun déficit, en situation moyenne ainsi qu'en jour de pointe. Les eaux captées sont de bonne qualité, avec quelques pointes de taux de fer élevées sur certains forages.



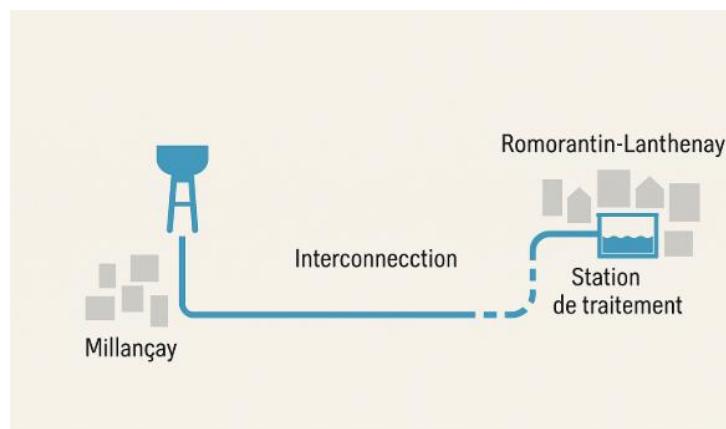
### **La Sologne Est**

Les communes concernées par cette Unité de Gestion de l'Eau sont La Ferté-Beauharnais, Yvoy-le-Marron et Saint-Viâtre. Il est constaté qu'hormis deux communes de la Sologne Est (Salbris et Lamotte-Beuvron), les communes de cette unité ne disposent pas de solution de secours relative en cas de défaillance de leur ressource principale. La réalisation de forages de secours est ainsi notamment préconisée pour les communes d'Yvoy-le-Marron et de Saint-Viâtre. Il est à noter la mise en œuvre d'une interconnexion avec Neung-sur-Beuvron afin de sécuriser l'approvisionnement de la Ferté-Beauharnais.

### **La Vallée du Cher et de la Sauldre**

Marcilly-en-Gault est concernée par cette Unité de Gestion de l'Eau. L'alimentation en eau est réalisée depuis le SIAEP de Selles-Saint-Denis-La-Ferté-Imbault, afin de pallier des problèmes d'arsenic dans l'eau distribuée localement. La commune a cependant conservé son forage en dilution alors que le schéma prévoyait son abandon.

NB : L'interconnexion Millançay ↔ Romorantin est un levier stratégique :



- Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable pour Millançay (surtout en été).
- Mutualisation des moyens techniques (maintenance, surveillance, télégestion).
- Permet d'alimenter Millançay en cas de panne ou de pollution locale.
- Favorise une résilience du territoire face au changement climatique.

Aspects techniques :

- Réalisée via une canalisation d'interconnexion (souvent DN 150 ou DN 200 mm, enterrée, longueur variable).
- Pompe de surpression si besoin (en fonction de l'altimétrie entre Romorantin et Millançay).
- Télégestion centralisée possible à Romorantin

L'interconnexion entre Millançay et Romorantin-Lanthenay est plus qu'un simple tuyau : c'est un levier de solidarité territoriale, de résilience hydraulique, et de transition vers une gestion intégrée de l'eau à l'échelle solognote :

- Permet aussi à moyen terme de réduire le nombre de petits captages sensibles → regrouper la production vers des sources mieux protégées.
- Ouvre la porte à une gestion unique / harmonisée de l'eau potable à l'échelle de la communauté de communes (si pas déjà engagée).



### **Défense incendie**

Il est rappelé que tout risque d’incendie doit être défendu soit par le réseau d’adduction d’eau potable, soit depuis un point naturel, soit par une réserve artificielle. Concernant l’habitat isolé, des tolérances sont admises sur la distance au point de défense (400 m au lieu de 200 m en zone urbaine) et sur le débit (30m<sup>3</sup>/h au lieu de 60) mais, dans des circonstances particulières telles qu’en lisière de forêt, le niveau de défense demandé peut être supérieur.



AEP	Dhuizon	Villeny	Yvoy-le-Marron	La Marolle-en-S.	Montrieux-en-S.	Vernou-en-S.
<b>Gestion</b>	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie	Syndicat mixte de Courmemin – Vernou-en-S (+CC du Grand Chambord)
<b>Captage</b>	Dhuizon – forage de la Belle Etoile	Villény – forage de la Noue, rue Courte	Yvoy-le-Marron – forage Route de Chaumont Le Bourg	Absence de captage AEP via le captage de Montrieux	Montrieux – forage de La Vigne	Absence de captage AEP via le captage de Courmemin Forage Jardin Neuf
<b>Nombre d'habitants desservis</b>	1247 hab	497 hab	780 hab	379 hab	645 hab	1150 hab
<b>Conformité microbiologique de l'eau du robinet</b>	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
<b>Conformité physico-chimique de l'eau du robinet</b>	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
<b>Rendement du réseau de distribution</b>	85,3 %	94,3 %	97,5 %	98,5 %	98,9 %	100 %
<b>Volumes non comptés</b>	0,6 m <sup>3</sup> /km/j	0,1 m <sup>3</sup> /km/j	0,4 m <sup>3</sup> /km/j	0,1 m <sup>3</sup> /km/j	0,1 m <sup>3</sup> /km/j	0 m <sup>3</sup> /km/j
<b>Pertes en réseau</b>	0,6 m <sup>3</sup> /km/j	0,1 m <sup>3</sup> /km/j	0,3 m <sup>3</sup> /km/j	0,1 m <sup>3</sup> /km/j	0,1 m <sup>3</sup> /km/j	0 m <sup>3</sup> /km/j



AEP	Neung-sur-Beuvron	La Ferté-Beauharnais	Saint-Viâtre	Veilleins	Millançay	Marcilly-en-Gault
Gestion	Délégation	Régie	Délégation	Régie	Délégation	Régie
Captage	Neung – Forage Saint-Alice	Forage de la Croix de St-Viâtre	St-Viâtre - Forage rue des AFN	Veilleins – Forage route de Courmemin	Millançay – Forage Château Gaillard	Marcilly-en-Gault – Forage Le Bourg
Nombre d'habitants desservis	1259 hab	568 hab	1193 hab	150 hab	741 hab	754 hab
Conformité microbiologique de l'eau du robinet	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Conformité physico-chimique de l'eau du robinet	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Rendement du réseau de distribution	85,8 %	99,7 %	71,8 %	58,2 %	78,5 %	73,7 %
Volumes non comptés	0,6 m <sup>3</sup> /km/j	0,4 m <sup>3</sup> /km/j	3,1 m <sup>3</sup> /km/j	0,6 m <sup>3</sup> /km/j	0,6 m <sup>3</sup> /km/j	0,8 m <sup>3</sup> /km/j
Pertes en réseau	0,5 m <sup>3</sup> /km/j	0,4 m <sup>3</sup> /km/j	2,9 m <sup>3</sup> /km/j	0,6 m <sup>3</sup> /km/j	0,5 m <sup>3</sup> /km/j	0,8 m <sup>3</sup> /km/j

Source : Données 2023 services.eaufrance.fr



## ➤ **Assainissement**

Source : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ; [assainissement.developpement-durable.gouv.fr](http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr)

### **Assainissement individuel**

Depuis 2003, la Communauté de communes de la Sologne des Etangs assure la gestion du service public d’assainissement non collectif (SPANC) en partenariat avec le Conseil Général. Les missions de contrôle du SPANC sont réglementaires et obligatoires :

- Etude et validation des projets d’installations nouvelles,
- Réalisation des diagnostics assainissement non collectif lors des ventes.

De la nature des sols dépend leur capacité à l’assainissement individuel. Il en découle un choix de système d’assainissement (tranchées d’épandage, filtres à sable, tertre d’infiltration...) qui présentent des contraintes de superficie, d’entretien et de coût variables.

#### **Avantages**

- L’Assainissement Non Collectif (ANC) est une technique parfaitement adaptée à l’élimination des eaux usées, assurant une protection de l’environnement au moins aussi efficace que l’assainissement collectif. Les solutions d’ANC privilégient l’infiltration des eaux traitées de manière diffuse dans le milieu naturel alors que la collecte des eaux usées vers une station d’épuration concentre la pollution résiduelle au point de rejet de cette station.

#### **Inconvénients**

- certains sols sont défavorables à l’infiltration, et l’ANC est alors exclu s’il n’existe pas d’exutoire susceptible de recevoir les eaux traitées ;
- les bâtiments sont parfois trop proches les uns des autres dans le centre de certains villages ou hameaux, ce qui exclut aussi l’ANC sauf si un assainissement privé regroupé peut être mis en place avec l’accord de tous les propriétaires concernés.

Certains sols du territoire de la Sologne des Etangs ne disposent ainsi pas d’une aptitude assez satisfaisante à l’assainissement individuel. Cette aptitude est en effet variable selon l’épaisseur du sol, la topographie, etc. De façon générale, la majorité des eaux usées traitées par les systèmes individuels peuvent être renvoyées au milieu naturel par le sol. En cas de sols alluviaux, l’exutoire est le milieu superficiel. Ces sols se trouvent dans les fonds de vallée et sont défavorables à l’assainissement individuel.

#### **A noter**

La mise en place de cette méthode doit prendre en compte deux éléments primordiaux : ne pas porter préjudice à la qualité de l’eau souterraine/de surface et le milieu récepteur (aptitude du sol, milieu sensible, présence d’un périmètre de protection des captages (PPC), ...).

La réglementation ANC, tout comme le code de l’urbanisme, prescrit cette protection de la ressource en eau souterraine. Les performances des différentes techniques d’ANC ont été nettement améliorées et permettent dans certains cas un traitement efficace des eaux usées, évitant tout risque pour l’environnement et la santé des personnes. Néanmoins, en fonction du milieu récepteur, les dispositifs d’ANC vont nécessiter la réalisation



de réseaux pluviaux de qualité (quasiment toujours à la charge de la collectivité) et le rejet dans un exutoire de surface qui devra être à même de pouvoir finir l'épuration incomplète des ANC.

### **Assainissement collectif**

Au sein de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs, l'assainissement collectif est exclusivement géré à l'échelle communale. Les tableaux suivants proposent une mise en perspective des données générales propres à chaque commune concernant l'assainissement collectif. Il est à noter que la difficulté de la synthèse territoriale concernant cette thématique réside dans la mobilisation de données homogènes et récentes : l'accès aux données concernant l'assainissement est en effet inégal selon les communes. Sur la base des données disponibles, de grandes tendances se dégagent néanmoins :

- En période de fortes pluies, des apports parasites peuvent être observés en entrée de station d'épuration et peuvent en conséquence considérablement augmenter les volumes à prendre en charge au droit des sites de traitement ;
- Des capacités de prise en charge des effluents qui approchent leur limite au droit de certaines stations,
- Des eaux traitées présentant des qualités globalement satisfaisantes,
- Une proportion importante de l'assainissement collectif dans un territoire encore marqué par la ruralité,
- Des nécessités d'entretien de la végétation relevées dans certains dispositifs de lagunage ou des curages nécessaires de bassins de décantation.



Assainissement collectif 2023	Dhuizon	Villeny	Yvoy-le-Marron	La Marolle-en-S.	Montrieux-en-S.	Vernou-en-S.
Type de réseau majoritaire	Unitaire	Séparatif	Séparatif	Unitaire	Séparatif	Unitaire
Date de mise en service	01/10/1995	01/01/1996	01/01/2002	01/01/2003	01/01/2007	01/09/1990
Equipement d'épuration	STEP Lagune	STEP Les Sublennes	Etang communal	STEP Les Jardins Bas	STEP Le bourg	STEP Route de la Brissetière
Capacité Equivalent Hab	1200	200	650	180	270	700
Somme des charges entrantes	612	0	271	0	293	271
Traitemen	Lagunage naturel	Lagunage naturel	Disques biologiques	Boues activées	Décantation	Lagunage naturel
Bassin versant récepteur	Le Beuvron	Le Beuvron	Le Cosson	Le Cosson	Le Beuvron	Le Beuvron
Conformité réglementaire des équipements d'épuration	oui	oui	oui	oui	oui	non
Conformité réglementaire de la performance des ouvrages d'épuration	non	Sans objet	non	non	Sans objet	non

Assainissement collectif 2023	Neung-sur-Beuvron	La Ferté-Beauharnais	Saint-Viâtre	Veilleins	Millançay	Marcilly-en-Gault
Type de réseau majoritaire	Mixte	Séparatif	Séparatif	Séparatif	Séparatif	Séparatif
Date de mise en service	03/05/2021	01/11/1986	14/05/2013	01/10/1992	01/06/1991	01/07/1972
Equipement d'épuration	STEP Les Prés	STEP route de Chaumont	STEP Le Vernolet	STEP Les Brulis	STEP Les Grands Etangs	STEP Le Trésor
Capacité Equivalent Hab	1400	360	1500	110	540	1000
Somme des charges entrantes	675	0	498	0	349	122
Traitemen	Boues activées	Lagunage naturel	Lagunage naturel	Lit bactérien	Boues activées	Boues activées
Bassin versant récepteur	Le Beuvron	Le Beuvron	-	La Sauldre	Le Beuvron	Le Beuvron
Conformité réglementaire des équipements d'épuration	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Conformité réglementaire de la performance des ouvrages d'épuration	non	non	Sans objet	non	Sans objet	non



## **Eaux pluviales**

Les problèmes d'évacuation d'eaux pluviales surviennent généralement au fur et à mesure d'une urbanisation au coup par coup, et sont révélés par de mauvaises conditions météorologiques. Dans les futurs secteurs à urbaniser, la question de l'évacuation doit être prise bien en amont des projets, et traitée dans sa globalité par des aménagements adaptés. L'implantation de ces aménagements, leur forme et leur dimensionnement croisent deux autres questions :

- La défense incendie : un lieu de stockage d'eaux pluviales peut jouer le rôle de réservoir.
- L'intégration paysagère : ce type d'ouvrage demande un modelage du terrain, et n'est donc pas sans impact paysager. Il doit être choisi en fonction de la topographie, et en cohérence avec un plan de composition d'ensemble pour un « quartier ».

Ces démarches doivent suivre les prescriptions du SDAGE Loire Bretagne et les préconisations de la doctrine de la police de l'eau en matière de gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement.

## **Les prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne (SDAGE)**

---

### **Dispositions**

#### **3D-1 : Prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales**

##### **a. Prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements**

Les collectivités réalisent, en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, un zonage pluvial délimitant les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Ce zonage offre une vision globale des mesures de gestion des eaux pluviales, prenant en compte les prévisions de développement urbain et industriel. Les zonages sont réalisés avant 2026.

Il est fortement recommandé de retranscrire les prescriptions du zonage pluvial dans les PLU comme le permet l'article L. 151-24 du code de l'urbanisme.

Afin d'encadrer les permis de construire et d'aménager, les documents d'urbanisme prennent dans leur champ de compétence des dispositions permettant de :

- limiter l'imperméabilisation des sols,
- privilégier le piégeage des eaux pluviales à la parcelle et recourir à leur infiltration sauf interdiction réglementaire,
- faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » (espaces verts infiltrants, noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées stockantes, puits et tranchées d'infiltration...) en privilégiant les solutions fondées sur la nature,
- réutiliser les eaux de ruissellement pour certaines activités domestiques ou industrielles.

Les porteurs de SCoT accompagnent les acteurs de l'aménagement dans la prise en compte de ces dispositions. Les SRADDET comportent des dispositions de même nature.



### b. Déconnecter les surfaces imperméabilisées des réseaux d’assainissement

Il est recommandé de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales concomitamment au zonage pluvial. Ce schéma a vocation à programmer les aménagements de déconnexion des eaux pluviales des réseaux de collecte et, le cas échéant, de régulation hydraulique. De même, si le réseau de collecte est tout ou partie unitaire, il est également recommandé de réaliser conjointement le schéma d’assainissement des eaux usées.

Lorsque les rejets liés à la collecte des eaux pluviales par les réseaux d’assainissement dégradent le milieu récepteur ou les usages, les collectivités sont invitées à étudier des scénarios de déconnexion des surfaces imperméabilisées publiques et privées à l’échelle parcellaire. Le cas échéant, ces études sont réalisées dans le cadre de l’élaboration du schéma directeur des eaux pluviales ou des eaux usées susvisé, lequel fixe un objectif chiffré de déconnexion des espaces imperméabilisés (disposition 3C-1).

Suite à ces études, il est recommandé que les collectivités mettent œuvre des programmes de déconnexion des eaux pluviales conformément à l’orientation 3C. Pour cela elles veillent à assurer la transversalité entre les services chargés de l’eau et ceux chargés de l’urbanisme, de la voirie et des espaces verts. Cette démarche pourra utilement renforcer les politiques de développement de la nature en ville et d’adaptation au changement climatique.

### 3D-2 : Limiter les apports d’eaux de ruissellement dans les réseaux d’eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements

Si les possibilités de gestion à la parcelle sont insuffisantes (infiltration, réutilisation...), le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs des eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas agraver les écoulements par rapport à la situation avant aménagement.

Dans cet objectif, les documents d’urbanisme comportent des prescriptions permettant de limiter l’impact du ruissellement résiduel. A ce titre, il est fortement recommandé que les SCoT mentionnent des dispositions exigeant, d’une part des PLU qu’ils comportent des mesures relatives aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes, et d’autre part des cartes communales qu’elles prennent en compte cette problématique dans le droit à construire. En l’absence de SCoT, il est fortement recommandé aux PLU et aux cartes communales de comporter des mesures de même nature.

À défaut d’une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale et pour une surface imperméabilisée raccordée supérieure à 1/3 ha.

### 3D-3 : Traiter la pollution des rejets d’eaux pluviales

Les autorisations portant sur de nouveaux ouvrages permanents ou temporaires de rejet d’eaux pluviales dans le milieu naturel, ou sur des ouvrages existants faisant l’objet d’une modification substantielle au titre de l’article R. 181-46 du code de l’environnement prescrivent que les eaux pluviales ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée par des macropolluants ou des micropolluants sont des effluents à part entière et doivent subir les étapes de dépollution adaptées aux types de polluants concernés. Ces rejets d’eaux pluviales sont interdits dans les puits d’injection, puisards en lien direct avec la nappe. La réalisation de bassins d’infiltration avec lit de sable est privilégiée par rapport à celle de puits d’infiltration.

[...]



## II.3.2 L'air : contexte et qualité

### ➤ Généralités et réglementation

La pollution de l'air a des effets variés sur la santé et sur l'environnement. C'est un phénomène local, continental et mondial. Les émissions de polluants sont issues du chauffage, de l'évaporation des solvants et des hydrocarbures, des fumées des usines et des gaz produits par les véhicules.

En termes de santé, les personnes les plus sensibles, comme les enfants, les personnes âgées, les grands fumeurs, les malades du cœur ou des poumons, sont les plus concernées par la pollution atmosphérique. Pour celles-ci, la pollution peut favoriser les maladies, en aggraver certaines, et parfois même précipiter le décès.

La pollution de l'air constitue à la fois une atteinte à la qualité de vie et à la santé. En outre, elle dégrade l'environnement et le climat (pluies acides, pollution photochimique, trou de la couche d'ozone, effet de serre...).

Les polluants nombreux sont très variables et ils évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique et chimique). Aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires (exemple l'ozone, les aldéhydes, certains aérosols acides...).

En milieu urbain ou suburbain, la qualité de l'air peut être surveillée grâce à l'examen de concentrations en certains gaz ou descripteurs de l'air ambiant (exemple : teneurs particulières en suspension).

L'efficacité de la surveillance ou du suivi de la qualité de l'air est liée à l'examen d'un nombre « restreint » de descripteurs considérés comme représentatifs, portant le plus souvent sur les paramètres physiques ou chimiques de composition de l'air ambiant.

Les valeurs mesurées sont alors à rapprocher des valeurs-cadres prescrites dans la réglementation en vigueur. Les documents cadres existants se composent, de façon synthétique, de :

- Code de l'environnement (articles L.221-1 et suivants, R.221-1 et suivants) ;
- Directives européennes ;
- Recommandations de l'OMS.

### ➤ Qualité de l'air dans le Loir-et-Cher et La Sologne des Etangs

Source : Lig'Air

La qualité de l'air dans le Loir-et-Cher est surveillée par le réseau Lig'Air à l'aide de deux stations permanentes de mesure : la station urbaine fond (Blois nord), et la station urbaine trafic (Blois trafic).

Le bilan de la qualité de l'air présenté en page suivante concerne spécifiquement le territoire de la Sologne des Etangs, et est obtenu à partir des données de modélisation redressées par les valeurs enregistrées par le réseau de stations de mesure de Lig'Air. Les valeurs dans le tableau sont les valeurs maximales enregistrées dans une des communes de l'EPCI.



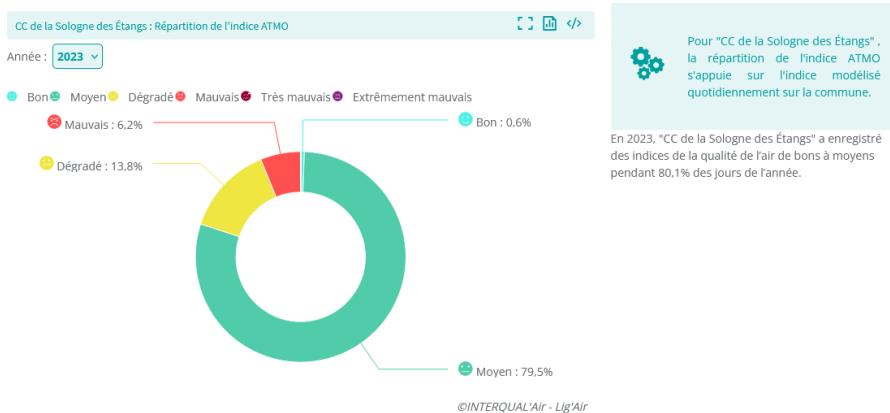
Ce tableau propose un bilan de synthèse des valeurs réglementaires pour l'ensemble des polluants concernés.

### Indice ATMO 2023

L'indice de la qualité de l'air est calculé à la commune en prenant en compte : le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), l'ozone (O<sub>3</sub>), le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et les particules fines (PM10) et très fines (PM2,5). L'indice répond à l'arrêté ministériel du 10/07/20 et est calculé suivant la notice technique nationale. Des mises à jour successives peuvent intervenir jusqu'à 12h sur les cartes du jour, du lendemain et du surlendemain, suite à l'expertise de Lig'Air.

Particules fines PM2,5	<b>0-10</b>	<b>10-20</b>	<b>20-25</b>	<b>25-50</b>	<b>50-75</b>	<b>&gt; 75</b>
	Moyenne journalière en µg/m <sup>3</sup>					
Particules fines PM 10	<b>0-20</b>	<b>20-40</b>	<b>40-50</b>	<b>50-100</b>	<b>100-150</b>	<b>&gt; 150</b>
	Moyenne journalière en µg/m <sup>3</sup>					
Dioxyde d'azote NO <sub>2</sub>	<b>0-40</b>	<b>40-90</b>	<b>90-120</b>	<b>120-230</b>	<b>230-340</b>	<b>&gt; 340</b>
	Maximum horaire journalier en µg/m <sup>3</sup>					
Ozone O <sub>3</sub>	<b>0-50</b>	<b>50-100</b>	<b>100-130</b>	<b>130-240</b>	<b>240-380</b>	<b>&gt; 380</b>
	Maximum horaire journalier en µg/m <sup>3</sup>					
Dioxyde de soufre SO <sub>2</sub>	<b>0-100</b>	<b>100-200</b>	<b>200-350</b>	<b>350-500</b>	<b>500-750</b>	<b>&gt; 750</b>
	Maximum horaire journalier en µg/m <sup>3</sup>					
Indice ATMO Maximum des 5 sous-indices	<b>Bon</b>	<b>Moyen</b>	<b>Dégradé</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Très mauvais</b>	<b>Extrêmement Mauvais</b>

Lig'Air utilise plusieurs modèles interrégional, national ou européen respectivement Esméralda, Prév'Air et Copernicus pour produire les cartes des polluants : dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), ozone (O<sub>3</sub>), le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et les particules fines (PM10) et très fines (PM2,5). Le choix du modèle utilisé est laissé à l'appréciation du prévisionniste de Lig'Air.



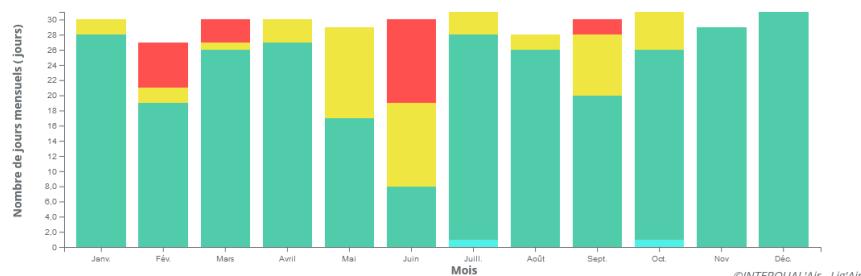


CC de la Sologne des Étangs : Répartition mensuelle de l'Indice ATMO en 2023

Année : **2023**

Choix du type de représentation :  **Cumulé**  Étendu

● Bon ● Moyen ● Dégradé ● Mauvais ● Très mauvais ● Extrêmement mauvais



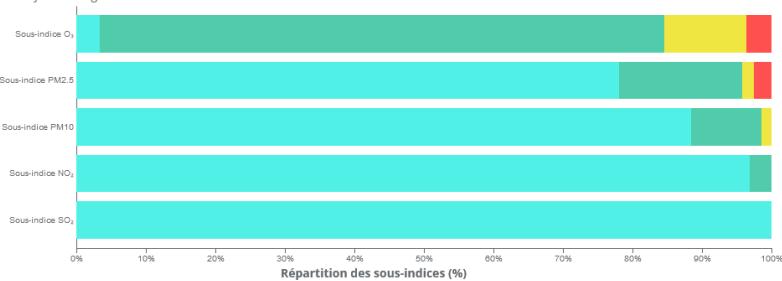
Selon le mois de l'année, il peut y avoir plus ou moins de jours présentant un indice de la qualité de l'air mauvais. Par exemple durant l'hiver, les épisodes de pollution aux particules fines peuvent être plus nombreux, et durant les mois les plus chauds et ensoleillés, il peut y avoir une qualité de l'air dégradée par les fortes concentrations en ozone.

CC de la Sologne des Étangs : Répartition des sous-indices de l'indice ATMO

Année : **2023**

Choix du type de représentation :  Cumulé  Étendu

● Bon ● Moyen ● Dégradé ● Mauvais ● Très mauvais ● Extrêmement mauvais



L'indice ATMO est obtenu à partir de sous-indices correspondant à la concentration en µg/m<sup>3</sup> des polluants PM10, PM2,5, Ozone, Dioxyde d'azote et Dioxyde de soufre. Le polluant dont la concentration est la plus élevée détermine l'indice.

## Bilan réglementaire 2018

Le bilan de la qualité de l'air est obtenu à partir des données de modélisation redressées par les valeurs enregistrées par le réseau de stations de mesure de Lig'Air. Les valeurs dans le tableau sont les valeurs maximales enregistrées dans une des communes de l'EPCI.

Ce tableau propose un bilan de synthèse des valeurs réglementaires pour l'ensemble des polluants concernés.



	<b>Indicateurs réglementaires</b>	<b>CC de la Sologne des Étangs</b>	<b>Réglementation en vigueur</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Ozone</b>	<b>AOT40 Végétation</b>	17 645	<b>Objectif de qualité :</b> 6000µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	L'AOT 40 (Accumulated Ozone over Threshold) est calculé à partir à partir des moyennes horaires en ozone de mai à juillet. La directive 2002/3/CE du parlement européen et du conseil relative à l'ozone dans l'air ambiant fixe les valeurs limites pour la protection de la végétation et de la forêt
	<b>Nombre de jours de dépassement du seuil de protection de la santé</b>	22	<b>Objectif de qualité :</b> 120 µg/m <sup>3</sup> /8h à ne pas dépasser dans l'année	
	<b>Nombre de jours supérieur à 120 µg/m<sup>3</sup> en moyenne sur 3 ans</b>	8	<b>Valeur cible :</b> 120 µg/m <sup>3</sup> /8h (moyenne sur 3 ans) à ne pas dépasser plus de 25 jours/an	
	<b>AOT 40 en moyenne sur 5 ans</b>	10 934	<b>Valeur cible :</b> 18000 en moyenne annuelle	L'AOT 40 (Accumulated Ozone over Threshold) est calculé à partir à partir des moyennes horaires en ozone de mai à juillet. La directive 2002/3/CE du parlement européen et du conseil relative à l'ozone dans l'air ambiant fixe les valeurs limites pour la protection de la végétation et de la forêt.
	<b>Nombre de dépassement de la concentration supérieure à 180 µg/m<sup>3</sup></b>	1	<b>Seuil d'information</b>	
	<b>Nombre de dépassements de 240 µg/m<sup>3</sup> au moins 3 heures consécutives</b>	0	<b>Seuil d'alerte</b>	
<b>Dioxyde d'azote</b>	<b>Moyenne annuelle (VL)</b>	12	<b>Valeur limite :</b> 40µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	
	<b>Nombre d'heures de dépassement de 200 µg/m<sup>3</sup> (VL)</b>	0	<b>Valeur limite :</b> 200µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 fois	
	<b>Moyenne annuelle (OQ)</b>	12	<b>Objectif de qualité :</b> 40µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	
	<b>Nombre d'heures de dépassement de 200 µg/m<sup>3</sup> (SIR)</b>	0	<b>Seuil d'information</b>	
<b>Particule en suspension PM10</b>	<b>Moyenne annuelle (VL)</b>	15	<b>Valeur limite :</b> 40 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	
	<b>Nombre de jours de dépassement de 50 µg/m<sup>3</sup> (VL)</b>	0	<b>Valeur limite :</b> 50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 fois	
	<b>Moyenne annuelle (OQ)</b>	15	<b>Objectif de qualité :</b> 40 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	
	<b>Nombre de jours de dépassement de 50 µg/m<sup>3</sup> (Informations)</b>	0	<b>Seuil d'information</b>	
	<b>Nombre de jours de dépassement de 80 µg/m<sup>3</sup> (Alerte)</b>	0	<b>Seuil d'alerte</b>	
<b>Particule en suspension PM2.5</b>	<b>Moyenne annuelle (VL)</b>	11	<b>Valeur limite :</b> 25 µg/m <sup>3</sup>	
	<b>Moyenne annuelle (OQ)</b>	11	<b>Objectif de qualité :</b> 10 µg/m <sup>3</sup>	
	<b>Moyenne annuelle (VC)</b>	11	<b>Valeur Cible :</b> 20 µg/m <sup>3</sup>	



Monoxide de carbone	Nombre de jours de dépassement de moyenne maximale journalière > 10 000 µg/m <sup>3</sup> (VL)	0	Valeur limite : Aucun dépassement de moyenne maximale journalière > 10 µg/m <sup>3</sup>	
	Nombre de jours de dépassements de 125 µg/m <sup>3</sup> (VL)	0	Valeur limite : 125 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 3 jours par an (soit 0,8 % du temps)	
Dioxyde de soufre	Nombre de dépassements de 350 µg/m <sup>3</sup> (VL)	0	Valeur limite : 350 µg/m <sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 24 heures par an (soit 0,3 % du temps)	
	Moyenne annuelle (OQ)	1	Objectif de qualité : 50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	
	Nombre de jours de dépassement de 500 µg/m <sup>3</sup> au moins 3 heures consécutives (sia)	0	Seuil d'alerte : Nb. Dép. Moy. Hr. (x3) - 500 µg/m <sup>3</sup>	
Benzène	Moyenne annuelle (VL)	0,12	Valeur limite : 5 µg/m <sup>3</sup>	
	Moyenne annuelle (OQ)	0,12	Objectif de qualité : 2 µg/m <sup>3</sup>	

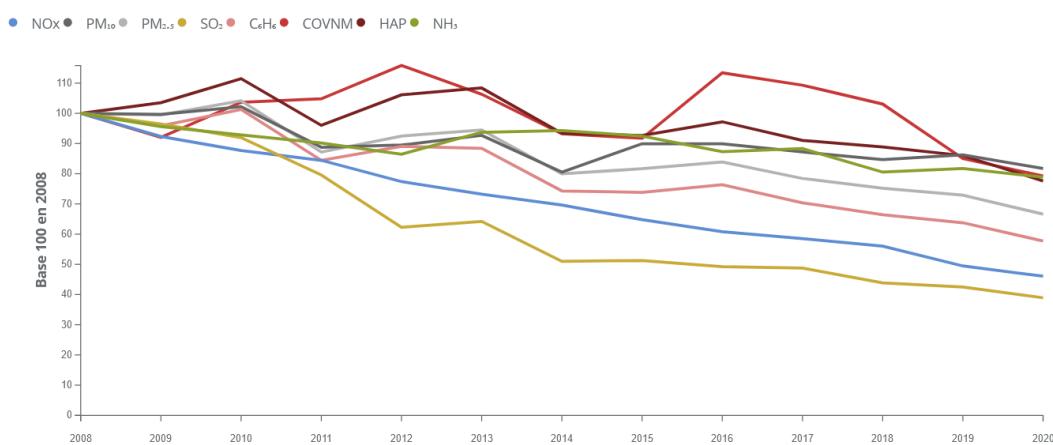
## ➤ Polluants à effet sanitaire

En 2020, les émissions de PES sur le territoire s’élèvent à 106 tonnes pour les oxydes d’azote (NOX), 59 tonnes pour les particules en suspension (PM10), 3,9 tonnes pour le dioxyde de soufre (SO2), 2,5 kg pour le benzène (C6H6) et 0,018 kg pour les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), 37 tonnes pour les particules en suspension (PM2,5), 197 tonnes pour les composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM) et 85 tonnes pour l’ammoniac (NH3).

Évolution normalisée des émissions des Polluants à Effet Sanitaire depuis 2008



Les évolutions sont présentées en base 100 par rapport à l’année de référence 2008. Ainsi les émissions de PES de 2008 ont été fixées à 100 % pour constater les évolutions relatives sur les années suivantes



©odace-ligair-oreges

Les évolutions sont présentées en base 100 par rapport à l’année de référence 2008. Ainsi les émissions de PES de 2008 ont été fixées à 100 % pour constater les évolutions relatives sur les années suivantes.



En situation de fond (loin des sources émettrices), aucun dépassement des valeurs limites n'a été observé sur le territoire durant l'année 2020 pour les polluants atmosphériques NO<sub>2</sub> (dioxyde d'azote), PM10 (Particules fines de diamètre inférieur à 10µm) et O<sub>3</sub> (ozone).

Malgré le respect de ces valeurs, le territoire a fait l'objet d'épisodes de pollution en PM10 conduisant aux déclenchements de procédures préfectorales d'information et recommandation mais aussi d'alerte. Seul l'objectif de qualité pour l'ozone (AOT401) a été dépassé.

Au sein de l'intercommunalité, quelques établissements sont recensés par le Registre des Emissions Polluantes au titre de leurs émissions industrielles dans l'air : les deux entités identifiées se situent sur le territoire de Vernou-en-Sologne. Il s'agit de l'Usine d'incinération et de la société Knauf Industries Est (Fabrication d'emballages en matières plastiques).

## ➤ **Intégration de la mobilité active dans les politiques de santé publique et de réduction des émissions de GES**

Le développement de la mobilité active constitue un levier stratégique pour répondre simultanément aux enjeux de santé publique, de qualité de vie urbaine et de transition écologique. À l'échelle locale, l'augmentation de la marche, du vélo et des autres modes actifs génère des co-bénéfices immédiats et mesurables, ce qui en fait une action prioritaire dans les documents de planification.

### **1. Améliorer la santé publique par des déplacements actifs**

L'inactivité physique est aujourd'hui un facteur majeur de morbidité. En facilitant la marche et le vélo dans les trajets du quotidien (accès aux commerces, écoles, transports publics), la collectivité contribue à réduire :

- les maladies cardiovasculaires,
- le diabète de type 2,
- les troubles musculosquelettiques,
- certaines pathologies liées à la sédentarité,
- le stress, l'anxiété et les troubles du sommeil.

Selon l'OMS, 30 minutes quotidiennes d'activité modérée – facilement atteignables par la mobilité active – diminuent significativement le risque de mortalité prématûrée. Le renforcement des réseaux cyclables sécurisés, la pacification de la voirie et les continuités piétonnes sont des mesures simples et peu coûteuses pour générer ces bénéfices à l'échelle de la population.

### **2. Réduire l'exposition de la population aux nuisances urbaines**

Les modes actifs permettent de réduire l'exposition aux polluants atmosphériques et au bruit, deux facteurs responsables de nombreuses pathologies chroniques.

La diminution du trafic automobile entraîne :

- une baisse des émissions de NOx et particules fines,
- une diminution du bruit routier,
- un apaisement global des espaces publics.



Ces effets améliorent la santé respiratoire et cardiovasculaire, tout en renforçant l'attractivité résidentielle et commerciale des centralités.

### **3. Contribuer à la baisse des émissions de gaz à effet de serre**

Le transport représente le premier secteur émetteur de GES en France. Les déplacements de proximité, souvent courts (moins de 5 km), constituent le gisement de report modal le plus important vers la marche et le vélo.

Les modes actifs émettent :

- **0 g CO<sub>2</sub> pour la marche,**
- **environ 12 à 20 g CO<sub>2</sub> par km pour un vélo ou VAE (sur cycle de vie), contre plus de 150 g CO<sub>2</sub>/km pour un véhicule thermique.**

Développer la mobilité active contribue ainsi directement à l'atteinte des objectifs climat-air-énergie, notamment ceux fixés par la SNBC et les PCAET.

### **4. Générer des économies publiques et une meilleure efficacité des espaces urbains**

La mobilité active est l'un des investissements les plus rentables pour les collectivités :

- coûts d'infrastructure réduits et faible entretien,
- gain d'espace public (stationnement, voirie),
- réduction des congestions,
- contribution à des formes urbaines plus denses, attractives et résilientes.

Un réseau cyclable structuré et des cheminements piétons continus renforcent l'accessibilité des pôles d'emploi, des services et des transports collectifs, soutenant un fonctionnement urbain plus efficace.

### **5. Répondre aux attentes sociétales et améliorer le cadre de vie**

L'essor des mobilités actives répond à une demande croissante des habitants pour :

- des espaces publics apaisés,
- des trajets sûrs et agréables,
- plus de nature en ville,
- des environnements favorables à la santé.

Intégrer la mobilité active dans les documents de planification contribue à construire des territoires attractifs, adaptés aux transitions démographiques, climatiques et énergétiques.

La mobilité active doit être envisagée non comme un simple mode de déplacement, mais comme un outil transversal de politique publique. Elle renforce la santé, réduit les émissions de GES, améliore la qualité urbaine et participe à la résilience des territoires.

Son intégration systématique dans les documents de planification constitue une condition essentielle pour atteindre les objectifs nationaux et locaux en matière de santé, d'environnement et de développement durable



### II.3.3 Nuisances sonores

Source : Préfecture du Loir-et-Cher

#### ➤ Généralités

Le bruit est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère. Il est caractérisé par :

- Sa fréquence, exprimée en Hertz (Hz), qui correspond au caractère aigu ou grave d'un son. Un bruit est composé de nombreuses fréquences qui constituent son spectre ;
- Son intensité ou niveau de pression acoustique, exprimée en décibel (dB), généralement pondéré : le décibel A. Il correspond au niveau de bruit corrigé par une courbe de pondération notée A, afin de tenir compte de la sensibilité de l'oreille humaine, inégale aux différentes fréquences. Le niveau sonore exprimé en dB(A) représente ainsi la sensation de bruit effectivement perçue par l'homme.

Quelques repères :

- Une variation du niveau de bruit de 1 dB(A) est à peine perceptible
  - Une variation du niveau de bruit de 3 dB(A) est perceptible
  - Une variation du niveau de bruit de 10 dB(A) correspond à une sensation de « deux fois plus fort.
- »

Le bruit diminue quand la distance à la source de bruit augmente. Ainsi, lorsque la distance double, le niveau acoustique baisse de 6 dB.

#### Les pièges du Décibel

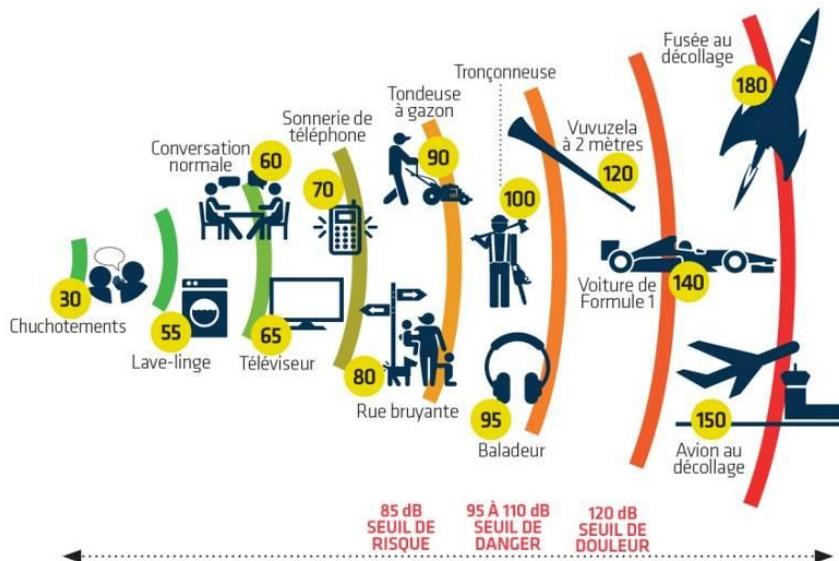
Le décibel est une unité logarithmique. La manipulation des niveaux exprimés en dB est délicate et parfois troublante. Ainsi, lorsque l'énergie sonore est multipliée par 2 (par exemple si l'on écoute deux sons d'intensité identique), le niveau sonore est « seulement » augmenté de 3 dB(A).



Les niveaux de bruit sont régis par une arithmétique particulière (logarithme) qui fait qu'un doublement du trafic, par exemple, se traduit par une majoration du niveau de bruit de 3 dB(A).



La gêne vis à vis du bruit est affaire d'individu, de situation, de durée ; toutefois, il est admis qu'il y a gêne, lorsque le bruit perturbe les activités habituelles (conversation, écoute de la TV, repos).



Source de l'illustration : [blog.protecthoms.com](http://blog.protecthoms.com)

#### ➤ Cartes stratégiques de bruit et Plans de Prévention du Bruit dans l’Environnement

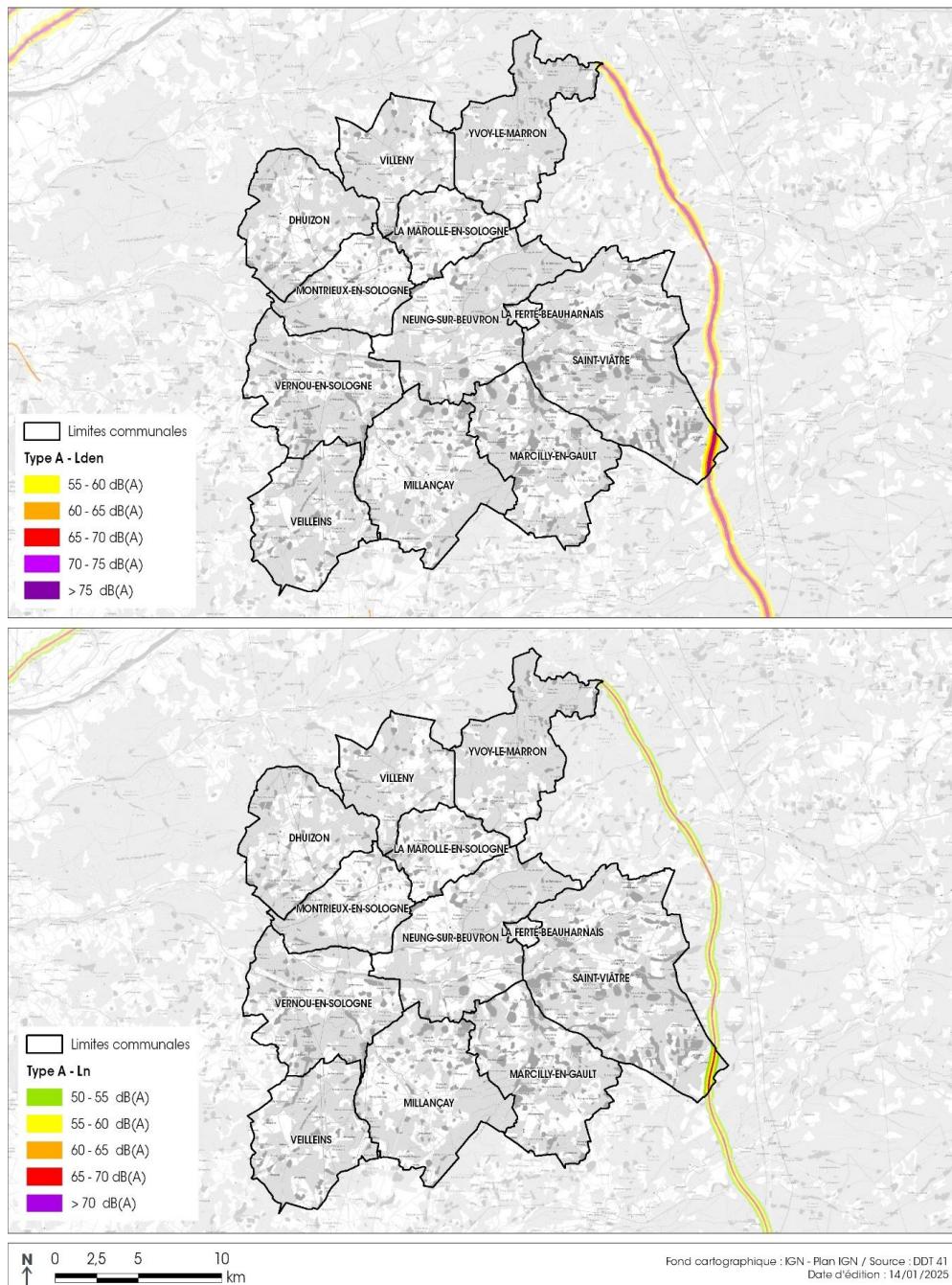
Les cartes stratégiques de bruit sont destinées à permettre l'évaluation globale de l'exposition des populations au bruit dans l'environnement. Elles comportent des représentations graphiques des zones exposées aux différents niveaux de bruit, ainsi que des estimations de la population exposée. Ces cartes sont établies par le préfet, pour les infrastructures routières, ferroviaires et les aérodromes. Elles permettent la formalisation des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

L'arrêté préfectoral du 26 juillet 2018 définit les cartes de bruit dites de « troisième échéance » relatives aux infrastructures routières et ferroviaires dans le département du Loir-et-Cher :

- Les infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (8 200 véhicules par jour) ;
- Les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train (82 trains par jour) ;
- Les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Sur le territoire de la Sologne des Etangs, Saint-Viâtre est concernée du fait de la présence d'une portion de l'A71 au sud-est de la commune, et Yvoy-le-Marron est concernée au droit de sa limite la plus à l'est.

## CARTES STRATÉGIQUES DU BRUIT 4E ÉCHÉANCE



### ➤ **Classement sonore des infrastructures de transports terrestres**

Par un décret en date du 31 août 2006, des dispositions réglementaires relatives à l’atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l’homme par le bruit ont été introduites dans le code de la santé publique. *"Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l’homme, dans un lieu public ou privé, qu’une personne en soit elle-même*



*à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité".* Telle est la teneur des articles R. 1334-30 et suivants du code de la santé publique.

Le développement du trafic routier et ferroviaire, ainsi qu'une urbanisation mal maîtrisée aux abords des infrastructures de transports terrestres, ont créé des situations de fortes expositions au bruit. En France, on estime à 300 000 le nombre de logements riverains de voies routières ou ferroviaires exposés à un niveau de bruit préoccupant.

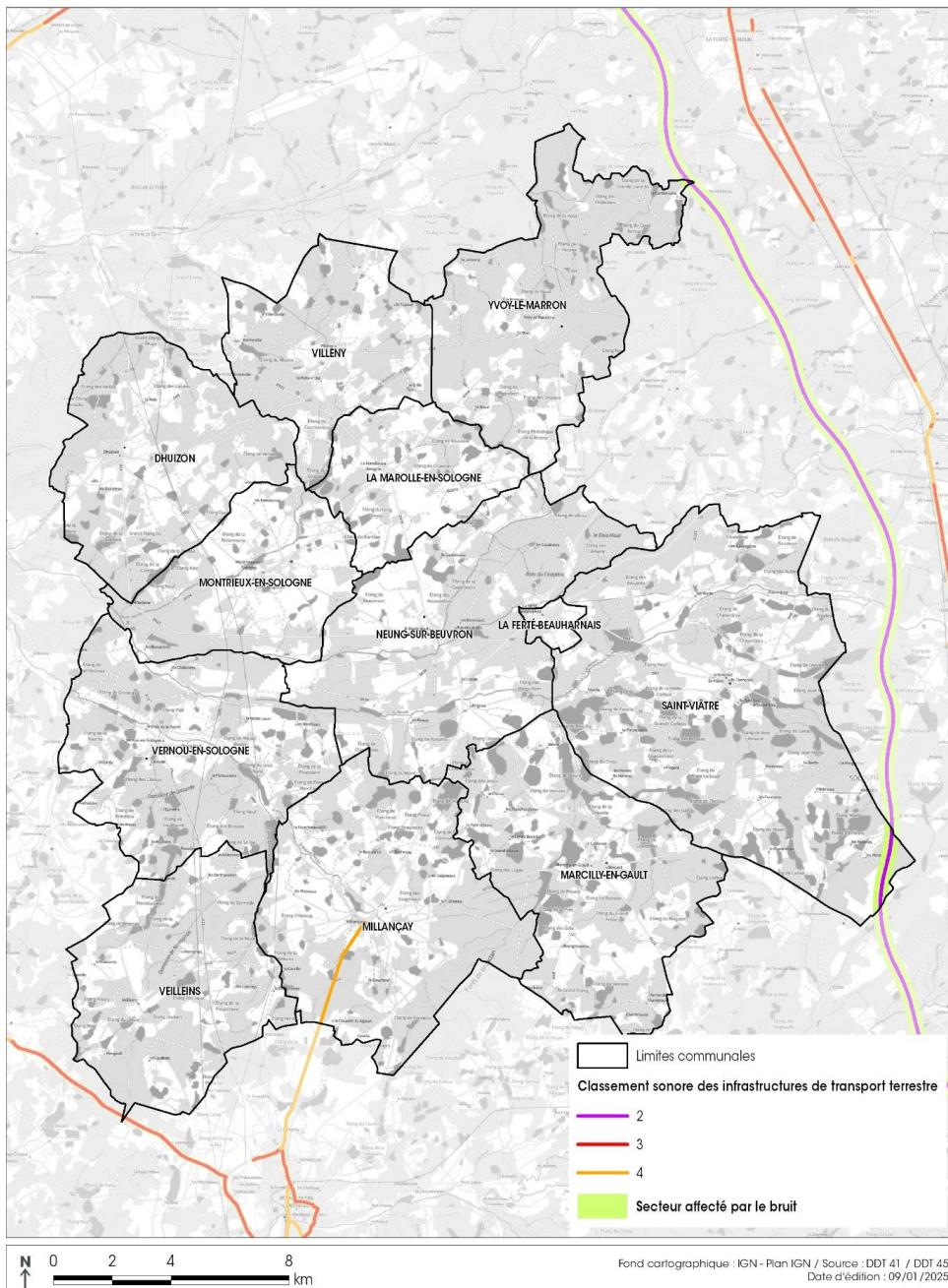
Les routes et les voies ferroviaires les plus bruyantes sont ainsi classées en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic. Les tronçons d'infrastructures homogènes du point de vue de leur émission sonore sont classés en cinq catégories, en fonction du niveau sonore calculé ou mesuré à leurs abords. Des secteurs dits « affectés par le bruit » sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées, destinés à couvrir l'ensemble des territoires où une isolation acoustique renforcée est nécessaire, en raison d'un niveau sonore moyen de jour supérieur à 60 dB(A). Le classement est établi d'après les niveaux d'émission sonores (Laeq) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00). Les niveaux sonores sont calculés en fonction des caractéristiques des voies (trafics, vitesses, pourcentage de poids lourds, géométrie de la voie, etc.) selon des méthodes normalisées.

Un secteur affecté par le bruit est une zone qui s'étend de part et d'autre d'une infrastructure classée, dont la largeur est variable selon la catégorie de l'infrastructure.

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L>81	L>76	300 m
2	76<L<81	71<L<76	250 m
3	70<L<76	65<L<71	100 m
4	65<L<70	60<L<65	30 m
5	60<L<65	55<L<60	10 m

D'après l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant sur l'approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transport dans le Loir-et-Cher, la Sologne des Etangs est marquée par l'influence sonore de l'A71 (communes de Saint-Viâtre et Yvoy-le-Marron). L'impact reste donc extrêmement localisé sur le territoire, en périphérie des communes concernées (et ainsi à l'écart des zones d'urbanisation).

## CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRES





## ***II.3.4 La pollution lumineuse***

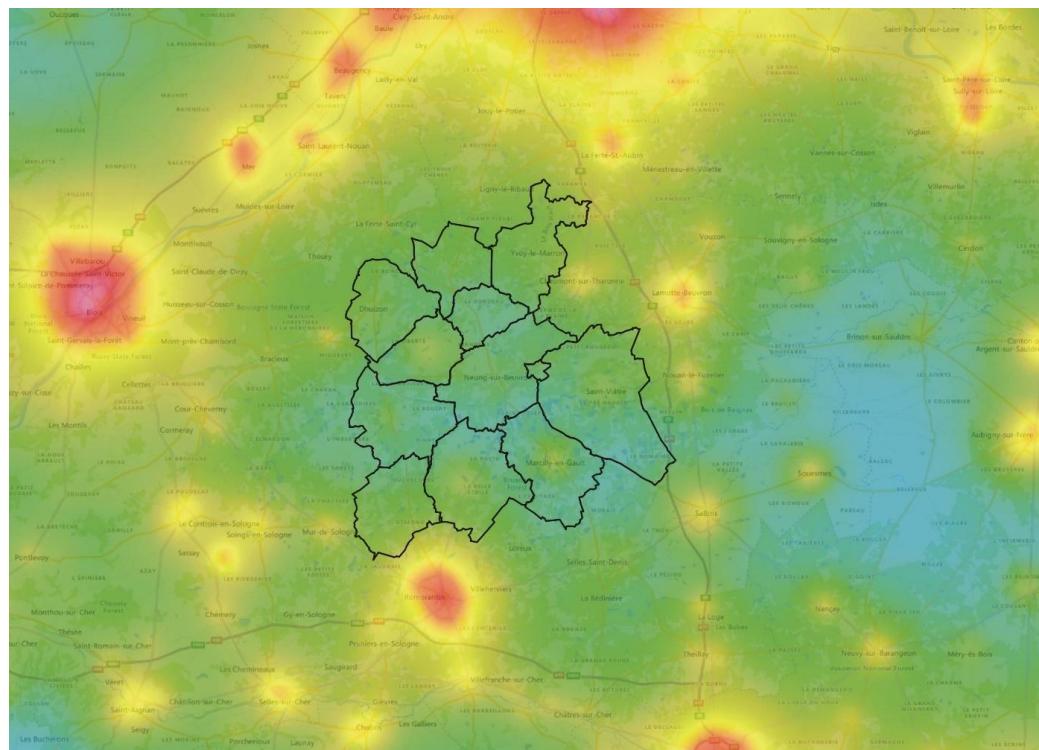
L’impact de la pollution lumineuse sur les végétaux et les espèces animales est aujourd’hui reconnu. L’éclairage artificiel nocturne, particulièrement lorsque celui-ci n’est pas maîtrisé et utilisé de façon démesuré, est susceptible de générer des troubles du développement végétatif sur certaines espèces (retard de la chute des feuilles par exemple), mais également, et surtout, des troubles pour les espèces animales. Ces dernières peuvent en effet être perturbées dans leur cycle biologique : allongement du temps d’alimentation, désorientation (notamment chez les oiseaux), éblouissement, attraction de la lumière engageant un épuisement des espèces (notamment chez les insectes), etc.

Le phénomène de perturbation est donc avéré au sein du règne végétal et du règne animal. Les effets sur l’homme et sa santé sont en revanche encore méconnus. Depuis une dizaine d’années, les études se multiplient afin d’analyser et de définir avec certitude l’impact d’une forte exposition lumineuse artificielle sur la santé humaine. Si aucun résultat n’est encore exposé avec certitude, des hypothèses sont présentées par les chercheurs du monde entier. Ainsi, une telle exposition serait susceptible d’altérer le système hormonal, à l’instar des troubles biologiques sur les animaux, et la sécrétion de mélatonine qui affecte le sommeil, le vieillissement ou encore le développement des tumeurs. Face à ces hypothèses, toutes les précautions sont à prendre afin de limiter l’impact d’une pollution lumineuse excessive sur la santé humaine.

Située à l’écart des agglomérations blésoise et orléanaise, la Communauté de communes apparaît peu impactée par la pollution lumineuse propre aux grandes villes : espaces publics, voiries, zones commerciales génèrent des halos lumineux qui nuisent à la qualité du ciel nocturne. Il est à noter que la perception des étoiles est d’autant plus réduite que la coloration tend vers le rouge sur la réalisation graphique. La carte suivante illustre ainsi ce phénomène : les agglomérations de Blois et d’Orléans apparaissent nettement sur le visuel proposé, de même que la ville de Romorantin, au sud de l’intercommunalité. La Sologne des Etangs est quant à elle un territoire massivement concerné par des espaces naturels (forêt, plans d’eau...) encore relativement préservés des nuisances lumineuses. De fait, les effets des halos générés par les grandes agglomérations y sont limités. La cartographie suggère ainsi une qualité de ciel nocturne encore préservé.



### Pollution lumineuse au droit de la Sologne des étangs



(Source : [www.lightpollutionmap.info](http://www.lightpollutionmap.info))

Sur ce visuel, les secteurs en rouge sont concernés par une pollution lumineuse notable. Les secteurs en bleu constituent quant à eux les secteurs les mieux préservés de ce type de pollution.



## II.3.5 Les risques naturels

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs du département du Loir-et-Cher.

### ➤ **Le risque inondation**

On identifie trois types de risques inondation :

- Inondation par débordement de rivières ;
- Inondation par remontées de nappe phréatique ;
- Inondation par ruissellement ou mise en charge de réseau pluvial.

L'ampleur de ces inondations est fonction de l'intensité et la durée des précipitations, de la surface et la pente du bassin versant, de la couverture végétale et de la capacité d'absorption du sol, de la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

#### **Risque inondation par débordement de cours d'eau**

Chaque rivière collecte l'eau d'un territoire, appelé « bassin versant » qui apporte une quantité d'eau plus ou moins importante. Plusieurs facteurs interviennent dans l'augmentation du débit d'un cours d'eau :

- L'intensité et la répartition des pluies dans le bassin versant. La fonte de la neige s'ajoute parfois à ces pluies accentuant le risque,
- La pente du bassin et sa couverture végétale qui accélèrent ou ralentissent les écoulements,
- L'absorption par le sol et l'infiltration dans le sous-sol qui alimentent les nappes souterraines,
- Un sol saturé par des pluies récentes qui n'absorbe plus,
- L'action de l'homme : déboisement, feux de forêts qui rendent le sol plus propice au ruissellement,
- L'imperméabilisation, due au développement des villes : l'eau ne s'infiltre plus et surcharge les systèmes d'évacuation.

#### **Atlas des Zones Inondables du BEUVRON en Loir-et Cher de 2016**

Sur le territoire de la Sologne des Etangs, aucun Plan de Prévention du Risque Inondation ne s'applique.

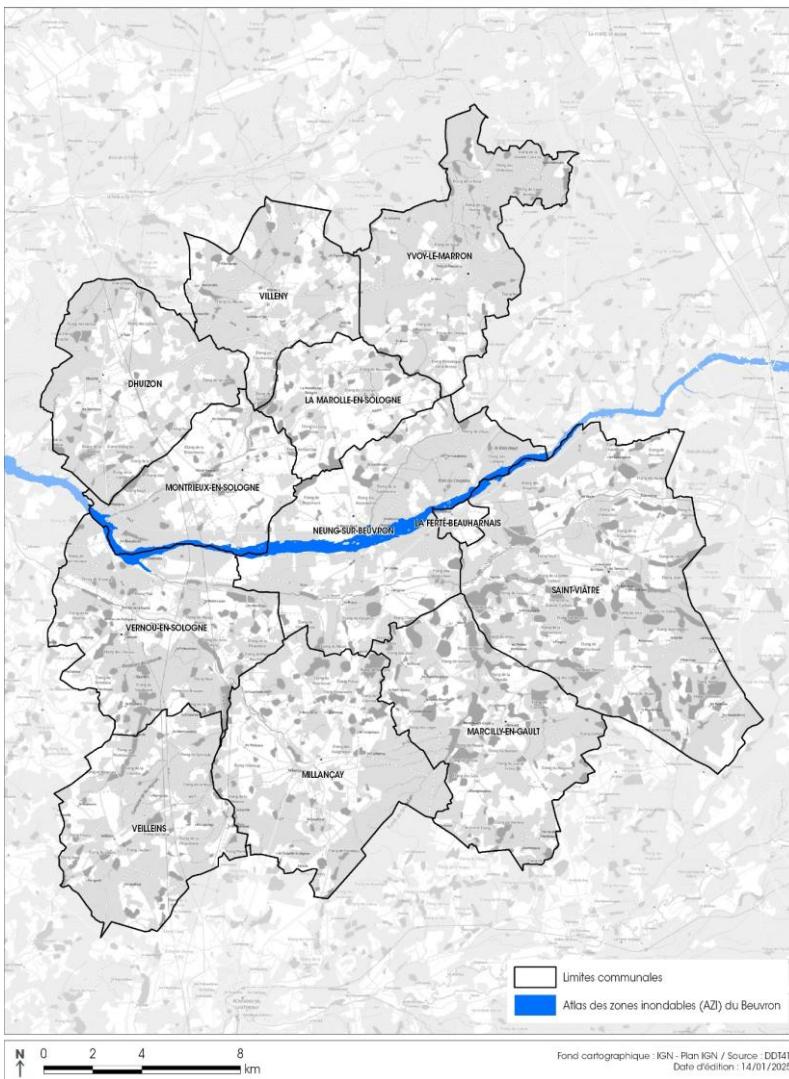
En revanche, en raison du risque de débordement du Beuvron, un Atlas de la Zone Inondable a été élaboré en 2003 et actualisé suite à la crue de 2016 : celui-ci met en évidence la limite du champ inondable en cas de crue du cours d'eau, défini sur la base des crues de 1856 et 1910 (Plus Hautes Eaux Connues).

Sont ainsi concernées les communes de Saint-Viâtre, Neung-sur-Beuvron, la Ferté-Beauharnais, Montrieux-en-Sologne et Vernou-en-Sologne. Le bourg de Neung-sur-Beuvron est plus spécifiquement vulnérable du fait de la proximité du cours d'eau.

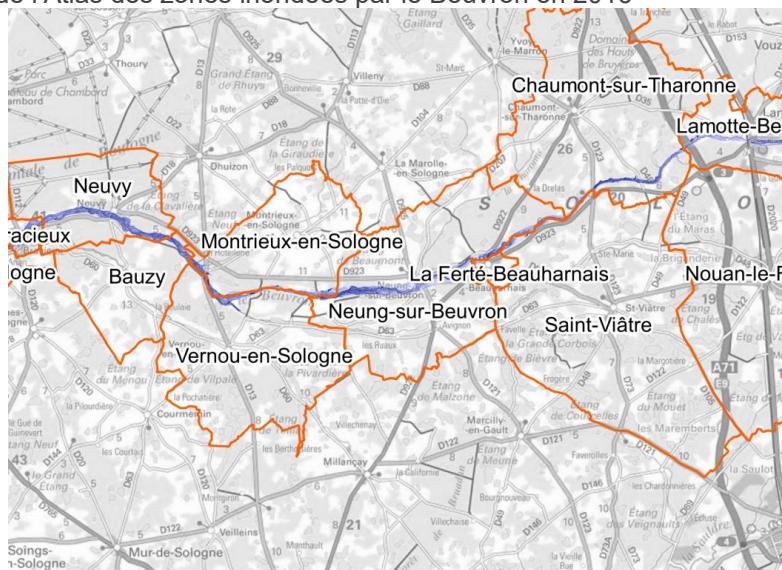
Bien que non identifiés par l'Atlas de la Zone Inondable, d'autres phénomènes de débordement de cours d'eau peuvent intervenir sur le territoire : la richesse du réseau hydrographique et les nombreuses interconnexions sont susceptibles de générer des répercussions sur les différents rus, ruisseaux et plans d'eau de l'intercommunalité lors des périodes de fortes précipitations.

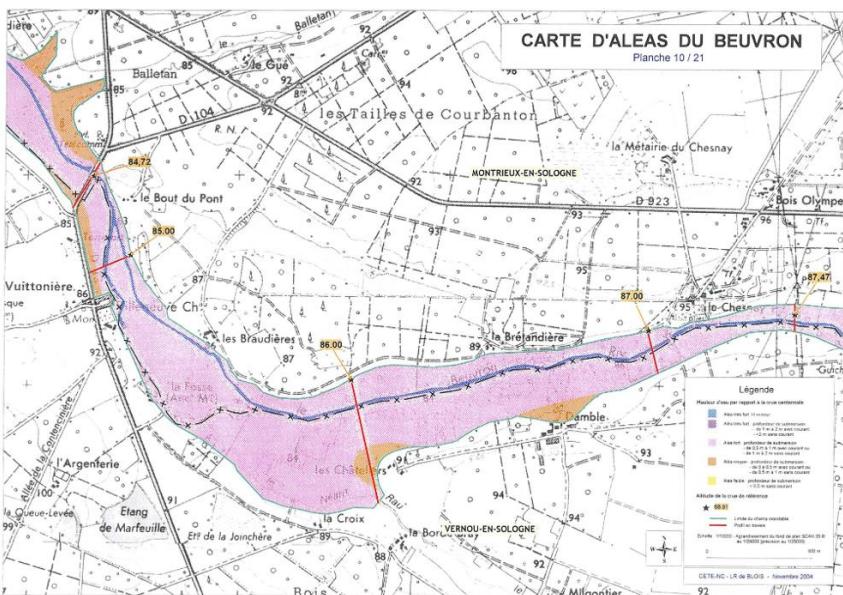
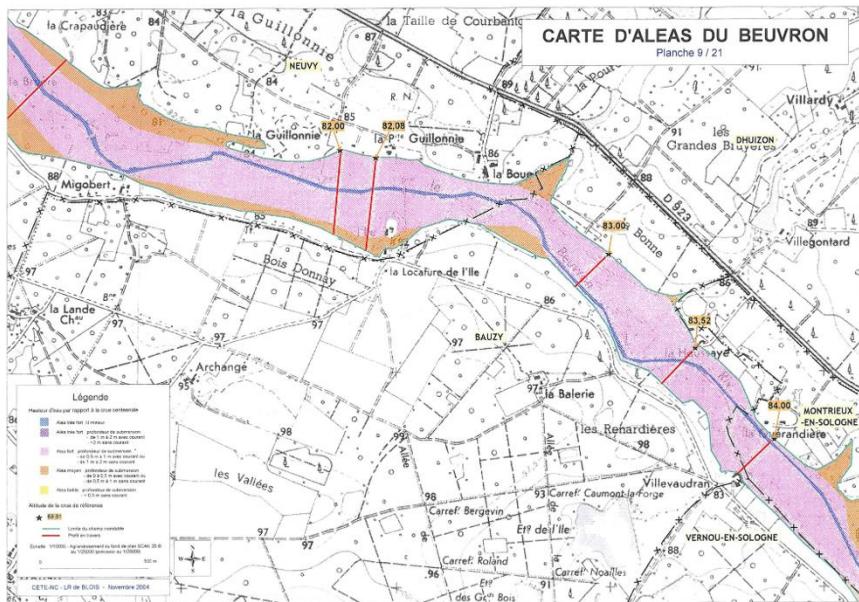


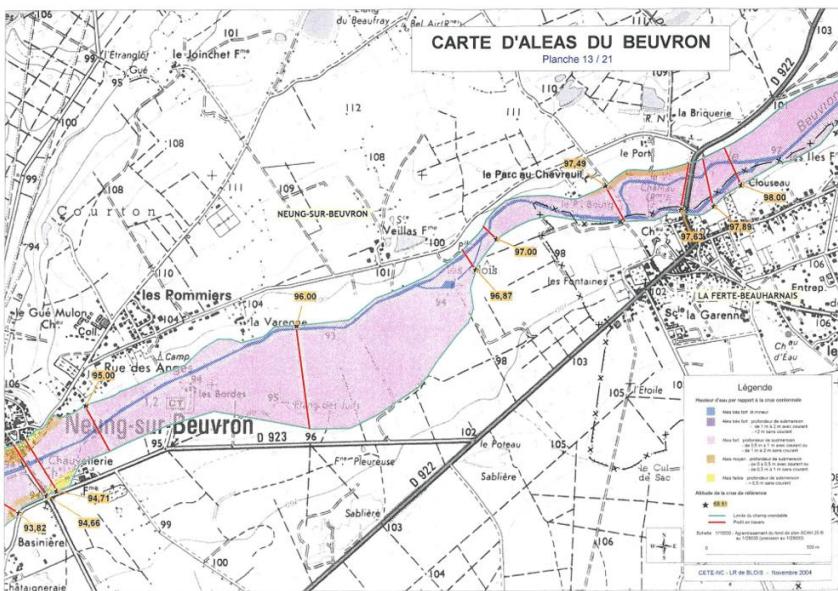
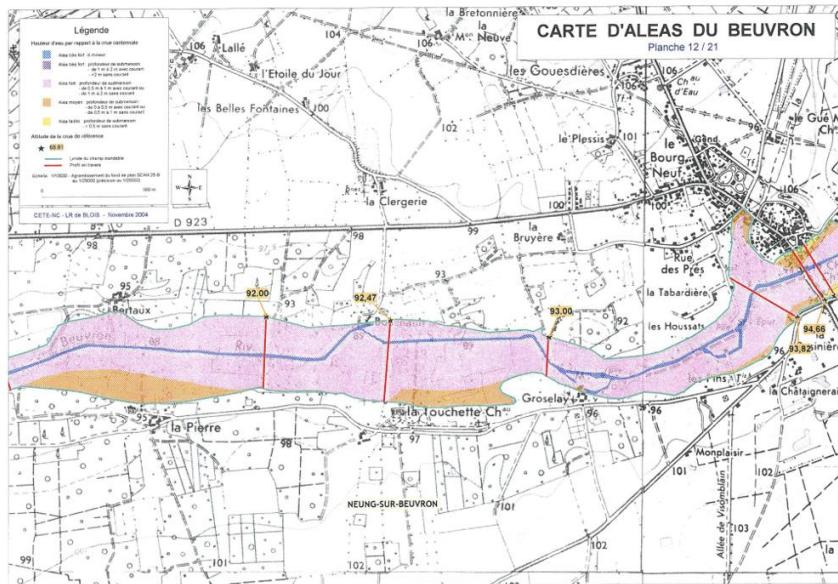
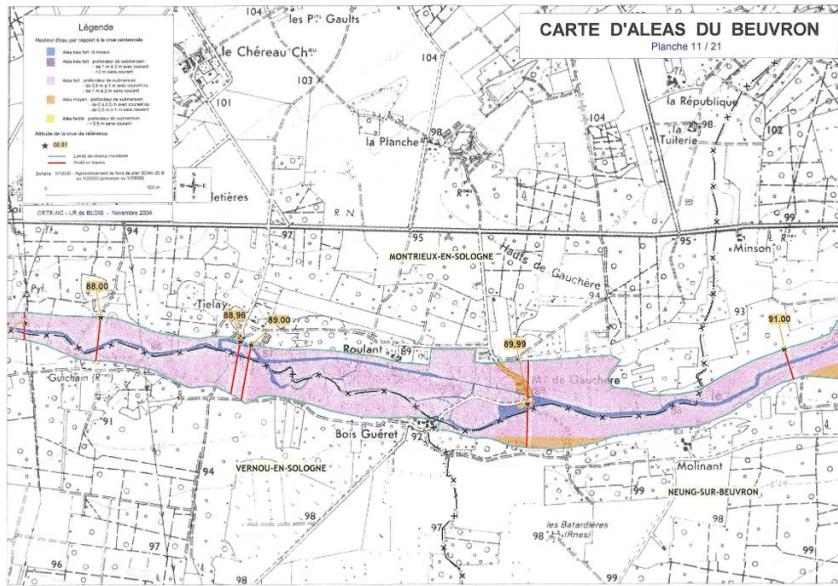
## ATLAS DES ZONES INONDABLES DU BEUVRON

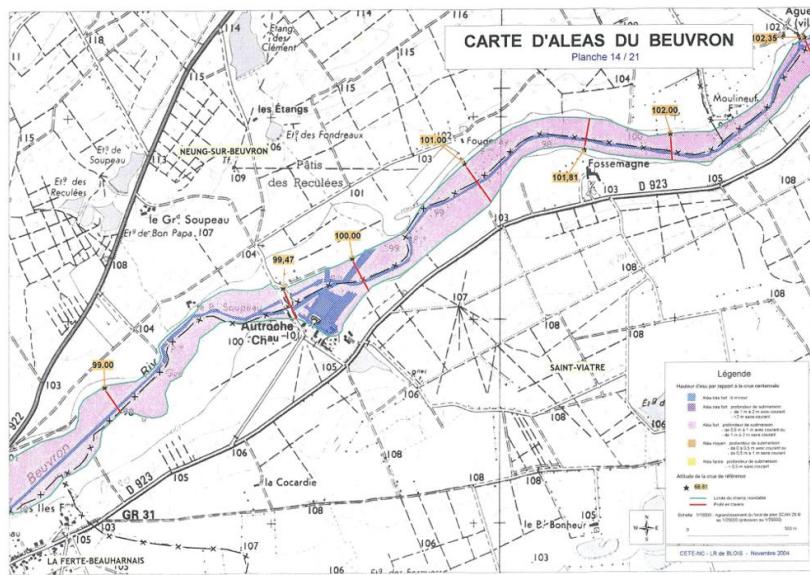


Extrait de l'Atlas des zones inondées par le Beuvron en 2016









## **Risque inondation par remontée de nappes**

### **Le phénomène**

Si une pluie anormalement élevée survient dans une période où la nappe phréatique est d'ores et déjà en situation de hautes eaux, une recharge exceptionnelle s'ajoute à un niveau piézométrique déjà élevé, pouvant conduire à une remontée de nappe phréatique. Cela signifie que lorsque les pluies sont abondantes durant plusieurs saisons et/ou années successives, le niveau de la nappe peut s'élever et ce, jusqu'à atteindre la surface du sol et ainsi, provoquer une inondation.

### **Les dégâts potentiels sur les bâtiments**

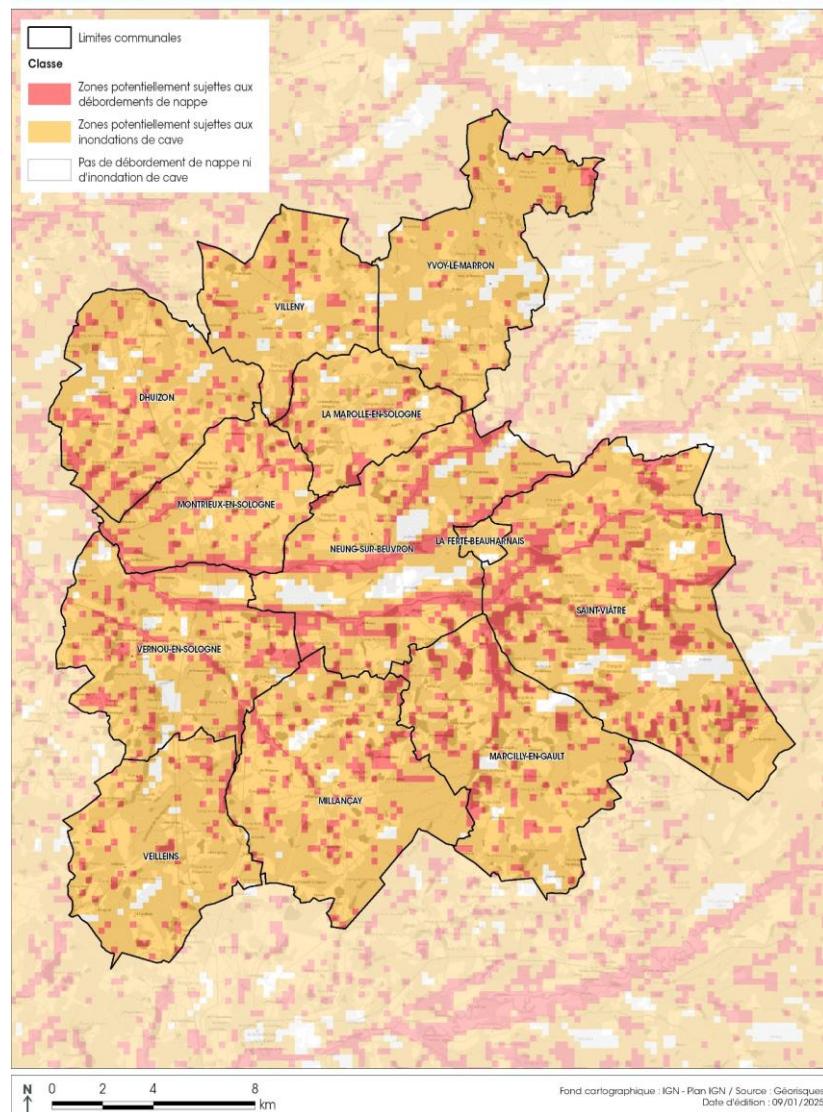
Différentes problématiques peuvent se révéler sur les bâtiments concernés par des remontées de nappes : dissolution du sol, affaissement, effondrement, réduction de la capacité portante des fondations, soulèvement du bâtiment, fissuration de l'ouvrage, corrosion des bétons...

### **Les secteurs les plus sensibles sur le territoire**

La sensibilité du territoire est naturellement marquée au sein des lits majeurs des cours d'eau : le Beuvron et la Tharonne, le Néant et ses affluents, le ru de la Bonne Heure révèlent des secteurs de nappe sub-affleurante et des sensibilités fortes en termes de débordements par remontée de nappe. D'un point de vue plus général, en dehors du lit des cours d'eau, l'ensemble du territoire affiche une sensibilité identifiée vis-à-vis du phénomène de remontée de nappes induisant des inondations de caves. Ponctuellement, des sensibilités se révèlent à la faveur du contexte du sous-sol, de dépressions topographiques ou encore de la présence de plans d'eau.

*NB : Les limites de validité des cartes de sensibilité aux remontées de nappes publiées sont étroitement liées à la méthodologie employée pour leur élaboration. En particulier, celles-ci sont produites sur la base de l'interprétation de données ponctuelles portant sur des éléments par nature hétérogènes et ne peuvent donc prétendre représenter l'exacte réalité des choses en tout point. Elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration.*

## RISQUE DE REMONTÉES DE NAPPES





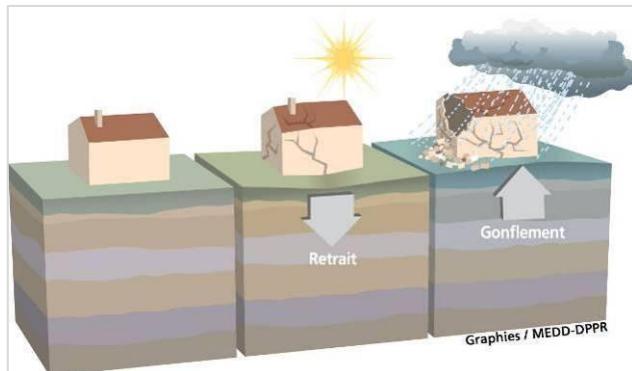
## ➤ Le risque mouvement de terrain

### **Retrait-gonflement des argiles**

#### **Le phénomène**

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en relation avec la nature et la disposition des formations géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Les sols argileux possèdent la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau.



**Illustration de l'aléa gonflement-retrait des argiles**

Ainsi, en contexte humide, les sols argileux se présentent comme souples et malléables, tandis que ce même sol desséché sera dur et cassant. Des variations de volumes plus ou moins conséquentes en fonction de la structure du sol et des minéraux en présence, accompagnent ces modifications de consistance.

Ainsi, lorsque la teneur en eau augmente dans un sol argileux, on assiste à une augmentation du volume de ce sol - on parle alors de "gonflement des argiles". Un déficit en eau provoquera un phénomène inverse de rétractation ou "retrait des argiles".

Le risque de retrait/gonflement des argiles est gradué selon une échelle d'aléas variant de nul à fort.

#### ***Les dégâts potentiels sur les bâtiments***

Des fissurations de structures, des ruptures de canalisations, des décollements d'éléments composites, ou encore des désordres dans les aménagements extérieurs peuvent être observés sur les bâtiments soumis au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

#### ***Les secteurs les plus sensibles sur le territoire***

La Communauté de communes est concernée par des aléas évoluant de nul à moyen. De façon générale, les communes les plus sensibles sont Dhuizon, Villeny, La Marolle-en-Sologne, Montrieux-en-Sologne, Millançay et Veilleins, puisque l'aléa moyen y est amplement représenté. Il s'agit des communes au sein desquelles la formation des sables et argiles de Sologne marque principalement le territoire. Néanmoins, les autres communes présentent elles aussi ce niveau d'aléa, dans des proportions toutefois moindres.

*NB : Réalisées par le BRGM, ces cartes ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant. Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront*



*qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des désordres ponctuels.*

### **Risques d'effondrement de cavités**

#### **Le phénomène**

Différents types de cavités peuvent être recensées sur un territoire : cavités naturelles, carrières d'extraction, caves de stockage / habitat troglodytique, ouvrage pour le captage et l'acheminement des eaux, souterrains, refuges...

Les causes pouvant être identifiées dans les cas d'effondrement de ces cavités sont les suivants : érosion, fractures / failles (pression de l'eau et de racines), mauvaises constitutions et / ou entretien des cavités, déboisement ou mauvais entretien de la végétation sus-jacente, mauvais entretien des anciens fossés creusés en amont du versant (parallèlement au coteau et permettant d'éloigner les eaux de ruissellement...).

#### **Les dégâts potentiels sur les bâtiments**

Les problématiques se révélant en cas de mouvements de cavités sont des effondrements et/ ou affaissements de terrain, des éboulements ou encore des glissements de terrain.

#### **Les secteurs les plus sensibles sur le territoire**

Une seule cavité est recensée sur le territoire : il s'agit d'un ouvrage civil localisé sur la commune de Millançay, impasse de la vieille église.

### **Risque sismique**

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

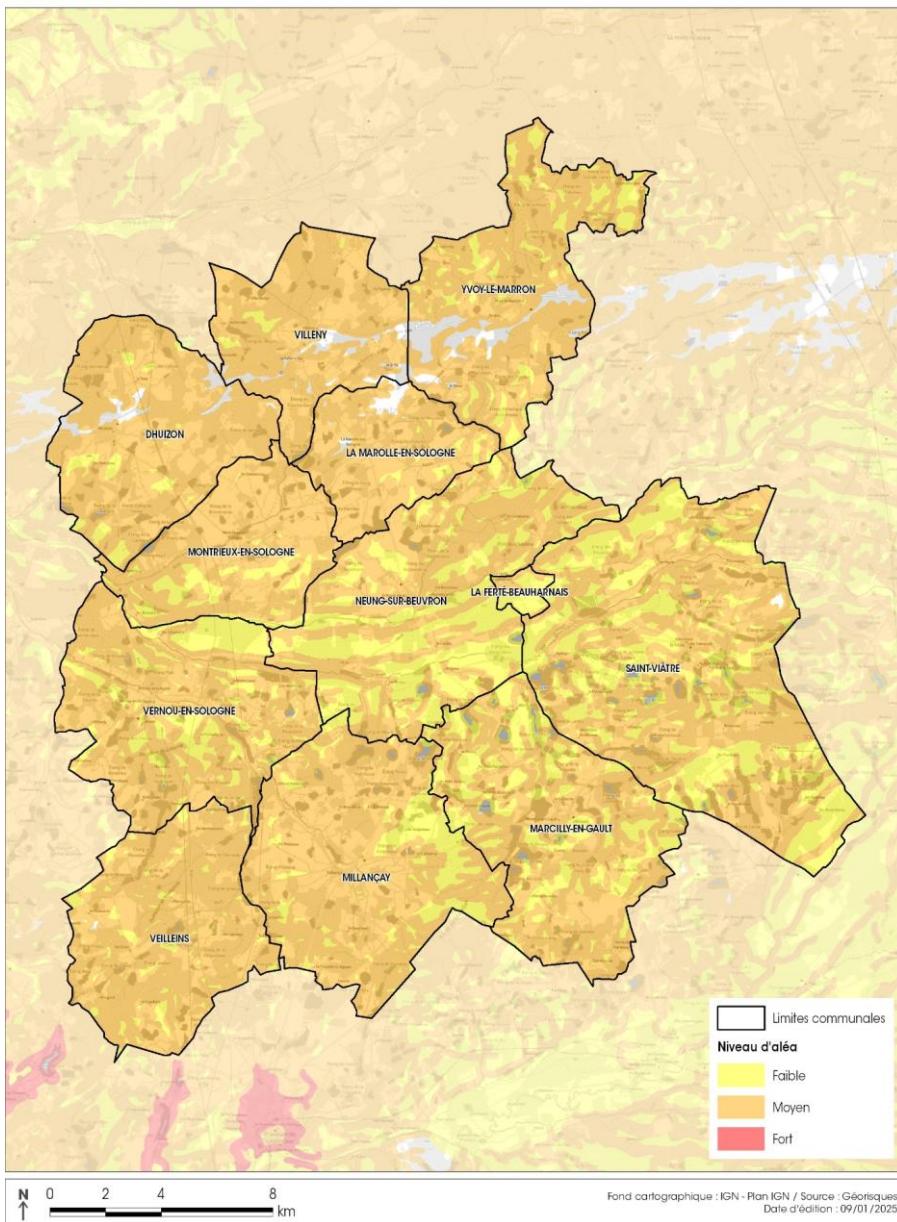
- Une zone de sismicité très faible où il n'existe aucune prescription parasismique particulière ;
- Quatre zones de sismicités faible, modérée, moyenne ou forte, dans lesquelles des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal », conformément aux articles R.563-3 et R.563-4 du Code de l'environnement.

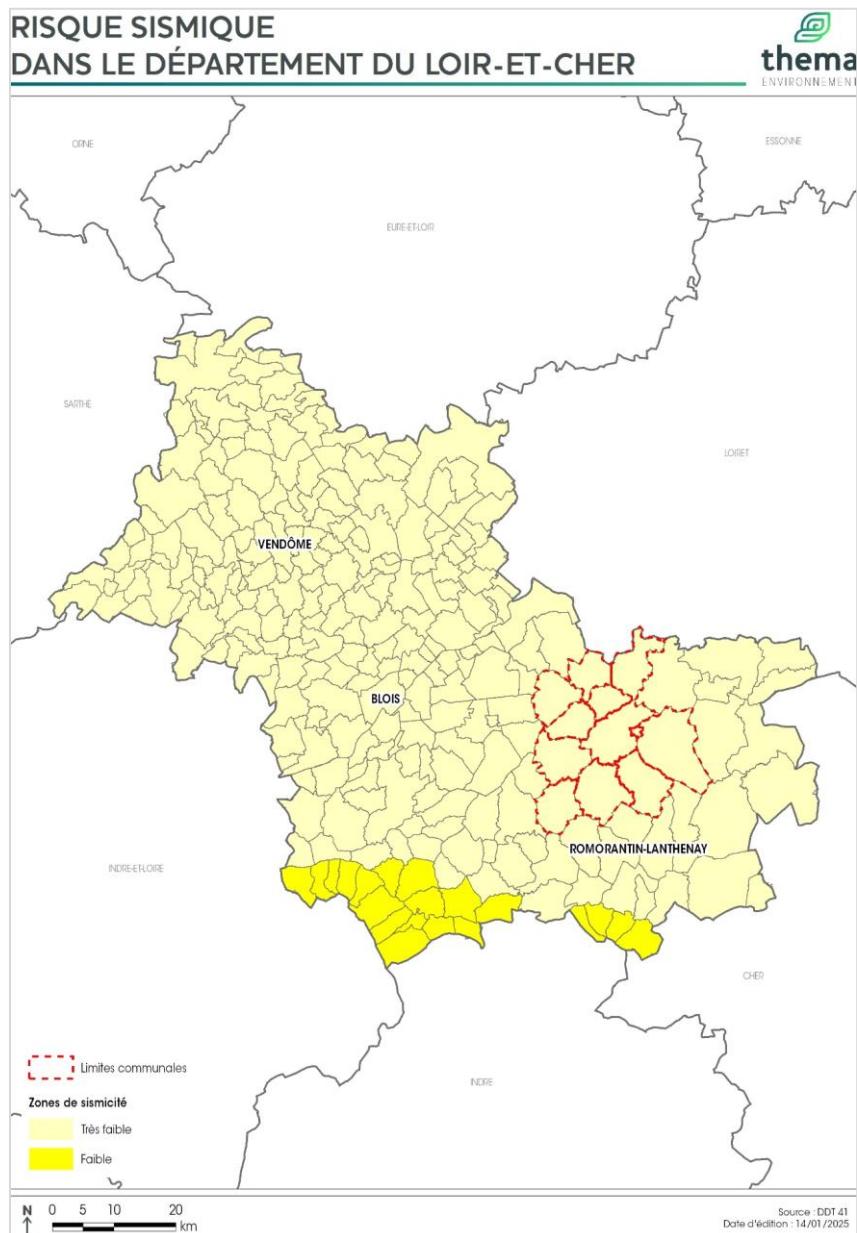
Les communes de l'intercommunalité de la Sologne des Etangs sont concernées par un risque sismique très faible : de fait, aucune prescription parasismique spécifique ne s'applique sur les constructions.



## EXPOSITION AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

thema  
ENVIRONNEMENT

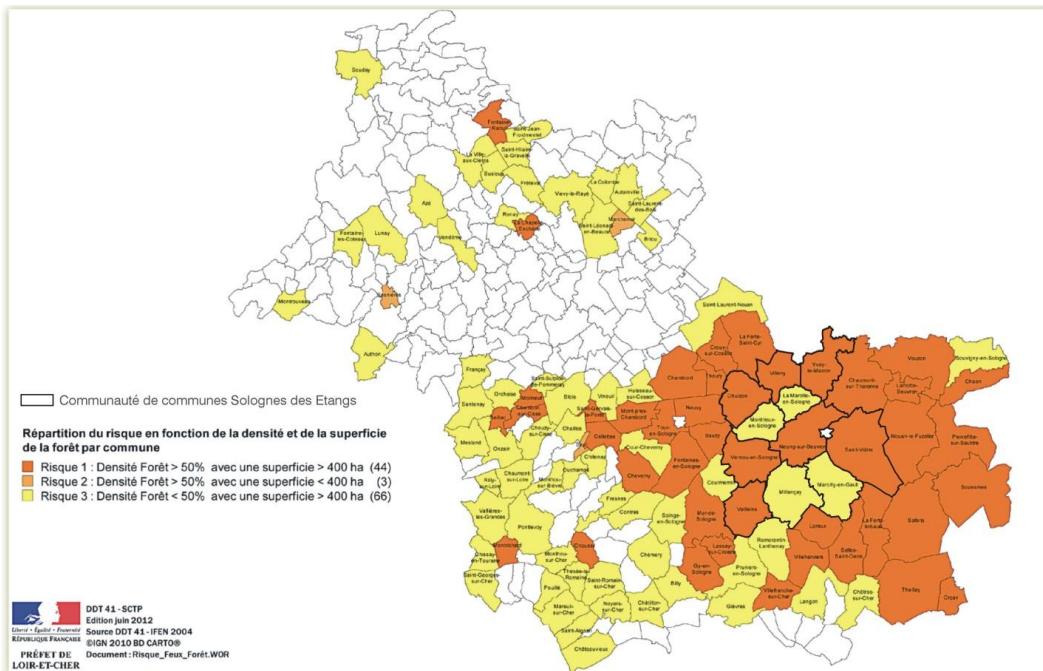






## ➤ Le risque Feux de forêt

Le Loir-et-Cher est le département le plus boisé de la région Centre avec environ 220 000 ha de forêt. Le taux de boisement moyen dépasse 30 % de la surface du département, étant précisé que le Sud du département (Sologne) concentre les trois quarts des formations boisées. Une centaine de communes est concernée par le risque incendie.



La végétation solognote présente des caractères héliophiles et des capacités à supporter des sécheresses saisonnières. Mais ces propriétés xérophiles rendent ces espèces davantage sensibles aux feux de forêts. En Sologne, la strate herbacée est composée essentiellement de Molinie bleue et de Fougère aigle. La Bruyère à balai, la Callune et parfois le Genêt représentent les éléments principaux de la strate arbustive. Ces espèces présentent une sensibilité accrue aux feux à certaines périodes de l'année, notamment au printemps, saison de déficit pluviométrique.

La strate arborée est composée à 33,5 % de résineux : les essences principales sont les Pins maritimes (2 371 ha), Pins sylvestres (30 373 ha), Pins laricio (8 783 ha), Pins noirs (222 ha), Epicéas communs (124 ha), Douglas (1 366 ha) et autres conifères exotiques (207 ha).

L'importance relative des résineux entraîne une sensibilité particulière aux incendies, quelle que soit la saison. Cette situation est aggravée par la surface non négligeable de landes.

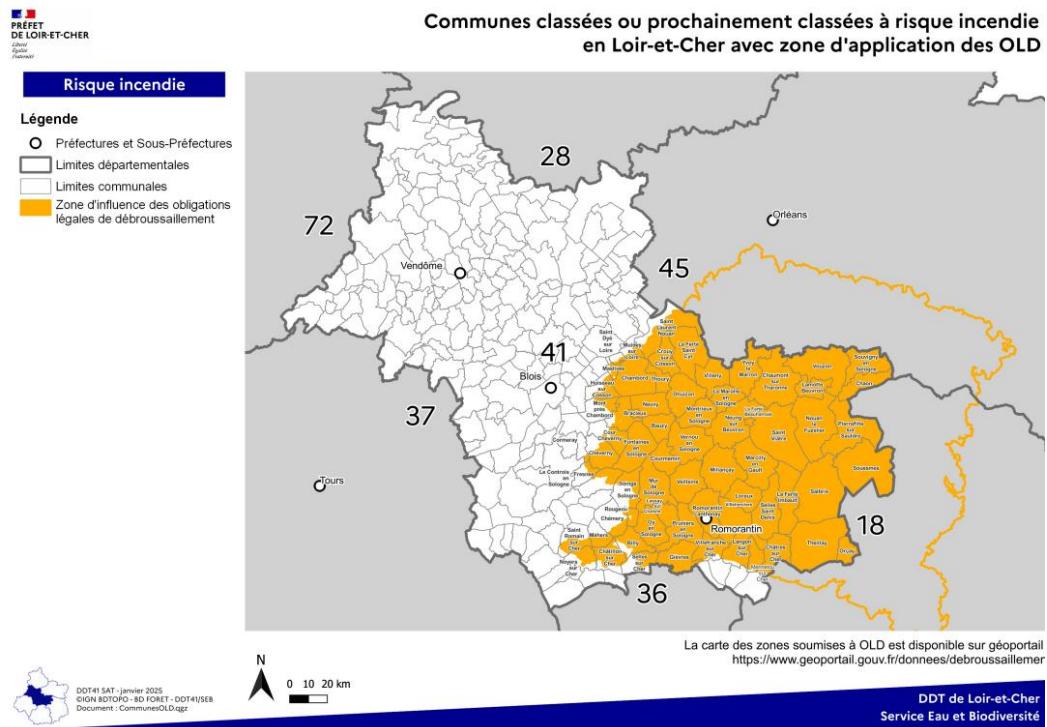
Sur le territoire de la Sologne des Etangs, les communes de Saint-Viâtre, Neung-sur-Beuvron, Vernou-en-Sologne, Veilleins, Dhuizon, Villeny et Yvoy-le-Marron sont plus particulièrement concernées par ce risque du fait de la superficie et de la densité des espaces forestiers (couvert forestier de plus de 50% du territoire et superficie supérieure à 400 ha). Les autres communes sont également concernées, mais le risque y est plus réduit du fait d'une densité forestière inférieure à 50 %.



### La DFCI en région Centre Val de Loire

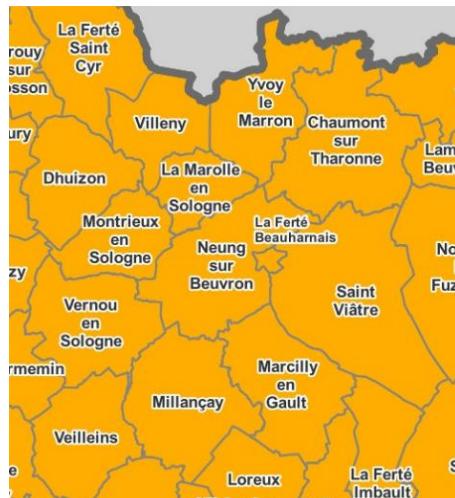
Un arrêté préfectoral du 06 février 2024 classe les communes de la CCSE comme « communes exposées au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier. »

Il est à noter que le terme incendie de forêt est employé lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.



L'arrêté du 06/02/2024 modifié par l'arrêté du 20/05/2025 classe les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L.132-1 et L.133-1 du code forestier ; dont des massifs répartis sur tous les départements de la région Centre Val de Loire :

- le massif de Sologne positionné sur les départements du Cher (18), Loir-et-Cher (41) et Loiret (45) ;
- le massif du Drouais dans l'Eure-et-Loir (28) ;
- les massifs : Brenne, Luzeraize ouest et Preuilly dans l'Indre (36)
- les massifs : Barrou, Bourgueil, Boussay, Chanay, Chinon, Manthelan Chambourg, Richelieu Marigny Marmande dans l'Indre-et-Loire (37) ;
- le massif de Gros Bois dans le Loir-et-Cher (41).





Face à la montée du risque incendie en région Centre-Val de Loire, les massifs de Sologne et de Gros Bois sont concernés par un classement à risque incendie au titre de l'article L. 132-1 du Code forestier. Une des conséquences de ce classement est la nécessité de mettre en œuvre des obligations légales de débroussaillement (OLD).

Le débroussaillement consiste à réduire la masse combustible pour limiter l'intensité d'un feu et ainsi contribuer à la protection des personnes, des biens et de l'environnement. Il facilite également l'intervention sécurisée des services de lutte contre l'incendie.

### ➤ **Le risque tempête**

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km. Le département du Loir-et-Cher ne fait pas exception parmi les territoires soumis à ce phénomène. Au cours des dernières années, les vitesses remarquables suivantes ont ainsi été enregistrées :

- Blois : 132,5 km/h le 28 février 2010 (tempête Xynthia),
- Romorantin Lanthenay : 169,2 km/h le 29 décembre 1955,
- Choue : 110,2 km/h le 8 décembre 2006,
- Montrieux : 104,8 km/h le 4 juillet 2006.



## II.3.6 Les risques industriels

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs du département du Loir-et-Cher.

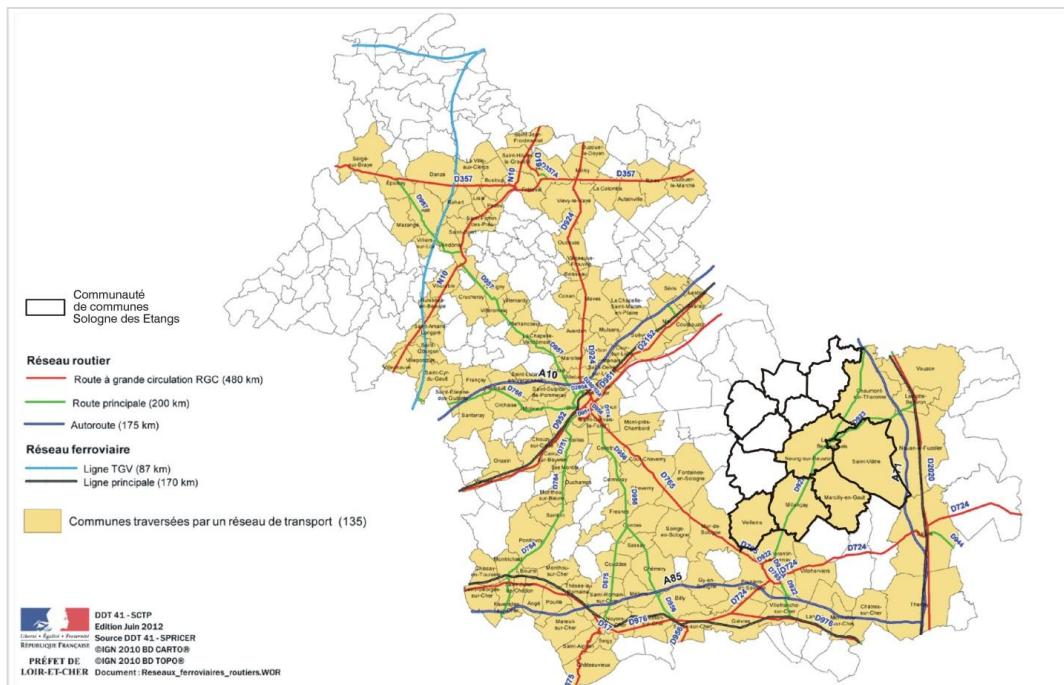
### ➤ Le Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic) ; la voie d'eau (maritime et les réseaux de canalisation) et la voie aérienne participent à moins de 5 % du trafic. Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents.

Le risque lié au TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne ou fluviale, ou par canalisation.

Un accident dû au TMD peut entraîner, selon sa nature, une explosion, un incendie, des fuites ou des émanations toxiques. Les fuites peuvent engendrer la pollution des sols, des nappes et peuvent avoir de lourdes répercussions sur l'environnement et les activités d'une commune.



### **Risque TMD voies routières, ferroviaires et canalisations :**

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic. Ainsi, le DDRM identifie la RD922 (Millançay,



Neung-sur-Beuvron, La Ferté-Beauharnais), la RD923 (La Ferté-Beauharnais, Saint-Viâtre), l'A71 (Saint-Viâtre) et la RD765 (Veilleins) comme présentant un risque TMD.

La Communauté de communes n'est pas concernée par un risque TMD canalisation (gaz ou hydrocarbure) sur son territoire.

### ➤ **Les sites et sols susceptibles d'être pollués**

CASIAS et information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ancienne dénomination : BASOL)

Source : Géorisques

*La carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles (qu'il s'agisse d'industries lourdes, manufacturières, etc.) ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes (par exemple les blanchisseries, les stations-services et garages, etc.). Elle témoigne notamment de l'histoire industrielle d'un territoire depuis la fin du 19ème siècle.*

*Les informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) recensent les sites, ou anciens sites industriels, pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, connus de l'État. Ces données ne peuvent cependant pas être considérées comme exhaustives.*

Aucun site issu des informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée n'a été répertorié sur le territoire de la Sologne des Etangs. En revanche, de nombreux sites sont référencés dans la CASIAS (en activité ou non), le plus souvent au niveau des bourgs des communes : entreprises de l'artisanat, garages automobiles, stations-service, stockage de matériel...constituent les sites les plus courants.

### ➤ **Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

Source : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

Le risque industriel est lié à la potentialité de survenue d'un accident majeur se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Il s'agit d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), car leur activité peut être source de nuisances ou de risques pour l'environnement et le voisinage.

La réglementation ICPE définit différents niveaux de classement des installations en fonction de l'importance de la nuisance ou du risque. Les quatre régimes de classement sont :

- La déclaration : ce régime correspond aux activités présentant des risques faibles ou des nuisances faibles ;
- L'enregistrement : régime intermédiaire d'autorisation simplifiée.



- L'autorisation : ce régime correspond aux activités présentant des risques importants ou des nuisances importantes ;
- L'autorisation avec servitude d'utilité publique (AS) : les risques liés à l'installation sont tels qu'ils nécessitent la mise en place d'une procédure de servitude d'utilité publique autour du site. Cette procédure vise à maîtriser le développement de l'urbanisation autour des sites à hauts risques.

Cette réglementation est complétée par l'Arrêté Ministériel du 10 mai 2000 (traduction en droit français de la Directive Européenne 96/82/CE du 9 décembre 1996 dite SEVESO 2). Cette réglementation est relative à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ; il existe deux niveaux de danger appelés seuil haut et seuil bas. À partir de ces informations, les collectivités doivent adapter leurs documents d'urbanisme pour limiter l'urbanisation dans les zones les plus exposées. Par ailleurs, le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dont l'élaboration est obligatoire pour les sites SEVESO seuil haut, approuvé valant servitude d'utilité publique, représente désormais l'outil principal pour la maîtrise de l'urbanisation.

Toutes les communes sur lesquelles sont présentes des installations classées sont potentiellement soumises à un risque industriel. Néanmoins, il est à noter que parmi les ICPE recensées sur la base nationale des Installations Classées, seule la moitié est à l'heure actuelle en fonctionnement.

Deux communes sont concernées par un risque SEVESO Seuil haut :

- Saint-Viâtre est ainsi intégrée au Périmètre de Protection du Risque technologique de NEXTER Munitions, implanté sur le territoire de La Ferté-Imbault (PPRt approuvé par arrêté préfectoral du 16 mai 2013), au titre des zonages b1 et B+Pro2 :
  - Dans la zone B+Pro, les personnes sont exposées à des effets de surpression de niveau d'intensité indirect par bris de vitre à significatif et à des effets de projection faible (Pro2). Cette zone d'autorisation limitée et sous conditions n'a pas vocation à accueillir de nouveaux résidents ou habitants : elle est destinée principalement à l'activité agricole et forestière ;
  - Dans la zone b1, les personnes sont exposées à des effets de surpression de niveau d'intensité indirect par bris de vitre, sans effet de projection. Cette zone d'autorisation limitée et sous conditions n'a pas vocation à accueillir de nouvel habitant. Toutefois, les nouvelles constructions existantes sont possibles sous réserve de respecter les dispositions définies dans le règlement. Elles restent destinées principalement à l'activité agricole et forestière.
- Marcilly-en-Gault est très partiellement intégrée au Périmètre de Protection du Risque technologique de MAXAM, également implanté sur le territoire de la Ferté-Imbault, au titre du zonage b : dans la zone b, les personnes sont exposées à des effets de surpression d'aléa faible. Cette zone d'autorisation limitée et sous conditions n'a pas vocation à accueillir de nouveaux habitants. Toutefois, les nouvelles constructions à usage d'habitation et les extensions des

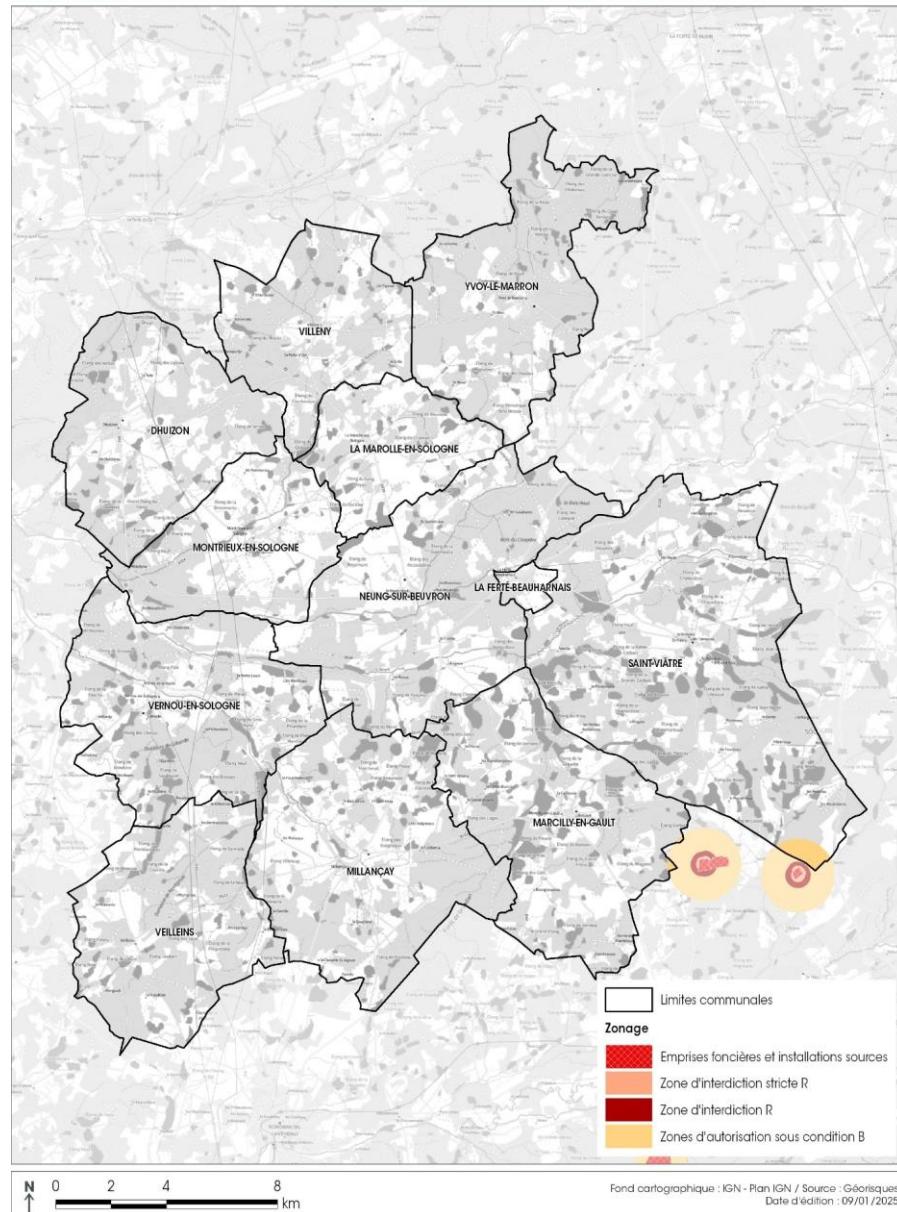


constructions existantes sont possibles sous réserve de respecter certaines dispositions. Elles restent destinées principalement à l’activité agricole et forestière.

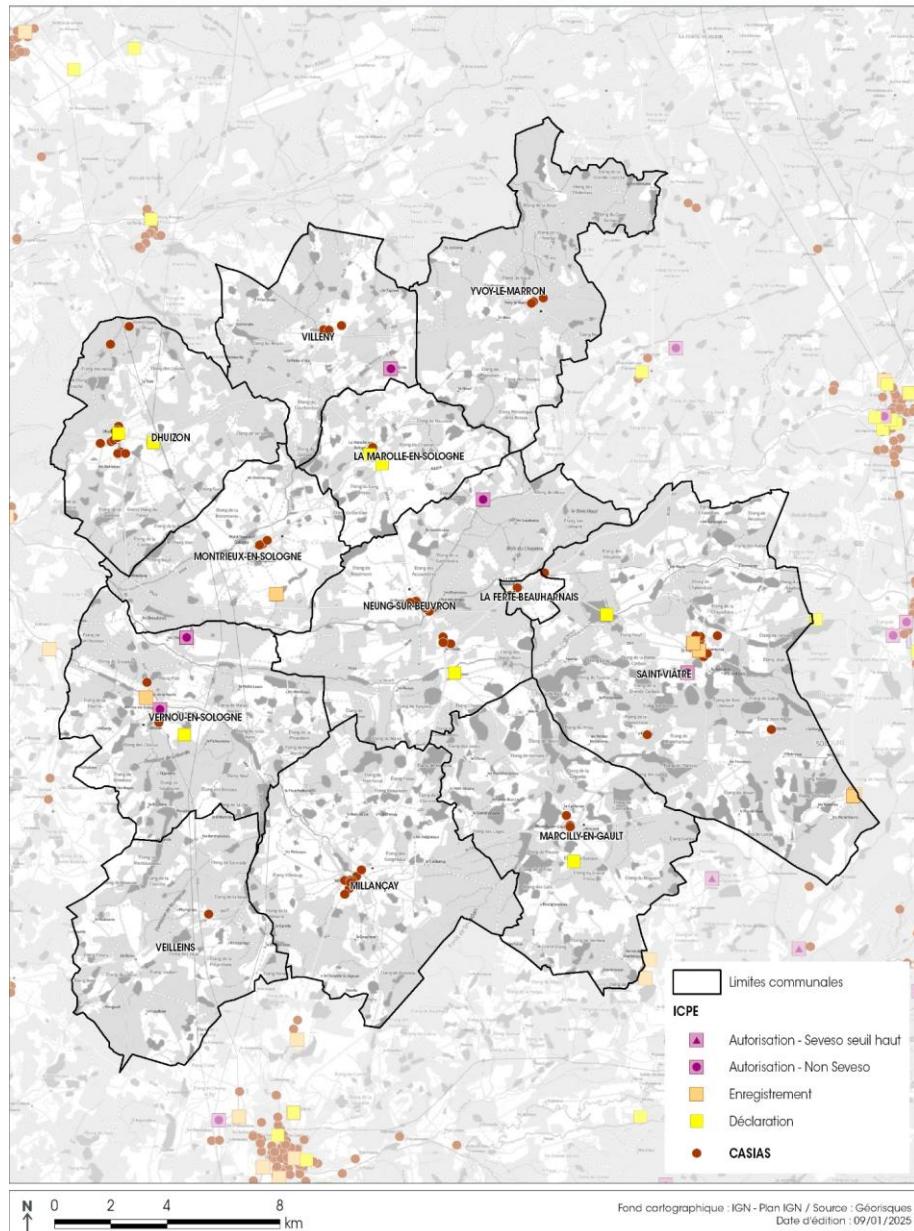
Enfin, les communes de Dhuizon, La Marolle-en-sologne, Montrieu-en-Sologne, Villeny, Yvoy-le-Marron sont situées dans le périmètre PPI de 20 km de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-Nouan.

## PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES

PPRT MAXAM - PPRT NEXTER



## SITES ET SOLS POLLUÉS





## II.3.7 La gestion des déchets

Sources : SMICTOM de Sologne, SIEOM de Mer

### ➤ **Structures de gestion des déchets**

Sur le territoire de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs, la gestion des déchets ménagers est pour partie assurée par le SIEOM (Syndicat Intercommunal d’Enlèvement des Ordures Ménagères) de Mer, et pour autre partie par le SMICTOM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de Sologne.

<b>SIEOM de Mer, 47 communes dont :</b>	<b>SMICTOM de Sologne, 24 communes dont :</b>
Dhuizon	Yvoy-le-Marron
Montrieux-en-Sologne	Villeny
Neung-sur-Beuvron	Marolle-en-Sologne
Vernou-en-Sologne	La Ferté-Beauharnais
Millançay	Saint-Viâtre
Veilleins	Marcilly-en-Gault

Le SIEOM et le SMICTOM assurent pour leur territoire l’ensemble des compétences relatives au service public de collecte et de traitement des déchets ménagers comprenant :

- La collecte des Ordures Ménagères et la collecte sélective des emballages ménagers, du verre et des papiers, journaux, magazines,
- La gestion et la construction des déchetteries,
- Le traitement des Ordures Ménagères,
- Le tri des emballages ménagers.

*Les habitants de La Ferté Beauharnais et de La Marolle en Sologne ont accès à la déchetterie de Neung-sur-Beuvron. En effet, le SMICTOM de Lamotte-Salbris a signé une convention avec le SIEOM de Mer afin que ces habitants puissent bénéficier de la proximité de cette déchetterie.*

Le territoire de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs accueille deux déchetteries (Dhuizon et Neung-sur-Beuvron) et une usine d’incinération (Vernou-en-Sologne), structures liées au SIEOM de Mer.



## ***II.3.8 Emissions de Gaz à Effet de Serre et consommations énergétiques***

### ➤ **Des objectifs de maîtrise des consommations d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre fixés à des échelles supra-communales**

#### **Le Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Centre Val de Loire**

Il a été adopté par délibération en date du 19 décembre 2019 par le conseil régional, et approuvé par le préfet de région le 4 février 2020. Il se substitue à plusieurs schémas régionaux thématiques préexistants, et notamment au Schéma Régional de l’Air, de l’Énergie et du Climat (SRCAE).

Il est à souligner que le SRADDET n’intègre pas de Schéma Régional Éolien (SRE), qui n’a aujourd’hui plus d’existence.

Le SRADDET s’inscrit dans la continuité du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) du Centre-Val de Loire.

Il poursuit des objectifs :

- D’atténuation du changement climatique par :
  - La lutte contre la pollution atmosphérique ;
  - La maîtrise de la consommation d’énergie, tant primaire que finale, notamment par la rénovation énergétique ;
  - Le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération, notamment celui de l’énergie éolienne et de l’énergie biomasse, le cas échéant par zone géographique ;
- D’adaptation au changement climatique.

#### **Le Centre-Val de Loire vise ainsi à :**

- Devenir une région couvrant 100% de ses consommations énergétiques par la production régionale d’énergies renouvelables et de récupération en 2050 ;
- Réduire de 100 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) d’origine énergétique entre 2014 et 2050.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, chaque acteur public et privé doit intégrer le changement de modèle que représente la transition vers un territoire « 100% énergies renouvelables » et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour agir à de multiples niveaux : l’intégration d’un urbanisme et d’une mobilité plus durables, la mise en place d’une économie relevant les défis environnementaux, et la préservation des ressources naturelles.



### **Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la Région Centre Val de Loire**

Les PCET sont des outils réglementaires permettant aux collectivités de mettre en place une politique d’atténuation et d’adaptation au changement climatique.

Le PCET de la Région Centre a été approuvé le 16/12/2011.

Le PCET propose un objectif ambitieux d'une réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre dès 2020 sur la base 1990, soit 36% sur la base 2006. Cet objectif de réduction de 40% en 2020 est obtenu en tenant compte de l'absorption du CO<sub>2</sub> par les plantes qui sont ensuite enfouies dans le sol ou utilisées pour la construction mais cela pour une très faible part, du fait des incertitudes associées à la méthodologie d'évaluation de ce potentiel. Les thématiques de l'aménagement et de l'urbanisme impactent fortement les 2 secteurs les plus émetteurs de GES, le transport et le bâtiment.

### ➤ **Les émissions de Gaz à effet de serre sur le territoire de la Sologne des Etangs**

Source : ODACE Lig'Air

*L'inventaire des émissions réalisé par Lig'Air est orienté « source » ce qui signifie que les émissions sont comptabilisées au niveau du territoire où elles sont produites. Ces travaux s'appuient sur des données statistiques officielles et sur le guide PCIT (Pôle de Coordination nationale des Inventaires Territoriaux). Les résultats présentés sont reportés en cohérence avec le décret et l'arrêté relatifs au PCAET. Les émissions de GES liées à la production d'électricité et de chaleur sont introduites au niveau des secteurs utilisateurs (résidentiel, tertiaire, ...). Les 7 GES retenus actuellement dans le protocole de Kyoto (CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub>, N<sub>2</sub>O, HFC, PFC, SF<sub>6</sub> et NF<sub>3</sub>) sont pris en compte à ce jour dans l'inventaire de Lig'Air. Le terme FLUORES rassemble les émissions de HFC, PFC, SF<sub>6</sub> et NF<sub>3</sub>). Les émissions de GES sont exprimées en pouvoir de réchauffement global (PRG). Les valeurs de PRG utilisées sont celles du 5<sup>ème</sup> rapport du GIEC.*

En 2020, à l'échelle de la Communauté de communes, les émissions de Gaz à Effet de Serre sont évaluées à 51 269 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, soit 0,30 % des émissions régionales de GES). Au sein du territoire, ce sont les communes de Neung-sur-Beuvron, Saint-Viâtre et Millançay qui constituent les parts les plus importantes en termes d'émissions de GES. A l'échelle des émissions par habitants, ce sont les communes de Saint-Viâtre, la-Marolle-en-Sologne et Veilleins qui constituent les chiffres les plus élevés sur le territoire.

**2018**

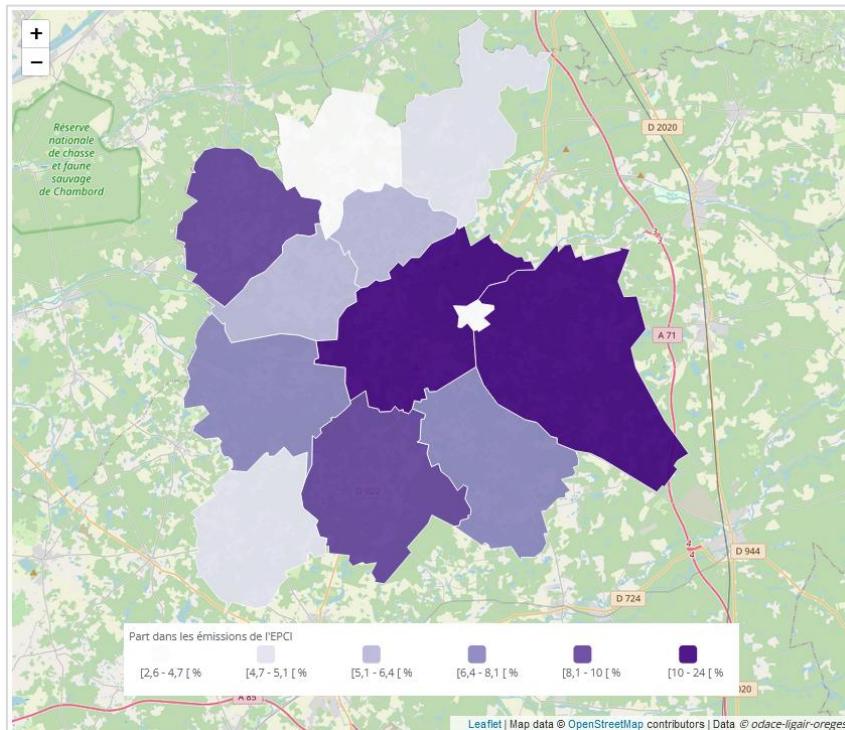


**2020**



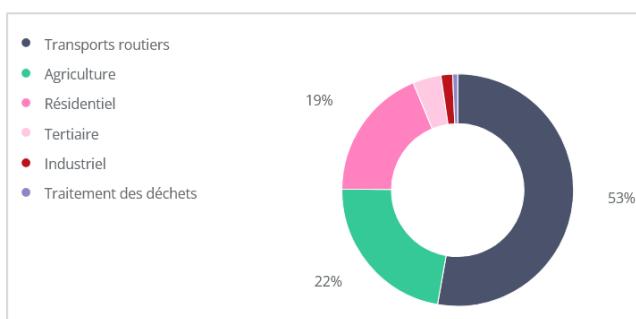


### **Parts des émissions de GES des communes au sein de la Communauté de communes**

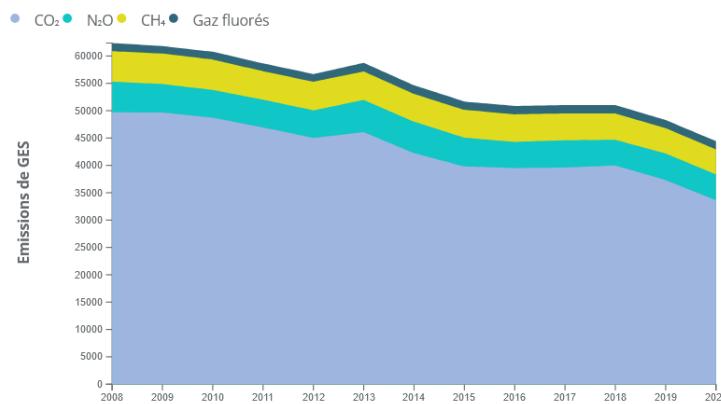


Le secteur "Transport routier" constitue le premier secteur émetteur sur le territoire, suivi par les secteurs "Agriculture" et "Résidentiel". À titre comparatif, au niveau régional, le principal secteur émetteur est le secteur "Transport routier".

### **Répartition des émissions de GES en fonction du secteur d'activité (en%)**



### **Evolution temporelle des émissions de GES depuis 2008**



Depuis 2008, et malgré un rebond en 2013, les émissions de GES sur le territoire sont à la baisse.



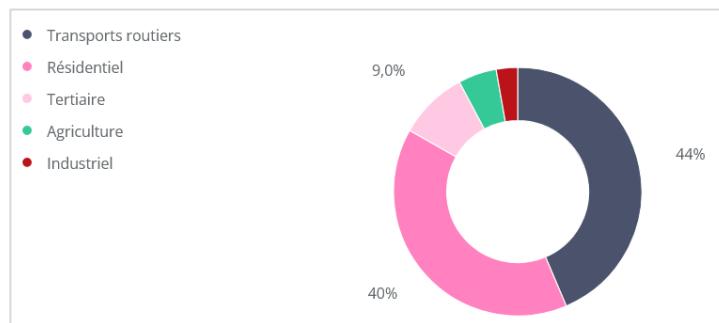
## ➤ Les consommations énergétiques sur le territoire de la Sologne des Etangs

Source : ODACE Lig'Air

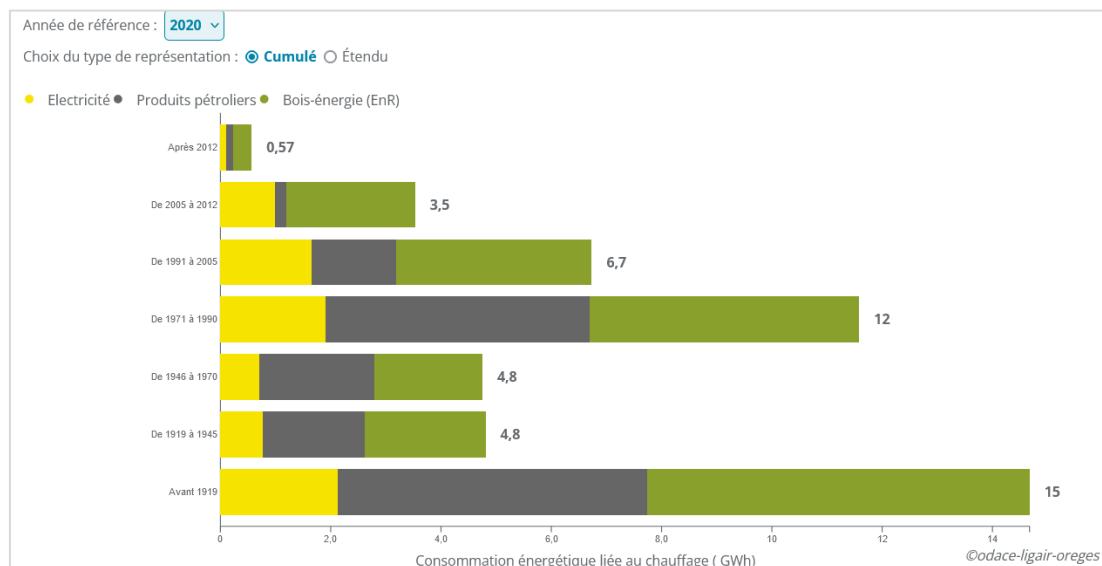
*La donnée de consommation d'énergie finale est issue du travail d'inventaire des émissions de polluants atmosphériques réalisé par Lig'Air. Conformément au PCAET, « la consommation énergétique finale est ainsi la consommation de toutes les branches de l'économie, à l'exception des quantités consommées par les producteurs et transformateurs d'énergie (exemple : consommation propre d'une raffinerie et des quantités de produits énergétiques transformés en d'autres produits) ». Concernant le secteur des déchets et conformément à cette définition seules sont prises en compte dans l'Atlas les consommations des unités de traitement qui ne valorisent pas l'énergie. Autrement dit, les consommations du secteur Branche énergie ne sont pas comptabilisées. Afin de prendre en compte l'ensemble des énergies, l'électricité et la chaleur sont ajoutées aux combustibles (utilisés à des fins de consommation énergétique) évalués dans l'inventaire des émissions. Les données sont fournies à climat réel, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas corrigées des variations climatiques et le pouvoir calorifique inférieur pour les combustibles est retenu conformément à l'arrêté PCAET.*

En 2020, environ 196 GWh ont été consommées sur le territoire (soit environ 0,3% de la consommation d'énergie finale en région Centre-Val de Loire). Le secteur "Transport routier" est le principal poste de consommation énergétique sur le territoire. Le "Produits pétroliers" constitue l'énergie la plus consommée dans ce secteur.

**Répartition des consommations d'énergie en fonction du secteur d'activité en 2020**

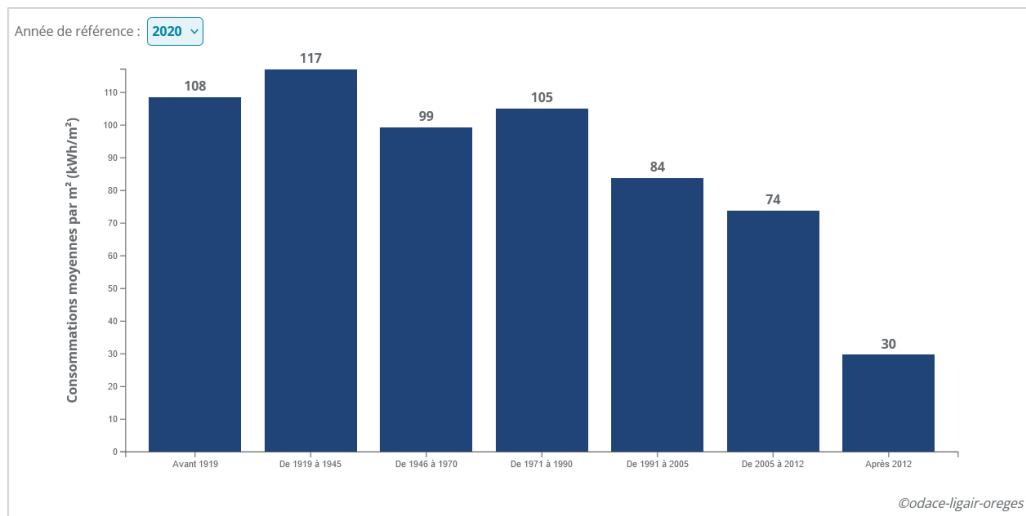


**Répartition des consommations d'énergie finale pour les besoins de chauffage par type d'énergie, en fonction du parc de logement en 2020**





### **Consommation moyenne d'énergie finale pour les besoins du chauffage par m<sup>2</sup> en 2020**



## ➤ **Les potentiels de développement des énergies renouvelables**

Pour répondre aux objectifs de maîtrise des consommations d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, un recours plus important aux énergies renouvelables est nécessaire.

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) exprime les orientations en matière de politique énergétique. Le code de l'énergie prévoyait notamment de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à plus de 33 % de cette consommation en 2030. À cette date, les énergies renouvelables devront représenter :

- 40 % de la production d'électricité,
- 38 % de la consommation finale de chaleur,
- 15 % de la consommation finale de carburant,
- 10 % de la consommation de gaz.

Ces objectifs nationaux sont cohérents avec le chemin nécessaire pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et avec l'objectif européen de porter à 32 % la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation d'énergie finale brute de l'Union européenne d'ici à 2030.

Les énergies renouvelables sont fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, la biomasse (bois énergie, biocarburant, biogaz) et la mer. Leur exploitation n'engendre pas ou peu de déchets ou de gaz à effet de serre. Différentes sources d'énergies renouvelables sont ainsi potentiellement mobilisables sur le territoire de la Communauté de communes.



## ➤ Energie solaire

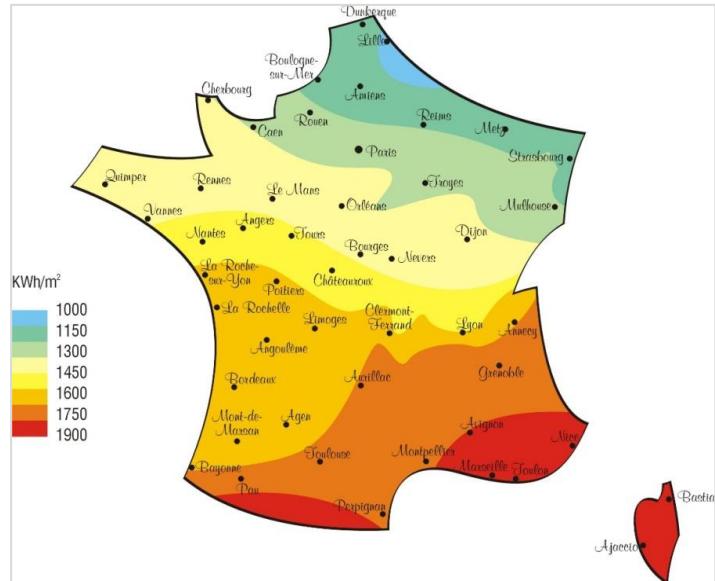
Avec près de 1 750 heures de soleil par an en moyenne sur la station météorologique de Romorantin entre 1991 et 2010, la Communauté de communes est localisée dans une zone qui bénéficie d'un bon ensoleillement.

### Energie solaire active

*Irradiation globale reçue par des panneaux photovoltaïques optimaux en kWh/m<sup>2</sup>/an (source : Communauté Européenne)*

Le potentiel d'énergie solaire de la Communauté de communes se situe entre 1300 kWh/m<sup>2</sup> et 1450 kWh/m<sup>2</sup> en moyenne annuelle : il s'agit d'une potentialité modérée pour l'utilisation de cette énergie, mais néanmoins non négligeable.

Pour des panneaux solaires thermiques, une installation peut couvrir 50 % des besoins en eau chaude d'une famille (un peu moins si l'on passe sur système combiné eau chaude et chauffage au sol). Il est donc intéressant d'utiliser le soleil pour produire une partie de sa consommation d'énergie.



Le solaire photovoltaïque et thermique pourrait être potentiellement développé (en théorie sans limite) notamment sur les toitures des bâtiments communaux

### Energie solaire passive

La technique la plus efficace pour bénéficier de l'énergie solaire passive consiste à construire et à aménager les bâtiments considérés de façon à exploiter au maximum et naturellement les apports solaires (chauffage, éclairage naturel). Cette technique s'inscrit dans les principes de construction bioclimatique, via une conception architecturale solaire passive : il s'agit dès lors d'intégrer à l'aménagement de grandes baies vitrées orientées au sud et de limiter la taille des ouvertures orientées au nord. Afin de limiter les phénomènes de surchauffe en été, des protections fixes ou mobiles (pare-soleils, stores...) peuvent être intégrées à l'aménagement.

En outre, la conception bioclimatique, pour être optimale, doit également veiller à l'impact des ombres portées des éléments environnants (arbres, bâtis...).

Par rapport à un bâtiment respectant les normes thermiques actuelles, une construction passive économise beaucoup d'énergie. La dépense énergétique pour le chauffage doit être 2 fois moindre que celle d'un projet respectant la RT 2012 (et dix fois moindre qu'un bâtiment classique).



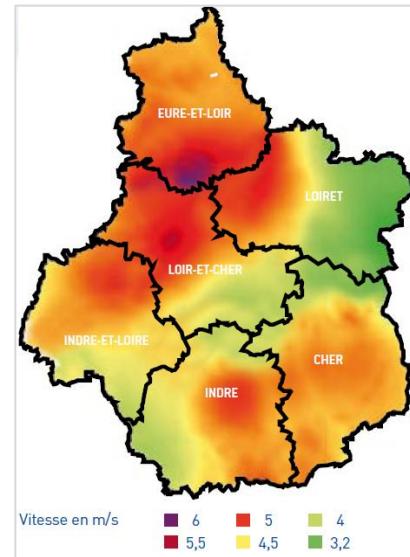
## ➤ **Energie éolienne**

Source : *Atlas du potentiel éolien*

En région Centre, la réalisation d'un Atlas du potentiel éolien a permis d'identifier deux zones particulièrement favorables aux installations éoliennes : la Beauce et la Champagne Berrichonne.

Dans le secteur de l'intercommunalité, la vitesse moyenne des vents à 80 m de hauteur est de l'ordre de 3 m/s à 4 m/s, contre 6 m/s en Beauce. Le potentiel éolien de la Communauté de communes est donc relativement faible pour la région Centre.

En outre, d'après le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie annexé au SRADDET, aucune zone favorable au développement de l'énergie éolienne n'est répertoriée au sein de la Communauté de communes ou à ses abords immédiats. L'implantation d'éoliennes n'est notamment pas compatible avec le contexte forestier du territoire et la présence d'une Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive Natura 2000 Oiseaux.



## ➤ **Energie de la biomasse**

Source : *site internet de la CC Sologne des Etangs*

64% du territoire de la Sologne des Etangs est forestier. La forêt de Sologne constitue le deuxième massif le plus important de France avec un important potentiel naturel, sociologique et économique pour le territoire.

Le bois-énergie est par ailleurs de plus en plus utilisé pour le chauffage des bâtiments publics, des locaux industriels et tertiaires ou des logements. Par le biais de chaufferies bois, l'alimentation, la combustion et l'évacuation des cendres sont entièrement automatisées.

La filière bois de Sologne regroupe de nombreux acteurs pour la mise en valeur et l'exploitation de la production forestière : les sylviculteurs, les bucherons, les scieurs, les charpentiers, menuisiers, mérandiers... Depuis plusieurs années, la communauté de communes de la Sologne des Etangs, par ses actions, soutient le développement de la filière « Bois Energie ». En 2006, le Pays de Grande Sologne se dote de la 1ère charte forestière de territoire réalisée par le CRPF. Retenu comme pôle d'excellence rural sur le thème du bois énergie, le Pays a obtenu une enveloppe de 714 500 €, pour soutenir différents maillons de la filière (production de plaquettes forestières par la création de plateformes de stockage par des collectivités et des propriétaires privés, acquisition de matériels par des entreprises (scieries) pour valoriser les déchets, création de réseaux de chaleur collectifs et public-privé par des collectivités).

Actions menées à l'échelle de la Communauté de communes :

- Installation d'une chaufferie bois à l'EHPAD Orée des Pins à Neung-sur-Beuvron



La communauté de communes a fait le choix dès 2009 de la filière bois en installant une chaufferie bois au sein du nouvel EHPAD intercommunal. La chaufferie est alimentée par des plaquettes forestières issues de l’entreprise Cizeau, méranderie installée sur Ecoparc.

- Installation d'un réseau de chaleur sur la ZA Ecoparc à Neung-sur-Beuvron

Depuis décembre 2011, 6 bâtiments d’entreprises (3000 m<sup>2</sup>) d’Ecoparc sont chauffés par l’intermédiaire d’une chaudière centrale à plaquettes forestières d’une puissance de 200 KW et alimentés par un réseau de chaleur de près de 360 ml. A la clé, une économie de 20 % en moyenne sur la facture énergétique.

- Construction d'une plateforme de séchage de plaquettes de 500 m<sup>2</sup> sur Ecoparc

Le souhait d’un approvisionnement local en plaquettes forestières a engagé la Communauté de communes à construire sur Ecoparc une plateforme de stockage de plaquettes forestières de 500 m<sup>2</sup>. Opérationnelle depuis 2012, la plateforme est gérée par la SCIC Bois Energie Centre. 85% des plaquettes consommées pour la saison 2012-2013 sur Ecoparc provenait de la plateforme et 100% des plaquettes de la plateforme proviennent de l’entreprise Cizeau.

- Etude énergétique à l'échelle intercommunale : Conseil en orientation énergétique dans les bâtiments publics / Etude de faisabilité bois dans les communes

Afin d’accompagner les communes dans leur démarche d’économie d’énergie dans les bâtiments publics et d’identifier les opportunités de réseau de chaleur bois, une étude a été engagée à l’échelle de la communauté de communes en 2011. Deux réseaux de chaleur bois sont actuellement en cours de réalisation à Montrieux-en-Sologne et Neung-sur-Beuvron. A Villeny, une chaufferie bois est en fonction depuis 2010.

## ➤ Energie géothermique

L’énergie géothermique consiste à prélever (ou extraire) l’énergie accumulée dans la terre, qu’elle soit stockée dans l’eau des aquifères ou directement dans les terrains, pour l’amener à la surface et l’utiliser sous forme de chauffage ou d’électricité.

Au sens de l’article L. 112-3 du code minier, sont considérés comme des exploitations de gîtes géothermiques à basse température relevant du régime de la minime importance, les systèmes géothermiques ci-dessous :

- Les échangeurs géothermiques sur boucle fermée qui répondent aux critères cumulatifs suivant :

- ⇒ La profondeur du forage est inférieure à 200 m ;
- ⇒ La puissance thermique maximale est inférieure à 500kW.

- Les échangeurs géothermiques sur boucle ouverte qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- ⇒ La profondeur du forage est inférieure à 200 m ;
- ⇒ La puissance thermique maximale est inférieure à 500kW ;
- ⇒ La température de l’eau prélevée est inférieure à 25°C ;
- ⇒ Les eaux prélevées sont réinjectées dans le même aquifère et la différence entre les volumes prélevés et réinjectés doit être nulle ;
- ⇒ Les débits pompés prélevés doivent être inférieurs à 80 m<sup>3</sup>/h.

L’arrêté du 25 juin 2015 relatif à la carte des zones en matière de géothermie de minime importance institue la mise en application de la cartographie nationale dans le cadre de la géothermie de minime importance.



Au sens de cet arrêté, le territoire national est divisé en trois zones :

- Zone verte : Absence de risques identifiés mais nécessité de recourir à un foreur qualifié ;
- Zone orange : la réalisation de l’ouvrage requiert l’avis d’un expert géologue ou hydrogéologue et le recours à un foreur qualifié ;
- Zone rouge : Zone non éligible à la géothermie de minime importance. Les dispositions applicables sont alors celles relatives aux ouvrages de géothermie de basse température prévues par les décrets n° 78-498 et n° 2006-649 et pris en application du code minier.

Le potentiel géothermique de la région Centre a été évalué dans le cadre d'un programme du BRGM qui a permis de réaliser l'Atlas sur la géothermie très basse énergie en région Centre. Cet atlas permet de déterminer le potentiel géothermique des communes de la région. Au sein de la Communauté de communes, aucune zone rouge n'est identifiée. Les zonages suggèrent que l'exploitation de la géothermie de minime importance est envisageable sur le territoire.

#### ➤ **Méthanisation**

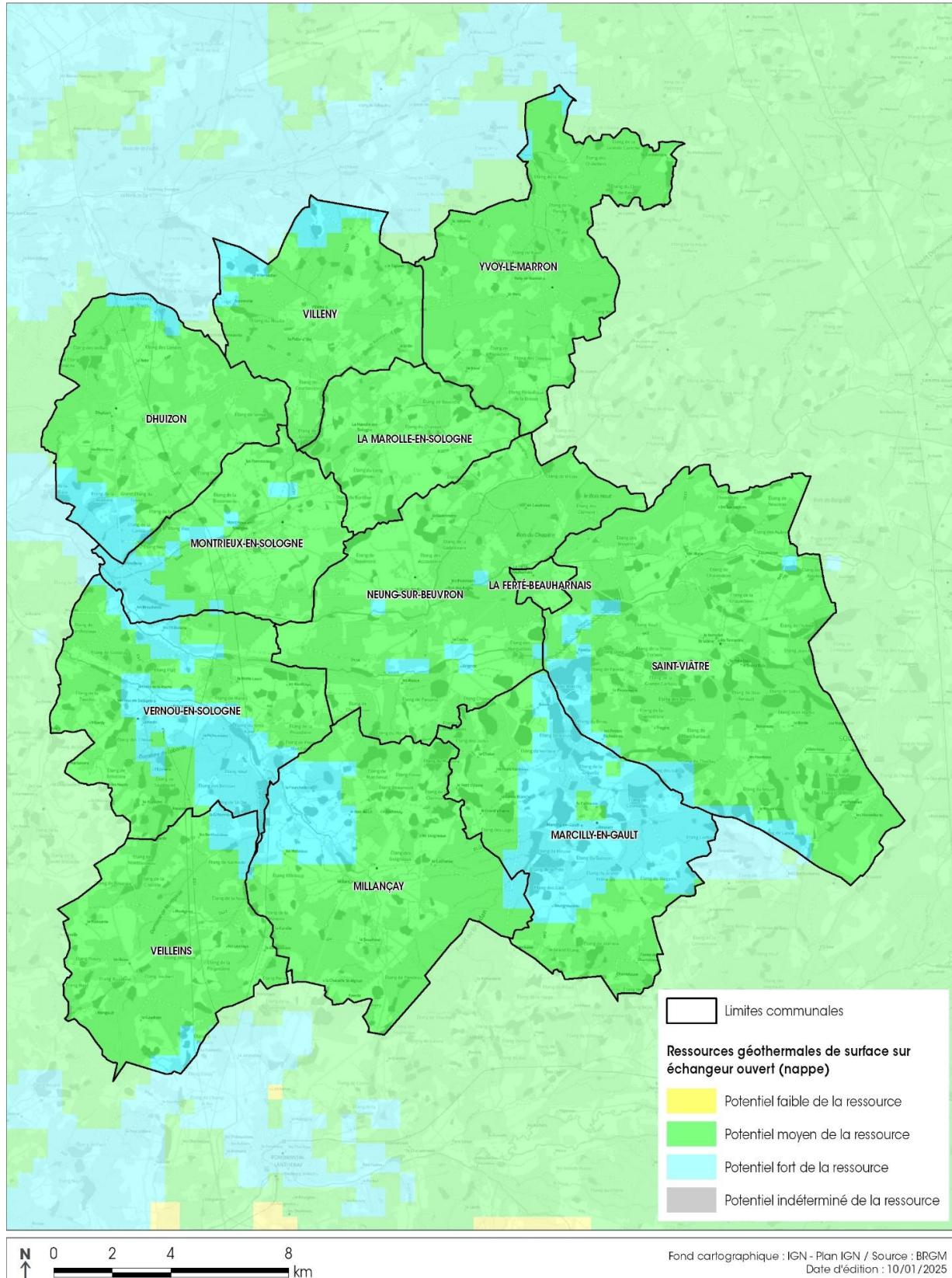
La méthanisation est un processus naturel de dégradation biologique de la matière organique dans un milieu sans oxygène due à l'action de multiples micro-organismes (bactéries). Elle peut avoir lieu naturellement dans certains milieux tels que les marais ou peut être mise en œuvre volontairement dans des unités dédiées grâce à un équipement industriel. Elle produit un gaz, appelé « biogaz », composé principalement de méthane (de 50 à 70%) et de dioxyde de carbone. C'est le méthane contenu dans le biogaz qui lui octroie ses vertus énergétiques. Cette réaction produit également un résidu, appelé digestat, qu'il est ensuite possible de valoriser en tant que fertilisant pour l'agriculture.

Le biogaz produit par la méthanisation peut être valorisé de différentes manières :

- par la production d'électricité et de chaleur combinée dans une centrale en cogénération ;
- par la production de chaleur qui sera consommée à proximité du site de production ;
- par l'injection dans les réseaux de gaz naturel après une étape d'épuration (le biogaz devient alors du biométhane) ;
- par la transformation en carburant sous forme de gaz naturel véhicule (GNV).

Aucun site de méthanisation n'est identifié au sein de la Communauté de communes.

## GÉOTHERMIE





## II.4 Perspectives d'évolution de l'environnement initial et enjeux

	<b>Atouts et contraintes du territoire</b>	<b>Perspectives d'évolution</b>	<b>Enjeux</b>	
<b>Cadre physique</b>	Climat tempéré, avec des vents dominants de secteur sud-ouest et une pluviométrie modérée et régulière.	Les hypothèses formulées concernant le changement climatique sur le territoire augurent une hausse globale des températures mais une stabilité concernant les précipitations.	Intégration des caractéristiques physiques dans l'aménagement du territoire : adaptation optimale des aménagements aux sites concernés  Limitation de l'imperméabilisation des sols	
	Un territoire intercommunal à la topographie globalement peu marquée, où se dessinent de larges vallons aux coteaux doux.	/		
	Un plateau marqué par une nature sableuse et argileuse des sols, présentant des perméabilités variables, avec des sols parfois gorgés d'eau.	L'urbanisation future du territoire induira nécessairement une hausse de l'imperméabilisation des sols, générant de fait une augmentation des ruissellements, notamment au niveau des coeurs de villages.		
	Masses d'eau souterraines présentant globalement une qualité et une quantité satisfaisante.	Avancée vers la reconquête de la qualité des milieux via la prise en compte des objectifs de qualité fixés par le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.  Un accroissement non maîtrisé de l'urbanisation serait susceptible de porter atteinte à la qualité du réseau hydrographique, et notamment à la préservation des zones humides du territoire		
	Une qualité des eaux superficielles hétérogène, avec des paramètres « bon » à « mauvais » concernant la caractérisation écologique.			
	Un réseau hydrographique structuré autour du Beuvron et du Néant, eux-mêmes alimentés par un maillage développé de cours d'eau et fossés, et ponctué de très nombreux étangs, caractéristiques de ce territoire.			
	Prescriptions du SAGE de la Sauldre s'appliquant sur une portion sud du territoire, au même titre que les prescriptions du SDAGE du bassin Loire-Bretagne sur l'ensemble de l'intercommunalité			
<b>Cadre biologique</b>	Un territoire caractérisé par la présence de nombreuses zones humides supports de biodiversité et d'équilibre des milieux (tamponnement et épuration des eaux issues des précipitations)			
	Présence de deux sites Natura 2000 sur le territoire : la Zone Spéciale de Conservation Sologne et la Zone de Protection Spéciale Etangs de Sologne,	Un accroissement non maîtrisé de l'urbanisation serait susceptible de réduire les surfaces en espaces naturels et agricoles, de porter	Préservation des espaces naturels sensibles et valorisation de la biodiversité ordinaire	



Atouts et contraintes du territoire		Perspectives d'évolution	Enjeux
	Présence de nombreuses Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, Présence d'Espaces Naturels Sensibles et d'un Arrêté de Protection de Biotope.	atteinte à la préservation des milieux naturels d'intérêt écologiques particuliers, et potentiellement de générer des ruptures de continuités biologiques.	Amélioration des continuités biologiques existantes et préservation des réservoirs de biodiversité
	Importance du maillage constitué par les milieux humides et la présence d'espaces boisés réservoirs de biodiversité, Corridors entre les réservoirs maillant une très large partie du territoire, du fait de la forte densité de cours d'eau et étangs		
Cadre paysager et patrimonial	Un territoire marqué par une forte présence d'espaces forestiers (près de 54 % du territoire), Une proportion importante d'espaces en eau, Des espaces agricoles encore bien présents mais en déprise, favorable à l'enrichissement	Un accroissement non maîtrisé de l'urbanisation serait susceptible de participer à la dégradation de l'identité paysagère du territoire et la qualité des perspectives s'ouvrant sur le patrimoine d'intérêt (bâti et naturel).	Préservation du caractère paysager local  Intégration paysagère des nouveaux éléments d'urbanisation
	Deux communes concernées en marge par des sites SEVESO Seuil haut Absence de site à pollution suspectée ou avérée par l'administration sur le territoire	L'augmentation de la population ou l'accroissement de l'urbanisation n'est pas susceptible de générer un risque significatif eu égard aux sites SEVESO identifiés en périphérie de la Communauté de communes	Prise en compte des périmètres de protection existants
Pollutions et nuisances	Un territoire inscrit dans un cadre favorable à une qualité de l'air préservée et de qualité	L'accroissement de la population pourrait engendrer une hausse du trafic, en particulier en cœur de villages, et est dès lors susceptible de constituer : - Une source d'altération localisée de la qualité de l'air, - Une source d'altération localisée de l'environnement sonore.	Recherche d'alternatives aux déplacements motorisés individuels et développement des liaisons douces
	Des nuisances sonores peu significatives à l'échelle de l'intercommunalité		Préservation du cadre de vie
	Un territoire faiblement impacté par la pollution lumineuse		



Atouts et contraintes du territoire		Perspectives d'évolution	Enjeux
Risques naturels	<p>Absence de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) sur le territoire, mais existence d'un Atlas et la Zone Inondable du Beuvron qui révèle des sensibilités au droit de certaines communes</p> <p>Des sensibilités notables en fond de vallées vis-à-vis des phénomènes de remontées de nappes</p> <p>Un risque fort de retrait gonflement des argiles non négligeable et caractérisé comme moyen sur une vaste partie de territoire</p> <p>Un risque feu de forêt nécessairement marqué du fait du caractère densément boisé de la Sologne</p>	<p>Un développement urbain insuffisamment encadré pourrait soumettre de nouvelles populations à des risques d'ores et déjà identifiés sur le territoire.</p>	<p>Prise en compte des risques naturels et technologiques dans les projets d'aménagements</p>
Risques technologiques	<p>Peu d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement</p> <p>Installations SEVESO présentes en périphérie du territoire de la Communauté de communes (La Ferté-Imbault)</p> <p>Risque de Transport de Matières Dangereuses par voie routière identifié sur la RD922, la RD923, la RD765 et l'A71.</p>	<p>Un développement urbain insuffisamment encadré pourrait soumettre de nouvelles populations à des risques d'ores et déjà identifiés sur le territoire.</p>	<p>Développement de la connaissance et de la culture du risque</p>
Gestion de l'eau et des déchets	<p>Gestion de l'eau potable assurée par les différentes communes, absence de service communautaire favorisant une vision d'ensemble</p> <p>10 points de captage AEP recensés sur l'intercommunalité</p>	<p>Constance de la qualité de l'eau potable distribuée</p>	<p>Préservation de la qualité des masses d'eau ressources</p>
	<p>Gestion communale de l'assainissement collectif : des fonctionnements globalement satisfaisants, avec localement des problématiques de limite de capacité ou d'entrée d'eaux parasites,</p> <p>Gestion intercommunale de l'assainissement individuel via le SPANC de la Communauté de communes</p>	<p>Prise en compte de l'évolution des besoins liés au développement démographique et économique du territoire pour assurer un fonctionnement optimal du système de traitement des eaux usées.</p>	<p>Gestion performante des eaux usées</p>